DÉPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE SEREZIN DU RHÔNE

Modification n°1 du PLU

Le rapport de présentation

ATELIER D'URBANISME ET D'ARCHITECTURE

CÉLINE GRIEU

Les parties surlignées en bleu sont à retirer , celles en jaune à rajouter

Sommaire

Sommaire 3

PRÉAMBULE 5

Le contexte de la modification 5

I. Situation géographique et administrative 6

I.1. Situation géographique 6

I.2. Situation administrative 7

I.2.1. Canton 7

I.2.2. Intercommunalité 7

II. Les procédures antérieures 8

III. Le contexte réglementaire 9

III.1. Le contexte réglementaire local : les documents supra-communaux transversaux 10

III.1.1. La Directive territoriale d'Aménagement (DTA) de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise 10

III.1.2. Le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest Lyonnais 13

PARTIE 1 15

L'objet de la modification 15

I. Les fondements de la procédure 16

II. Les justifications de la modification 17

II.1. Objectif 1: Modifier les zones agricoles et naturelles 17

II.2. Objectif 2: Modifier le périmètre et l'OAP de l'ilôt Cardoux 18

II.3. Objectif 3: Mieux répartir la densification des secteurs 23

II.4. Objectif 3: Modifier le tracé de l'ER R5 et l'ER V3 24

II.5. Objectif 4: Annexer le PPRNi Rhône Aval 24

II.6. Objectif 5: modifier la zone Ui 24

II.6.1. Modification du zonage 24

II.6.1. Modification du règlement et clarification de l'article Ui2 26

II.7. Objectif 6: modifier des points règlementaires 27

II.7.1. Distance des piscines aux limites de propriété 27

II.7.2. Modifications liées à la zone UB 27

II.7.3. Passer le secteur des Lardières en UC 28

PARTIE 2 29

Les pièces concernées par la modification 29

I. Le règlement 30

I.1. Modification des zones agricoles et naturelles 30

II. Les Orientations d'aménagement et de programmation 35

II.1. Modifier le préimètre et l'Orientation d'aménagement et de programmation de l'ilôt Cardoux 35

II.2. Retrait de l'OAP des Lardières 36

II.3. Modifier des points règlementaires 37

II.3.1. Distance des piscines 37

II.3.2. Modifications liées à la zone UB 38

II.3.3. Réécrire l'article 6 avec des bandes d'implantation 40

II.3.4. Modifier la hauteur en zone UC et intégrer un secteur Ucd avec un CES 40

Article UC 13 41

II.3.5. Clarification du règlement de la zone Ui 41

II.3.6. Adaptation du règlement de la zone AUa à l'OAP des Cardoux 43

III. Le document graphique 45

III.1. Modification portant sur les zones A et N 45

III.2. Mettre le secteur des Lardières en zone UC 46

III.3. Instauration du secteur UCd 47

III.4. Modification de la zone Ui 48

III.5. Modification de la zone AUa 49

IV. Les emplacements réservés 50

V. Les annexes 54

Enquête publique 55

Les conclusions 55

PRÉAMBULE

Le contexte de la modification

I. Situation géographique et administrative

I.1. Situation géographique

La commune de Sérézin-du-Rhône couvre 397 hectares du sud du département du Rhône. Elle est à la confluence des aires d'influences des villes de Lyon, Vienne (38) et de Givors toutes trois situées à moins d'une demi-heure de route du centre de Sérézin-du-Rhône. Le territoire communal se trouve sur le plateau bordant la rive gauche du Rhône. Il fait partie de la deuxième couronne de l'agglomération lyonnaise. Néanmoins la commune conserve son caractère rural avec le plateau agricole au sud qui opère une coupure avec la commune de Communay. Au nord, la balme de Solaize la sépare du centre urbain de cette même commune. Sérézin-du-Rhône est limitrophe:

- au sud ouest avec Ternay,
- au sud est avec Communay
- à l'est avec Saint Symphorien d'Ozon,
- au nord avec Solaize,
- à l'ouest avec les communes de Millery et Vernaison.

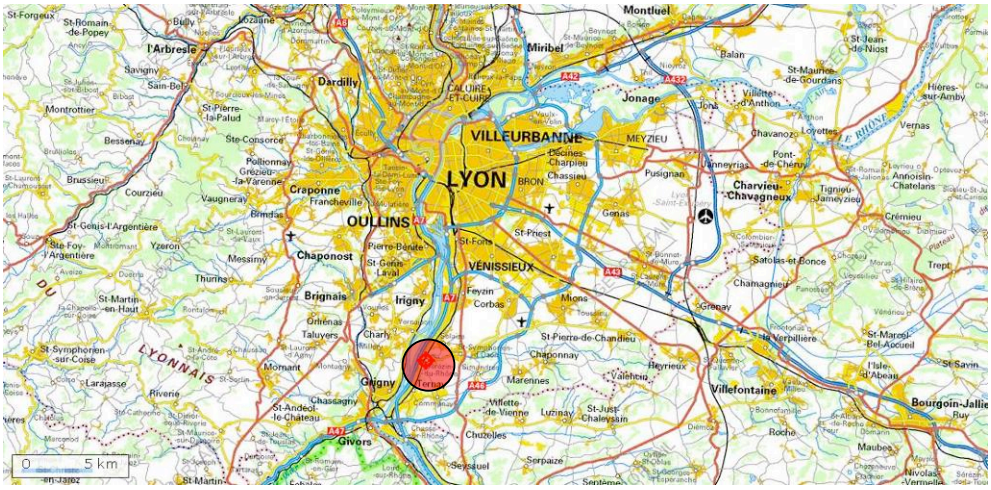

Distances :

- ☑ 15 km de Lyon
- ☑ 8 km de Givors
- ☑ 20 km de Vienne

Infrastructures :

- l'Autoroute A7 (Lyon Marseille) longe en partie ouest le territoire communal
- la D12 borde la commune à l'ouest et relie Lyon à l'échangeur de Chasse sur Rhône
- la RD 149 relie la commune à Heyrieux en passant par Saint-Symphorien-d'Ozon. Elle traverse le centre bourg
- la RD 148 relie le centre de la commune à Ternay
- la Voie Ferrée

I.2. Situation administrative

I.2.1. Canton

La commune de Sérézin-du-Rhône fait partie du canton de Saint-Symphorien-d'Ozon qui regroupe 10 communes: Chaponnay, Communay, Marennes, Mions, Sérézin-du-Rhône, Saint-Pierre-de-Chandieu, Saint-Symphorien-d'Ozon, Simandres, Ternay, Toussieu.

Situation du canton de Saint-Symphorien-d'Ozon dans le département de Rhône.

Liste des communes du canton

Nom	Code Insee	Intercommunalité	Population (dernière pop. légale)
Saint-Symphorien-d'Ozon (bureau centralisateur)	69291	CC du Pays de l'Ozon	5 678 (2015)
Chaponnay	69270	CC du Pays de l'Ozon	4 098 (2015)
Chassagny	69048	CC du Pays Mornantais	1 295 (2014)
Communay	69272	CC du Pays de l'Ozon	4 153 (2015)
Marennes	69281	CC du Pays de l'Ozon	1 617 (2015)
Millery	69133	CC de la Vallée du Garon	4 341 (2015)
Montagny	69136	CC de la Vallée du Garon	2 841 (2015)
Orliénas	69148	CC du Pays Mornantais	2 337 (2014)
Sérézin-du-Rhône	69294	CC du Pays de l'Ozon	2 588 (2015)
Simandres	69295	CC du Pays de l'Ozon	1 726 (2015)
Taluyers	69241	CC du Pays Mornantais	2 531 (2014)
Ternay	69297	CC du Pays de l'Ozon	5 430 (2015)

I.2.2. Intercommunalité

Sérézin-du-Rhône appartient à la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon qui regroupe 7 communes : Communay, Saint-Symphorien-d'Ozon, Sérézin-du-Rhône, Simandres, Ternay, Marennes et Chaponnay. Cette Communauté de communes créée initialement en 1997 accueille depuis le 31 décembre 2012 les communes de Marennes et Chaponnay. Son territoire est de 7 739 hectares pour près de 24 000 habitants.

II. Les procédures antérieures

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sérézin-du-Rhône a été approuvé le 21 Février 2013. Il a fait l'objet d'une modification simplifiée suite à la demande des Services de l'Etat d'intégrer la carte d'aléas réalisée en 2012 par la BRGM.

III. Le contexte réglementaire

Le PLU de Sérézin-du-Rhône se situe en bas d'une chaîne composée par :

- le cadre législatif en vigueur,
- le contexte réglementaire local défini à travers les documents supra-communaux.

Ces différents documents entretiennent entre eux des rapports de compatibilité que le PLU doit également assimiler.

Les lois cadres

La loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) _2000

La loi Urbanisme et Habitat _2003

La loi Engagement National pour le Logement (ENL) _2006

La loi Grenelle 1 _2009

La loi Grenelle 2 _2010

La loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche (MAP) _2010

La loi pour l'Accès au Logement et u Urbanisme Rénové (ALUR) _2014

La Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt _2014

COMPATIBILITÉ

Les documents de planification supra-communaux

Politiques publiques transversales

La DTA de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise _2007

Le SCOT de l'agglomération Lyonnaise _2010

Politiques publiques thématiques

BIODIVERSITÉ

Le SRCE Rhône-Alpes _2014

EAU

Le SDAGE Rhône-Méditerranée _2007

Le SAGE _2009

AIR-ÉNERGIE

Le SRCAE_2012

HABITAT

Le PLH de la CCPO _2015- 2020

COMPATIBILITÉ

Le PLU de Sérézin-du-Rhône

III.1. Le contexte réglementaire local : les documents supra-communaux transversaux

III.1.1. La Directive territoriale d'Aménagement (DTA) de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise

Les DTA assurent l'interface entre les lois générales et les documents locaux. Elles constituent des documents de planification territoriale à long terme et ont pour fonction :

- *De permettre à l'État d'être le garant des grands principes d'aménagement et de développement durable du territoire définis par les articles L.110 et L.121-1 du code de l'urbanisme ;*
- *De fixer les orientations fondamentales de l'État en matière d'aménagement et d'équilibre entre les perspectives de développement, de protection et de mise en valeur des territoires ;*
- *D'affirmer des priorités et d'établir une vision d'ensemble et transversale sur l'avenir des territoires identifiés comme porteurs d'enjeux nationaux ;*
- *De fixer les principaux objectifs de l'État en matière de localisation des grandes infrastructures de transports et des grands équipements, ainsi qu'en matière de préservation des espaces naturels, des sites et des paysages ;*
- *D'organiser l'espace à une échelle géographique large et de mettre en cohérence sur ce territoire les orientations de l'État ;*
- *De préciser, le cas échéant, les modalités d'application des lois littoral et montagne.*

Approuvée par décret n°2007-45 du 9 janvier 2007, elle est la concrétisation d'une volonté politique basée sur l'émergence d'une métropole internationale en Rhône-Alpes. Elle traite de thématiques majeures qui conditionnent l'aménagement et le développement du territoire, notamment :

- l'affirmation d'une **armature urbaine tripolaire** (Lyon, Saint Etienne, Nord-Isère) enrichie de pôles secondaires (villes moyennes),
- le développement de la plateforme multimodale de **Saint-Exupéry**,
- des objectifs spécifiques pour les **territoires en perte d'attractivité**,
- les **transports** (contournements de Lyon, A 45, développement des transports collectifs, etc.)

Elle fixe comme objectifs de :

- favoriser **le positionnement international** du territoire,
- contribuer à son **développement urbain durable** par une **politique de transports collectifs** cohérente et une **maîtrise de l'étalement urbain**,
- mettre en valeur les **espaces naturels et paysagers**,
- assurer l'**accessibilité** de la métropole et l'écoulement du trafic.

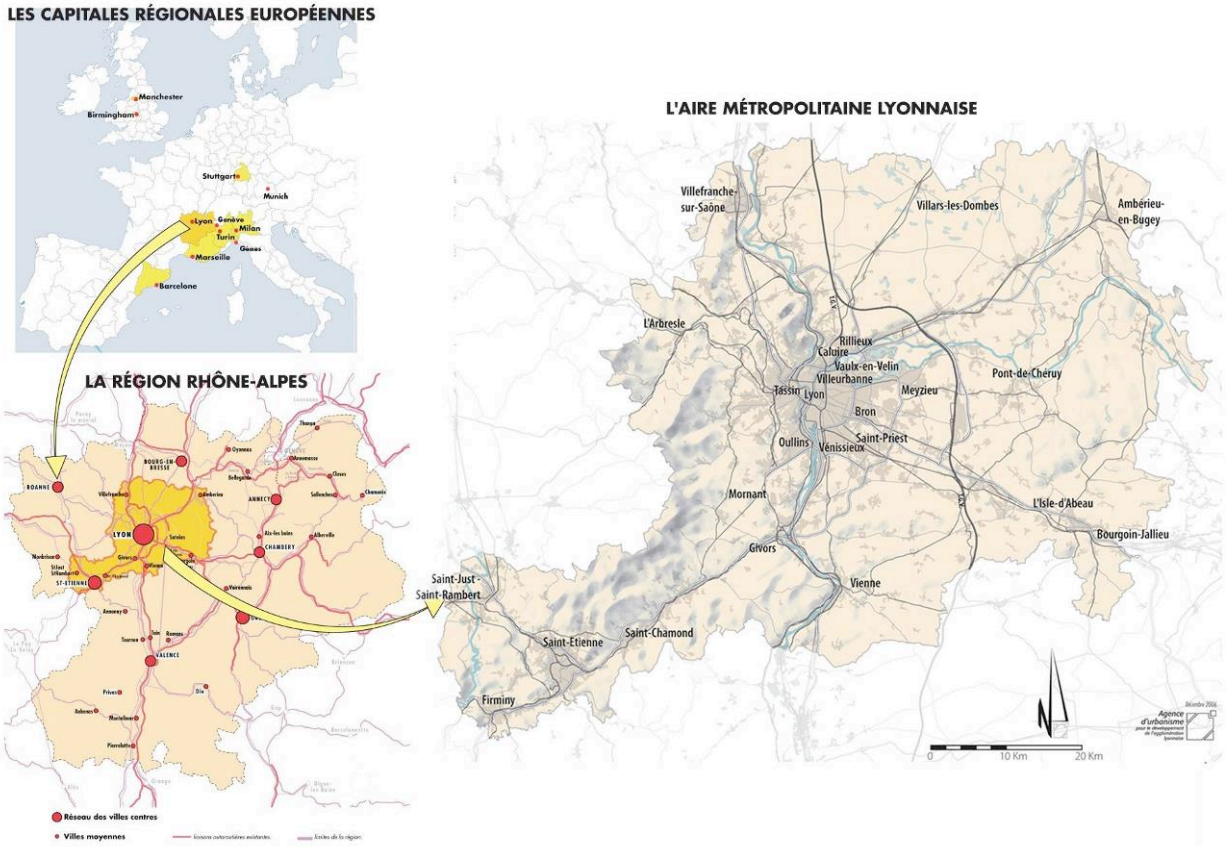

Afin de rééquilibrer l'attractivité sur l'ensemble de son périmètre, la DTA identifie les secteurs dont le développement doit être maîtrisé afin d'atténuer la concurrence qu'ils font à d'autres territoires en perte d'attractivité.

Le Pays d'Ozon est identifié par la DTA comme territoire où le développement doit être maîtrisé. La DTA porte également l'accent sur le maintien de la « cohésion de la métropole multipolaire ». Cela passe par le développement des liaisons tant vers l'aéroport de Saint-Exupéry que par les liaisons vers le centre de l'agglomération de Lyon.

Le développement résidentiel, les implantations des services, des pôles d'emplois tertiaires et des équipements recevant du public se localiseront avec les transports collectifs.

La volonté de préservation des espaces naturels existant promue par la DTA implique une forte maîtrise de l'étalement urbain.

La commune fait partie de la couronne verte d'agglomération.

La couronne verte correspond à un enchaînement circulaire d'un réseau d'espaces ouverts en limite des grands fronts urbains. L'enjeu est de contenir l'expansion urbaine en développant les fonctions paysagères, agricoles, périurbaines récréatives et écologiques des territoires. Il y a lieu de maintenir l'épaisseur de la couronne et d'éviter son fractionnement par les infrastructures.

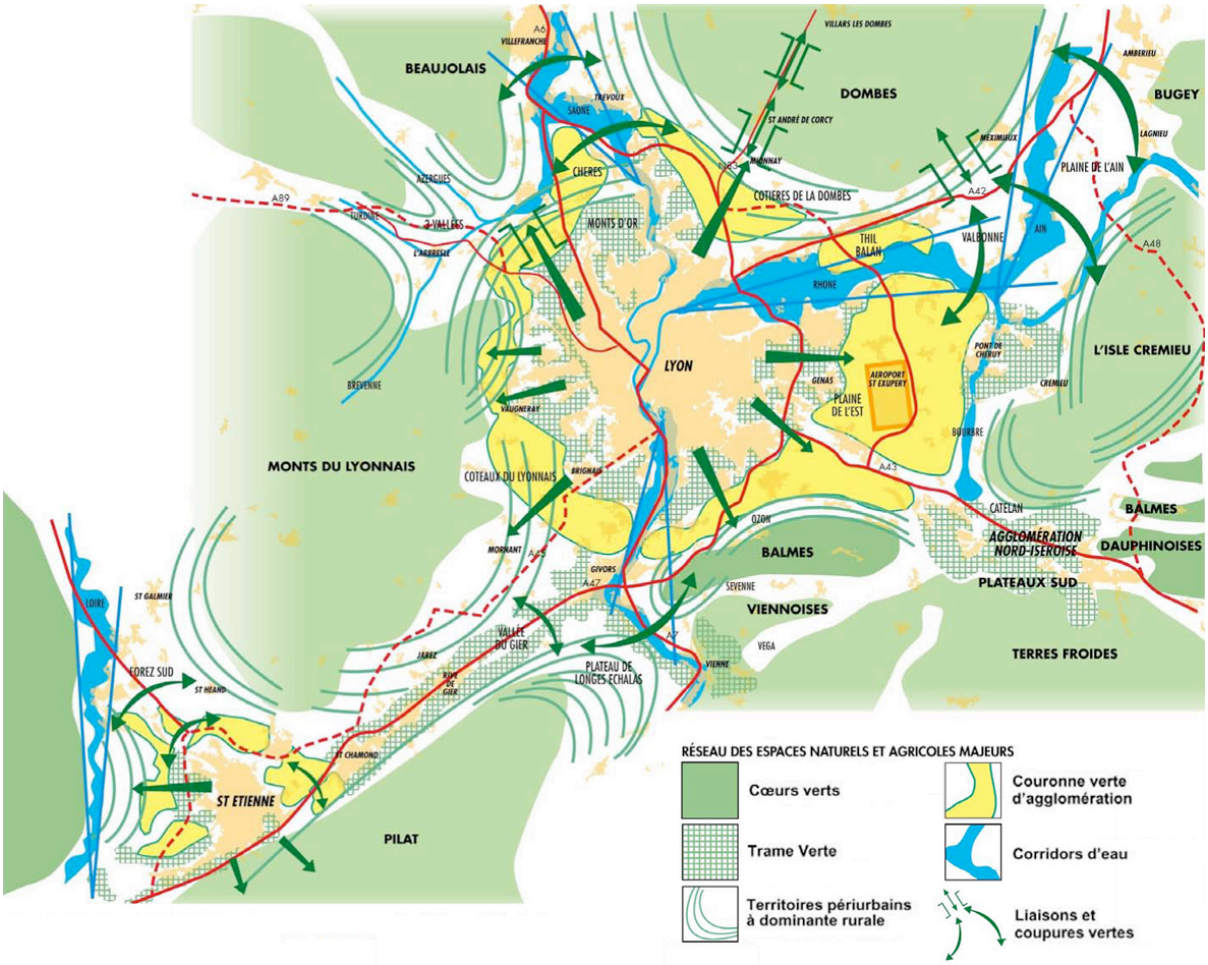
BEAUJOLAIS
DOMBES
BUGEY
CHERES
MONTS D'OR
COTIERES DE LA DOMBES
PLAINE DE L'AIN
THIL BALAN
VALBONNE
L'ISLE CREMIEU
LYON
PLAINE DE L'EST
MONTS DU LYONNAIS
COTEAUX DU LYONNAIS
BALMES DAUPHINOISES
AGGLOMERATION NORD-ISEROISE
PLATEAUX SUD
VIENNOISES
TERRES FROIDES
VALLEE DU GIER
PLATEAU DE LONGES ECHALAS
FOREZ SUD
ST ETIENNE
PILAT
RÉSEAU DES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES MAJEURS
Cœurs verts
Trame Verte
Territoires périurbains à dominante rurale
Couronne verte d'agglomération
Corridors d'eau
Liaisons et coupures vertes

III.1.2. Le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest Lyonnais

Le SCOT est un document d'urbanisme qui définit l'organisation spatiale et les grandes orientations de développement d'un territoire dans le respect des objectifs du développement durable. À l'instar du PLU mais sur un territoire beaucoup plus étendu, il détermine les conditions permettant d'assurer les grands principes définis à l'article L.121-1 du code de l'urbanisme.

Les SCOT ont pour but de :

- *Permettre aux acteurs locaux et aux élus de répondre à leurs problématiques d'aménagement ;*
- *Concilier les trois piliers du développement durable ;*
- *Développer les relations entre tous les acteurs sur un territoire ;*
- *Anticiper les mutations du futur par une réflexion prospective ;*
- *Promouvoir une gestion économe de l'espace et favoriser le renouvellement urbain ;*
- *Mettre en place une échelle cohérente pour la gestion urbaine.*

La commune de Sérézin-du-Rhône fait partie du périmètre du **Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Lyonnaise,** englobant la métropole de Lyon, la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais, la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon. Il regroupe au total 7' communes.

Il a été approuvé le 16 décembre 2010 et modifié le 19 Mai 2017.

- *Le PADD du SCOT*

Les objectifs définis dans le PADD du SCoT de l'Agglomération Lyonnaise sont les suivants :

- **Développer l'attractivité économique** : en développant les fonctions clés du rayonnement métropolitain, en confortant et rénovant la base productive et en accompagnant le développement des emplois de services.
- **Développer l'attractivité résidentielle :** en permettant l'accueil de plus de 150 000 habitants d'ici 2030, en menant une politique de logement ambitieuse et en assurant une qualité urbaine à la hauteur des attentes des habitants.
- **Faire de l'environnement un facteur de développement :** en assurant une ville de la proximité, économe de ses espaces et de ses ressources et un modèle de sobriété énergétique, en réduisant les risques et les nuisances dans un objectif d'amélioration de la santé publique.
- **Promouvoir une diversité sociale dans l'agglomération**

Sérézin-du-Rhône appartient au **« Territoire Sud »** défini dans le PADD du SCoT et se situe à l'Ouest du Val d'Ozon. L'objectif principal pour ce territoire est de proposer d'ici 2030 des espaces attrayants pour les hommes et les activités.

PARTIE 1

L'objet de la modification

I. Les fondements de la procédure

Depuis le 01 janvier 2013, toutes les évolutions du PLU qui n'entrent pas dans les champs d'application de la révision (y compris allégée) ou de la modification relèvent de la modification simplifiée.

L'article L153-41 stipule que:

Le projet de modification est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire lorsqu'il a pour effet:

1° Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan;

2° Soit de diminuer ces possibilités de construire ;

3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser;

4° Soit d'appliquer l'article L. 131-9 du présent code.

Le dossier est soumis à enquête publique par le président de l'établissement public de coopération intercommunale.

Conformément à l'article L151-31 du code de l'urbanisme, les modifications envisagées ne changent pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques et nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques et nuisances.

La procédure de modification avec enquête publique peut donc être retenue.

II. Les justifications de la modification

II.1. Objectif 1: Modifier les zones agricoles et naturelles

L'article L151-12 du code de l'Urbanisme stipule que:

Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières et en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments d'habitation existants peuvent faire l'objet d'extensions ou d'annexes, dès lors que ces extensions ou annexes ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le règlement précise la zone d'implantation et les conditions de hauteur, d'emprise et de densité de ces extensions ou annexes permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.
Les dispositions du règlement prévues au présent article sont soumises à l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

La commune de Sérézin-du-Rhône a approuvé son PLU en 2013. A cette période il était nécessaire de « pastiller » les constructions à usage d'habitation non liées à des exploitations agricoles pour leur permettre une évolution (secteur Ah). Il en était de même pour les constructions situées en zone naturelle qui avaient donné lieu à la création du secteur Nn.

La commune profite ainsi de la présente modification pour adapter son zonage et les règlements des zones A et N aux dernières législations

Dans le règlement actuel, **la zone A comprend un secteur Ah**, pouvant admettre une extension limitée des constructions existantes :

« Sous réserve d'être situés dans le secteur Ah »

a) L'aménagement des constructions existantes à la date d'approbation du PLU dans la limite de 200 m2 de surface de plancher* après travaux,

b) L'extension* des constructions existantes à la date d'approbation du PLU quel qu'en soit l'usage dans la limite de 200 m2 de surface de plancher*après travaux.

c) Les piscines (y compris couvertes) lorsqu'elles sont liées à une construction existante et dans la limite d'une piscine par tènement

d) Les annexes* lorsqu'elles sont liées à une construction existante et dans la limite de 40 m2 d'emprise au sol, d'une annexe par tènement et à condition d'être situées à moins de 6 mètres du bâtiment principal."

La traduction sur le document graphique consistera donc à enlever les secteurs Ah et à modifier le règlement de la zone A

Il en est de même pour le secteur Nn et pour le règlement de la zone N

II.2. Objectif 2: Modifier le périmètre et l'OAP de l'ilôt Cardoux

La commune souhaite adapter le périmètre de l'Orientation d'aménagement et de programmation instauré sur l'ilot Cardoux au périmètre de convention opérationnelle qu'elle a passée avec l'EPORA.

Dans son PLU actuelle cette OAP est ainsi définie:

L'îlot Cardoux apparaît de par sa position comme un tènement stratégique. En effet, le secteur, situé au nord de l'avenue du Dauphiné, se trouve à proximité de l'ensemble des équipements et commerces de Sérézin-du-Rhône et non loin de la gare (entre 500m et 1000m de distance). Le tissu dans lequel s'inscrit cet ilot est remarquable par sa mixité : maisons de village, logements en bandes ou opérations de collectifs (à proximité de l'avenue) de diverses époques s'articulent autour des voies et dégagent au centre des groupements bâtis de grands espaces verts.

Cette zone riche en histoire témoigne du renouvellement de la commune sur elle-même.

Plusieurs données apparaissent essentielles à prendre en compte dans le cadre de l'aménagement futur de ce secteur :

- la requalification future de la rue de Cardoux pour permettre à terme la circulation automobile et piétonne
- la mutation possible de plusieurs parcelles attenantes à l'ilot à l'Est et à l'Ouest

Afin d'inscrire au mieux un projet d'aménagement dans ce contexte bien particulier, une réflexion avait été menée dans le cadre du PLU afin de définir les orientations d'aménagement suivantes :

Orientations d'Aménagement à respecter :

- Un accès unique depuis la rue des Cardoux pour desservir les logements : la circulation se fera par un espace « partagé » pour les voitures et les piétons qui pourra être aménagé dans une logique de cohérence globale avec la requalification de la rue des Cardoux (espace qualitatif végétalisé en partie qui pourra accueillir aussi des bandes de stationnement)
- Une inscription cohérente du projet dans son environnement par l'implantation d'un bâti de 2 types :
  - Petits collectifs ou bâtiments de logements intermédiaires (R+2) en partie centrale : *type 1 sur le schéma*
  - Bâtiments de logements intermédiaires (R+1) sur les parties latérales (parcelles potentiellement mutables) avec les jardins orientés vers les limites séparatives de fonds de parcelles: *type 2 sur le schéma*
- Une mise en valeur du cœur d'ilot par une végétation dense (aménagement de 2 « cœurs verts»)
- La création de 20% de logements abordables (servitude L.123.2.b) dans le but d'intégrer une mixité sociale soit un minimum de 8 logements
- Une densité de l'ordre de 50 logements à l'hectare (hors logements en front de la rue des Cardoux)

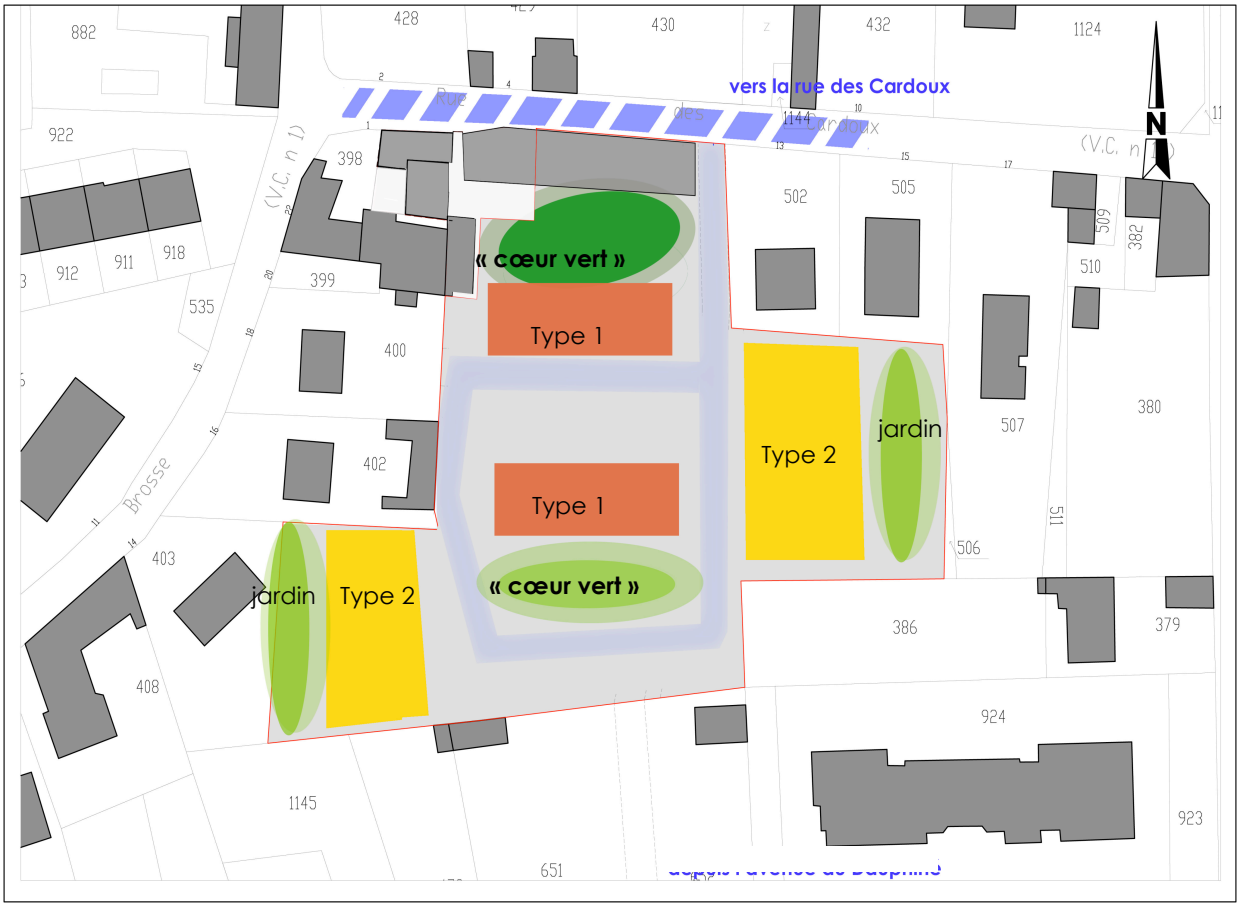

Îlot Cardoux _ Principes d'aménagement

Illustration

Il s'agit dans le cadre de la présente modification de mettre en lien l'étude menée par l'Epora sur ce secteur et le périmètre de l'Orientation d'aménagement et de programmation de l'ilot Cardoux.

L'étude menée par l 'EPORA a montré la nécessité d'élargir le périmètre en intégrant des constructions existantes afin de faciliter la mise en œuvre d'un projet plus global.

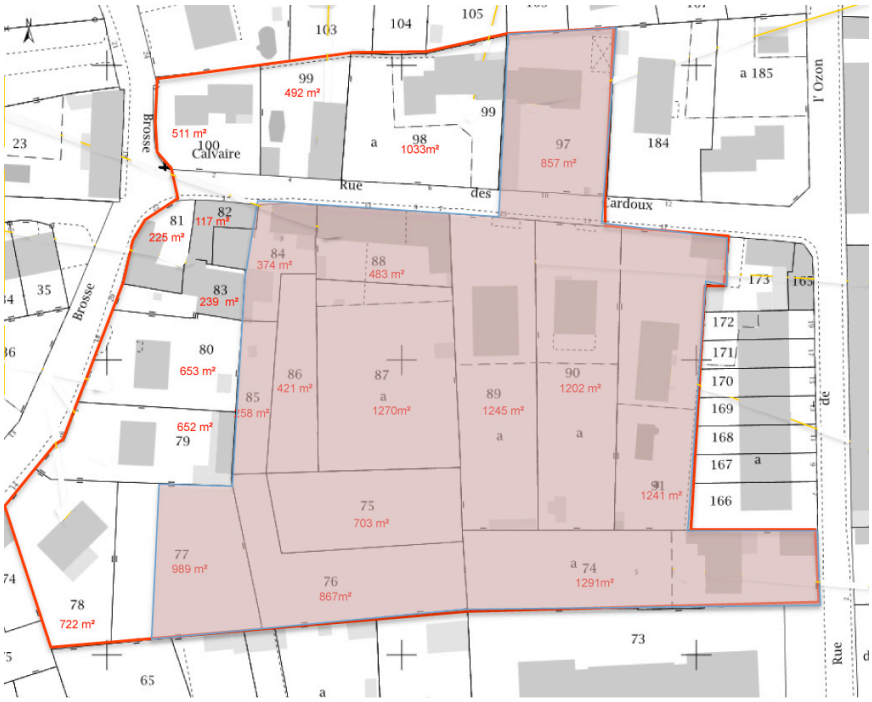

Trois scénarios d'aménagement ont été proposés à la commune qui a opté pour le projet suivant :

Plan de principe

Les principes retenus sont donc les suivants :

Orientations d'Aménagement à respecter :

- Un accès depuis la rue des Cardoux ainsi que la rue de l'Ozon: les stationnements se feront par des poches réparties en périphérie du tènement et par des espaces en sous-sol. On évitera « d'amener » la voiture au coeur de l'opération
- Un maillage du tènement pour accueillir les déplacements mode doux. Les cheminements est ouest pourraient à terme lier la rue Claude Brosse à la rue de l'Ozon; les axes nord sud constitueront des axes verts structurants permettant de relier la rue des Cardoux à la rue de l'Ozon en partie sud est.
- Une qualité d'aménagement apportée à la rue des Cardoux pour en faire un espace apaisé et confortable en vue de garantir la sécurité des riverains face à un flux de circulation croissant
- Une inscription cohérente du projet dans son environnement par l'implantation d'un bâti avec du petit collectif
- Une mise en valeur du cœur d'ilot par une végétation dense (aménagement d'espaces verts)
- La création d'un minimum de 14 logements abordables dans le but d'intégrer une mixité sociale
- Une densité minimum de 50 logements à l'hectare et maximum de 70 à 80 logements à l'hectare

II.3. Objectif 3: Mieux répartir la densification des secteurs

Le PLU approuvé en 2013 fait état de 4 zones urbaines UB dédiée à la mixité fonctionnelle, UC à vocation d'habitat, Ui pour l'activité économique et UL pour les loisirs.

Les zones UB et UC sont ainsi définies dans le rapport de présentation du PLU :

- ***La zone UB***

La zone UB correspond au bâti ancien et à l'espace central de la commune de Sérézin-du-Rhône.

Le bâti assez dense y est majoritairement implanté soit à l'alignement des voies publiques soit en retrait et en ordre continu ou semi-continu ou en retrait des limites séparatives.

La zone UB a une vocation multifonctionnelle, destinée à accueillir de l'habitat, des commerces, des services et des activités artisanales afin de maintenir une mixité des fonctions urbaines.

- ***La zone UC***

Zone urbaine immédiatement constructible, de densité moyenne où les constructions sont édifiées en règle générale en retrait des voies publiques et en ordre discontinu par rapport aux limites séparatives de propriété.

Il s'agit des extensions pavillonnaires de la commune essentiellement localisées en partie sud du territoire sur les coteaux.

Cette zone à dominante habitat reste ouverte aux activités d'accompagnement et notamment à l'artisanat.

Afin d'organiser l'urbanisation de cette zone, les façades des nouvelles constructions s'implanteront dans une bande comprise entre 0 et 5 mètres. Les bâtiments dont la hauteur ne dépassera pas 4 mètres seront autorisés sur les limites séparatives.

Pour des raisons de pente et d'intégration paysagère des constructions sur le coteau, un COS de 0,60 a été mis en place.

La loi ALUR ayant supprimé les COS, la zone UC peut être soumise à une densification importante qui peut avoir un impact paysager assez conséquent sur les coteaux marqués par endroit par de fortes pentes.

La commune instaure dans la présente modification un secteur de la zone UC sur les coteaux afin d'intégrer un coefficient d'emprise au sol. Au regard d'une densification non maitrisée de ce tissu, et particulièrement sur les secteurs en lien avec les espaces agricoles et naturels, elle instaure un secteur UCd avec un CES de 20%. Par ailleurs et afin de préserver une ambiance végétale sur ce même secteur, pour assurer une transition harmonieuse avec les espaces naturels et pour limiter l'imperméabilisation des sols elle demande à ce que 30% de la surface du tènement soit plantés.

Enfin la commune souhaite porter la limitation de la hauteur des constructions de 10 à 9 mètres pour les inscrire en cohérence avec leur tissu environnant à dominante pavillonnaire et pour la différencier de la zone UB centrale.

Même si la densité requise par le SCOT reste une moyenne sur l'ensemble de l'enveloppe urbaine, le CES de 20% à l'échelle du secteur UCd reste compatible avec les valeurs guides du SCOT de l'agglomération lyonnaise soit 30 à 35 logements à l'hectare en renouvellement urbaine et 15 à 20 logements à l'hectare au moins en extension. En effet pour une surface de 1 hectare, l'emprise au sol possible serait de 2000 m2 d'emprise au sol et globalement 4000 m2 de surface de plancher pour une hauteur de 9 mètres c'est à dire R+1+Comble. La densité possible est donc de l'ordre de 40 logements à l'hectare pour une surface moyenne de 100 m2 par logement et de 30 logements hectare environ pour une surface moyenne de logement de 130 m2.

II.4. Objectif 3: Modifier le tracé de l'ER R5 et l'ER V3

L'emplacement réservé R5 a été mis en place dans le PLU afin de répondre à l'objectif de l'OAP (ci-dessus évoquée) et permettre un élargissement de la rue des Cardoux. Cependant l'emplacement tel que positionné ne peut à lui seul répondre à cet objectif et les élus profitent de cette modification pour le repositionner.

Par ailleurs, l'emplacement réservé V3 au profit de la commune va être modifié afin de permettre un aménagement cohérent du carrefour, rue Maurice Petit, rue des Cardoux.

II.5. Objectif 4: Annexer le PPRNi Rhône Aval

Le PPRNi de la vallée du Rhône Aval a été approuvé le 27 mars 2017. Il sera donc annexé au PLU dans le cadre de la présente procédure de modification. La partie concernant la commune de Sérézin-du-Rhône est le secteur "Amont Rive Gauche". Il n'est pas constaté d'incohérence particulière avec le plan de zonage actuel qui ne nécessite donc pas de modification au regard de ce document.

II.6. Objectif 5: modifier la zone Ui

II.6.1. Modification du zonage

Pour conforter l'activité du magasin alimentaire situé en entrée de ville qui, pour des nécessités d'exploitation est amené à s'agrandir pour répondre à ses besoins, les élus souhaitent modifier le secteur restreint 2Uic qui avait été mis en place dans le PLU pour permettre à l'activité commerciale d'évoluer dans un bâtiment existant qui inoccupé ce jour était auparavant un magasin de bricolage.

Cette modification est cohérente avec le PADD du PLU et reste compatible avec le SCoT de l'agglomération lyonnaise.

En effet, le maintien et le renforcement de l'activité économique sont au cœur des préoccupations des élus au moment de la révision du PLU. L'objectif 2 du PADD affiche clairement la volonté de conserver la vitalité économique de Sérézin-du-Rhône. Concernant l'activité commerciale, on peut lire P 14 :

« Les activités à caractère commercial situées le long de la RD 149 doivent être soutenues. Par ailleurs, la commune souhaite accorder une vigilance particulière à la Place Verbaere et mène une réflexion sur le

renforcement de l'offre actuelle. Dans ce contexte, elle a mis en place un droit de préemption des fonds de commerce en date du 11 Juin 2009 ».

Par ailleurs, même si la commune de Sérézin-du-Rhône ne fait pas partie des polarités commerciales du Pays de l'Ozon au même titre que Saint-Symphorien-d'Ozon (bassin de vie), Chaponay et Saint-Pierre-de-Chandieu, elle dispose d'un pôle gare situé à proximité du secteur d'implantation de la surface commerciale.

Ainsi, ce projet d'extension et de relocalisation de la surface commerciale s'inscrit dans un des axes du SCoT qui vise à renforcer le commerce de proximité. Il est en effet préconisé de garantir au niveau de chaque commune une offre commerciale et de service apte à satisfaire les besoins d'achat du quotidien réalisables en modes doux et sur de courtes distances.

Même si la surface commerciale est proche de la gare et de l'entrée de ville, elle reste à proximité des commerces et services de la commune.

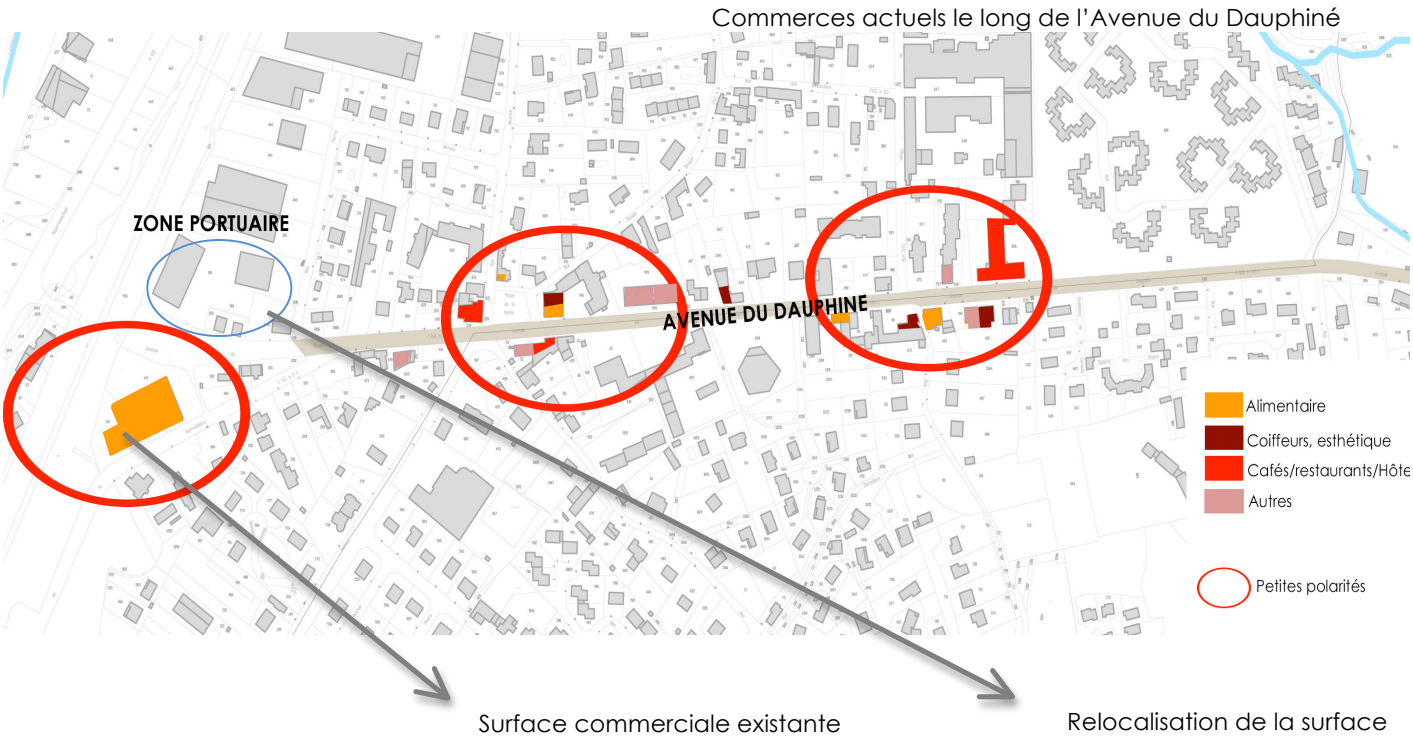

En terme de programme, la surface commerciale s'installerait donc dans un bâti existant au nord, tout en maintenant la station essence sur la parcelle actuelle.

La commune profite par ailleurs de la présente modification pour « simplifier » le règlement de la zone Ui.

En effet la zone Ui sera composée d'un secteur Uia destinée principalement aux activités artisanales et industrielles, Uib (existante dans le PLU) localisée rue de l'Ozon où seul l'aménagement des constructions existantes est autorisé et Uic destinée à l'activité commerciale.

II.6.1. Modification du règlement et clarification de l'article Ui2

Les services de l'Etat ont relevé des difficultés d'interprétation du règlement de la zone Ui du PLU.

" En effet concernant l'implantation des commerces, le troisième alinéa de l'article Ui2 est rédigé ainsi: "sous réserve d'être situé dans le secteur Uic et du sous- secteur 2 Uic. Cette phrase est incorrect et peut être interprétée de trois manières différentes:

1- les commerces sont autorisés dans le secteur Uic **et** dans le sous-secteur 2Uic: la condition est alors cumulative, le projet doit impérativement être situé dans le sous secteur 2Uic.

2- les commerces sont autorisés dans le secteur Uic ou dans le sous-secteur 2Uic: le projet pourra se faire dans l'un ou l'autre des secteurs

3- les commerces sont autorisés dans le secteur Uic et hors du sous-secteur 2 Uic: aucun commerce ne pourra être crée dans le secteur.

Par ailleurs, le sous-secteur 2Uic n'est mentionné que dans cet alinéa du règlement. Il a donc été crée uniquement pour réglementer l'implantation des commerces dans cette zone. Ainsi, il convient de savoir si la création du sous-secteur 2Uic, lors de l'élaboration du PLU, avait pour objectif d'inclure ou d'exclure les commerces de ce sous-secteur.

L'intention initiale lors de la rédaction du règlement était d'inclure les commerces de ce sous-secteur qui accueille à ce jour le carrefour en entrée de ville.

Le règlement de la zone Ui et particulièrement les articles 1 et 2 sont réécris au regard des modifications de zonages précédemment décrites.

II.7. Objectif 6: modifier des points règlementaires

La commune souhaite à travers cette procédure de modification ajuster certains points règlementaires qui posent problèmes aujourd'hui dans leur application:

II.7.1. Distance des piscines aux limites de propriété

Les zones UB, UC et AUa permettent la construction de piscines avec un retrait minimum de 3 mètres par rapport aux emprises publiques et aux limites séparatives.

Force est de constater que les terrains constructibles situés dans ces zones sont de superficie moindre pour répondre aux besoins des habitants. La commune souhaite ainsi ne pas bloquer dans ces zones les possibilités de réaliser des piscines sur des petits terrains. Les marges de recul sont donc reprises dans la présente modification pour les zones UB, UC et AUa.

II.7.2. Modifications liées à la zone UB

La commune souhaite apporter deux modifications au règlement de la zone UB:

- Article 6: permettre que les façades des constructions s'implantent dans une bande comprise entre 0 et 5 mètres. Cette règle s'applique dans le présent PLU sur la rue du Dauphiné. Sur les autres voies il est demandé une implantation à l'alignement. Au regard du tissu urbain hétéroclite de la zone UB, les élus optent pour une généralisation de cette règle.

- Article 7: autoriser les constructions en fond de parcelle si la hauteur de la construction ne dépasse pas 3,50 mètres.

La commune avait distingué dans son premier PLU les limites latérales des limites de fonds de parcelles pour interdire des constructions qui pourraient nuire à « l'intimité » des jardins et à la cohérence des cœurs d'ilots. Cependant et comme pour les piscines, les terrains sont de plus en plus petits et il est préférable de laisser la possibilité aux constructions de s'implanter sur limites.

II.7.3. Passer le secteur des Lardières en UC

Ce secteur initialement classé en zone AUb est à ce jour complètement investi. La commune profite de cette modification pour le passer en zone UC. L'Orientation d'aménagement est de programmation est donc retirée du document.

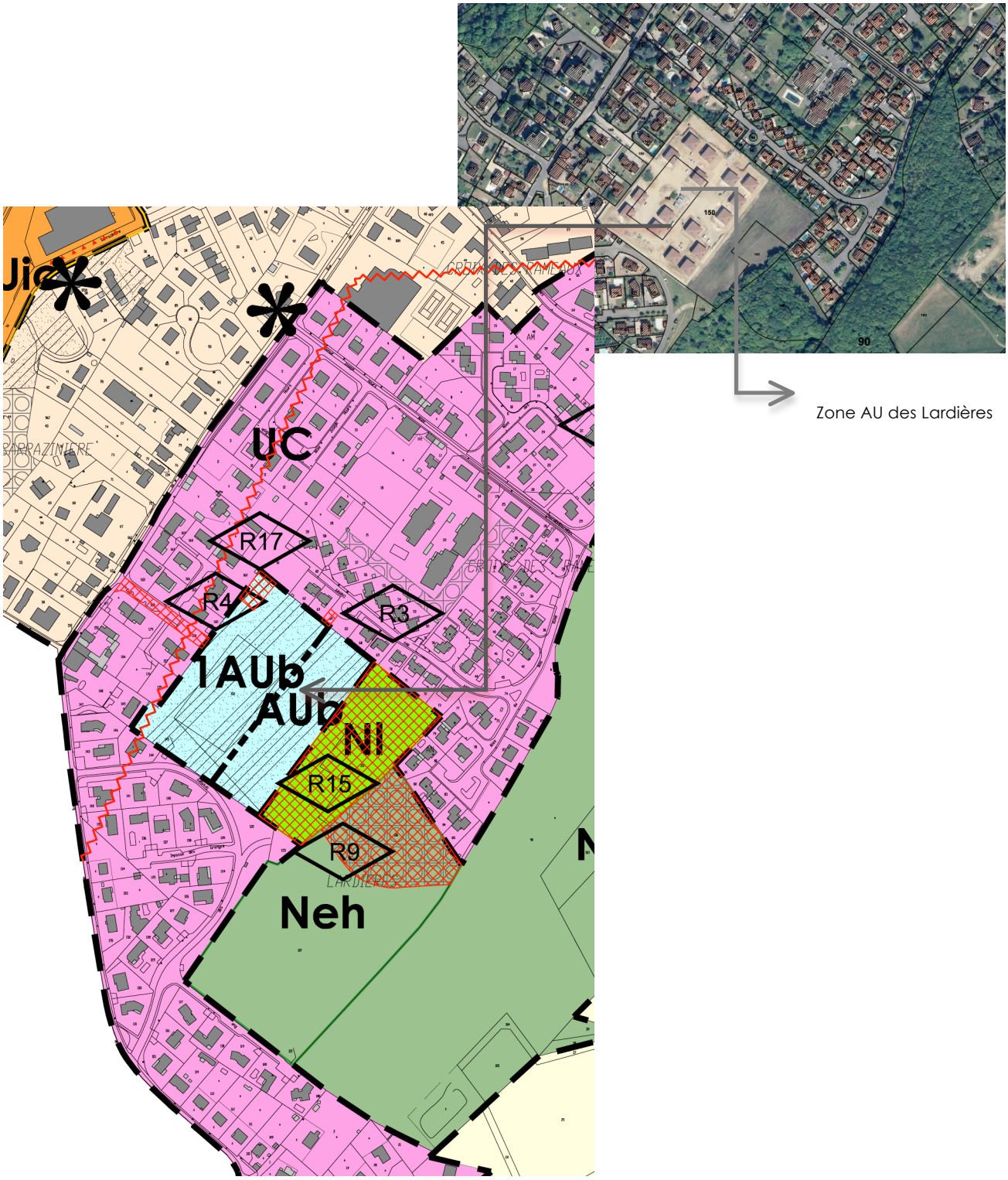

PARTIE 2

Les pièces concernées par la modification

I. Le règlement

Les parties surlignées en jaunes sont à rajouter, celles en bleu à enlever

I.1. Modification des zones agricoles et naturelles

Le règlement de la zone A

Caractéristique de la zone A

Zone agricole à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres.

Cette zone comprend **un secteur Ah** pouvant admettre une extension limitée pour les constructions existantes.

Article A 2

Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

Sont admis sous conditions:

Sous réserve d'être situés en zone A à l'exception du secteur Ah

a) les constructions neuves et travaux sur constructions à usage:

- agricole lorsqu'elles sont nécessaires à l'activité des exploitations agricoles*
- d'habitation lorsqu'elles sont liées et nécessaires à l'activité des exploitations agricoles existantes et dans la limite de 200 m² de surface de plancher*
- d'annexes* lorsqu'elles sont liées aux habitations et à l'activité des agriculteurs, et dans la limite de 40 m2 d'emprise au sol et d'une annexe par tènement
- les piscines (y compris couvertes) lorsqu'elles sont liées aux habitations des agriculteurs, dans la limite d'une piscine par tènement

Les constructions doivent s'implanter à proximité immédiate, en continuité ou en contiguïté du bâti existant. Toute construction à usage d'habitation devra être liée à la présence d'un bâtiment technique sur place et sera combiné ou contiguë au bâtiment technique. En cas de contraintes particulières, la distance entre l'habitation et les bâtiments techniques pourra être admise sur justifications, sans toutefois excéder 100 mètres. Par contraintes particulières, on entend soit des contraintes liées à la topographie du terrain, soit des contraintes liées à la nature de l'exploitation.

b) Les travaux suivants concernant les constructions existantes à la date d'approbation du PLU et à usage d'habitation sous réserve qu'il s'agisse de bâtiments dont le clos et le couvert sont encore assurés à la date de la demande et que l'emprise au sol* soit au moins égale à 60 m²:

- l'aménagement* et l'extension* des constructions à usage agricole et d'habitation lorsqu'elles sont nécessaires à l'activité des exploitations agricoles* dans la limite de 200 m2 maximum de surface de plancher* pour les habitations après extension,

- **la réfection et l'adaptation** des constructions existantes dans la limite de 200 m² de surface de plancher *après travaux.
- **Les extensions de constructions** existantes dans la limite de 30 m² d'emprise au sol et de 30% de la surface de plancher existante, et dans la limite de **200 m²** de surface de plancher* après travaux,
- **les annexes*** dans la limite de 40 m² d'emprise au sol* et d'une annexe par tènement
- **les piscines** sous réserve de constituer un complément fonctionnel à une construction existante ou autorisée et dans la limite d'une piscine par tènement

c) Les affouillements et exhaussements de sol* dans la mesure où ils sont nécessaires à des constructions ou à des aménagements compatibles avec le caractère de la zone

d) Les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif *, sous réserve qu'ils soient compatibles avec la vocation de la zone,

Sous réserve d'être situés dans le secteur Ah

a) L'aménagement des constructions existantes à la date d'approbation du PLU dans la limite de 200 m2 de surface de plancher* après travaux,

b) L'extension* des constructions existantes à la date d'approbation du PLU quel qu'en soit l'usage dans la limite de 200 m2 de surface de plancher*après travaux.

c) Les piscines (y compris couvertes) lorsqu'elles sont liées à une construction existante et dans la limite d'une piscine par tènement

d) Les annexes* lorsqu'elles sont liées à une construction existante et dans la limite de 40 m2 d'emprise au sol, d'une annexe par tènement et à condition d'être situées à moins de 6 mètres du bâtiment principal.

Article A 8

Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

Les constructions doivent s'implanter à proximité immédiate du siège d'exploitation, en continuité ou en contiguïté du bâti existant.

Les constructions à usages d'annexes et de piscines devront s'implanter dans un périmètre de 20 mètres par rapport au bâtiment principal (distance mesurée en tout point de la construction).

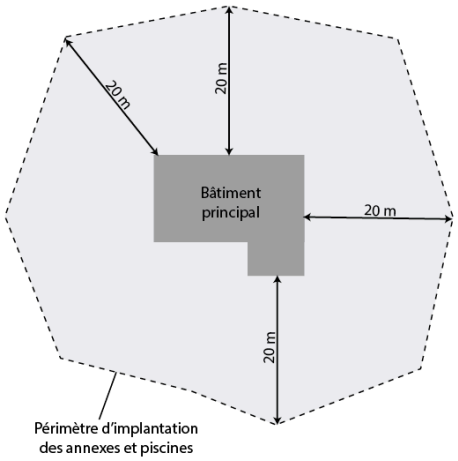

Le règlement de la zone N

Caractéristique de la zone

(…)

La zone se subdivise en plusieurs secteurs correspondant à un règlement particulier :

- **le secteur Neh** à préserver au regard de la valeur environnementale, hydraulique, et paysagère,
- **le secteur Nn** où l'aménagement et l'extension des bâtiments existants sont admis sous certaines conditions.
- **Le secteur Nl** destiné aux activités de loisir et de sport

Article N 1

Occupations et utilisations du sol interdites

Sont interdits :

a) **Toutes constructions neuves** dans **les secteurs repérés par des croix rouges et noires** sur le document graphique

b) Les **constructions neuves** à usage:
- agricole,
- d'habitat,
- de bureaux,
- d'entrepôt*,
- artisanal,
- industriel,
- hôtelier,
- de commerce,

c) **Les constructions et installations** nécessaires aux services publiques ou d'intérêt collectif dans les secteurs Neh et Nn à l'exception de celles visées à l'article 2

d) Le **camping et le stationnement des caravanes*** hors des terrains aménagés.

e) **L'aménagement de terrains** pour l'accueil des campeurs, des caravanes* et des habitations légères de loisirs*,

f) **Les autres occupations et utilisations du sol suivantes** :
- les dépôts de véhicules*,
- les garages collectifs de caravanes*,
- les parcs d'attractions* ouverts au public,
- les aires de jeux et de sports* ouvertes au public, dans les secteurs Neh et Nn,
- les aires de stationnement* ouvertes au public, dans le secteur Neh.

g) Les occupations et utilisations du sol de toute nature qui ne sont pas visées à l'article 2

Article N 2

Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

Sont admis sous conditions :

Dans l'ensemble de la zone N

Sous réserve d'être situés dans le secteur Nn

a) **Les travaux d'entretien** sur les constructions existantes dans le secteur repéré par des croix rouges sur le document graphique

b) **L'aménagement* dans le volume existant** des constructions pour un usage d'habitation et de bureaux sous réserve qu'il s'agisse de bâtiments dont le clos et le couvert sont encore assurés à la date de la demande et que l'emprise au sol* soit au moins égale à 60 m².

c) **L'extension* des constructions existantes** pour un usage d'habitation et de bureaux sous réserve que la surface de plancher* totale après travaux n'excède pas 200m².

d) Les **constructions à usage de piscine** (y compris couvertes) lorsqu'elles sont liées à une construction existante à usage d'habitation et dans la limite d'une piscine par tènement.

e) **Les annexes** (sauf piscines), dans la limite de 40m2 d'emprise au sol et d'une annexe par tènement et à condition d'être situées à moins de 6 mètres du bâtiment principal.

f) Les travaux suivants concernant les constructions existantes à usage d'habitation à la date d'approbation du PLU sous réserve qu'il s'agisse de bâtiments dont le clos et le couvert sont encore assurés à la date de la demande et que l'emprise au sol* soit au moins égale à 60 m² :

- **la réfection et l'adaptation** des constructions existantes dans la limite de 200 m² de surface de plancher *après travaux.
- **Les extensions de constructions** existantes dans la limite de 30 m² d'emprise au sol et de 30% de la surface de plancher* existante et dans la limite de 200 m² de surface de plancher* après travaux
- **les annexes*** dans la limite de 50 m² d'emprise au sol* et d'une annexe par tènement
- **les piscines** sous réserve de constituer un complément fonctionnel à une construction existante ou autorisée et dans la limite d'une piscine par tènement

g) Les ouvrages techniques* nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif* sous réserve qu'ils soient compatibles avec la vocation de la zone et qu'ils soient réalisés par des services ou établissements publics ou la collectivité.

h) Les **affouillements et exhaussements de sol*** dans la mesure où ils sont nécessaires à des constructions ou à des aménagements compatibles avec le caractère de la zone.

Dans le secteur NL

i) **Les constructions et installations** nécessaires au service public ou d'intérêt collectif* à conditon d'être liées à des usages de loisirs et de sport.

Sous réserve d'être situés dans la zone Neh

j) **Les constructions et installations** nécessaires à l'entretien, à l'exploitation et au renouvellement à condition d'être nécessaires aux des ouvrages de la CNR,

Sous réserve d'être situés dans la zone N

k) **Les ouvrages techniques*** nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif* sous réserve qu'ils soient compatibles avec la vocation de la zone et qu'ils soient réalisés par des services ou établissements publics ou la collectivité.

l) Les **affouillements et exhaussements de sol*** dans la mesure où ils sont nécessaires à des constructions ou à des aménagements compatibles avec le caractère de la zone.

Article N 8

Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

Les annexes s'implanteront à 6 mètres maximum du corps principal du bâtiment

Les constructions doivent s'implanter à proximité immédiate du siège d'exploitation, en continuité ou en contiguïté du bâti existant.

Les constructions à usages d'annexes et de piscines devront s'implanter dans un périmètre de 20 mètres par rapport au bâtiment principal (distance mesurée en tout point de la construction).

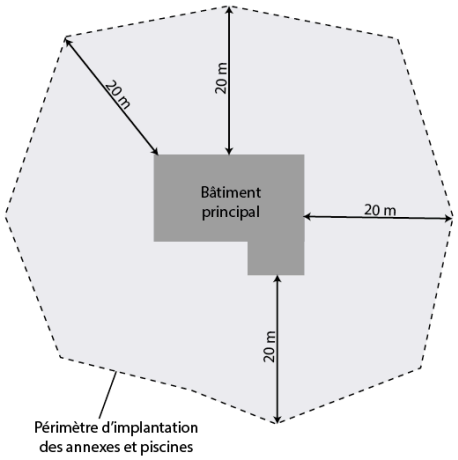

II. Les Orientations d'aménagement et de programmation

II.1. Modifier le préimètre et l'Orientation d'aménagement et de programmation de l'ilôt Cardoux

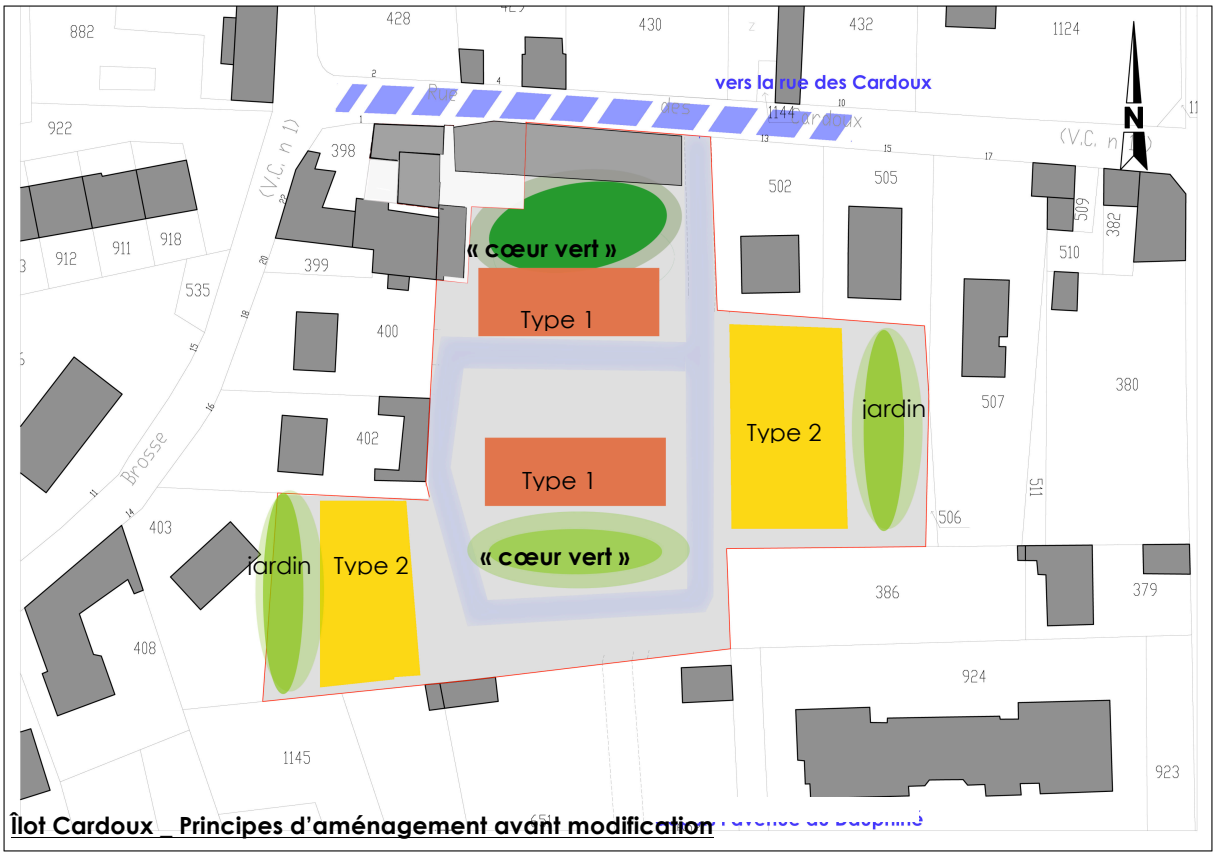

Îlot Cardoux _ Principes d'aménagement avant modification

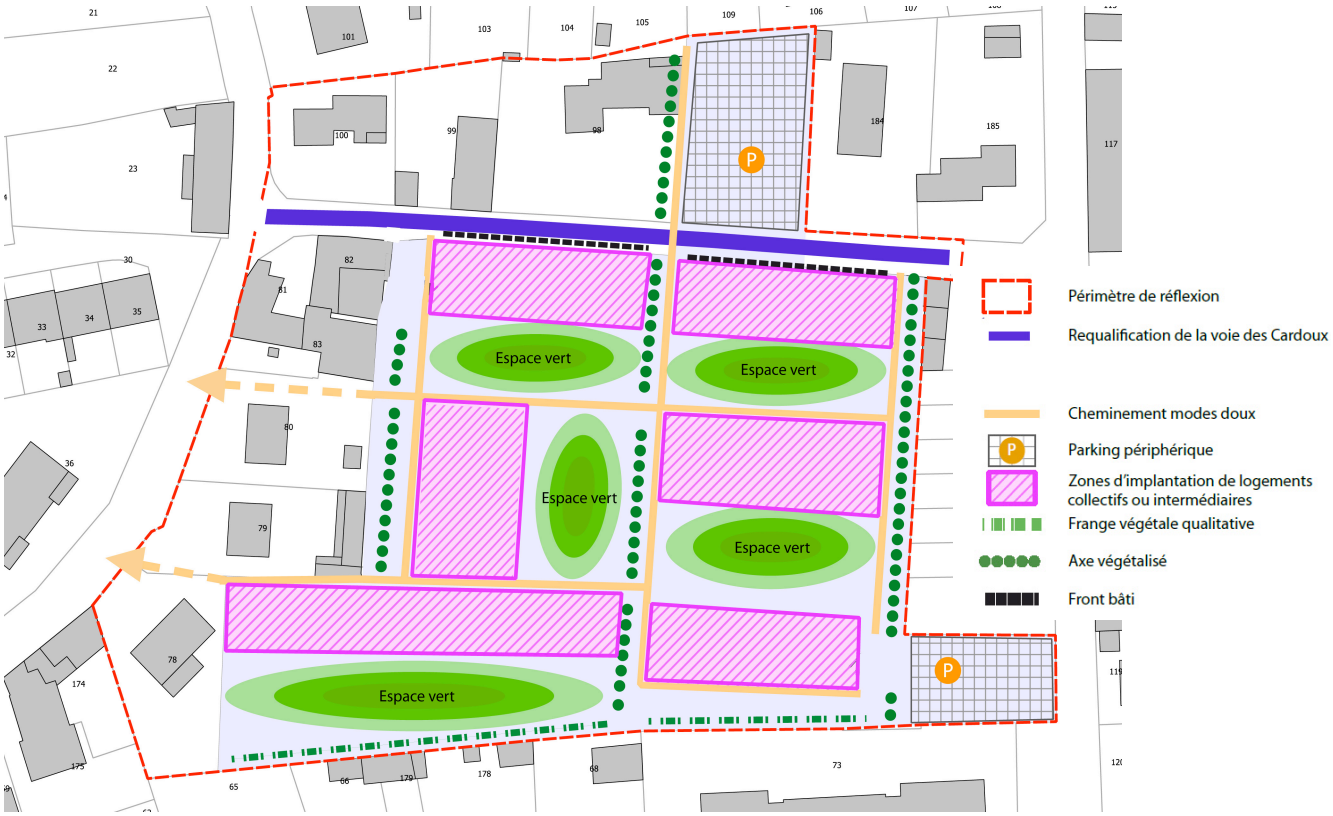

Îlot Cardoux _ Principes d'aménagement après modification

II.2. Retrait de l'OAP des Lardières

Les orientations d'aménagement suivantes ainsi que les schémas et illustrations sont retirées du document des OAP:

Orientations d'Aménagement à respecter :

- La création d'une voie en « L » entre la rue de Ternay et l'allée des Chênes pour desservir le projet et renforcer le maillage viaire dans le secteur (la partie rejoignant la rue Ternay sera à double sens).
- L'aménagement de liaisons piétonnes et modes doux (accompagnées d'un traitement paysager) : Nord/Sud entre le lotissement des chênes et le lotissement de la Grande Borne et Est/Ouest entre la rue de Ternay et la réserve foncière de la commune à l'Est du tènement (en doublement de la voie créée). Cette dernière liaison pourra à terme être étendue vers la zone de loisirs.
- Le traitement des limites Nord et Sud par des « franges vertes », fortement plantées, pour assurer des coupures visuelles avec le tissu environnant.
- Une inscription du bâti en 2 strates :
  - une première à l'Ouest, au cœur du tissu pavillonnaire, composée de logements de type groupé ou intermédiaire en R+1 organisés autour d'une cour ou d'un espace commun central
  - une seconde à l'Est, composée de bâtiments de type petit collectif ou intermédiaires en R+1 ou R+2
- Une densité de l'ordre de 30/35 logements à l'hectare
- La création de 20% de logements abordables (servitude L.123.2.b) soit 13 logements minimum

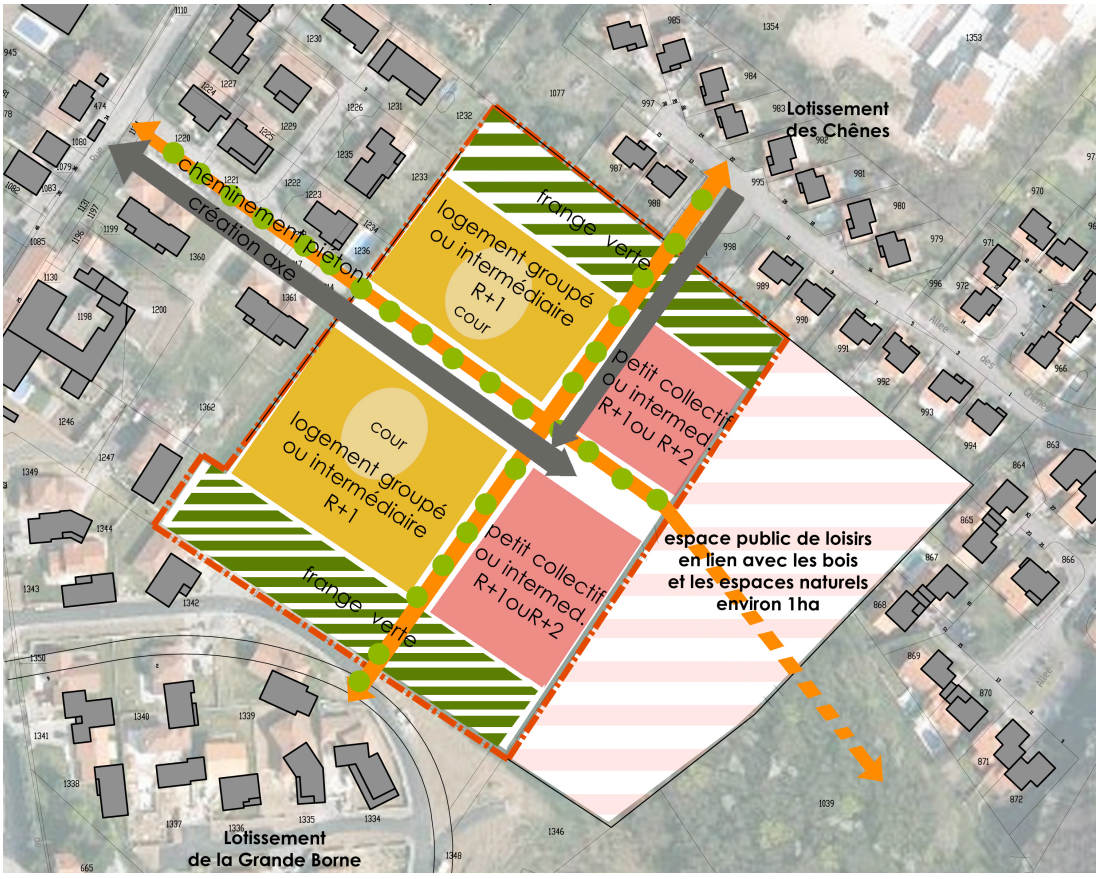

II.3. Modifier des points règlementaires

II.3.1. Distance des piscines

Exemple de la zone UC. La même modification est faite pour les zones UB et AUa.

Article UC 6

Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

Modalité de calcul du retrait

Le retrait des constructions est mesuré horizontalement de tout point de la construction au point le plus proche de l'alignement.

Sont compris dans le calcul du retrait, les balcons et oriels, dès lors que leur profondeur est supérieure à 0.40 mètre.

Ne sont pas compris dans le calcul du retrait, les saillies traditionnelles, les éléments architecturaux, les débords de toiture, les balcons et oriels dès lors que leur profondeur est au plus égale à 0.40 mètre et à condition qu'ils n'entravent pas à un bon fonctionnement de la circulation.

Règle d'implantation

Les façades des constructions doivent s'implanter dans une bande comprise entre **0 et 5 mètres** par rapport à l'alignement*.

Les piscines (distance mesurée au bassin) doivent s'implanter à une distance minimum de 3m 2m par rapport à l'alignement*.

(…)

Article UC 7

Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

(…)

Limites de fond de parcelle

Les constructions s'implanteront avec un retrait de 4 mètres minimum de la limite de fond de parcelle

Les constructions et ouvrages ci après s'implanteront soit en limite soit avec un retrait minimum de 1 mètre :

- les aménagements*, surélévations, extensions et reconstructions* de bâtiments existants à la date d'approbation du PLU et implantés différemment de la règle générale
- les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif*,

Les piscines (mesurée au bassin) doivent s'implanter à une distance minimum de 3m 2m des limites séparatives.

II.3.2. Modifications liées à la zone UB

Article UB 6

Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

Modalité de calcul du retrait

Le retrait des constructions est mesuré horizontalement de tout point de la construction au point le plus proche de l'alignement.

Sont compris dans le calcul du retrait, les balcons et oriels, dès lors que leur profondeur est supérieure à 0.40 mètre.

Ne sont pas compris dans le calcul du retrait, les saillies traditionnelles, les éléments architecturaux, les débords de toiture, les balcons et oriels dès lors que leur profondeur est au plus égale à 0.40 mètre et à condition qu'ils n'entravent pas à un bon fonctionnement de la circulation.

Les bandes de constructibilité

Les bandes de constructibilité déterminent les règles d'implantation des constructions. Ces bandes de constructibilité sont établies parallèlement à l'alignement*.

On distingue les bandes de constructibilité principale et secondaire. Elles sont déterminées comme suit :

Bande de constructibilité principale : d'une profondeur de 25 mètres

Bande de constructibilité secondaire : au-delà de la bande de constructibilité principale.

Les dispositions décrites ci-dessous s'appliquent aux voies publiques et privées ouvertes à la circulation publique ; dans le cas d'une voie privée, la limite de la voie se substitue à l'alignement.

Règle d'implantation

Règle d'implantation générale

Dans la bande de constructibilité principale, les façades des constructions doivent s'implanter dans une bande comprise entre 0 et 5 mètres le long de la rue du Dauphiné.

Le long des autres voies, les constructions s'implanteront à l'alignement* actuel ou futur

Dans la bande de constructibilité secondaire, l'implantation des constructions par rapport aux voies n'est pas règlementée.

Les constructions (si elles sont physiquement distinctes de celles implantées dans la bande principale) seront autorisées après achèvement de celles devant être implantées le long des voies ou simultanément à leur réalisation.

Les piscines s'implanteront avec un retrait de 3 mètres 2 mètres minimum par rapport à l'alignement* actuel ou futur, distance mesurée au bassin.

Article UB 7

Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Définition

Les dispositions du présent article régissent l'implantation des constructions en tout point du bâtiment par rapport aux limites séparatives du terrain, c'est à dire les limites latérales et de fond de parcelle qui ne sont pas concernées par l'application de l'article 6.

Règles d'implantation générale

Dans les bandes de constructibilités principale et secondaire

Les limites latérales

Les constructions doivent s'implanter :

- en ordre semi-continu ou continu (sur une limite séparative au moins)
- en retrait des limites séparatives

Dans le cas d'un retrait, la distance entre la construction et la limite séparative doit être au moins égale à 4 mètres. Les piscines (distance mesurée au bassin) s'implanteront avec un retrait minimum de 2 mètres 3 mètres par rapport aux limites latérales.

Les limites de fond de parcelle

les constructions s'implanteront à 4 mètres minimum de la limite de fond de parcelle. Les piscines (distance mesurée au bassin) s'implanteront avec un retrait minimum de 3 mètres par rapport à la limite de fond de parcelle.

Construction ne jouxtant pas la limite de propriété

Les constructions doivent s'implanter **avec un retrait minimum de 4 m** par rapport à la limite séparative.

Construction « jouxtant » la limite de propriété

Lorsqu'une construction est implantée en limite de propriété, la hauteur de la partie de cette construction située dans une bande de 0 à 4 mètres par rapport à cette limite ne doit pas excéder 3,50 mètres de hauteur.

Les **piscines** doivent s'implanter à une distance minimum de **2 m** des limites séparatives. Ce retrait est compté à partir du bord du bassin.

II.3.3. Réécrire l'article 6 avec des bandes d'implantation

Article UC 6

Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

Les bandes de constructibilité

Les bandes de constructibilité déterminent les règles d'implantation des constructions. Ces bandes de constructibilité sont établies parallèlement à l'alignement*.

On distingue les bandes de constructibilité principale et secondaire. Elles sont déterminées comme suit :

Bande de constructibilité principale : d'une profondeur de 25 mètres

Bande de constructibilité secondaire : au-delà de la bande de constructibilité principale.

Les dispositions décrites ci-dessous s'appliquent aux voies publiques et privées ouvertes à la circulation publique ; dans le cas d'une voie privée, la limite de la voie se substitue à l'alignement.

(…)

Règle d'implantation

Dans la bande de constructibilité principale, les façades des constructions doivent s'implanter dans une bande comprise entre **0 et 5 mètres** par rapport à l'alignement*.

Dans la bande de constructibilité secondaire, l'implantation des constructions par rapport aux voies n'est pas règlementée.

Les constructions (si elles sont physiquement distinctes de celles implantées dans la bande principale) seront autorisées après achèvement de celles devant être implantées le long des voies ou simultanément à leur réalisation.

Les piscines (distance mesurée au bassin) doivent s'implanter à une distance minimum de 3m 2m par rapport à l'alignement*.

II.3.4. Modifier la hauteur en zone UC et intégrer un secteur Ucd avec un CES

CARACTERISTIQUES DE LA ZONE

Zone urbaine immédiatement constructible, dont la vocation principale est l'habitat, mais qui reste ouverte aux activités d'accompagnement et aux activités artisanales.

La zone UC comprend **un secteur UCd** avec des dispositions spécifiques concernant l'emprise au sol des constructions.

Article UC 9

Emprise au sol

Non réglementé

L'emprise au sol des constructions est limitée à 20% dans le secteur UCd.

Article UC 10

Hauteur maximum des constructions

La hauteur d'un bâtiment est la distance mesurée à la verticale de tout point du bâtiment jusqu'au terrain naturel. Les ouvrages techniques, cheminées et autres superstructures sont exclus.

La hauteur maximale des constructions est fixée à 10 mètres 9 mètres

La hauteur maximale des annexes est fixée à 4 mètres.

Article UC 13

Réalisation d'espaces libres, d'aires de jeux et de loisirs et de plantations

(…)

c) La **surface non bâtie** doit faire l'objet de **plantations** (espaces verts et arbres) dans la proportion **d'au moins 30% dans le secteur UCd et 20 % dans le reste de la zone.**

II.3.5. Clarification du règlement de la zone Ui

CARACTERISTIQUES DE LA ZONE

Zone urbaine, dont la vocation principale est l'activité industrielle et artisanale

Cette zone comprend :

- un secteur Uib situé dans le bourg de la commune de Sérézin-du-Rhône, où seul l'aménagement des constructions existantes est autorisé,

- un secteur Uic, compris entre l'autoroute A7 et la voie ferrée à vocation industrielle et commerciale.

Ce secteur comprend :

- un sous secteur 1Uic avec des règles de hauteur et d'occupation du sol spécifiques. Ce dernier est affecté d'un indice Z1 signifiant son appartenance à la zone de protection rapprochée liée à un risque technologique et Z2 la zone de protection éloignée.

- un sous secteur 2Uic avec des règles d'occupation des sols spécifiques

(…)

Zone urbaine, dont la vocation principale est l'activité industrielle et artisanale

Cette zone comprend :

- un secteur Uib situé dans le bourg de la commune de Sérézin-du-Rhône, où seul l'aménagement des constructions existantes est autorisé,

- un secteur Uia, à vocation artisanale et industrielle. Ce dernier est affecté d'un indice Z1 signifiant son appartenance à la zone de protection rapprochée liée à un risque technologique et Z2 la zone de protection éloignée.

- un secteur Uic à vocation commerciale

La zone Ui est partiellement incluse dans le périmètre des zones inondables repérées par le PPRI de l'Ozon. Les dispositions de ce PPRI s'appliquent dans ces secteurs et prévalent sur les dispositions du présent règlement.

Elle est également partiellement incluse dans le PPRNi Vallée du Rhône aval, approuvé le 27 Mars 2017.

Article UI2

Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

Sont admis sous conditions:

Sous réserve d'être situé dans le secteur Uia Uic et du sous-secteur 2Uic

a) **les commerces,** s'ils sont liés à une activité de production et à condition que leur surface de plancher* ne dépasse pas 40% de la surface de plancher* affectée à l'activité et dans la limite de 150m2 de surface de plancher*;

Sous réserve d'être situé dans le secteur Uic

b) **les commerces,** dans la limite de 2000 m2 de surface de plancher*;

Article UI 6

Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

Règle d'implantation générale

Dans le secteur Uic (compris les sous secteurs 1Uic et 2Uic)

Le long des voies, les constructions **doivent s'implanter avec un retrait minimum de 2m** par rapport à l'alignement*.

Les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif* **pourront s'implanter soit à l'alignement soit avec un retrait minimum de 1 mètre.**

Dans la zone Ui (à l'exception du secteur Uic) et des sous secteurs 1Uic et 2Uic)

Le long des voies, les constructions **doivent s'implanter avec un retrait minimum de 5 mètres** par rapport à l'alignement*

Article UI 10

Hauteur maximum des constructions

La hauteur* maximale des constructions est **fixée à 18 m.**

La hauteur* maximale des constructions est **fixée à 12 m** dans les sous secteurs Uia et Uic 1Uic, 2Uic et Uib.

La hauteur maximale des annexes est fixée à **4 mètres**.

II.3.6. Adaptation du règlement de la zone AUa à l'OAP des Cardoux

Article AUa 6

Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

Règle d'implantation

Les façades des constructions s'implanteront soit à l'alignement soit avec un retrait minimum de 2 mètres dans une bande comprise entre 0 et 6 mètres.

Les piscines doivent s'implanter à une distance minimum de 2m 3m de l'alignement. Ce retrait est compté à partir du bassin.

Article AUa 7

Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Règle d'implantation

Limites latérales

Les constructions peuvent s'implanter soit sur une limite séparative, soit en retrait.

Dans le cas d'un retrait, la distance minimum de tout point de la construction à la limite séparative ne peut être inférieure à 3 mètres.

Limite de fond de parcelles

Les constructions s'implanteront avec un retrait minimum de 3 mètres par rapport à la limite de fond de parcelle.
Les piscines doivent s'implanter à une distance minimum de 2m 3 m des limites séparatives. Ce retrait est compté à partir du bassin.

Article AUa 10

Hauteur maximum des constructions

La hauteur d'un bâtiment est la distance mesurée à la verticale de tout point du bâtiment jusqu'au terrain naturel. Les ouvrages techniques, cheminée et autres superstructures sont exclus.

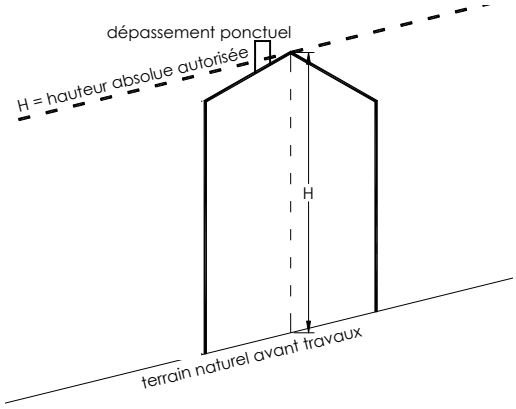

La hauteur est limitée **à 10 mètres**. Elle est limitée **à 8 mètres** pour le secteur 1AUa

La hauteur des annexes est limitée à 4 mètres.

III. Le document graphique

III.1. Modification portant sur les zones A et N

Avant modification :

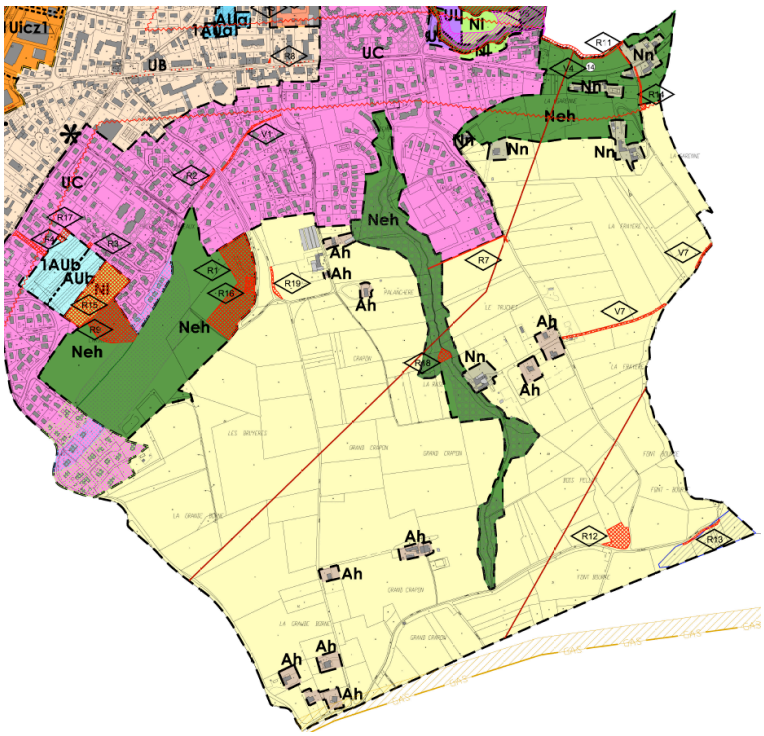

Après modification :

III.2. Mettre le secteur des Lardières en zone UC

Avant modification :

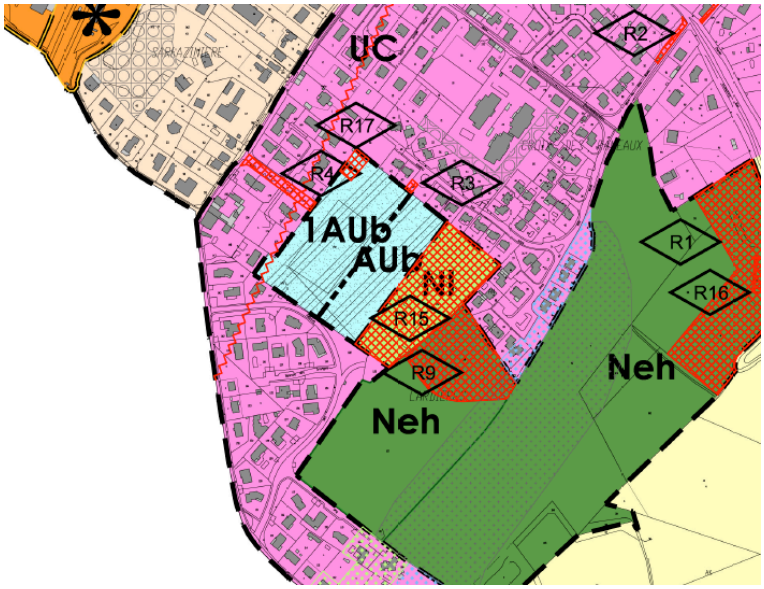

Après modification :

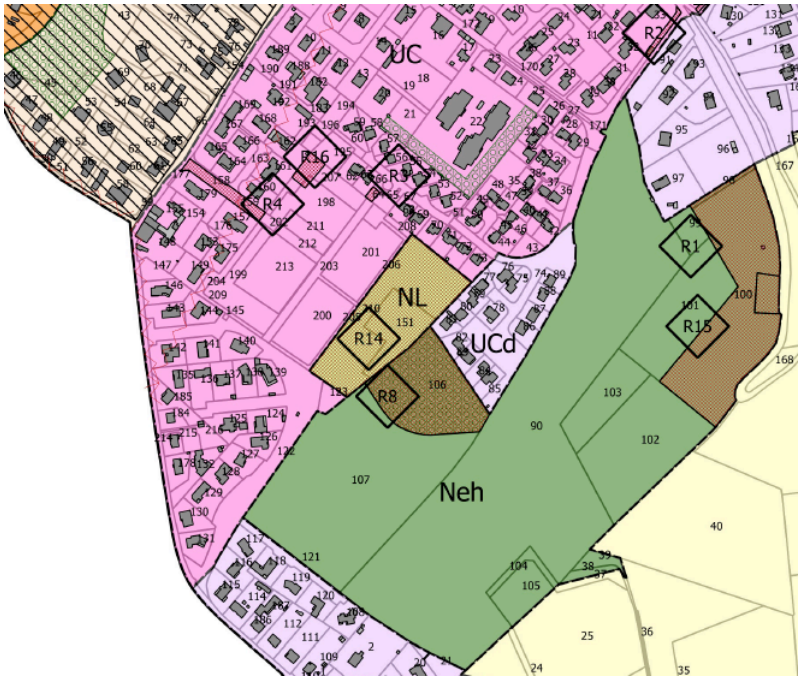

III.3. Instauration du secteur UCd

Avant modification :

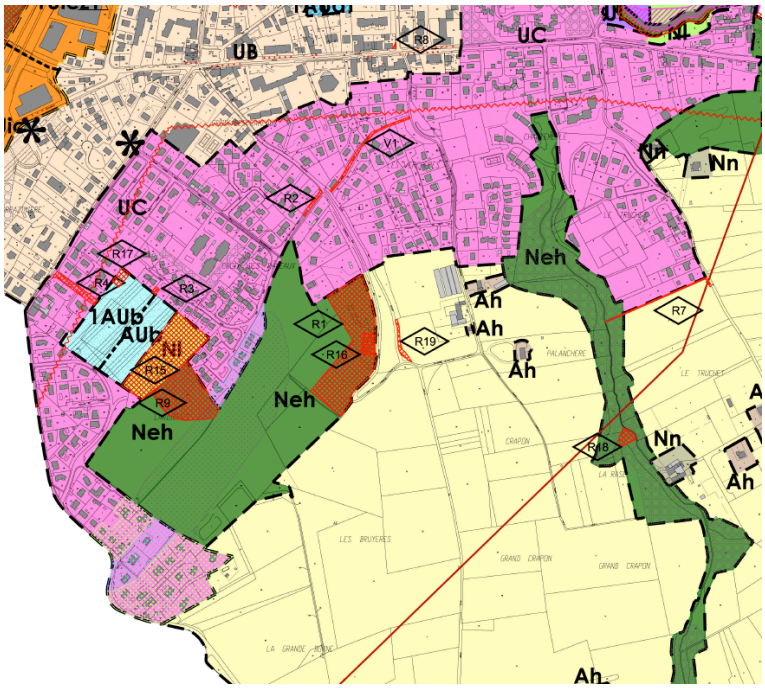

Après modification :

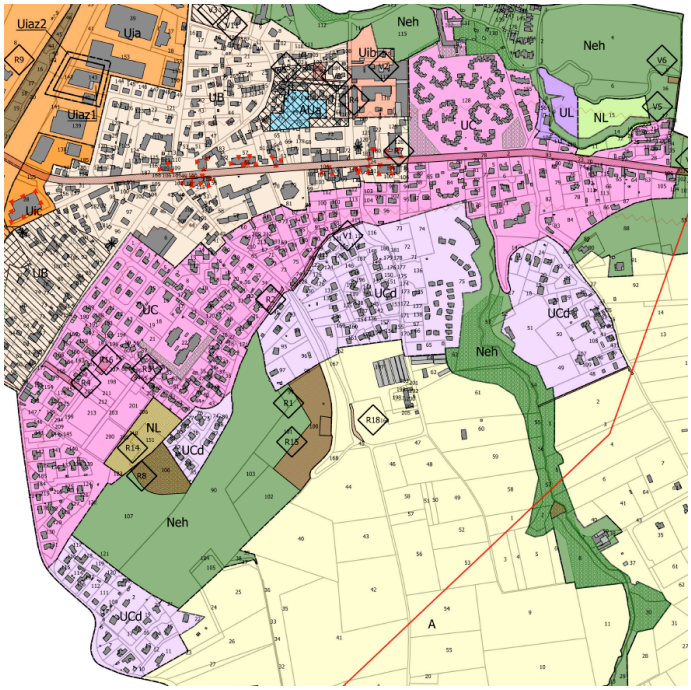

III.4. Modification de la zone Ui

Avant modification :

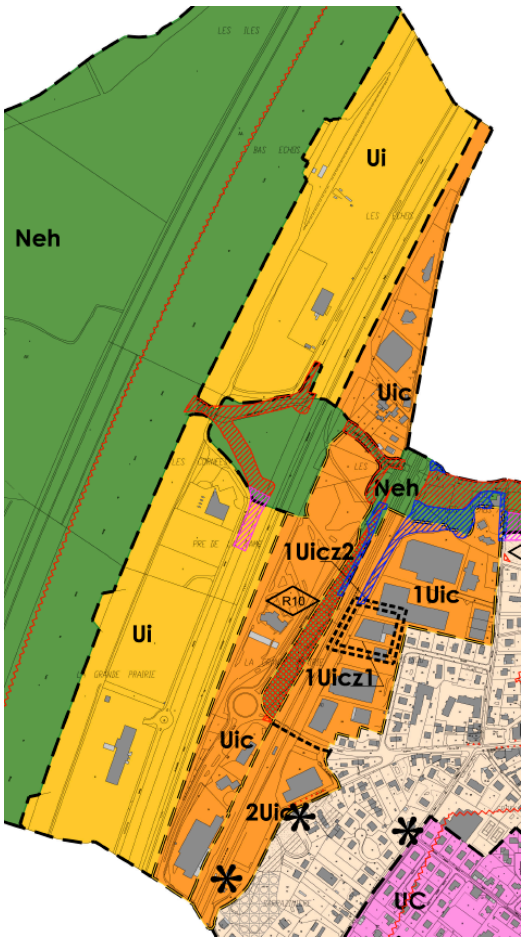

Après modification :

III.5. Modification de la zone AUa

Avant modification :

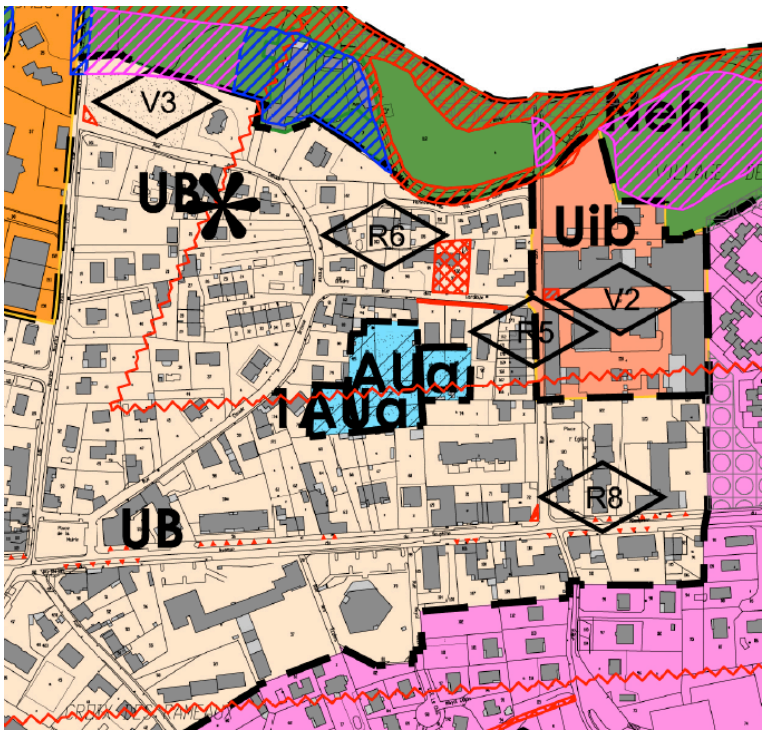

Après modification :

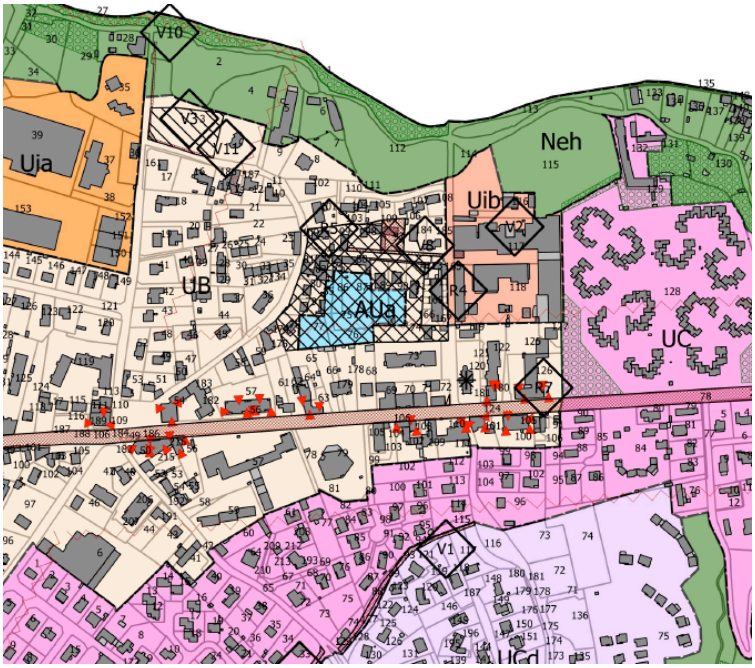

IV. Les emplacements réservés

Liste des emplacements réservés du PLU avant modification

N°	Désignation du PLU	surface en m²	Bénéficiaire
R1	Site carrière – Aménagement public	14360	Commune
R2	Liaison inter quartier à sens unique entre l'allée du bois rond et la rue des Verchères	255	Commune
R3	Liaison inter quartier à sens unique entre l'allée des chênes et Les Lardières	97	Commune
R4	Liaison inter quartier Les Lardières – Rue de Ternay	935	Commune
R5	Agrandissement de la rue des Cardoux	110	Commune
R6	Terrain à réaménager pour équipement d'intérêt collectif	855	Commune
R7	Création d'une liaison piétonne rue de la Garenne – le Truchet	432	Commune
R8	Création d'un pan coupé rue de l'Ozon – avenue du Dauphiné en face de l'Eglise	28	Commune
R9	Aménagement d'un espace vert paysager	7193	Commune
R10	Secteur entre voie ferrée et RD12 - Espace vert paysager	10175	Commune
R11	Fossé la Garenne	100	Commune
R12	Ouvrage de rétention et d'épandage de crue – Fond de Bourse le Haut	2500	Commune
R13	Fossé le long de la voie communale rue Fond de Bourse	356	Commune
R14	Aménagement d'un fossé et d'un avaloir Montée de Fond de Bourse	460	Commune
R15	Aménagement d'un espace vert paysager avec zone de loisirs	10017	Commune
R16	Aménagement d'un bassin de rétention des eaux pluviales	865	Commune
R17	Aménagement d'un bassin de rétention des eaux pluviales	500	Commune
R18	Aménagement d'un bassin de rétention des eaux pluviales	620	Commune
R19	Bandes enherbées pour gestion des eaux pluviales	395	Commune

N°	Désignation du PLU	Largeur de plateforme ou surface	Bénéficiaire
V1	Liaison piétonne – chemin du Belvédère	740 m2	Commune
V2	Aménagement du croissement de la rue des Cardoux et de la rue de l'Ozon	68 m2	Commune
V3	Aménagement du carrefour rue Claude Brosse / rue Maurice Petit	50 m2	Commune
V4	Aménagement de la RD 149 entre Sérézin et St-Symphorien d'Ozon sur une largeur de 14 m	14 m	Département
V5	Prolongement piétonnier de la rue des Pêcheurs	185 m2	Commune
V6	Aire de retournement (extrémité rue des Pêcheurs)	238 m2	Commune
V7	Chemin piétonnier de la Frayère	1583 m2	Commune

Liste des emplacements réservés du PLU après modification

N°	Désignation du PLU	surface en m²	Bénéficiaire
R1	Site carrière – Aménagement public	14360	Commune
R2	Liaison inter quartier à sens unique entre l'allée du bois rond et la rue des Verchères	255	Commune
R3	Liaison inter quartier à sens unique entre l'allée des chênes et Les Lardières	97	Commune
R4	Liaison inter quartier Les Lardières – Rue de Ternay	935	Commune
R5	Agrandissement de la rue des Cardoux	110	Commune
R6 R5	Terrain à réaménager pour équipement d'intérêt collectif	855	Commune
R7R6	Création d'une liaison piétonne rue de la Garenne – le Truchet	432	Commune
R8R7	Création d'un pan coupé rue de l'Ozon – avenue du Dauphiné en face de l'Eglise	28	Commune
R9R8	Aménagement d'un espace vert paysager	7193	Commune
R10 R9	Secteur entre voie ferrée et RD12 - Espace vert paysager	10175	Commune
R11 R10	Fossé la Garenne	100	Commune
R12 R11	Ouvrage de rétention et d'épandage de crue – Fond de Bourse le Haut	2500	Commune
R13 R12	Fossé le long de la voie communale rue Fond de Bourse	356	Commune
R14 R13	Aménagement d'un fossé et d'un avaloir Montée de Fond de Bourse	460	Commune
R15 R14	Aménagement d'un espace vert paysager avec zone de loisirs	10017	Commune
R16 R15	Aménagement d'un bassin de rétention des eaux pluviales	865	Commune
R17 R16	Aménagement d'un bassin de rétention des eaux pluviales	500	Commune
R18 R17	Aménagement d'un bassin de rétention des eaux pluviales	620	Commune
R19 R18	Bandes enherbées pour gestion des eaux pluviales	395	Commune

N°	Désignation du PLU	Largeur de plateforme ou surface	Bénéficiaire
V1	Liaison piétonne – chemin du Belvédère	740 m2	Commune
V2	Aménagement du croissement de la rue des Cardoux et de la rue de l'Ozon	68 m2	Commune
V3	Aménagement du carrefour rue Claude Brosse / rue Maurice Petit	50 m2	Commune
V4	Aménagement de la RD 149 entre Sérézin et St-Symphorien d'Ozon sur une largeur de 14 m	14 m	Département
V5	Prolongement piétonnier de la rue des Pêcheurs	185 m2	Commune
V6	Aire de retournement (extrémité rue des Pêcheurs)	238 m2	Commune
V7	Chemin piétonnier de la Frayère	1583 m2	Commune
V8	Elargissement rue des Cardoux	115 m2	Commune
V9	Elargissement rue des Cardoux	285 m2	Commune
V10	Elargissement rue Maurice Petit	533 m2	Commune
V11	Elargissement rue Claude Brosse	223 m2	Commune

V. Les annexes

Les annexes sont compléter par un dossier 07-6 PPRi.

Enquête publique

Les conclusions

Dans son rapport de conclusion, le commissaire enquêteur rappelle les points traités dans la présente procédure :

1/ Elargissement de l'OAP dit « Les Cardoux » afin de l'adapter au périmètre envisagé dans la convention EPORA,

2/ Modification de l'emplacement réservé R5 en terme de localisation conformément à la décision du Tribunal Administratif du 26 Février 2015,

3/ Etendre les possibilités de construction commerciale en intégrant la parcelle AO138 d'une surface de 6665 m2

4/ Modifier les limites d'implantation de construction permettant un retrait dans une bande comprise entre 0 et 5 mètres pour les constructions sur voies publiques en zone UB

5/ Diminuer les distances entre les limites séparatives et les bassins des piscines à 2 mètres (au lieu de 3 actuellement)

6/Agrandir l'emplacement réservé V3 au profit de la commune afin de permettre un meilleur alignement du carrefour entre les rues Claude Brosse et Maurice Petit,

7/ Intégrer les dispositions du PPRNi de la Vallée du Rhône aval dans les documents du PLU

8/ Diminuer les hauteurs de constructions en zone UC afin de permettre de mieux identifier les différents tissus urbains de la commune

9/ Supprimer l'OAP dite des Lardières et intégrer les aménagements réalisés dans la zone UC du PLU

10/ Intégrer dans les documents les apports de la loi « Macron »

11/ Autoriser la construction d'annexes en fond de parcelle dans la limite de hauteur maximale de 3,50 m dans les zones UB et UC

12/ Concernant l'implantation des commerces, répondre aux demandes des services préfectoraux concernant la clarification de l'article Ui2

Le commissaire enquêteur émet un avis favorable au projet présenté par la commune pour la modification n°1 de son PLU avec les 2 réserves et la recommandation suivante.

Réserve 1 : adapter le projet d'OAP « îlot des Cardoux », notamment :

- en requalifiant la rue des Cardoux en un espace apaisé et confortable en vue de garantir la sécurité des riverains face à un flux de circulation croissant
- en prévoyant l'aménagement d'une voie nouvelle de liaison entre la rue de l'Ozon et la rue Claude Brosse

Sur ce sujet un complément sera apporté à l'OAP

Réserve 2 : expliciter , clarifier la présentation du projet d'OAP secteur Gare/Laurencin en prenant soi de préserver l'EBC, poumon vert de ce secteur.

Ce point ne sera pas pris en compte et ne concerne pas la présente procédure. En effet il n'est pas référencé dans les 12 points précédents qui ont motivés la commune à lancer une procédure de modification de son PLU

Recommandation : pour sécuriser et améliorer le dossier, il est largement justifié de veiller aux adaptations de détails suggérées par les PPA dans leurs avis.

Les adaptations nécessaires ont été réalisées . En revanche l'avis du département concernant la suppression de l'emplacement réservé V4 n'est pas pris en compte pour les mêmes raisons que la réserve 2 du Commissaire enquêteur, ce point ne faisant pas parti des motivations de cette procédure de modification.

Modification simplifiée n°1 du PLU

Préambule

La modification simplifiée du P.L.U. est définie à l'article L. 123-13 du code de l'Urbanisme.
Le P.L.U. est modifié ou révisé par délibération du conseil municipal après enquête publique.
La procédure de **modification** est utilisée à condition que la modification envisagée (cf. alinéa 2 de l'article L 123-13 du code de l'urbanisme) :
a) ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable mentionné au deuxième alinéa de l'article L. 123-1 ;
b) ne réduise pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
c) ne comporte pas de graves risques de nuisance. »

Le projet de modification est notifié, avant l'ouverture de l'enquête publique, au Préfet, au président du conseil régional, au président du conseil général et, le cas échéant, au président de l'établissement public prévu à l'article L. 122-4, ainsi qu'aux organismes mentionnés à l'article L. 121-4.

Toutefois, lorsque la modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle ou porte uniquement sur des éléments mineurs dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat, à l'exclusion de modifications sur la destination des sols, elle peut, à l'initiative du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, être effectuée selon une **procédure simplifiée**.

La **procédure de modification simplifiée** est utilisée à condition que :

a) Ces modifications n'aient pour objet ou pour effet de porter atteinte aux prescriptions édictées en application du 7° de l'article L. 123-1-5 ainsi libellé : *« Identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection ».*

b) Ces modifications respectent les conditions explicitées précédemment à l'alinéa 2 de l'article L 123-13 du code de l'urbanisme.

La modification simplifiée est adoptée par le conseil municipal ou par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent par délibération motivée, après que le projet de modification et l'exposé de ses motifs ont été portés à la connaissance du public, en vue de lui permettre de formuler des observations, pendant un délai d'un mois préalablement à la convocation de l'assemblée délibérante.

La procédure de modification simplifiée prévue au septième alinéa de l'article L. 123-13 peut être utilisée pour :

a) Rectifier une erreur matérielle;

b) Augmenter, dans la limite de 20 %, le coefficient d'emprise au sol, le coefficient d'occupation des sols ou la hauteur maximale des constructions, ainsi que les plafonds dans lesquels peut être autorisée l'extension limitée des constructions existantes;

c) Diminuer les obligations de recul des constructions par rapport aux limites de leur terrain d'assiette ou par rapport aux autres constructions situées sur le même terrain;

d) Diminuer, dans la limite de 20 %, la superficie minimale des terrains constructibles;

e) Supprimer des règles qui auraient pour objet ou pour effet d'interdire l'installation de systèmes domestiques solaires thermiques ou photovoltaïques ou de tout autre dispositif individuel de production d'énergie renouvelable, l'utilisation en façade du bois ou de tout autre matériau renouvelable permettant d'éviter des émissions de gaz à effet de serre ou la pose de toitures végétalisées ou retenant les eaux pluviales;

f) Supprimer un ou plusieurs emplacements réservés ou réduire leur emprise ;

g) Supprimer des règles qui auraient pour seul objet ou pour seul effet d'interdire l'installation d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol d'une puissance crête inférieure ou égale à douze mégawatts, dans les parties des zones naturelles qui ne font pas l'objet d'une protection spécifique en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages et qui ne présentent ni un intérêt écologique particulier ni un intérêt pour l'exploitation forestière.

Objet de la modification simplifiée

La commune de Sérézin-du-Rhône est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal du 21 Février 2013.

A la demande de la préfecture du Rhône, une procédure de modification simplifiée est engagée afin d'intégrer et de traduire les études de la cartographie de la susceptibilité aux mouvements de terrain transmises dans le cadre du Porter à Connaissance (PAC) de la Direction Départementale des Territoires du Rhône et reçues le 4 Février 2013 en mairie de Sérézin-du-Rhône.

La commune a mandaté le bureau d'études Hydrogéotechnique Sud Est afin de réaliser l'ensemble des études nécessaires à l'intégration de la carte des susceptibilités aux mouvements de terrain réalisée par le BRGM.

Une reconnaissance géologique et hydrogéologique générale des secteurs a été réalisée par le bureau d'études afin d'établir une zonéographie et de dégager:

- Les zones constructibles où aucun risque géologique n'a été identifié
- Les zones constructibles limitées par certaines conditions techniques
- Les zones non constructibles où un élément géologique et géotechnique particulier interdit l'aménagement.

La commune de Sérézin-du-Rhône se situe en bordure Est de la vallée du Rhône. Les secteurs étudiés s'inscrivent dans une zone de versant orienté vers le nord-Ouest dont l'altitude varie de 160 à 260 m. Quelques talwegs orientés Nord-Ouest/Sud-Est recoupent la commune et drainent les eaux de ruissellement.

D'un point de vue géologique, affleurent dans les secteurs étudiés, les formations quaternaires d'origine glaciaire, masquées localement par des limons et loess Wurmiens.

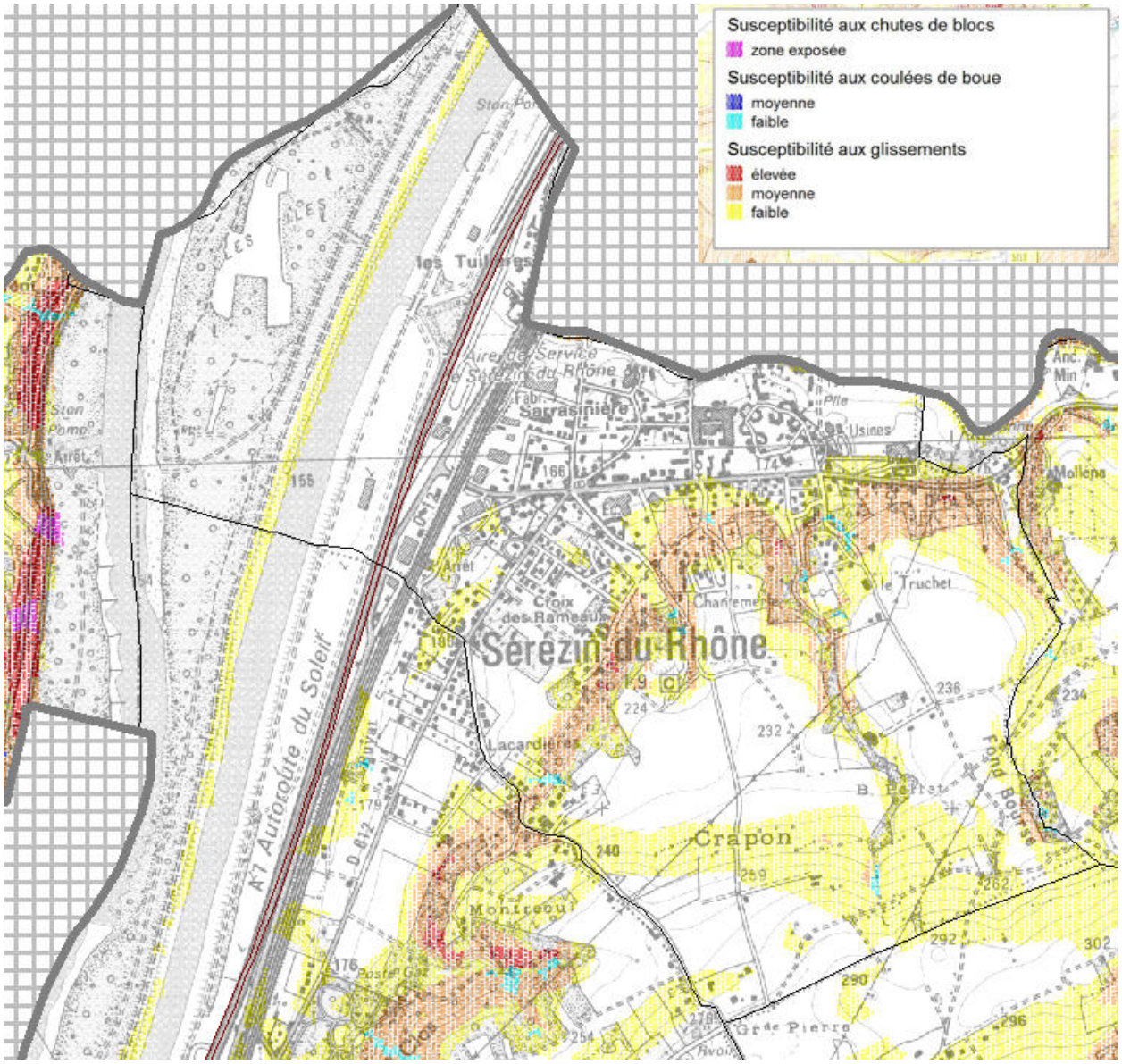

Extrait de la carte BRGM 2012

Le bureau d'études a procédé dans un premier temps à la réalisation d'une carte superposant les zones U, AU, Ah et Nn du PLU et les aléas pressentis par le BRGM.

Tous ces secteurs peuvent accueillir pour les zones U des constructions neuves, pour la zone A, des constructions à usage agricole et pour les secteurs Ah et Nn des extensions de constructions existantes, leurs aménagements, des annexes et des piscines.

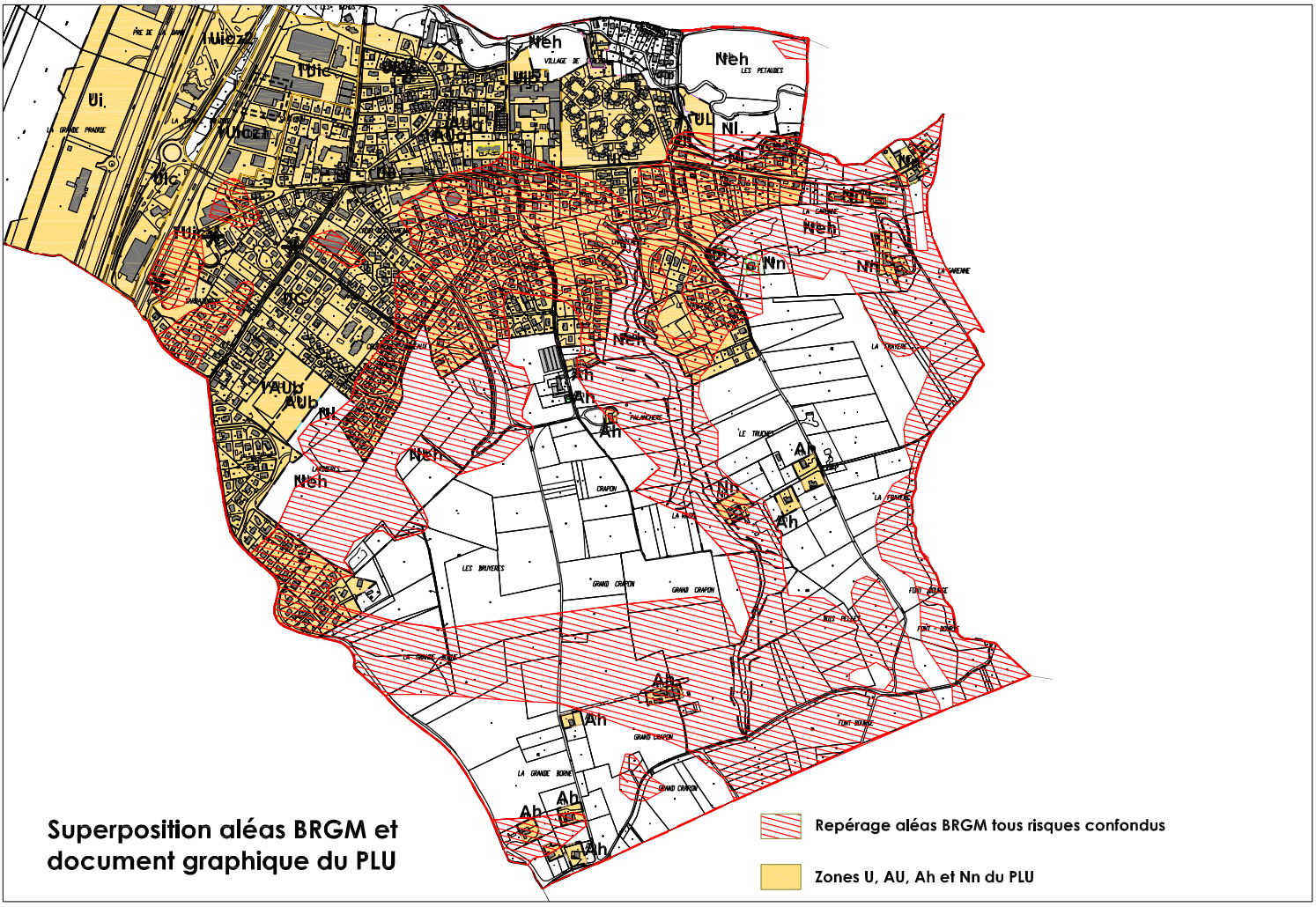

Cartographie réalisée par hydrogéotechnique Sud Est

Trois rapports ont été rendus sur des secteurs spécifiques:

- **Le premier en date du 15 Juin 2012** a été annexé et intégré au PLU. Il concernait deux secteurs : La Croix des rameaux et le secteur des Lardières.

- **Le deuxième rapport en date du 28 Février 2013** a permis d'intégrer 6 secteurs supplémentaires :
  La Grande Borne
  Le stade
  L'école,
  La rue des Garennes,
  Un secteur à l'aval de la déchetterie
  La Sarrazinière

- **Le dernier rapport a été transmis à la commune en date du 7 Août 2013**. Il complète le travail sur les secteurs suivants :
  Le Truchet
  Grand Crapon
  Bois Pellet
  La Grande Borne
  La Garenne
  La Grande Prairie
  Les zones urbaines construites

La mission confiée au bureau d'études a permis de:

- Dresser le zonage de ces secteurs d'étude d'un point de vue géologique et en terme de stabilité au glissement
- Dans les zones où un risque géologique est identifié, de préciser les contraintes de constructibilité

Le but de ces études est de déterminer précisément les conditions et les limites de constructibilité de tout bâtiment pour les usages autorisés par le règlement du PLU.

Le bureau d'études a mis en place trois zones distinctes avec des règles spécifiques. Elles se traduisent par des aplats de couleur: rouges, verts et jaunes.

NOTA : pour des raisons de lisibilité les aplats jaunes qui figurent sur les cartes du bureau d'études Hydrogéotechnique figurent en bleu sur le document graphique du PLU de Sérézin-du-Rhône.

HYDROGEOTECHNIQUE
6 rue Gaspard Monge
ZI les grands Crêts
38550 Saint Maurice l'exil
Téléphone : 04.74.85.67.67 – Fax : 04.74.85.53.45
silton-rhodanien@hydrogeotechnique.com

MAIRIE

Plan Local Urbanisme
Carte de zonage des aléas géologiques
SEREZIN DU RHONE (69)

Dossier : C.13.51169
Date : Le 5 juillet 2013
Echelle : 1/5000

Emetteur :	Visa :
F.GU	D.TH

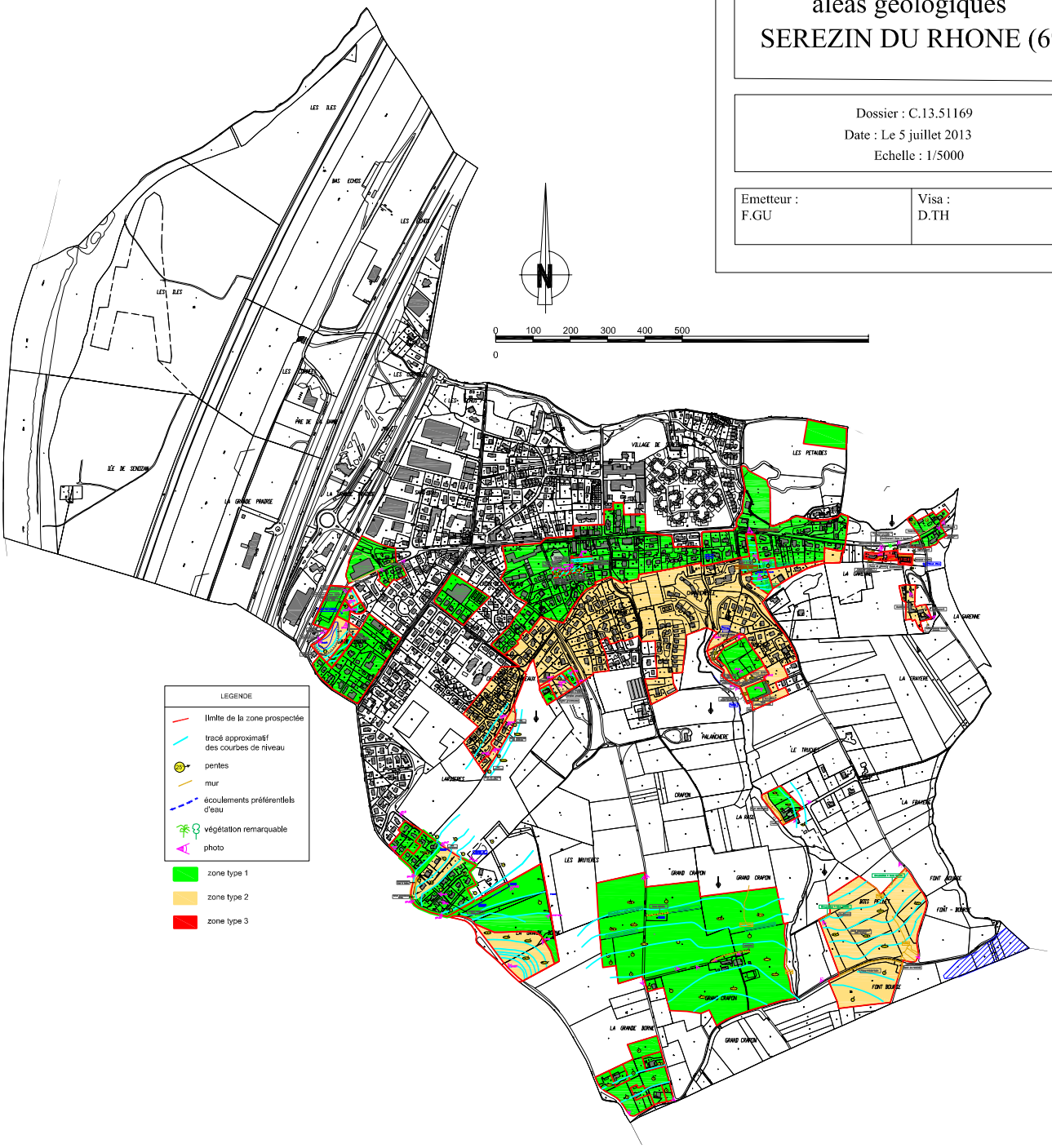

Les contraintes de constructibilité sont les suivantes:

Zone de type 1 : zones de faible pente inférieure à 10°
On y autorisera les terrassements, extensions, constructions nouvelles et/ou reconstructions sous réserve de respecter les règles de l'Art, les règles DTU

Zone de type 2 : zones de pente supérieure à 10° et sans traces d'instabilités
Sur les secteurs où la pente est moyenne, on pourra autoriser des terrassements, extensions, constructions nouvelles et ou/reconstructions

On recommandera dans ces secteurs :

Pour ce qui est des fondations :

- de respecter les règles de l'art et les règles DTU,
- de descendre les fondations à un horizon suffisamment porteur (moraines, etc…) ; pas de fondation arrêtés dans des remblais ou faciès meubles type argileux ou limoneux,
- de prévoir des volumes de gros béton de rattrapage des irrégularités du toit des horizons porteurs

Pour ce qui est des piscines:

- de prévoir des ouvrages en béton armé, notamment si celles-ci sont mises en place en zone de remblais,
- de les poser sur une base drainante avec évacuation gravitaire des eaux de drainage au réseau ou vers un dispositif de rétention,
- de prévoir des plages étanches

Pour ce qui est des terrassements

- de limiter les amplitudes de mouvement de terre à 3m en déblais et 2 m en remblais,
- d'interdire tout stockage de matériaux en crête de talus,
- de limiter les pentes de talus à 3 horizontal pour 2 vertical,
- si ces pentes et amplitudes sont jugées insuffisantes, de prévoir des dispositifs de soutènement à dimensionner par une étude spécifique,
- de poser les remblais éventuels sur un horizon suffisamment porteur avec redans d'accrochage et base drainante
- de s'écarter des zones de talweg avec un retrait minimum de 5 m

Pour ce qui est du drainage et de la gestion des eaux usées et pluviales

- d'interdire toute infiltration d'eau en contexte de pente
- de capter toutes les venues d'eau observées à l'ouverture des terrassements (éperons ou masques drainants),
- de prévoir une bonne gestion des eaux de ruissellement et de surface (cunettes, fossés, forme de pente) écartant les eaux des habitations et des zones de fortes pentes,
- de raccorder les habitations nouvelles au réseau d'eaux usées ou on s'orientera vers des filtres à sables drainés verticaux, solution transitoire soumise à l'autorisation des services compétents. Le rejet des eaux usées après traitement reste problématique : il sera interdit dans les pentes et impossible en profondeur dans le rocher, ce qui impose de conduire ces eaux jusqu'à un exutoire susceptible de les recevoir (ruisseau en eau permanente, fossé).
- de gérer les eaux pluviales par des dispositifs de rétention adapté au projet (citerne, bassin…) avec rejet à débit limité au réseau ou au milieu naturel (hors zone de forte pente).

Zone de type 3 : zones de fortes pentes, supérieures à 30°, avec localement des traces d'instabilités et/ou des zones humides.

Compte tenu :

- de l'absence de substratum rocheux en surface,
- et/ou de venue d'eau,
- et/ou de la morphologie localement irrégulière de ces zones,
- et/ou de signes d'instabilité

Ces secteurs sont rendus inconstructibles.

La modification simplifiée impacte donc les documents PLU suivants:

- le document graphique
- le règlement

Le document graphique

Seuls les reports des zones de type 2 (croix bleues sur le document graphique) et 3 (croix rouges sur le document graphique) concernent le PLU. En effet dans la zone 1, le bureau d'études ne met en place aucune contrainte de constructibilité liée au code de l'urbanisme. Il est juste rappelé la nécessité de respecter les règles de l'art et le DTU.

En revanche, certains secteurs localisés en zone A et Neh n'ont pas été étudiés du fait de l'absence de construction. Ils seront repérés par des croix noires sur le document graphique. Dans ces secteurs aucune construction nouvelle ne sera autorisée.

Afin de faciliter la lecture du document graphique, un plan spécifique 5-01 au 1/5000ème est réalisé pour intégrer l'ensemble de ces risques. En conséquence les deux secteurs étudiés initialement et reportés sur le PLU approuvé sont enlevés du document graphique

Le règlement

Seuls les aléas concernant certains secteurs de la zone UC avait été intégrés au PLU de la commune approuvé le 21 Février 2013. Les nouvelles zones concernées par la présente modification simplifiée sont les suivantes :

- La zone UB,
- La zone A
- La zone N

Les modifications apportées au règlement impactent les articles 2, 4 et 11.

Le rapport de présentation :

- expose le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et précise les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services (Article L 123-1 du code de l'urbanisme),
- analyse l'état initial du site et de l'environnement,
- explique les choix retenus des zones (…), expose les motifs des limitations administratives à l'utilisation du sol apportées par le règlement (…),
- évalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur (Article R 123-2).

Pour nous il est un document essentiel prospectif qui situe les grands enjeux du territoire.

Pièce n°	Projet arrêté	Document soumis à enquête publique	Approbation
01			

L'**A**telier d'**U**rbanisme et d'**A**rchitecture - Céline GRIEU
171, Le Chater, 69 440 TALUYERS
SARL d'architecture au capital de 18 500 €
Tel : 04 78 48 76 07 ; Fax : 04 78 48 73 05

"Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de leurs besoins et de leurs ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions de l'utilisation de l'espace."

Art. L.110 du code de l'urbanisme

Sérézin-du-Rhône - fiche d'identité

Territoire

Superficie : 3,97 Km²

Région Rhône-Alpes, département du Rhône, Arrondissement de Lyon, à la confluence des aires d'influences des villes de Lyon, Vienne et Givors.

Canton de Saint-Symphorien d'Ozon

Communauté de communes du Pays de l'Ozon

SCoT de l'agglomération lyonnaise approuvé le 16 décembre 2010

DTA de l'aire métropolitaine de Lyon approuvée le 09/01/2007

La commune culmine à 284 m au lieu dit « Crapon ».

Le point bas de la commune se situe sur l'île de Sénozan au nord ouest, à 158 mètres d'altitude.

Environnement

ZNIEFF de type I : n°69000060 Vallon de Sérézin-du-Rhône

ZNIEFF de type I : n°26010023 Vieux Rhône entre Pierre Bénite et Grigny

ZNIEFF de type II : n° 26 01 ; Ensemble fonctionnel formé par le moyen Rhône et ses annexes fluviales

Espace Naturel Sensible : l'Ile de la table ronde

Présence de nombreux corridors écologiques

Risques et contraintes

Risques géologiques, de ruissellement et technologiques

PPRI approuvé

Démographie

2471 habitants et 968 ménages au recensement de 2008

La taille moyenne des ménages est de 2,5 personnes en 2008

Entre 1999 et 2008, le taux de variation démographique est de 0.4%

Une population familiale, relativement jeune mais qui vieillit

Habitat

Parc de logements total : 1054 logements (données INSEE 2008)

Parc constitué pour 17.5% avant 1949, 63.9% entre 1949 et 1989 et pour 18.5% après 1990

115 appartements (logements) en immeubles collectifs ont été créés entre 1999 et 2011

Un Programme Local d'Habitat adopté le 27 avril 2009

Economie

Population active : 1268 personnes

Taux d'activité global : 51,3% (moyenne nationale : 43,7%)

Nombre d'emplois sur la commune : 652

87 entreprises essentiellement dans le secteur du commerce et du service aux entreprises

Agriculture

SAU Communale : 115 ha (29% de la surface communale) -RGA 2000-

La SAU des exploitations de la commune est de 28 ha en 2000 – RGA 2000-

Equipements

Bon niveau d'équipements localisés dans la zone du centre bourg, de part et d'autre de la rue du Dauphiné : établissements liés à l'éducation et la culture (Ecoles, bibliothèque, commerces, services…)

Présence d'une gare, rue de la Sarrazinière

Réseaux et assainissement

L'assainissement collectif : le réseau eaux usées est en partie de type unitaire ; les effluents sont acheminés vers la station d'épuration de Saint Fons (Grand Lyon)

L'assainissement non collectif concerne une vingtaine d'habitations

Sommaire

Les motivations de la révision du PLU 9

Préambule : Le contexte règlementaire 11

I. Le contexte réglementaire 12

Les lois 12

Les documents supra-communaux 14

Première partie : Etat initial de l'environnement 29

I. Territoire et état initial de l'environnement 31

Situation 31

Le contexte administratif 32

Le milieu physique 33

Le milieu naturel 57

II. L'activité humaine 84

Démographie : 84

L'activité économique 87

L'agriculture 96

L'activité touristique 100

Risques et nuisances liés au milieu humain 101

III. La dynamique urbaine 106

L'habitat 106

Le paysage urbain 118

Transports et déplacements 125

Activités, équipements, espaces publics 131

IV. Synthèse générale 143

Deuxième partie : Le projet PLU 146

I. LES OBJECTIFS POUR UN DEVELOPPEMENT DURABLE 148

1.1. Maîtriser l'évolution démographique de la commune 148

1.2. Diversifier l'habitat 149

1.3 Organiser les déplacements pour maîtriser l'urbanisation 149

1.4 Préserver les patrimoines 150

1.5 Favoriser le développement des activités économiques 150

1.6 Préserver l'activité agricole en mutation *151*
1.7 Valoriser les loisirs en lien avec les espaces naturels *151*
1.8 Prise en compte des risques *152*

II. LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME **153**
2.1 Les zones du PLU *153*
2.2 Les emplacements réservés *156*
2.3 Les servitudes de mixité sociale *157*
2.4 Les Espaces Boisés Classés *158*
2.5 Le patrimoine protégé au titre de l'article L123-1-5 7° *158*
2.6 Les orientations d'aménagement et de programmation *159*
2.7 Les incidences du Plan sur l'Environnement *160*

Les motivations de la révision du PLU

La décision de mise en révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sérézin du Rhône a été prise le 05/11/2009 par délibération du Conseil Municipal.

La commune de Sérézin du Rhône est dotée d'un Plan d'occupation des sols approuvé le 30 Juin 1980.

La Modification n°1 a été approuvée le 31 Mai 1985. Elle portait sur les points suivants :

- la modification du règlement en vue de la simplification d'un certain nombre d'articles portant notamment sur le COS, le CES, la hauteur et les règles d'implantation des constructions,

- la modification des emplacements réservés,

- la modification du zonage principalement pour l'extension de la zone Ui sur des terrains classés anciennement UF

Une révision générale a été approuvée le 27 mai 1994

La modification n°1 a été approuvée le 21 décembre 2005. Celle-ci portait sur les points suivants :

- uniformiser le règlement de la zone NAi avec celui applicable dans les deux communes voisines de Solaize et Ternay (autorisation d'implantation d'installations soumises à autorisation).

- protéger un bâtiment remarquable (la Chapelle, rue de la Brosse),

- modifier l'article 10 des zones du POS,

- clarifier l'article 11 concernant la forme des linteaux des habitations

- intégrer une zone d'habitat, située en zone Ui dans la zone UC

La révision simplifiée n°1 portait sur l'agrandissement de la zone UCa. Le classement en zone ND ne correspondait pas à la réalité du terrain.

La révision simplifiée n°2 avait pour objet de permettre le développement pluraliste du logement. La commune souhaitait continuer à construire des logements à vocation pluraliste et intégrer les constructions dispersées.

La révision simplifiée n°3 portait sur l'agrandissement de la zone UCa au lieu dit « La Frayère ». L'objectif était de favoriser la possibilité de constructibilité aux familles sérézinoises et aux nouvelles familles en permettant la construction sur certains secteurs proches du centre ville.

La modification n°2 a été approuvée en 2007. Celle- ci portait sur :

- les emplacements réservés du POS (suppression, création, réduction),

- la modification du plan de zonage avec passage de la zone NAca, entièrement urbanisée, en zone UCa secteur de Chantemerle et mise à jour des emplacements réservés,

- la mise à jour du fond de plan support du zonage du POS,

- la mise à jour de la liste des emplacements réservés

La révision simplifiée n°4 qui avait pour objectif la création d'une zone UCa dans le hameau de « La Fayère », en grande partie urbanisé, situé en zone NC du POS, en vue de permettre l'évolution des constructions existantes et conforter ce hameau de quelques constructions nouvelles.

La révision simplifiée n°5, avait pour objet l'extension de la zone UCa existante sur le secteur de Chantemerle, afin de créer des logements sociaux

Les délibérations de ces deux dernières procédures ont été retirées suite aux observations du préfet.

Aujourd'hui, la commune a décidé de porter son Plan Local d'Urbanisme en révision, notamment pour intégrer les problématiques :

- ☑ de renouvellement urbain et de préservation de la qualité architecturale et de l'environnement
- ☑ d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable
- ☑ de définition d'affectation des sols et d'organisation de l'espace pour permettre un développement harmonieux de la commune
- ☑ de structuration et d'organisation du développement urbain (population, patrimoine bâti, habitat, circulations et mobilité)
- ☑ de développement économique local (en cohérence avec la CCPO et en lien avec le développement des commerces et de l'artisanat local)
- ☑ de préservation de l'environnement local (maintien des activités agricoles, protection et valorisation des espaces verts et naturels)

La commune souhaite que les moyens mis en œuvre pour atteindre ces objectifs se fassent avec un souci de maîtrise des équipements publics et des réseaux. La révision du POS en PLU doit également lui permettre d'être compatible avec le SCoT.

Préambule : Le contexte règlementaire

I. Le contexte réglementaire

Les lois

La Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 Décembre 2000

La loi "**SRU"** intègre la notion de développement durable qui s'entend comme un mode de développement capable de répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs.

Elle définit de nouvelles orientations en matière d'aménagement et déterminent les conditions permettant d'assurer :

- **l'équilibre** entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières d'une part et la protection des espaces naturels et des paysages d'autre part, en respectant les objectifs de développement durable,
- **la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale** dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat,
- **une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux**, la maîtrise des besoins de déplacement et de circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous - sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des pollutions et des nuisances de toutes natures.

La loi « Urbanisme et Habitat » du 2 Juillet 2003

Elle introduit dans les PLU quelques adaptations et transformations et notamment :

- **Le PADD** n'est plus un document opposable aux tiers. Il a désormais pour fonction exclusive de présenter le projet communal pour les années à venir. Il porte l'économie générale du document d'urbanisme et fixe ainsi les limites entre les procédures de modification et de révision.
- **Les orientations d'aménagement** permettent à la commune de préciser les conditions d'aménagement de certains secteurs qui vont connaître un développement ou une restructuration particulière. Les opérations de construction ou d'aménagement décidées dans ces secteurs devront être compatibles avec les orientations d'aménagement. C'est un document à part entière qui est facultatif mais qui doit être cohérent avec le PADD.
- **La modification du PLU** devient la règle générale. La commune pourra désormais changer son PLU par une simple modification, dès lors qu'elle ne change pas le projet communal présenté dans le PADD et qu'elle ne réduit pas les zones Agricoles (A) ou naturelles (N) ou un espace boisé classé.
- **la possibilité d'introduire une taille minimale** pour la constructibilité des terrains lorsque cette règle est justifiée pour préserver l'urbanisation traditionnelle ou l'intérêt paysager de la zone,
- **Le contrôle des divisions des terrains bâtis,**
- **Le changement de destination des bâtiments existants dans les zones agricoles** en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial et dès lors qu'ils ne compromettent pas l'exploitation agricole.

- **La PVR** remplace la PVNR.

La loi "Engagement National pour le Logement" (ENL) du 13 Juillet 2006

La Loi ENL incite les collectivités territoriales à utiliser leurs pouvoirs d'urbanisme pour faciliter la réalisation de programmes de logements. Elle vise à accélérer et généraliser la réalisation de logements sociaux.

Les PLU peuvent dorénavant "délimiter des secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme doit être affecté à des catégories de logements locatifs qu'il définit dans le respect des objectifs de mixité sociale" (article L 123-1-5 16° du Code de l'Urbanisme). Elle étend en outre aux zones A Urbaniser les dispositions de l'article (L123-2 b) concernant la réservation d'emplacements "en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements qu'il définit".

La loi Grenelle 1 du 3 Août 2009, avec la volonté et l'ambition de répondre au constat partagé et préoccupant d'une urgence écologique, fixe les objectifs et à ce titre définit le cadre d'action, organise la gouvernance à long terme et énonce les instruments de la politique mise en œuvre pour lutter contre le changement climatique et s'y adapter, préserver la biodiversité, contribuer à un environnement respectueux de la santé, préserver et mettre en valeur les paysages. Elle assure un nouveau modèle de développement durable qui respecte l'environnement et se combine avec une diminution des consommations en énergie, en eau et autres ressources naturelles.

La loi Grenelle 2 du 12 Juillet 2010, portant Engagement National pour l'Environnement en application depuis le 13 Janvier 2011.Cette loi enrichit le contenu des PLU, notamment afin de favoriser un urbanisme économe en ressource foncière et énergétique. Les PLU doivent désormais expressément prendre en compte la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la protection de la biodiversité, la restauration des continuités écologiques l'amélioration des performances énergétiques et la diminution des obligations de déplacement.

La loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010. Ce texte affiche quatre objectifs principaux : stabiliser le revenu des agriculteurs, renforcer la compétitivité de l'agriculture, mettre en place une véritable politique de l'alimentation et lutter contre le "gaspillage" des terres agricoles.

- Pour lutter contre la baisse des revenus agricoles (baisse des revenus moyens de 20% en 2008 et de 34% en 2009), le projet fait du "contrat écrit" la base obligatoire des relations entre le producteur et l'acheteur. Ce contrat doit permettre de fixer pour plusieurs années une quantité et un prix pour les produits achetés, protégeant ainsi l'agriculteur des variations brutales des cours et devant lui permettre de prévoir le niveau de ses revenus pour une période d'environ cinq ans.
- **Pour améliorer la compétitivité du secteur et renforcer le poids des agriculteurs** face aux industriels de l'agro-alimentaire et à la grande distribution, le projet vise à renforcer le rôle des organisations de producteurs et des interprofessions agricoles. Le rôle de l'Observatoire des prix et des marges doit être renforcé.
- **Pour renforcer la sécurité alimentaire**, l'accent est mis sur un renforcement de la traçabilité (aptitude à retrouver l'historique, l'utilisation ou la localisation d'un produit au moyen d'une codification spécifique. des produits alimentaires). L'objectif de diversification et de recherche de qualité est privilégié en matière de politique alimentaire.
- **La lutte contre le "gaspillage" des terres agricoles est réaffirmée**. Pour éviter la disparition des terres agricoles au profit des infrastructures routières, des implantations commerciales ou de nouvelles habitations (74 000 hectares chaque année), le texte prévoit notamment la mise en place dans chaque département d'une commission spécialisée chargée de donner un avis avant tout déclassement d'une terre agricole.

Les documents supra-communaux

1. La DTA (Directive territoriale d'aménagement)

La Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) de l'aire urbaine lyonnaise, approuvée par décret n°2007-45 du 9 janvier 2007, est la concrétisation d'une volonté politique basée sur l'émergence d'une métropole internationale en Rhône-Alpes. Elle traite de thématiques majeures qui conditionnent l'aménagement et le développement du territoire, notamment:

- l'affirmation d'une **armature urbaine tripolaire** (Lyon, Saint Etienne, Nord-Isère) enrichie de pôles secondaires (villes moyennes),
- le développement de la plateforme multimodale de **Saint-Exupéry**,
- des objectifs spécifiques pour les **territoires en perte d'attractivité**,
- les **transports** (contournements de Lyon, A 45, développement des transports collectifs, etc.)

Elle fixe comme objectifs de :

- favoriser le positionnement international du territoire,
- contribuer à son développement urbain durable par une politique de transports collectifs cohérente et une maîtrise de l'étalement urbain,
- mettre en valeur les espaces naturels et paysagers,
- assurer l'accessibilité de la métropole et l'écoulement du trafic.

La commune de Sérézin du Rhône se situe dans l'agglomération Lyonnaise, qualifiée de pôle structurant.

Le Pays d'Ozon est identifié par la DTA comme territoire où le développement doit être maîtrisé. La DTA porte également l'accent sur le maintien de la « cohésion de la métropole multipolaire ». Cela passe par le développement des liaisons tant vers l'aéroport de Saint-Exupéry que par les liaisons vers le centre de l'agglomération de Lyon.

Le développement résidentiel, les implantations des services, des pôles d'emplois tertiaires et des équipements recevant du public se localiseront avec les transports collectifs.

La volonté de préservation des espaces naturels existant promue par la DTA implique une forte maîtrise de l'étalement urbain.

La commune fait partie de la couronne verte d'agglomération.

La couronne verte correspond à un enchaînement circulaire d'un réseau d'espaces ouverts en limite des grands fronts urbains. L'enjeu est de contenir l'expansion urbaine en développant les fonctions paysagères, agricoles, périurbaines récréatives et écologiques des territoires. Il y a lieu de maintenir l'épaisseur de la couronne et d'éviter son fractionnement par les infrastructures.

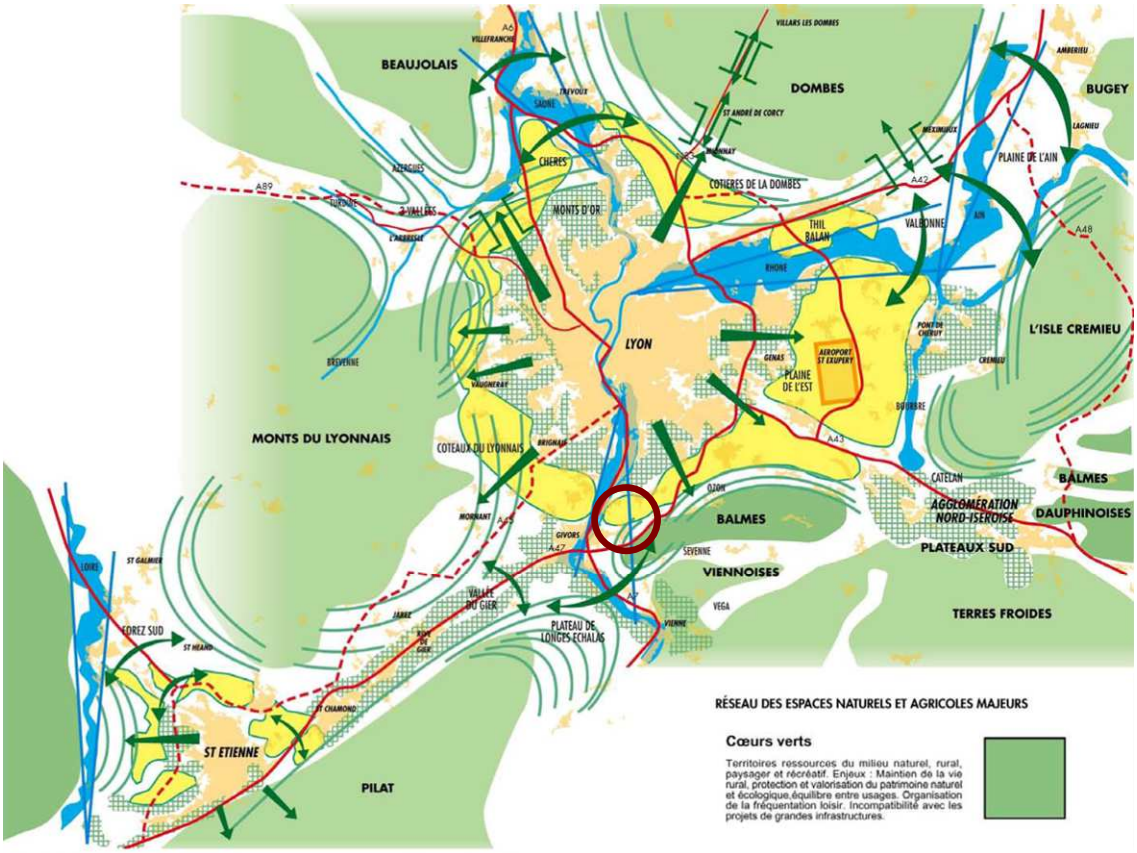

RÉSEAU DES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES MAJEURS

Cœurs verts

Territoires ressources du milieu naturel, rural, paysager et récréatif. Enjeux : Maintien de la vie rural, protection et valorisation du patrimoine naturel et écologique,équilibre entre usages. Organisation de la fréquentation loisir. Incompatibilité avec les projets de grandes infrastructures.

Couronne verte d'agglomération

Enchaînement circulaire d'un réseau d'espaces ouverts en limite des grands fronts urbains. Enjeux : contenir l'expansion urbaine en développant les fonctions paysagères, agricoles périurbaines, récréatives et écologiques de ces territoires, maintenir l'épaisseur de la couronne et éviter son fractionnement par les infrastructures.

Territoires périurbains à dominante rurale

Zones de contact et d'échanges entre les grands sites naturels et urbanisés. Fortes pressions résidentielles et nombreux projets d'infrastructures. Enjeux : espaces de vigilance, maîtrise du mitage, structuration du développement et maintien de l'offre en espaces ouverts agricoles de qualité, renforcement des continuités fonctionnelles et écologiques avec les cœurs.

Trame Verte

Principe de continuité d'espaces non-bâtis à l'intérieur du tissu urbain dense. Vocation paysagère et de loisirs de proximité, complémentaire de l'espace public urbain. Enjeux : pénétration de la nature en ville, maintien des corridors écologiques, aération du tissu urbain, qualité du cadre de vie, régulation des eaux de surface, liaisons avec les grands sites naturels de la couronne et des cœurs.

Corridors d'eau

Ensemble des espaces qui participent au fonctionnement direct et indirect du cours d'eau (lit mineur et majeur, zone d'extension maximale des crues, et milieux naturels liés aux zones humides). Enjeux : territoires essentiels au fonctionnement du système vert et au système eau. Prise en compte des logiques de solidarité entre bassins, du risque et de la valeur écologique de ces axes de liaisons.

Liaisons et coupures vertes

Principe de continuité territoriale nécessaire au fonctionnement du système vert par la préservation des échanges (corridors écologiques, contact et accès du public) et la structuration des paysages (coupures vertes) à l'échelle métropolitaine ou locale. Enjeux : identification et prise en compte dans les documents de planification locaux, valorisation.

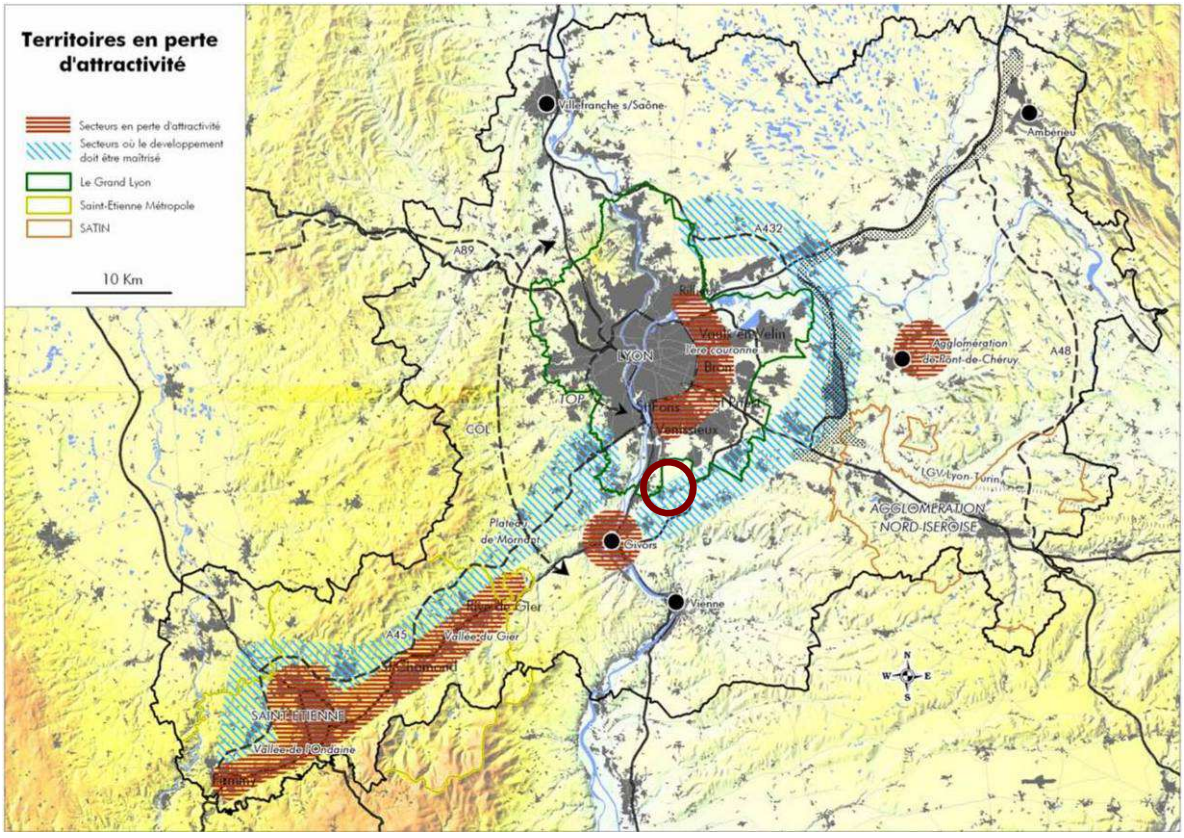

2. *Le SCoT de l'agglomération lyonnaise*

Conformément à la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains - Article L 111-1-1 du Code de l'Urbanisme, les Plans Locaux d'Urbanisme doivent être compatibles avec les orientations du **Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).**

La commune de Sérézin du Rhône fait partie du périmètre du **Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Lyonnaise**, englobant le grand Lyon, la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais, la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon et les communes de Toussieu et Saint-Pierre de Chandieu. Il regroupe au total 73 communes.

Il a été approuvé le 16 décembre 2010.

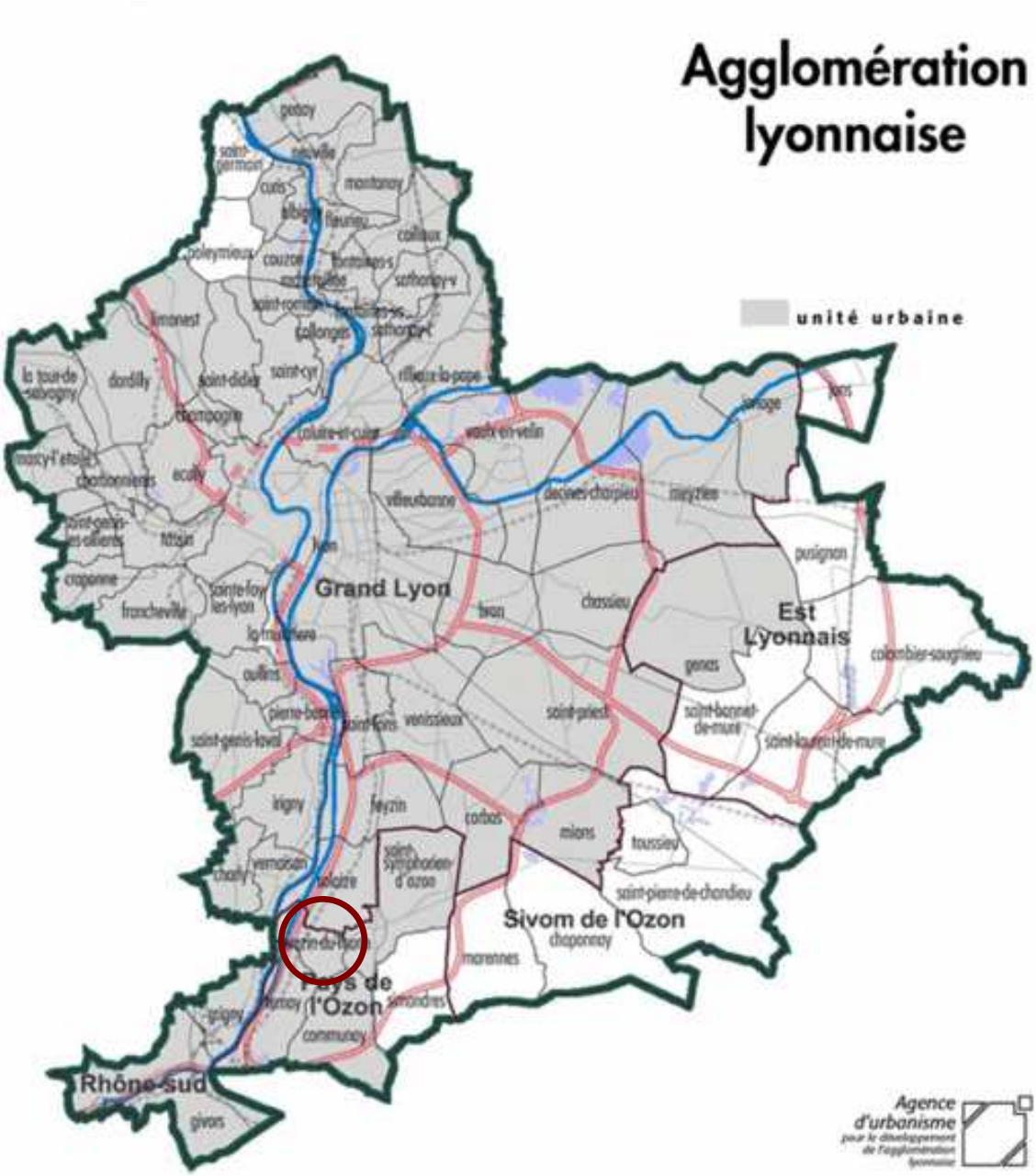

- *Le PADD du SCOT*

Les objectifs définis dans le PADD du SCoT de l'Agglomération Lyonnaise sont les suivants :

- **Développer l'attractivité économique** : en développant les fonctions clés du rayonnement métropolitain, en confortant et rénovant la base productive et en accompagnant le développement des emplois de services.
- **Développer l'attractivité résidentielle :** en permettant l'accueil de plus de 150 000 habitants d'ici 2030, en menant une politique de logement ambitieuse et en assurant une qualité urbaine à la hauteur des attentes des habitants.
- **Faire de l'environnement un facteur de développement :** en assurant une ville de la proximité, économe de ses espaces et de ses ressources et un modèle de sobriété énergétique, en réduisant les risques et les nuisances dans un objectif d'amélioration de la santé publique.
- **Promouvoir une diversité sociale dans l'agglomération**

Sérézin du Rhône appartient au **« Territoire Sud »** défini dans le PADD du SCoT et se situe à l'Ouest du Val d'Ozon,. L'objectif principal pour ce territoire est de proposer d'ici 2030 des espaces attrayants pour les hommes et les activités.

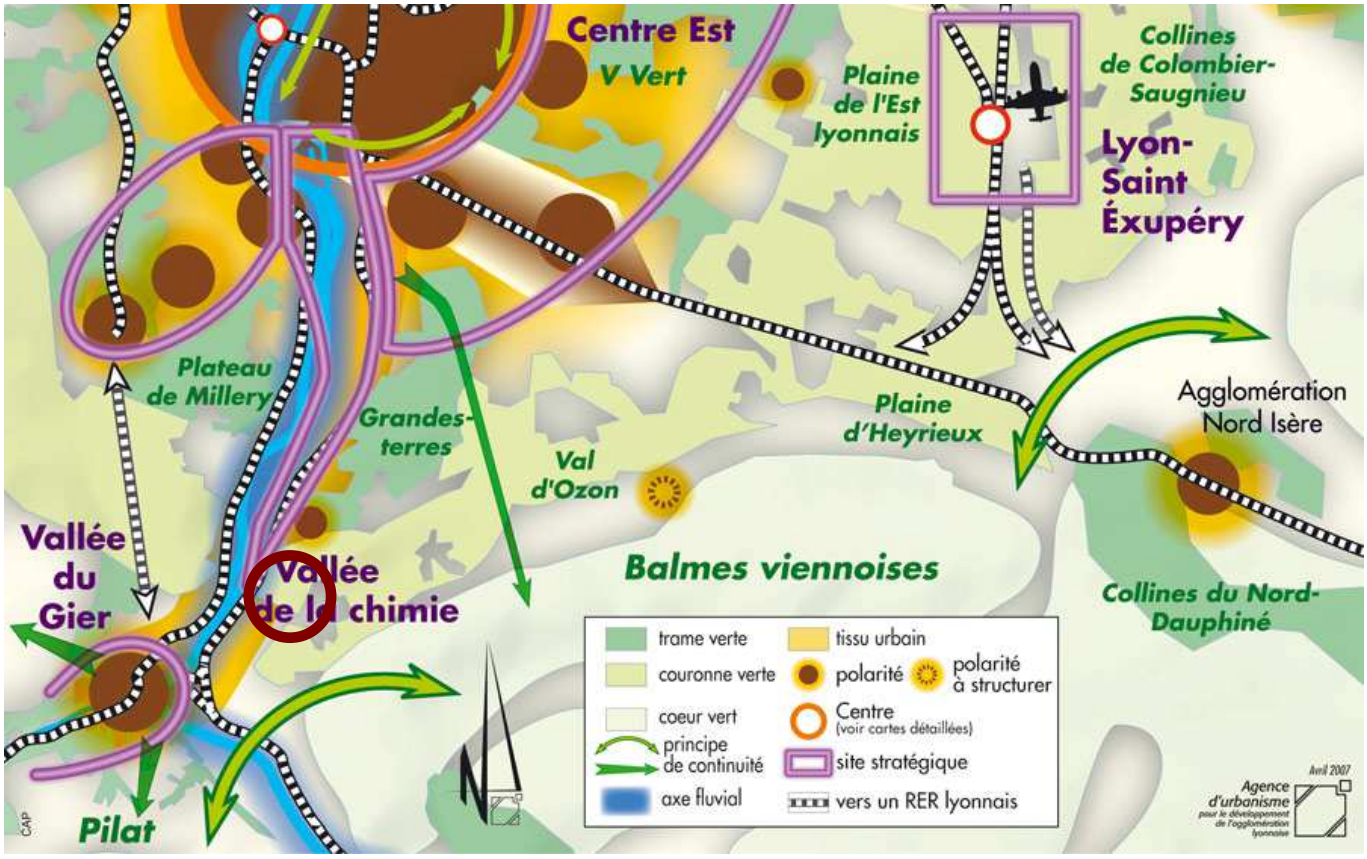

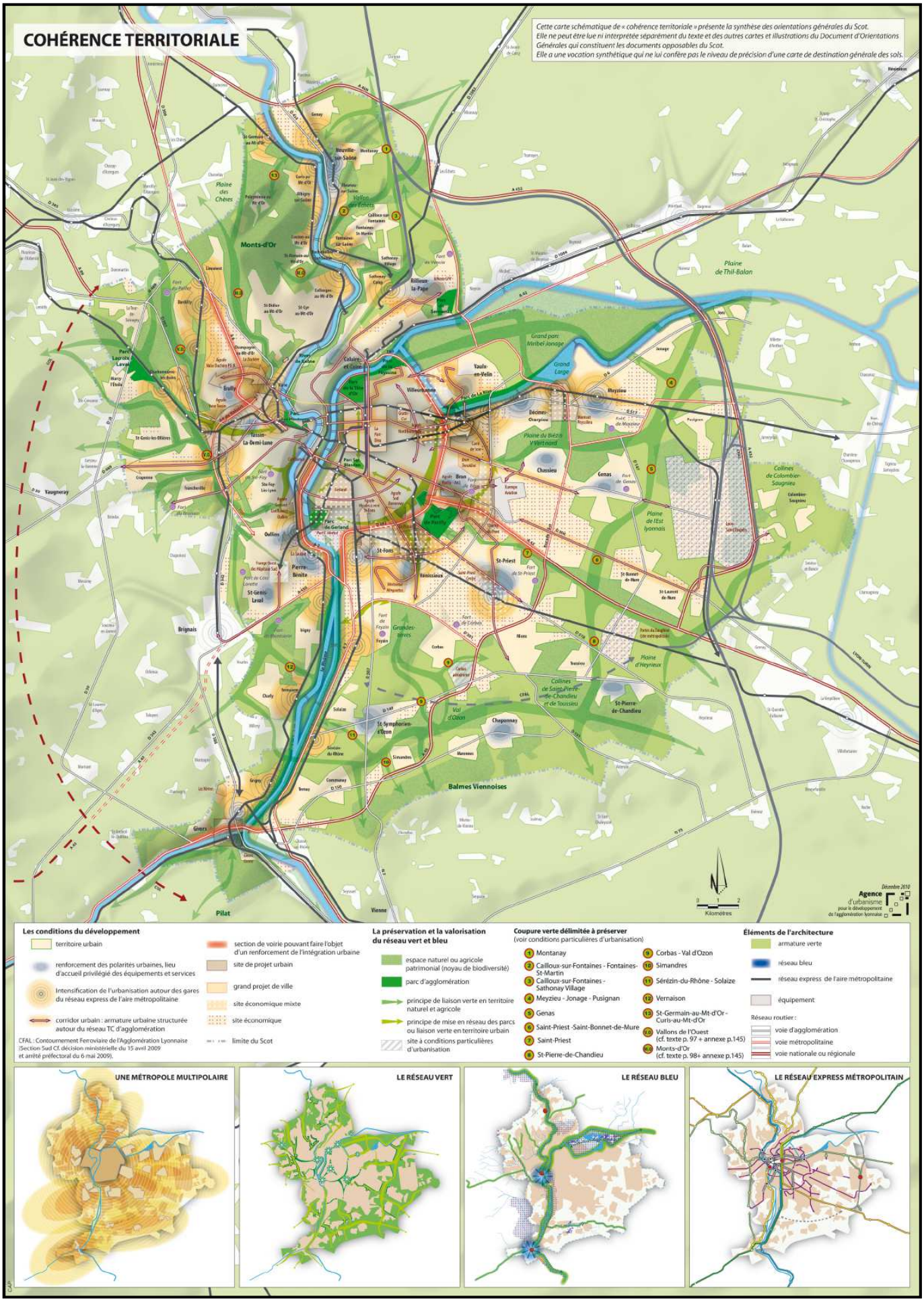
COHÉRENCE TERRITORIALE
Cette carte schématique de « cohérence territoriale » présente la synthèse des orientations générales du Scot.
Elle ne peut être lue ni interprétée séparément du texte et des autres cartes et illustrations du Document d'Orientations Générales qui constituent les documents opposables du Scot.
Elle a une vocation synthétique qui ne lui confère pas le niveau de précision d'une carte de destination générale des sols.
Monts-d'Or
Plaine des Chênes
Plaine de Thil-Balan
Grand parc Miribel-Jonage
Grand Large
Plaine du Biézin
Vert-nord
Plaine de l'Est lyonnais
Collines de Colombier-Saugnieu
Plaine d'Heyrieux
Collines de Saint-Pierre-de-Chandieu et de Toussieu
Balmes Viennoises
Vallon des Echets
Vaulx-en-Velin
Meyzieu
Bron
Chassieu
Genas
Oullins
St-Fons
St-Priest
Vénissieux
Pierre-Bénite
St-Genis-Laval
Brignais
Solaize
Chaponnay
St-Symphorien-d'Ozon
St-Pierre-de-Chandieu
Simandres
Grigny
Givors
Pilat
Vienne
Vaugneray
Kilomètres
Décembre 2010
Agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise
Les conditions du développement
territoire urbain
renforcement des polarités urbaines, lieu d'accueil privilégié des équipements et services
Intensification de l'urbanisation autour des gares du réseau express de l'aire métropolitaine
corridor urbain : armature urbaine structurée autour du réseau TC d'agglomération
CFAL : Contournement Ferroviaire de l'Agglomération Lyonnaise (Section Sud Cf. décision ministérielle du 15 avril 2009 et arrêté préfectoral du 6 mai 2009).
section de voirie pouvant faire l'objet d'un renforcement de l'intégration urbaine
site de projet urbain
grand projet de ville
site économique mixte
site économique
limite du Scot
La préservation et la valorisation du réseau vert et bleu
espace naturel ou agricole patrimonial (noyau de biodiversité)
parc d'agglomération
principe de liaison verte en territoire naturel et agricole
principe de mise en réseau des parcs ou liaison verte en territoire urbain
site à conditions particulières d'urbanisation
Coupure verte délimitée à préserver
(voir conditions particulières d'urbanisation)
1 Montanay
2 Cailloux-sur-Fontaines - Fontaines-St-Martin
3 Cailloux-sur-Fontaines - Sathonay Village
4 Meyzieu - Jonage - Pusignan
5 Genas
6 Saint-Priest -Saint-Bonnet-de-Mure
7 Saint-Priest
8 St-Pierre-de-Chandieu
9 Corbas - Val d'Ozon
10 Simandres
11 Sérézin-du-Rhône - Solaize
12 Vernaison
13 St-Germain-au-Mt-d'Or - Curis-au-Mt-d'Or
Vallons de l'Ouest (cf. texte p. 97 + annexe p.145)
Monts-d'Or (cf. texte p. 98+ annexe p.145)
Éléments de l'architecture
armature verte
réseau bleu
réseau express de l'aire métropolitaine
équipement
Réseau routier :
voie d'agglomération
voie métropolitaine
voie nationale ou régionale
UNE MÉTROPOLE MULTIPOLAIRE
LE RÉSEAU VERT
LE RÉSEAU BLEU
LE RÉSEAU EXPRESS MÉTROPOLITAIN

Le val d'Ozon participe pleinement à la vision d'avenir de l'agglomération. Ce secteur en position d'interface entre la vallée du Rhône, l'agglomération Porte de l'Isère et le cœur de l'agglomération Lyonnaise appuiera son développement sur **trois polarités urbaines** : Saint Symphorien d'Ozon, Chaponnay et Saint Pierre de Chandieu. Dans la logique du projet de développement et d'aménagement du bassin de l'Ozon, le territoire contribuera à la triple ambition de croissance, de solidarité et de maîtrise de l'environnement formulée par le SCOT.

L'objectif est d'atteindre **un bassin de vie de l'ordre de 40 000 habitants d'ici 2030** en favorisant l'habitat intermédiaire ou collectif. En parallèle, l'offre d'équipements publics et de commerces de proximité sera améliorée dans toutes les communes. Le choix de la solidarité implique de poursuivre la construction de logements sociaux pour respecter la loi SRU et de développer des produits diversifiés pour maintenir une offre abordable.

Fort de son potentiel de développement, le val d'Ozon s'inscrit comme un acteur à part entière du rayonnement économique de l'agglomération. A cet effet, le SCOT préconise un **meilleur équilibre du ratio emploi/actif** sur le territoire afin de donner aux habitants des solutions de proximité en termes d'emplois. Il encourage d'une part la conception d'espaces d'activités mixtes, non spécialisés, et d'autre part de sites dédiés à l'activité économique de grande dimension.

La desserte ferroviaire du territoire sera renforcée en gare de Sérézin du Rhône en renforçant l'accessibilité aux gares de Vénissieux et de Saint Priest ainsi que par la réouverture de la gare de Toussieu-Chandieu.

Pour préserver la vallée de l'Ozon et les collines, une mise en réseau des différentes entités naturelles et agricoles sera assurée. L'activité agricole, qui constitue pour le val d'Ozon une ressource importante et un vecteur d'attractivité sera protégée, ainsi que le poumon vert que constituent les balmes viennoises.

- *Le Document d'Orientation Général (DOG) du SCOT*

1- Orientations d'aménagement en matière de rayonnement et de développement économique

La commune de Sérézin du Rhône est identifiée comme secteur où l'accueil d'activités économiques doit se faire **sur l'ensemble du territoire communal.**

L'ensemble du territoire urbain du SCOT a vocation à accueillir les activités économiques, dans une logique de mixité fonctionnelle qui prévalait déjà dans le Schéma directeur de l'agglomération Lyonnaise. Cet objectif de mixité fonctionnelle du territoire urbain nécessite la mise en place de dispositifs tendant à préserver le tissu artisanal et de services au sein des quartiers où coexistent activités économiques et fonction résidentielle.

Les PLU s'assurent de la cohérence du projet urbain avec l'orientation économique du site.

Par ailleurs, et concernant les services et l'artisanat, les PLU veillent à la préservation de la vocation des locaux occupés par des ateliers et des commerces. Le DOG préconise de garantir au niveau de chaque quartier ou de chaque commune (si la commune est de taille réduite), une offre commerciale et de service apte à satisfaire les besoins de première nécessité et achats du quotidien réalisables en modes doux. Saint Symphorien d'Ozon constitue le pôle de bassin de vie du secteur.

2- Orientations pour une politique de l'habitat ambitieuse

Le DOG a défini la commune de Saint Symphorien d'Ozon comme polarité urbaine.

Cependant, l'ambition démographique de l'agglomération nécessite de permettre le développement de l'ensemble du territoire urbain. Les règles d'intensification de l'urbanisation, de protection des espaces naturels et agricoles, de mixité fonctionnelle et sociale et d'amélioration du cadre de vie concernent l'ensemble du territoire urbain.

La commune de Sérézin du Rhône disposant d'une gare, le centre est identifié comme secteur d'urbanisation résidentielle prioritaire.

Dans le secteur sud du SEPAL il y a lieu de créer entre 2010 et 2030 entre 5000 et 7000 logements sociaux.

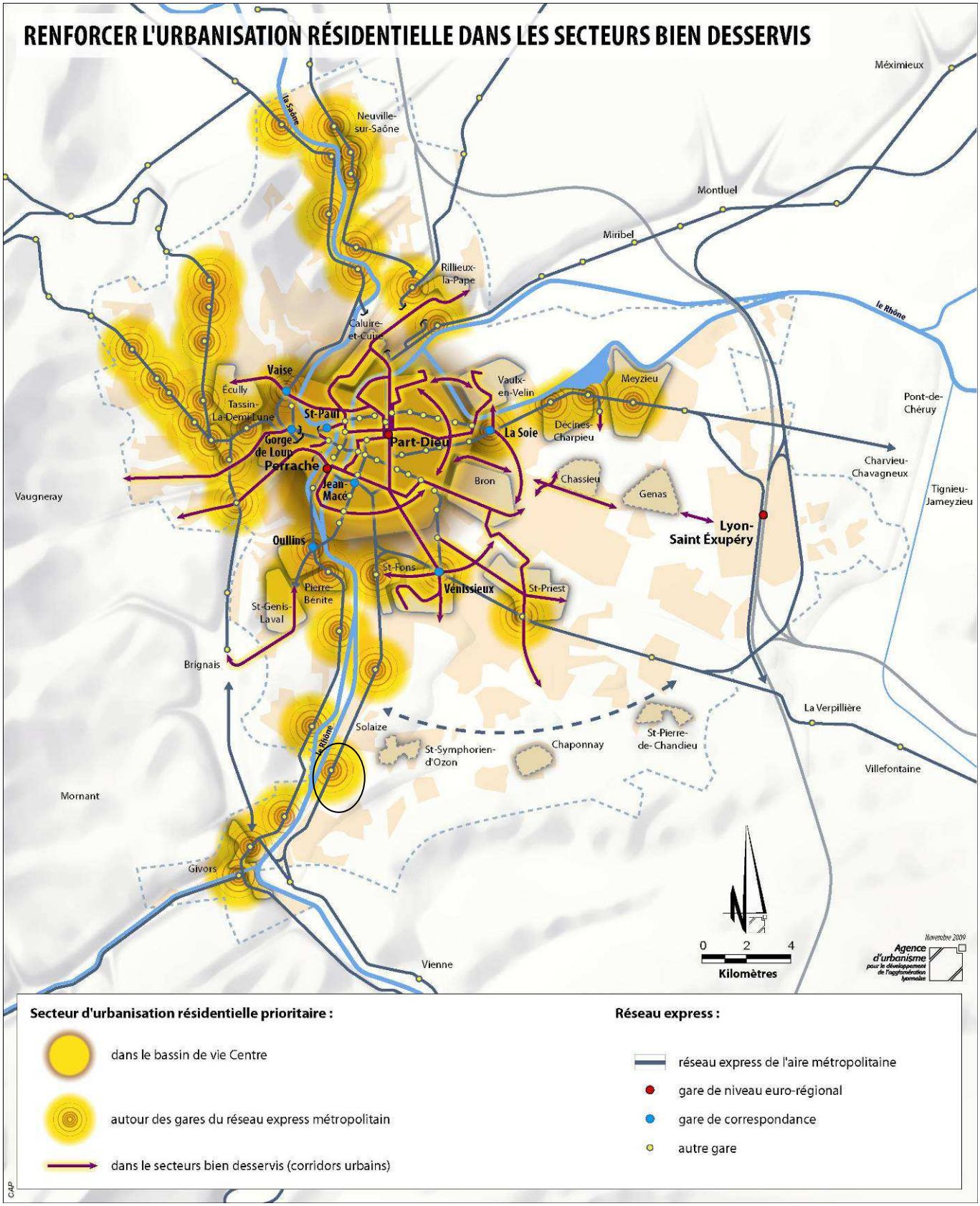

Le DOG a mis en place des valeurs guides pour les PLU :

En renouvellement :

Au sein des polarités urbaines, dans les secteurs bien desservis par les gares du Réseau express de l'aire métropolitaine Lyonnaise et par les stations du réseau des transports collectifs d'agglomération, dans les sites de projet, la densité des constructions neuves correspond aux densités existantes sans être en deçà des densités observées pour le collectif. En conséquence, les PLU prescrivent des ratios moyens d'au moins 60 à 70 logements à l'hectare sous les formes d'urbanisation les plus adaptées au contexte local.

Dans le reste du territoire urbain, les constructions neuves correspondent aux formes urbaines « intermédiaires » et « collectifs ». En conséquence, les PLU prescrivent des ratios moyens d'au moins 30 à 35 logements à l'hectare sous les formes d'urbanisation les plus adaptées au contexte local.

En extension :

Au sein des polarités dans les secteurs bien desservis par les gares du Réseau express de l'aire métropolitaine Lyonnaise et par les stations du réseau des transports collectifs d'agglomération, dans les sites de projet, les constructions neuves correspondent à la forme « intermédiaire » et au « collectif ». En conséquence, les PLU prescrivent des ratios moyens d'au moins 30 à 35 logements à l'hectare, sous les formes les plus adaptées au contexte local.

Dans le reste du territoire urbain, les constructions neuves correspondent aux formes urbaines de type « individuelle » et « intermédiaires ». En fonction du contexte local, le développement résidentiel peut être plus intensif en proposant des constructions neuves en petits collectifs. Les PLU visent des ratios moyens de 15 à 20 logements au moins à l'hectare

Il est par ailleurs préconisé d'intensifier les efforts pour la réhabilitation du parc de logements anciens. L'amélioration énergétique de l'habitat est requise.

Le DOG formule 3 orientations :

- inciter à la mise en œuvre de programmes ambitieux et réhabilitation thermique du parc,
- favoriser les énergies renouvelables dans l'habitat individuel et collectif, dans la construction neuve et la rénovation,
- favoriser l'émergence d'éco-quartiers, qui cherchent dès leur conception à se raccorder à un réseau de chaleur existant, ou à en créer le cas échéant.

Le renforcement de la place du végétal au sein du territoire urbanisé doit porter sur les espaces publics et sur les voiries.

Les opérations d'habitat plus denses ne peuvent s'entendre que si la qualité globale du cadre de vie est améliorée pour permettre au territoire de rester attractif pour les populations nouvelles. En accompagnement, le DOG préconise des politiques d'urbanisme et de déplacement en faveur des transports collectifs, des piétons et des cyclistes.

3- Orientations pour l'amélioration de l'environnement

1- Orientations pour la préservation des ressources naturelles

La commune de Sérézin du Rhône est incluse ***dans un secteur de vigilance identifié par le SAGE*** (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux. « Les alluvions du Rhône en aval de l'agglomération ». Un principe de précaution vis-à-vis des pollutions, diffuses et accidentelles, et de l'imperméabilisation des sols doit être développée au droit des couloirs de circulation des nappes. Les PLU établissent des règles pour que les opérations d'aménagement respectent le cycle naturel de l'eau avec prévention des pollutions diffuses et accidentelles.

2- Orientations pour une réduction des émissions de gaz à effet de serre et une meilleure qualité de l'air

Le DOG fixe les orientations générales suivantes :

- protection des zones agricoles et des boisements
- protection des zones humides et des réservoirs de biodiversité,
- renforcement du développement urbain à proximité du réseau de transports collectifs,
- développement de l'usage des modes doux
- renforcement des économies d'énergie dans les bâtiments
- recours aux énergies renouvelables,
- précaution plus forte vis-à-vis des risques d'inondations
- valorisation du végétal en ville.

Le PLU veille à favoriser et à ne pas empêcher la construction de bâtiments qui mettent en œuvre des énergies renouvelables et qui sont conçus selon une architecture à Haute Qualité Environnementale.

3- Orientations pour la qualité de vie, la santé et la sécurité des habitants : gestion des risques et réduction des nuisances

-Dans les zones de risques identifiées, les PLU déterminent les conditions permettant d'assurer la prise en compte effective et la prévention des risques naturels ou technologiques et des nuisances de toute nature.

- Par ailleurs, dans les zones exposées à des nuisances phoniques fortes, toute urbanisation est subordonnée à la mise en œuvre de dispositions contribuant à la protection des habitants vis-à-vis de ces nuisances.

4- Le réseau maillé des espaces naturels, agricoles, paysagers et le patrimoine bâti

La commune de Sérézin du Rhône fait partie de la trame verte (les Iles) et de la couronne verte d'agglomération (plateau agricole) identifiés par le DOG.

L'ensemble des espaces de l'armature verte est préservé de toute urbanisation. A cette fin, les PLU les classent selon leur vocation en zone agricole ou en zone naturelle.

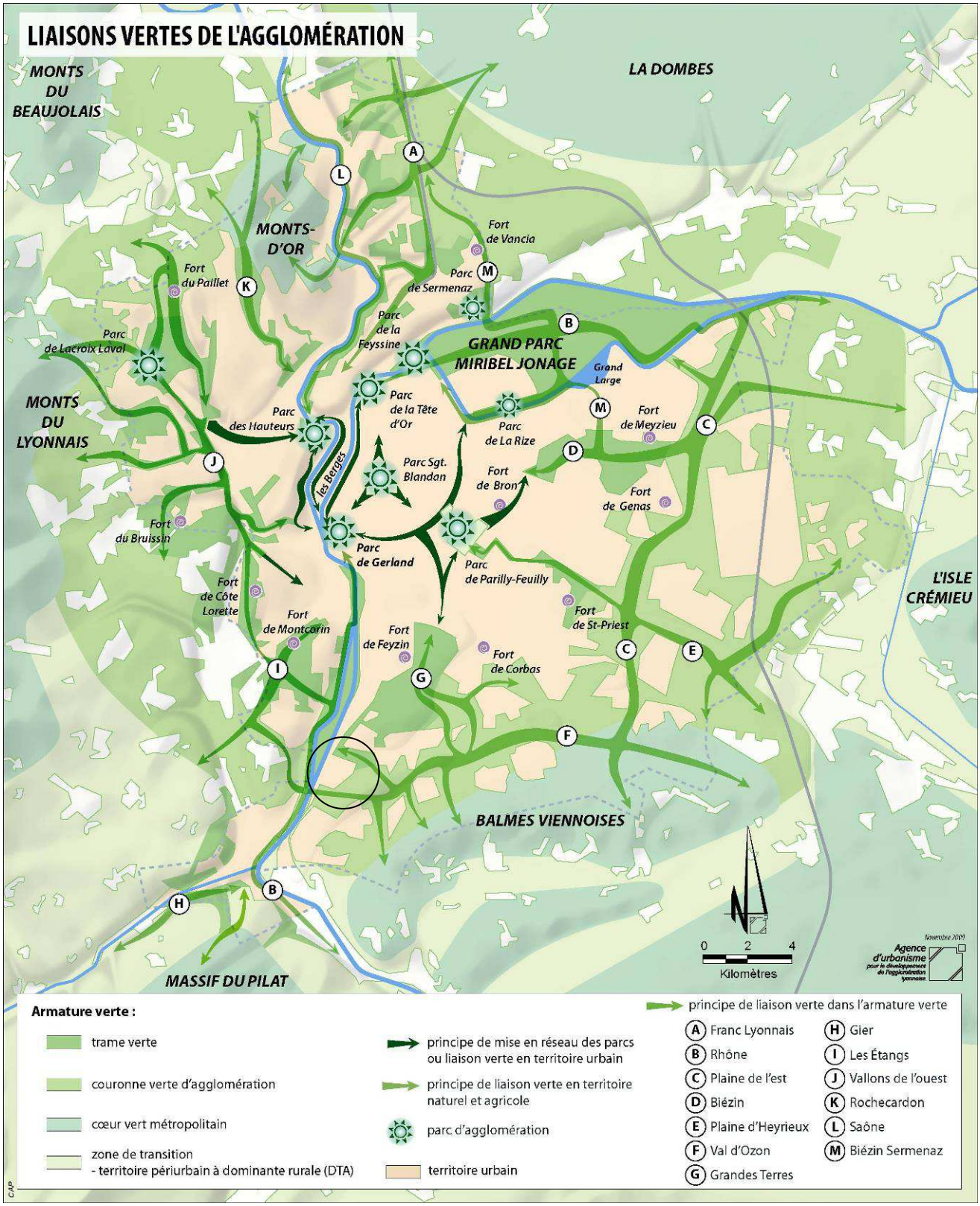

Le DOG définit un ensemble de « liaisons vertes ». Ces liaisons permettent aux grandes composantes de l'armature verte de former un système cohérent. Ces liaisons vertes sont le support d'une ou plusieurs fonctions : écologique, paysagère, agricole, de loisirs et de découverte. Leur dimensionnement vise à assurer efficacement ces différentes fonctions.

Pour un nombre restreint de secteurs, le DOG précise les limites entre le territoire urbain et l'armature verte. Il s'agit d'espaces naturels ou agricoles particulièrement menacés par la pression urbaine ou identifiés par la DTA.

Scot de l'agglomération lyonnaise
Espaces naturels et agricoles délimités

COUPURE VERTE DE SEREZIN-DU-RHÔNE - SOLAIZE

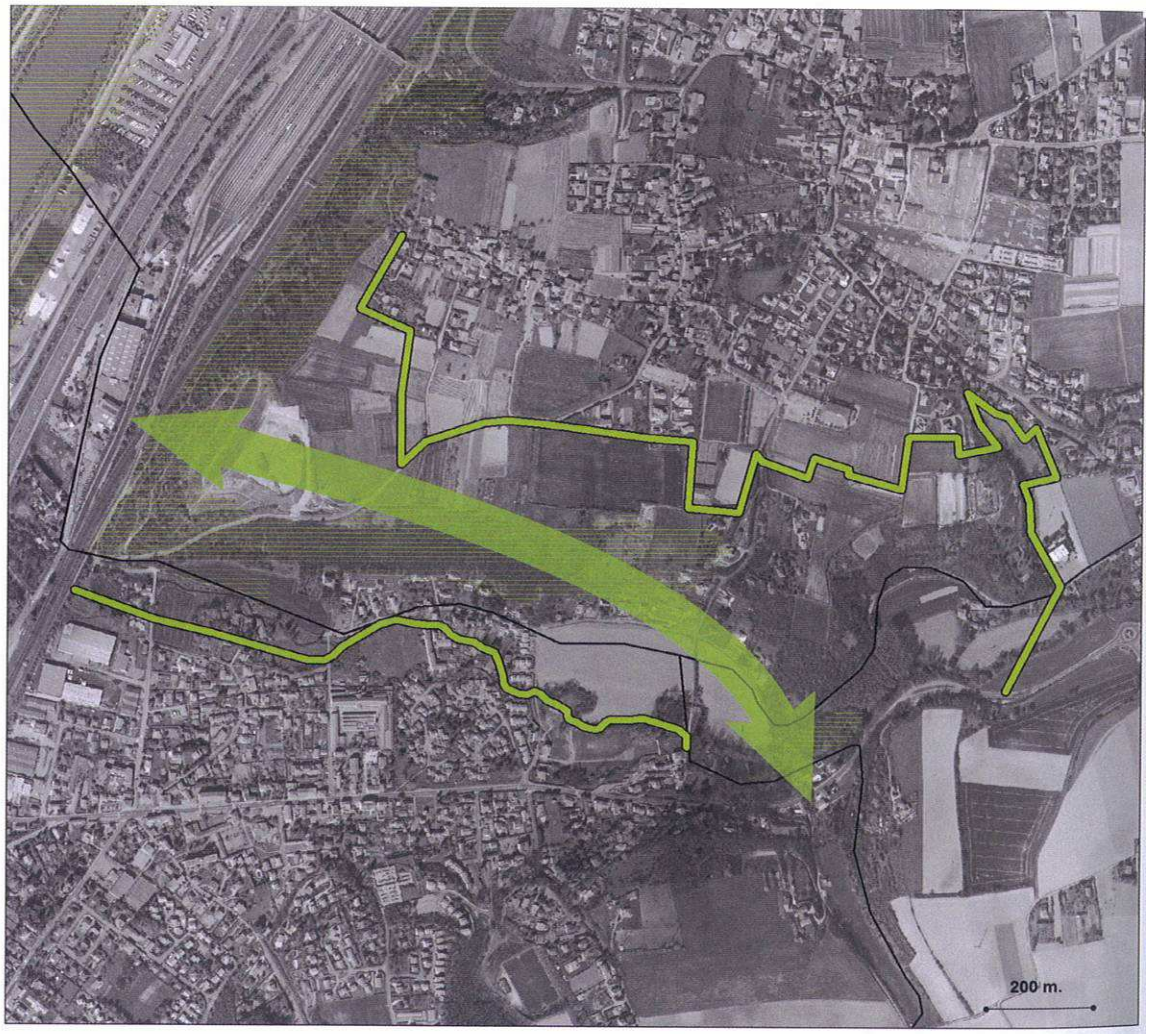

Liaison verte
Limite communale
Délimitation des coupures vertes à préserver
Sensibilité écologique

Orthophotographies SUR du Grand Lyon, 2003

AGENCE D'URBANISME
pour le développement de l'agglomération lyonnaise

La forte valeur écologique du val d'Ozon et le passage d'une liaison verte permettant de relier le secteur du Rhône aval et les marais de l'Ozon ou les Balmes viennoises nécessitent une délimitation précise.

Par la préservation des espaces agricoles au sein de l'armature verte, le DOG assure une partie de la durabilité de l'économie agricole dans le territoire de l'agglomération Lyonnaise.

Le PLU et les politiques publiques mettent en œuvre le principe général d'économie des terres agricoles en vue d'assurer la pérennité de l'activité agricole dans l'agglomération dans une perspective à la fois économique environnementale et comme enjeu de société.

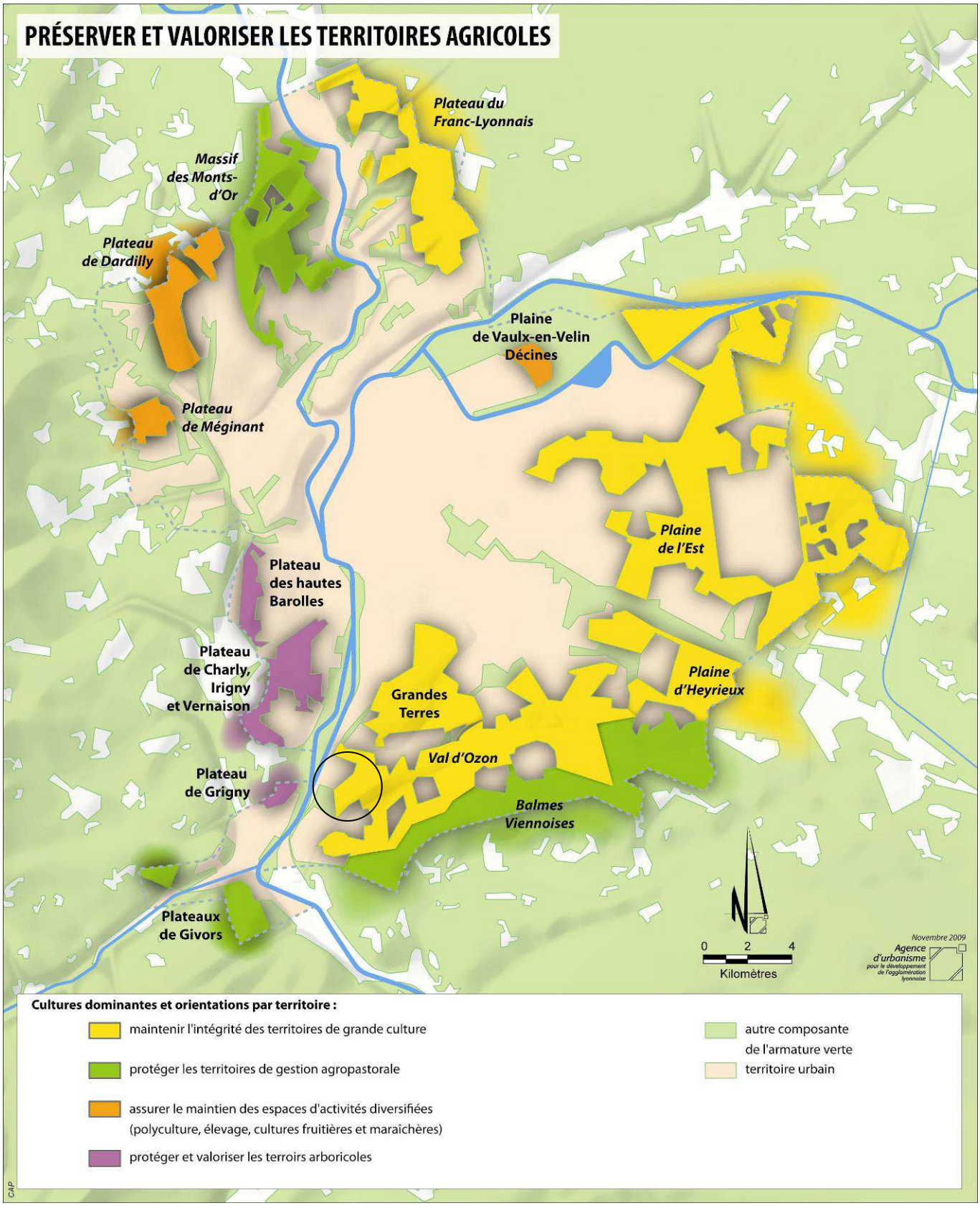

Le DOG identifie et localise dans l'armature verte des continuités écologiques comprenant des noyaux de biodiversité et des corridors écologiques.

Les PLU et les opérations d'aménagement protègent les corridors écologiques d'échelle d'agglomération de toute urbanisation, sans exclure les corridors qui présentent un intérêt reconnu à l'échelle locale. Les opérations d'aménagement assurent un renforcement de la qualité environnementale des continuités écologiques. Elles assurent la préservation, la restauration ou la création de haies ou de zones de reboisement.

Les zones humides sont des terrains inondés ou gorgés d'eau de façon permanente ou temporaire. Compte tenu de leur rôle dans le cycle de l'eau et dans le maintien de la biodiversité, elles sont protégées de toute artificialisation. **A Sérézin du Rhône la zone des « Iles » est identifiée comme zone humide à protéger.**

Le DOG préconise la mise en valeur d'espaces de loisirs capables de concurrencer l'offre des grandes métropoles européennes. A cette fin, il identifie des « grands sites de nature » et des « parcs d'agglomération ». **La commune de Sérézin est le support à la constitution d'un réseau de cheminements de loisirs et de découverte**. Il a pour vocation de mettre en relation les grands sites de nature et les espaces de la trame verte.

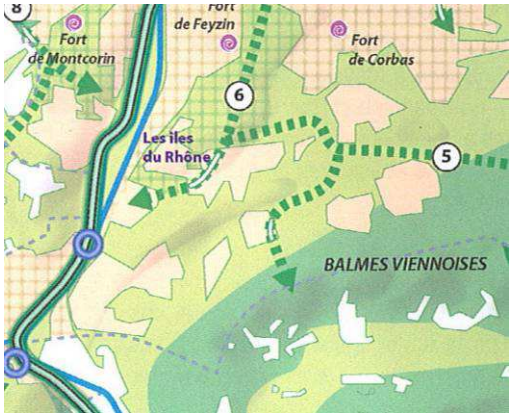

4- Orientations pour la mise en valeur d'un « réseau bleu » d'agglomération

Le « réseau bleu » constitue un milieu naturel qui joue un rôle indispensable dans le fonctionnement de l'écosystème et dans l'alimentation en eau potable. La fonction environnementale des cours d'eau est première au niveau de la qualité des paysages, du fonctionnement des écosystèmes, de la conservation de la biodiversité et dans la protection contre les crues. La commune de Sérézin du Rhône est concernée par le Rhône et l'Ozon.

Le cours d'eau de l'Ozon constitue l'exutoire de la nappe des couloirs fluvio-glaciaire de l'est Lyonnais. En conséquence, **il doit faire l'objet de mesures d'atténuation des pollutions nitratées**. A cette fin, des pratiques agricoles plus écologiques sont encouragées

Première partie : Etat initial de l'environnement

I. Territoire et état initial de l'environnement

Situation

La commune de Sérézin du Rhône couvre 397 hectares du sud du département du Rhône. Elle est à la confluence des aires d'influences des villes de Lyon, Vienne (38) et de Givors toutes trois situées à moins d'une demi-heure de route du centre de Sérézin du Rhône. Le territoire communal se trouve sur le plateau bordant la rive gauche du Rhône. Il fait partie de la deuxième couronne de l'agglomération lyonnaise. Néanmoins elle conserve son caractère rural avec le plateau agricole au sud qui opère une coupure avec la commune de Communay. Au nord, la balme de Solaize la sépare du centre urbain de cette même commune.

La commune est limitrophe :

- au sud ouest avec Ternay,
- au sud est avec Communay
- à l'est avec Saint Symphorien d'Ozon,
- au nord avec Solaize,
- à l'ouest avec les communes de Millery et Vernaison.

-

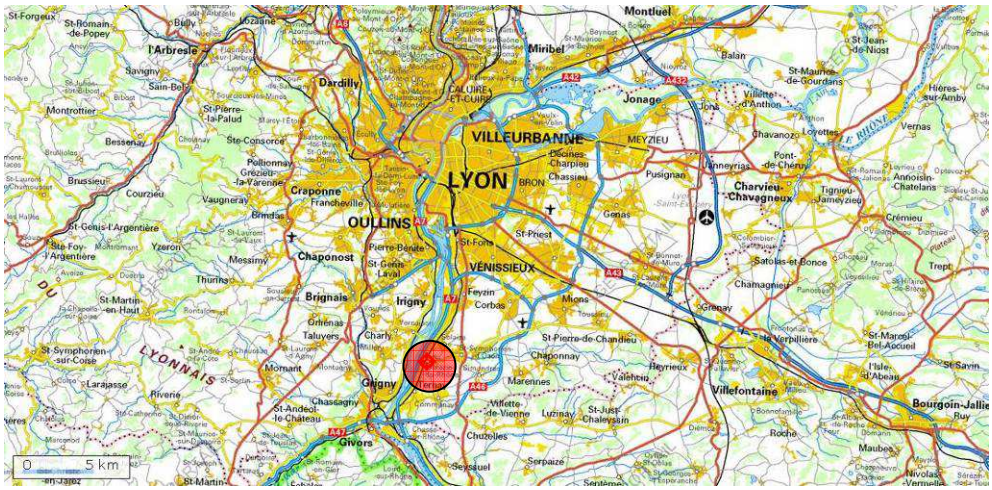

Situation du territoire de Sérézin du Rhône au sud de Lyon

Distances :

- ☑ 15 km de Lyon
- ☑ 8 km de Givors
- ☑ 20 km de Vienne

Infrastructures :

- l'Autoroute A7 (Lyon Marseille) longe en partie ouest le territoire communal
- la D12 borde la commune à l'ouest et relie Lyon à l'échangeur de Chasse sur Rhône
- la RD 149 relie la commune à Heyrieux en passant par Saint Symphorien d'Ozon. Elle traverse le centre bourg
- la RD 148 relie le centre de la commune à Ternay
- la Voie Ferrée

Le contexte administratif

1. *Canton*

La commune de Sérézin du Rhône fait partie du canton de Saint Symphorien d'Ozon qui regroupe 10 communes: Chaponnay, Communay, Marennes, Mions, Sérézin-du-Rhône, Saint-Pierre-de-Chandieu, Saint-Symphorien-d'Ozon, Simandres, Ternay, Toussieu.

2. *Intercommunalité*

Sérézin du Rhône appartient à la Communauté de Communes du Pays D'Ozon qui regroupe 7 communes : Communay, Saint-Symphorien-d'Ozon, Serezin-du-Rhône, Simandres, Ternay, Marennes et Chaponnay. Cette Communauté de communes créée initialement en 1997 accueille depuis le 31 décembre 2012 les communes de Marennes et Chaponnay. Son territoire est de 7 739 hectares pour près de 24 000 habitants. Ses compétences sont les suivantes :

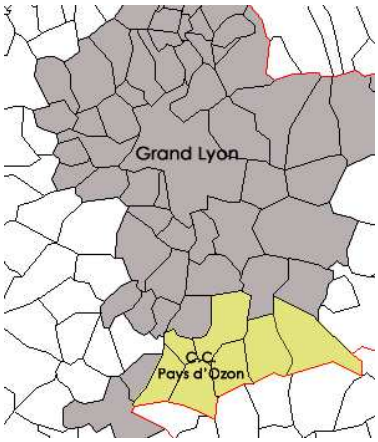

COMPETENCES OBLIGATOIRES

Développement économique.

Aménagement du territoire.

COMPETENCES OPTIONNELLES

Voirie d'intérêt communautaire

Politique du logement et du cadre de vie

Aire d'accueil des gens du voyage

Adhésion au Syndicat mixte Intercommunal de collecte et de Traitement des Ordures Ménagères Sud Rhône (SITOM).

COMPETENCES FACULTATIVES

Erosion des terres agricoles

Travaux d'hydraulique

Ambroisie

Chemins de randonnée

Aménagement du parking de la gare de Sérézin

Adhésion au Syndicat Rhodanien du câble

Système d'Information Géographique (SIG)

Actions en faveur de l'emploi et de l'insertion

Ecole de musique de l'Ozon (ÉMO)

Gestion du casernement de gendarmerie du Pays de l'Ozon à Saint-Symphorien d'Ozon

Gestion des gymnases des collèges du Pays de l'Ozon.

Le milieu physique

3. *Le climat*

Sérézin du Rhône bénéficie d'un climat de type rhodanien avec des influences climatiques variées :

- **une influence océanique**
- **une influence continentale** en hiver,
- **une influence méditerranéenne** donnant des étés chauds et secs.

La pluviométrie annuelle moyenne est de l'ordre **de 831 mm** (données mesurées à la station de Lyon-Bron). La pluviométrie mensuelle est assez régulière entre 50 et 90 mm par mois. Les mois assez secs sont décembre, janvier et février. Les pluies sont plus importantes à la fin du printemps (mai et juin) et au début de l'automne (septembre à novembre). Les valeurs moyennes masquent les épisodes de précipitations importantes sur des périodes de temps très courtes.

Mois	jan	fév	mar	avr	mai	jun	jul	aoû	sep	oct	nov	déc	Année
Précipitations (mm	52,5	48,4	55,7	63,9	80,3	80	62,1	81,5	88,1	82,6	78,9	57,3	831,2

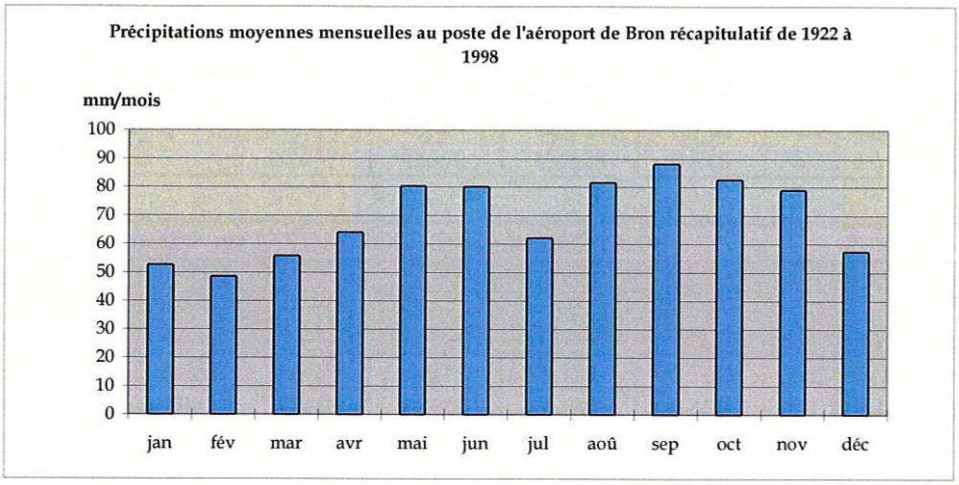

La pluviométrie journalière est illustrée sur la figure ci-dessous (donnée Lyon-Bron).

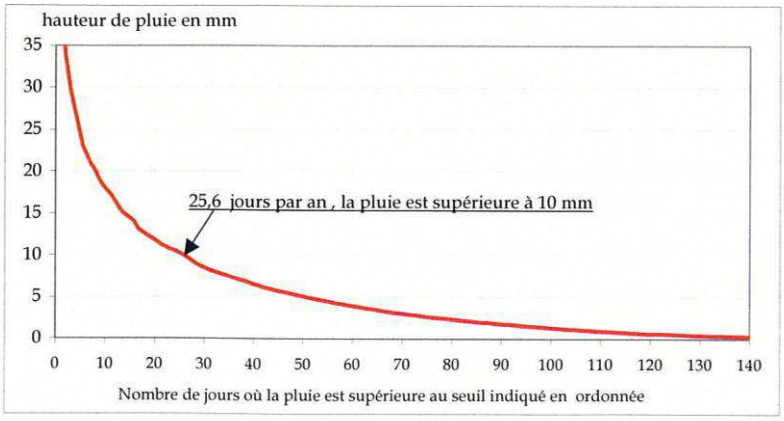

Environ 100 jours par an, la pluie est supérieure à 1mm. Environ 8 jours par an, la pluie est supérieure à 20mm.

Les vents dominants sont caractérisés par leur orientation méridienne dans le sens des grandes lignes de relief : vent du nord froid et desséchant, vent du sud chaud et annonciateur de précipitations.

4. L'exposition

La configuration géophysique offre à la commune un ensoleillement favorable (multi. exposition).

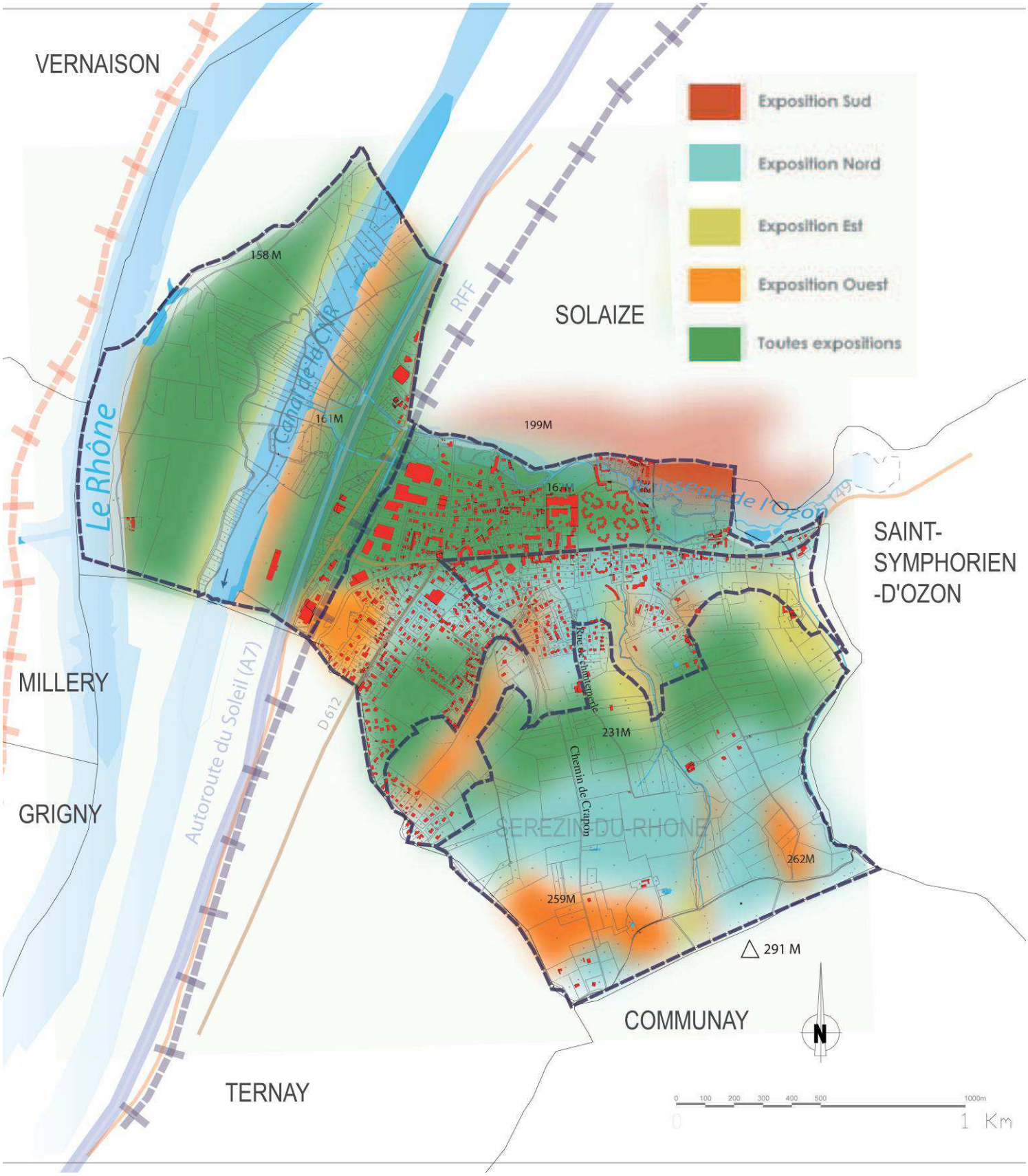

5. *La géologie*

La partie haute de la commune de Sérézin du Rhône se situe sur des moraines (formations qui se sont déposées au cours des retraits des grands glaciers du Rhône). Ces moraines sont plutôt limoneuses ou argileuses.

La partie basse de Sérézin du Rhône se situe dans des alluvions de type fluviatile (terrasse alluviale). La bordure sud ouest représente une zone de transition entre moraines et nappes de raccordement.

Le bâti s'est implanté dans la zone alluvionnaire au nord de la RD 149 et sur un secteur (pentes) limoneux au sud de la RD 149. La partie agricole se situe sur un sol Morainique et limoneux propice à l'agriculture (zone de plateaux).

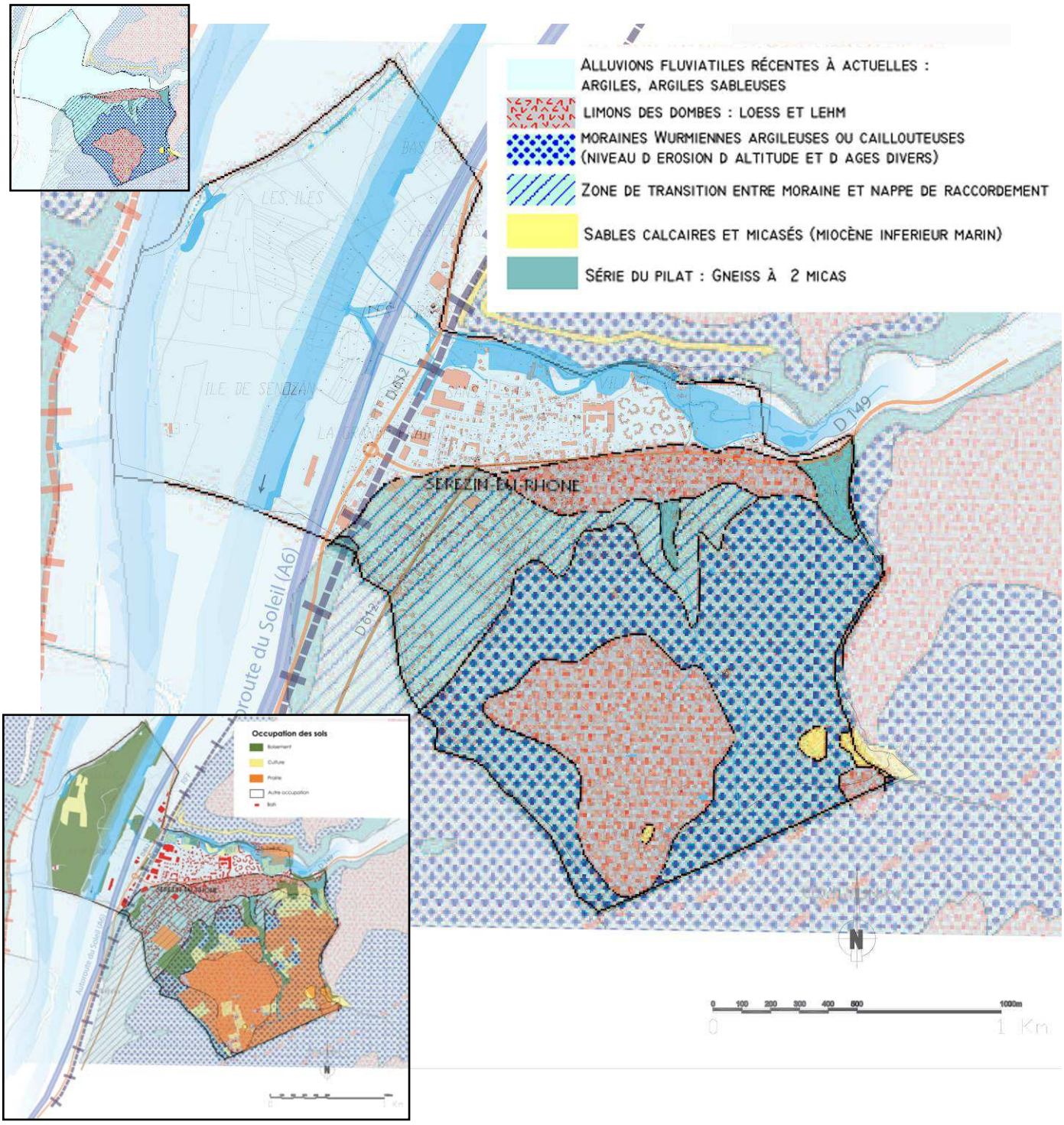

6. *La topographie et l'hydrologie*

La topographie de la commune est marquée par trois zones différentes :

- le secteur sud essentiellement agricole avec une pente sud-nord,
- la zone agglomérée au bas du secteur sud et se développant le long de la vallée de l'Ozon
- la zone agglomérée au sud de la RD149 et au nord du plateau agricole avec une pente assez forte orientée nord et ouest,
- le secteur ouest situé dans la vallée du Rhône.

Le point culminant est situé **à Crapon** au sud est de la commune à l'altitude 284m alors que l'altitude du point le plus bas est à 158m à l'extrémité nord ouest de la commune sur l'île.

La commune est traversée par :

- le Rhône et le canal de la CNR sur sa partie ouest,
- l'Ozon sur sa partie nord qui se rejette dans le Rhône.

Les données hydrographiques de l'Ozon à Sérézin du Rhône (station de la Sarrazinière) sont les suivantes :

- surface du bassin versant : 69 Km²
- débit moyen annuel 0,557m3/s – 8L/s/km²
- débit de référence d'étiage : 262L/s – 3,8L/s/km²

On observe une certaine régularité des débits. Les apports dus aux résurgences de la nappe aquifère de l'est Lyonnais, notamment au niveau de Saint Symphorien d'Ozon permettent de soutenir le débit en période d'étiage.

Les crues restent toutefois importantes :

- débit de crue journalier de fréquence 5 ans : 5,7 m3/s
- débit de crue instantané de fréquence 5 ans : 12,2 m3/s

La TOPOGRAPHIE, le RESEAU HYDROGRAPHIQUE, le BATI.

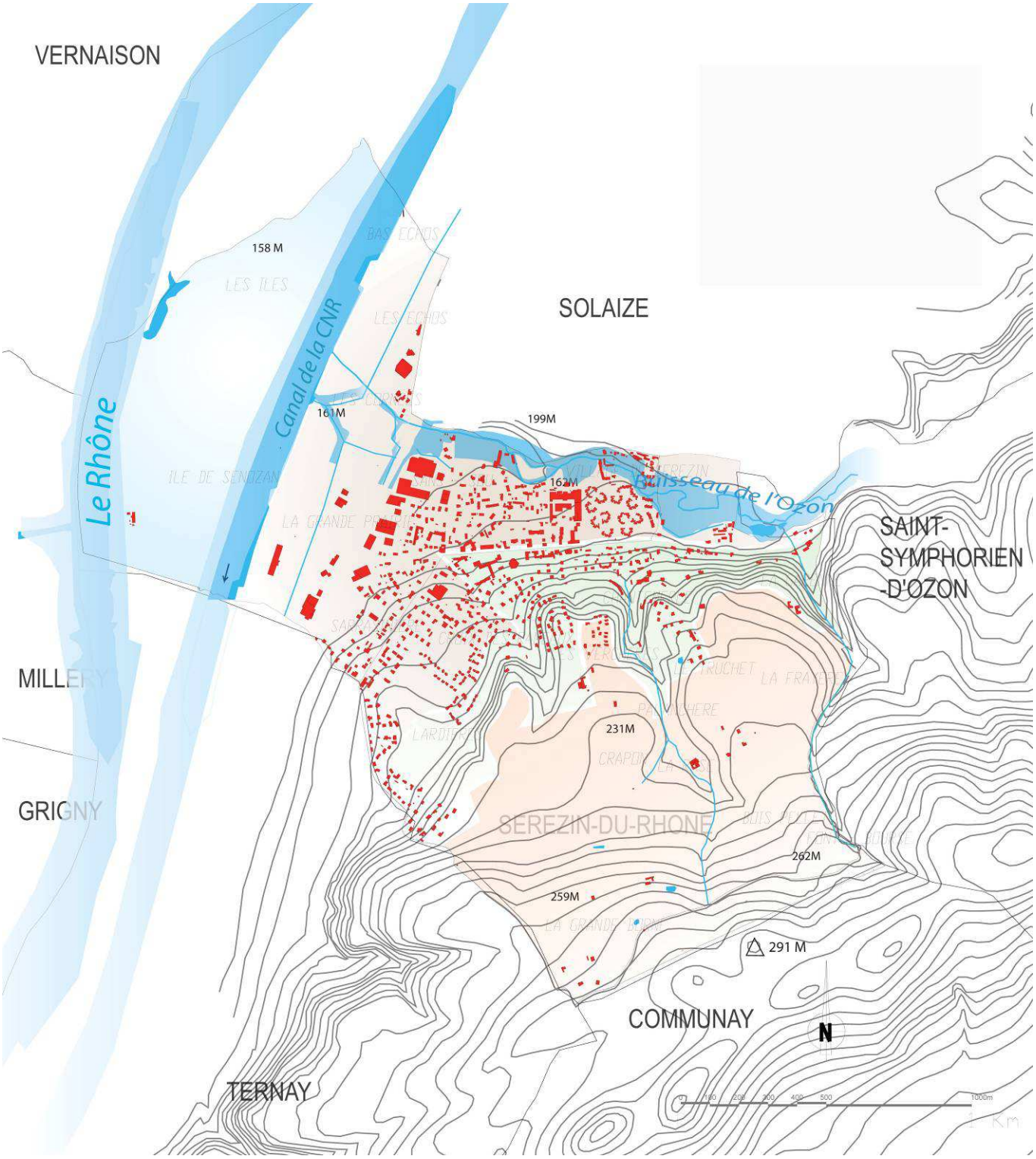

- *Le SDAGE et le SAGE*

Le SAGE de l'est lyonnais est compris dans le périmètre du **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Rhône Méditerranée Corse (SDAGE-RMC) adopté et approuvé le 20 Novembre 2009 et entré en vigueur le 21 décembre 2009.** L'élaboration du SAGE, de l'Est lyonnais vise à mieux organiser la gestion de l'eau. Le SAGE n'est pas un programme de travaux, mais un instrument de planification d'une politique locale de l'eau, un « guide » de la gestion de l'eau pour les acteurs du territoire.

Le SDAGE

Le SDAGE détermine les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les aménagements à réaliser pour les atteindre.

Le SDAGE 2010-2015 comporte huit orientations fondamentales de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques :

- **Prévention** : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- **Non dégradation** : concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
- **Vision sociale et économique** : intégrer les dimensions sociale et économique dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux
- **Gestion locale et aménagement du territoire** : organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux de développement durable
- **Pollutions** : lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions toxiques et la protection de la santé
- **Des milieux fonctionnels** : développer et préserver les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques,
- **Partage de la ressource** : atteindre et pérenniser l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- **Gestion des inondations** : gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau.

Le SAGE

L'élaboration **du SAGE de la nappe de l'est lyonnais** a débuté en 2003. Cette phase permet la mise en place d'une stratégie globale, déclinée en règles de gestion et programmes d'actions. **Le SAGE a été approuvé par le préfet le 24 Juillet 2009.**

Les décisions prises dans le domaine de l'eau par les autorités administratives (État, collectivités locales et leurs groupements, établissements publics) doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques).

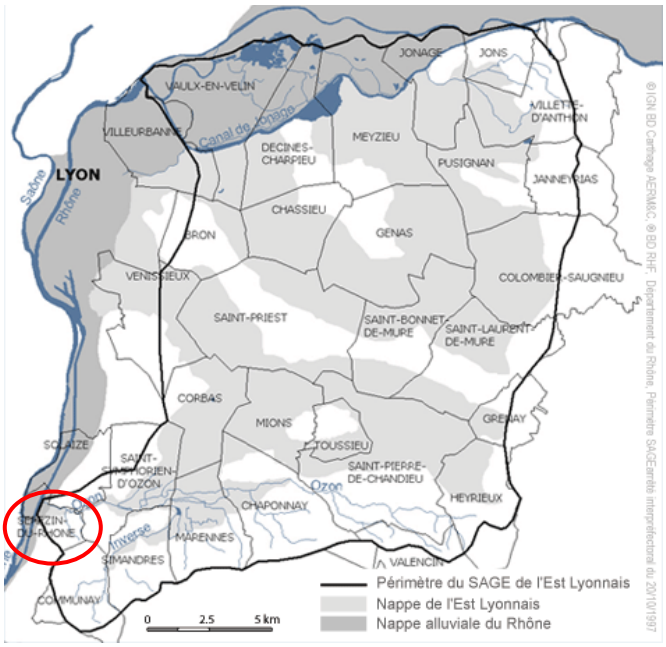

Les dispositions de ce règlement ainsi que ses cartes sont opposables à toute personne publique ou privée pour la réalisation d'opérations soumises à déclaration ou autorisation au titre des polices de l'eau (art. L214-1 et suivants du code de l'environnement) et des installations classées pour la protection de l'environnement (art. L511-1 et suivants du code de l'environnement).

Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU, cartes communales) et le schéma départemental des carrières doivent être compatibles ou rendus compatibles avec le SAGE.

Le périmètre du SAGE regroupe 31 communes dont 26 appartiennent au département du Rhône et 5 au département de l'Isère. La commission locale de l'eau, dont le rôle est d'élaborer le SAGE a été constituée par arrêté inter préfectoral du 30 Novembre 2000. Les objectifs assignés rejoignent ceux du SDAGE et de l'application de la directive cadre de l'eau (DCE) : l'enjeu en matière d'alimentation en eau potable est important car cette nappe est une ressource de substitution pour Lyon. Les études techniques conduites par le SAGE depuis 2007 conduisent à mieux connaître la nature et le nombre d'ouvrage de prélèvement, puis les volumes prélevés, dans le but de consolider un plan de gestion dynamique des aquifères. Favoriser une gestion de l'espace et un mode d'utilisation et d'occupation des sols compatibles avec l'équilibre des ressources est un autre objectif fort. Cela revient à maîtriser les infrastructures, les ouvertures de carrière…

Pour le bassin de l'Ozon, le SAGE préconise de :

- restructurer et réhabiliter le collecteur de l'Ozon (réalisé),
- intégrer au réseau des points de mesure (environ 5) de la qualité de l'Ozon (analyse pluriannuelles complètes),
- réaliser un inventaire régulier des rejets effectués dans les milieux aquatiques superficiels,
- intégrer des propositions d'actions concrètes et zonées de réduction des pollutions d'origine agricole dans la nappe et dans l'Ozon et ses affluents, et de gestion de la politique d'irrigation.

Le contrat de milieu (rivière nappe)

La commune de Sérézin du Rhône est concernée par un projet de Contrat de milieu Est Lyonnais en cours d'élaboration. Cette démarche contractuelle de gestion concertée de l'eau n'est pas opposable aux documents d'urbanisme. C'est un outil de mise en œuvre du SAGE de l'est Lyonnais. Il identifie les enjeux d'une gestion équilibrée et durable de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant dans lequel se situe Sérézin du Rhône et identifie des investissements à mettre en œuvre dans cet objectif.

Il convient de bien gérer l'interface entre les zones urbanisées et les cours d'eau, notamment afin d'assurer un entretien de la végétation rivulaire, (notamment la ripisylve) et de prévenir de possibles désordres hydrauliques. Dans ce sens, un classement de la ripisylve en Espace Boisé Classé (EBC) peut s'avérer inapproprié car trop contraignant pour la gestion courante.

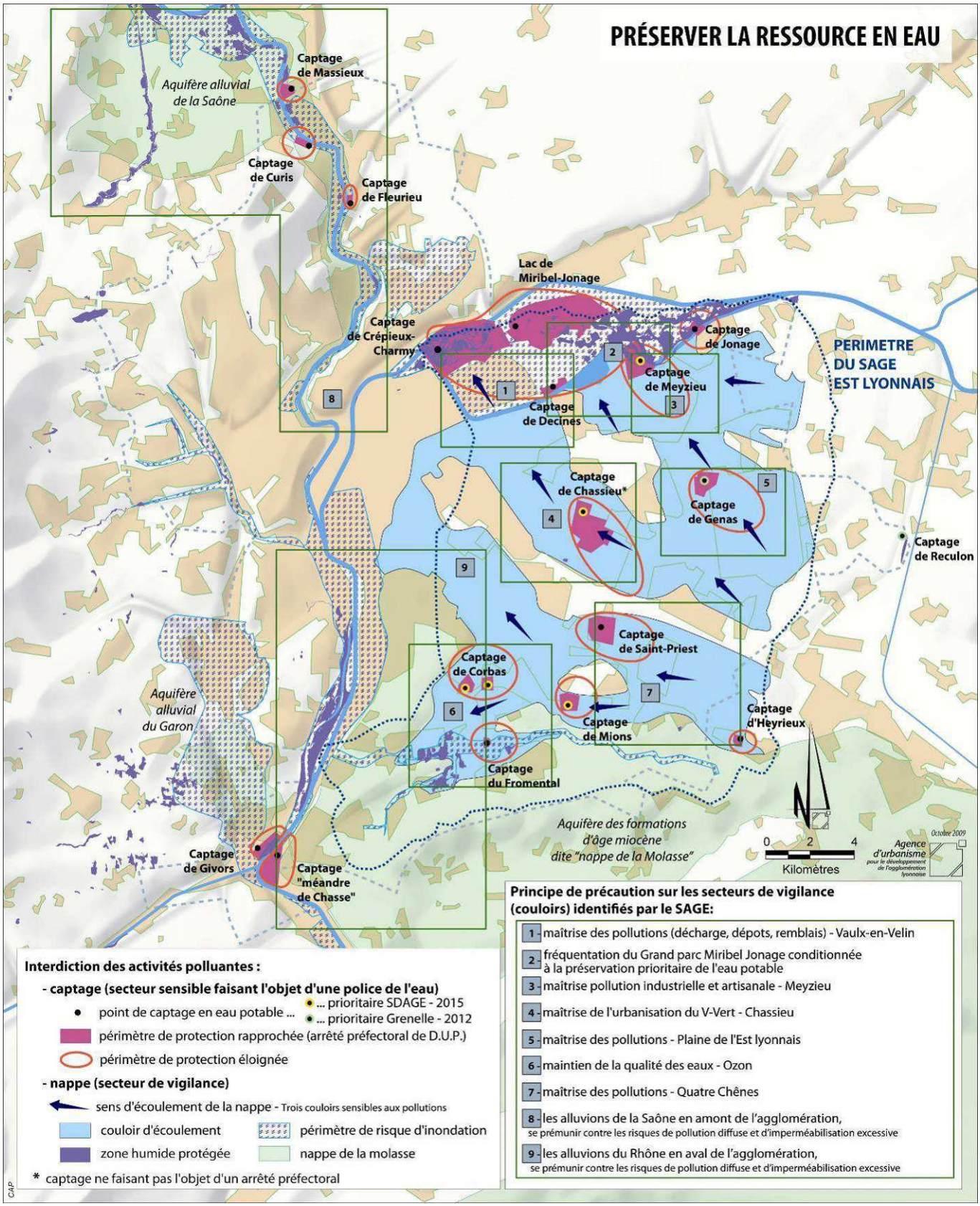

Carte extraite du SCoT de l'Agglomération Lyonnaise

- *Cours d'eau*

Situation des cours d'eau

La commune appartient au bassin versant de l'Ozon qui draine une superficie d'environ 69km². L'Ozon prend sa source dans les collines du Bas Dauphiné sur la commune d'Heyrieux dans le département de l'Isère et rejoint le Rhône après un linéaire d'environ 22km. Le ruisseau de l'Ozon est identifié par le SDAGE comme ***masse d'eau superficielle FRDR10315***. Il est soumis à de fortes pressions d'urbanisation et de fortes pollutions par les nitrates. La rivière montre un lit et des berges artificialisées à 70%. L'objectif assigné est le bon état chimique en 2021 et le bon état écologique en 2027. Le programme de mesures vise la recherche et le traitement des substances dangereuses, le plan de gestion de la zone humide d'importance départementale.

- *Qualité des cours d'eau*

La grille référentielle de la qualité organisée suivant un code couleur (présenté ci-dessous) permet une lecture rapide des données. L'ensemble des informations relatives à la qualité de l'eau est disponible sur le site internet http://sierm.eaurmc.fr. Les données inscrites ci-dessous sont celles qui ont été mesurées en 2003. La qualité de l'eau semble s'être très largement améliorée depuis les mesures de 1997.

Légende : qualité ou aptitude	
	Très bonne
	Bonne
	Moyenne
	Médiocre
	Mauvaise
48	Indice de qualité ou d'aptitude à la biologie

- *Hydrogéologie, eaux souterraines*

Les eaux souterraines constituent une richesse importante, elles sont le siège de captages essentiels pour l'alimentation en eau potable, qu'ils soient sur le territoire de la commune ou plus éloignés. Les principales caractéristiques des aquifères (profondeur, vulnérabilité, productivité) diffèrent selon les conformations du sous-sol (synthèse hydrogéologique départementale de la DIREN).

Les nappes souterraines

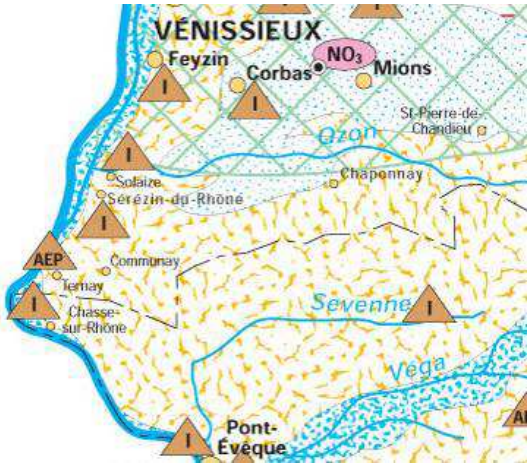

Le territoire de Sérézin du **Rhône s'étend sur la nappe phréatique de l'Est lyonnais caractérisée par une ressource en eau productive**. La nature géologique des terrains composant les systèmes aquifères de la commune est pour une large partie composée de molasse du bas dauphiné et à l'ouest d'alluvions des cours d'eau.

La commune est concernée **par la masse d'eau souterraine FR_D0334**. On l'appelle aussi nappe fluvio-glaciaire. Sérézin du Rhône est sur la branche sud du couloir d'Heyrieux-Moins (334C). L'objectif de qualité assigné est le bon état chimique et écologique en 2021, avec une dérogation par rapport à l'échéance normale de 2015 motivée par la faisabilité technique d'une réduction des teneurs pour les paramètres « pesticides, nitrates, solvants chlorés ». On observe localement des teneurs en nitrates voisines de 60-70mg/l, surtout sur un secteur amont, non dilués par les rejets pluviaux urbains. Globalement, il s'agit de mettre en place un programme d'actions de lutte contre la pollution diffuse par les nitrates et pesticides agricoles et non agricoles, et de substituer certaines cultures par de moins polluantes sur certains secteurs ciblés. En particulier, on s'appuie sur le cadrage du 4ème programme d'actions Nitrates en vigueur depuis le 1er Juillet 2009. Pour les solvants chlorés, l'objectif est d'identifier des sites et sols pollués (sites industriels, anciennes décharges) ayant un impact sur le milieu, et résorber ces pollutions.

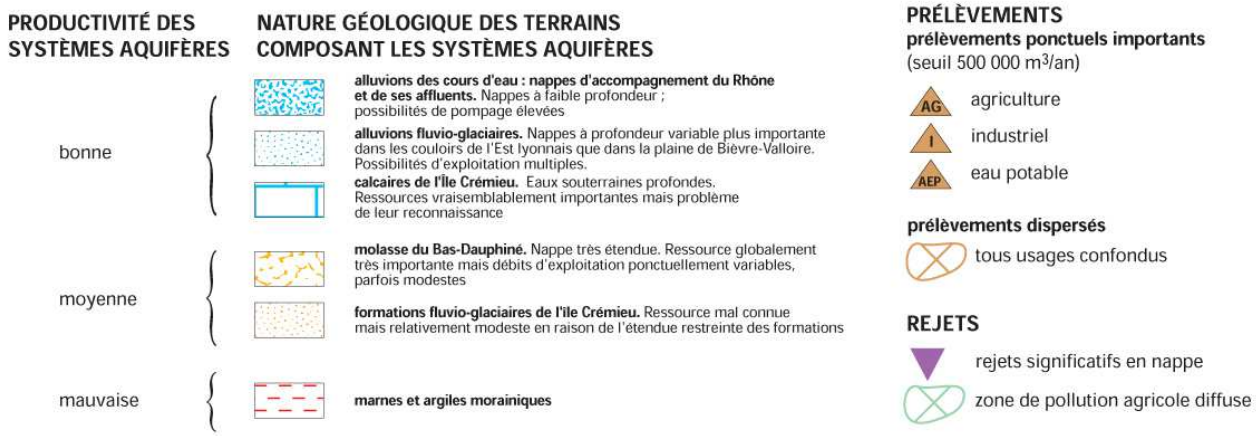

- *Vulnérabilité des nappes : nitrates et pesticides*

L'accroissement des teneurs en nitrates devient un problème de plus en plus important pour l'approvisionnement en eau potable. Ils peuvent provoquer des troubles (hypertension, anémie, infertilité, troubles nerveux), avec des présomptions sur leur pouvoir cancérigène et la cyanose du nourrisson.

Les apports en nitrate proviennent de plusieurs sources :

- l'agriculture, responsable d'une pollution diffuse importante (lessivage des engrais dans les champs cultivés, azote reminéralisé sur les zones de culture),
- des pollutions plus ponctuelles et localisées qui peuvent apporter 1/3 des nitrates (pollutions domestiques ou industrielles)

Les contaminations bactériennes peuvent, quant à elles, être liées à l'assainissement et à certaines pratiques agricoles.

7. *L'air*

- *Qualité de l'air*

Cadre général

La loi du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie fixe les objectifs de qualité de l'air. Le décret du 6 mai 1998 vise à réglementer les émissions de polluants dans l'atmosphère, à prendre en compte lors des études d'impact des effets du projet sur la santé des mesures envisagées pour supprimer, réduire et si possible compenser les dommages engendrés par le projet pour l'environnement et la santé.

Les différents polluants :

- Les oxydes d'azotes (No_2)
- Les poussières (PM_{10})
- Les dioxydes de soufre (SO_2)
- L'ozone (O_3)
- Le monoxyde de carbone (CO)
- Le benzène (C_6H_6)

- Seuil réglementaire

La procédure d'information de la population concerne les polluants lorsqu'ils atteignent un seuil limite pendant un temps déterminé.

Les niveaux de pollution fluctuent avec les saisons de façon différente pour chaque polluant. Les conditions météorologiques influencent également sur la dispersion de la pollution.

Seuils réglementaires au-delà desquels une procédure d'information de la population est déclenchée.

Polluant	**Seuil**	**Horaire**
SO_2	300 µg/m^3	1 heure
No_2	180 µg/m^3	1 heure
PM_{10}	80 µg/m^3	24 heures
CO	10 000 µg/m^3	8 heures

- Pollution sur le secteur d'étude

La surveillance de la qualité de l'air est réalisée dans l'agglomération lyonnaise par l'Association Agréée de Surveillance de la Qualité de l'Air : le COPARLY : Comité pour le contrôle de la Pollution Atmosphérique dans le Rhône et la région lyonnaise.

La commune de Sérézin du Rhône est située dans le périmètre du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération Lyonnaise, arrêté le 30 Juin 2008 par arrêté inter-préfectoral n° 2008-2834.

- Pollution en milieu péri-urbain

Le secteur dispose d'une situation globalement favorable à la dispersion naturelle et à la dilution des polluants, grâce à un régime climatique caractérisé par des pluies régulières et à la présence des vents qui permettent un brassage de l'air et évitent la concentration des polluants.

Pour l'ensemble de la Vallée du Rhône (stations entre Saint-Fons et Givors), une diminution est enregistrée par le COPARLY sur la quasi-totalité des polluants, excepté pour le NO2 qui stagne sur les sites de proximité industrielle et l'ozone qui augmente. Il est toutefois à noter que le COPARLY n'a enregistré que 24 dépassements des concentrations en ozone en 2004 pour 86 en 2003.

- *L'Ambroisie*

L'Ambroisie est une plante nuisible à la santé humaine : en effet le pollen de cette plante provoque des allergies chez un nombre croissant de personnes.

Cette plante a colonisé ces dernières décennies le Bas-Dauphiné, l'Est Lyonnais et la vallée du Rhône. La commune de Sérézin du Rhône est également colonisée par cette plante qui se développe de plus en plus dans les parcelles agricoles et le long des voies communales.
La lutte contre l'ambroisie est effective par arrachage, fauchage et végétalisation des terrains nus avec des plantes non allergisantes permettant de limiter son expansion.
Une vaste campagne de sensibilisation publique permet la reconnaissance de la plante afin de favoriser son arrachage systématique avant floraison (affichage en mairie).

Les valeurs d'analyse de la qualité de l'air d'une commune proche (Ternay) de Sérézin du Rhône (données COPARLY) sont caractéristiques d'une qualité de l'air médiocre, compte tenu de sa situation péri-urbaine à proximité de l'agglomération lyonnaise, des grands axes de circulation de la vallée du Rhône comme l'A7 et de ses industries.
Cependant, la commune est située dans une zone où les vents son très présents. Les conditions sont donc plutôt favorables à la dispersion des masses d'air polluées.
Les émissions de polluants sur le territoire de la commune de Sérézin du Rhône sont principalement liées aux transports routiers sur les voies importantes du secteur RD149, RD12 et l'A7.

8. Les risques naturels

- *Arrêté de catastrophes naturelles*

La commune de Sérézin du Rhône a été concernée par 9 arrêtés de catastrophes naturelles :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Poids de la neige - chutes de neige	26/11/1982	28/11/1982	15/12/1982	22/12/1982
Poids de la neige - chutes de neige	26/11/1982	27/11/1982	24/01/1983	29/01/1983
Inondations, coulées de boue et glissements de terrain	01/04/1983	30/04/1983	21/06/1983	24/06/1983
Inondations, coulées de boue et glissements de terrain	01/05/1983	31/05/1983	21/06/1983	24/06/1983
Inondations et coulées de boue	16/06/1988	16/06/1988	24/08/1988	14/09/1988
Inondations et coulées de boue	05/10/1993	10/10/1993	02/02/1994	18/02/1994
Inondations et coulées de boue	12/10/1993	12/10/1993	12/04/1994	29/04/1994
Inondations et coulées de boue	01/12/2003	03/12/2003	05/02/2004	26/02/200

- *Risques d'inondation*

Le PPRi de l'Ozon

Le plan de prévention des risques naturels de la vallée de l'Ozon a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 9 Juillet 2008 ; Il concerne 14 communes : CHAPONNAY, COMMUNAY, CORBAS, FEYZIN, MARENNES, MIONS, SAINT-PIERRE DE CHANDIEU, SAINT-SYMPHORIEN-D'OZON, SEREZIN-DU-RHONE, SIMANDRES, SOLAIZE, TOUSSIEU pour le département du Rhône et HEYRIEUX et VALENCIN pour le département de l'Isère.

Le PPRi vaut servitude d'utilité publique et doit être annexé au document d'urbanisme conformément aux dispositions de l'article L. 126-1 du code de l'urbanisme.

Les zones **exposées** à un risque d'inondation sont réparties en :
_ **zone Rouge**, zone Rouge rupture de digue et zone Rouge débordement et rupture de digue: fortement exposée au risque, ou à préserver strictement,
_ **zone Violette**, zone Violette rupture de digue et zone Violette débordement et rupture de digue: moyennement ou faiblement exposée aux risques et à préserver
_ **zone Bleue**, zone Bleue rupture de digue et zone Bleue débordement et rupture de digue: moyennement ou faiblement exposée au risque.

Remarque: les zones Rouge, Violette et Bleue sont uniquement soumises au risque de débordement.

Les zones **non exposées** à un risque d'inondation mais susceptibles d'aggraver ce risque sont classées en zone A (zone blanche). Ces zones sont appelées « zones d'apport en eaux pluviales ». A chacune de ces 4 zones s'applique le titre spécifique correspondant.

Le règlement s'articule de la manière suivante:

TITRE 1. Zone rouge, rouge « rupture de digue » et **rouge « débordement et rupture de digue»**

Les zones rouges se caractérisent par une forte exposition au risque inondation, par la forte vulnérabilité des zones exposées ainsi que par la nécessité de préserver les zones qui constituent des éléments essentiels du champ d'expansion.

Cette partie définit les autorisations et les interdictions applicables pour les zones réglementaires **rouge, rouge « rupture de digue »** et **rouge « débordement et rupture de digue».**

TITRE 1 Bis. Zone violette, violette « rupture de digue » et violette « débordement et rupture de digue»

Les zones violette, violette **« rupture de digue » et violette « débordement et rupture de digue»** correspondent :

• dans le cas des inondations par débordement, aux zones rouges considérées comme des champs d'expansion de crue et étant soumises à un aléa faible,

• et/ ou dans le cas des inondations par rupture de digues, aux zones situées à plus de 10m derrière les digues.

Cette partie définit les autorisations et les interdictions applicables pour les zones réglementaires violette, violette « rupture de digue » et violette «débordement et rupture de digue».

Dans la zone violette de rupture de digue, les bâtiments agricoles fermés sont autorisés. Aucune côte n'est imposée pour la construction du plancher. L'autorisation accordée pour la fermeture de ces bâtiments est justifiée par la probabilité « relativement faible » de rupture de digue, par de faibles débits débordés en cas de rupture et par la pente naturelle des terrains, qui empêche les parcelles de jouer le rôle de stockage.

TITRE 2. Zone bleue, bleue « rupture de digue » et bleue « débordement et rupture de digue»

Les zones bleue, bleue « rupture de digue » et bleue « débordement et rupture de digue» se caractérisent par un risque plus faible en raison d'un aléa inondation plus faible (faible ou moyen) et par la présence d'urbanisation.

Cette partie définit les autorisations et les interdictions applicables pour les zones réglementaires bleue, bleue « rupture de digue » et bleue « débordement et rupture de digue».

TITRE 3. Zone d'apport d'eaux pluviales (zone blanche)

La zone blanche d'apport d'eaux pluviales comprend l'ensemble du bassin versant, hors zones inondables des cours d'eau (soit hors zone rouge, rouge « rupture de digue », rouge « débordement et rupture de digue, zone bleue, bleue « rupture de digue », bleue « débordement et rupture de digue » et zone violette, violette « rupture de digue » et violette « débordement et rupture de digue») .

Cette partie définit les prescriptions applicables pour la zone d'apport d'eaux pluviales.

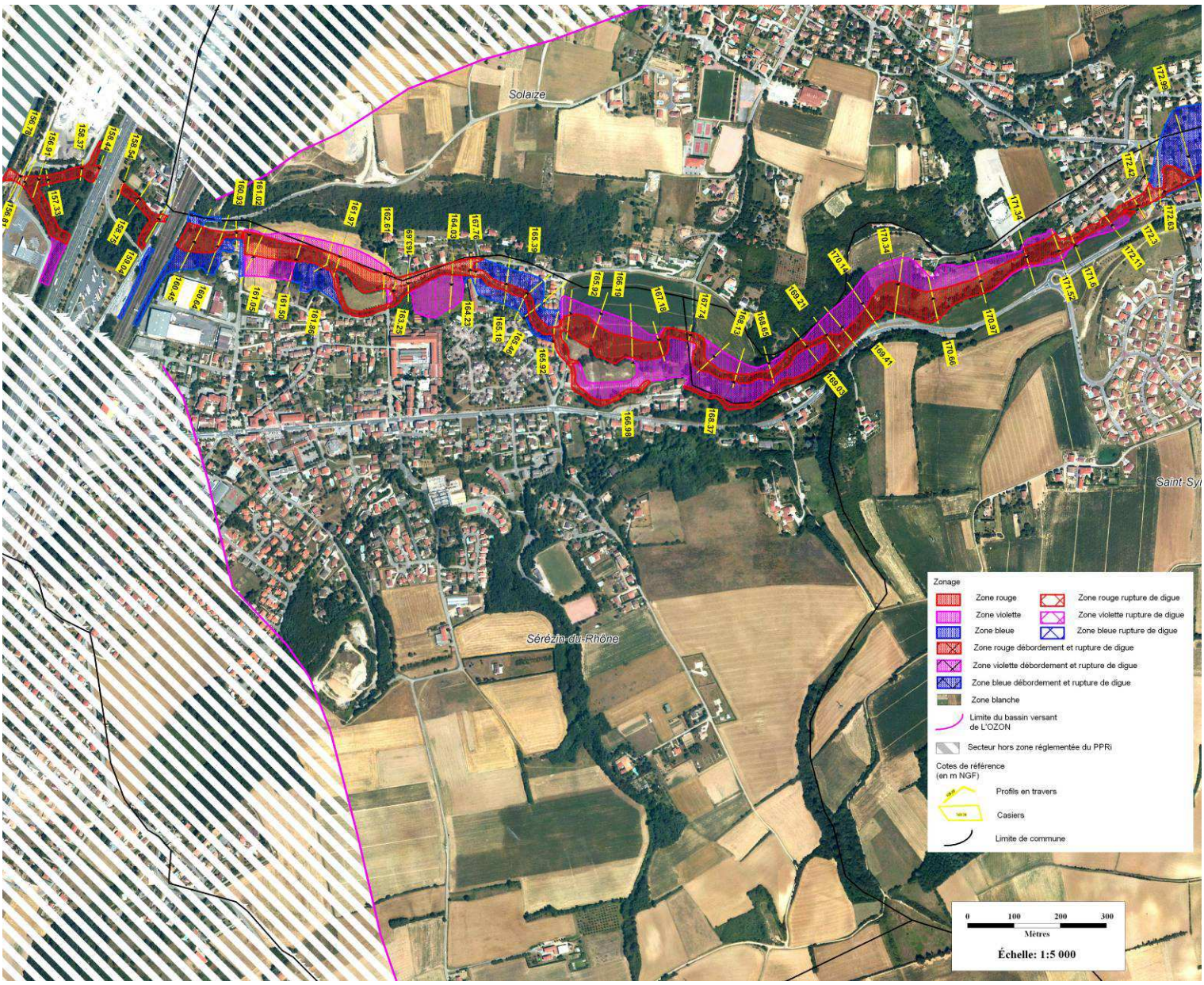
Solaize
Sérézin-du-Rhône
Saint-Sy
Zonage
Zone rouge
Zone violette
Zone bleue
Zone rouge débordement et rupture de digue
Zone violette débordement et rupture de digue
Zone bleue débordement et rupture de digue
Zone blanche
Limite du bassin versant de L'OZON
Secteur hors zone réglementée du PPRi
Cotes de référence (en m NGF)
Profils en travers
Casiers
Limite de commune
Zone rouge rupture de digue
Zone violette rupture de digue
Zone bleue rupture de digue
0
100
200
300
Mètres
Échelle: 1:5 000

Le Plan des Surfaces Submersibles

La commune de Sérézin-du-Rhône est concernée par le Plan des Surfaces Submersibles du Rhône aval de Lyon valant PPR du Rhône aval, approuvé par décret **n°86-998 du 27 Août 1986. Ce plan vaut Servitude d'Utilité Publique.**

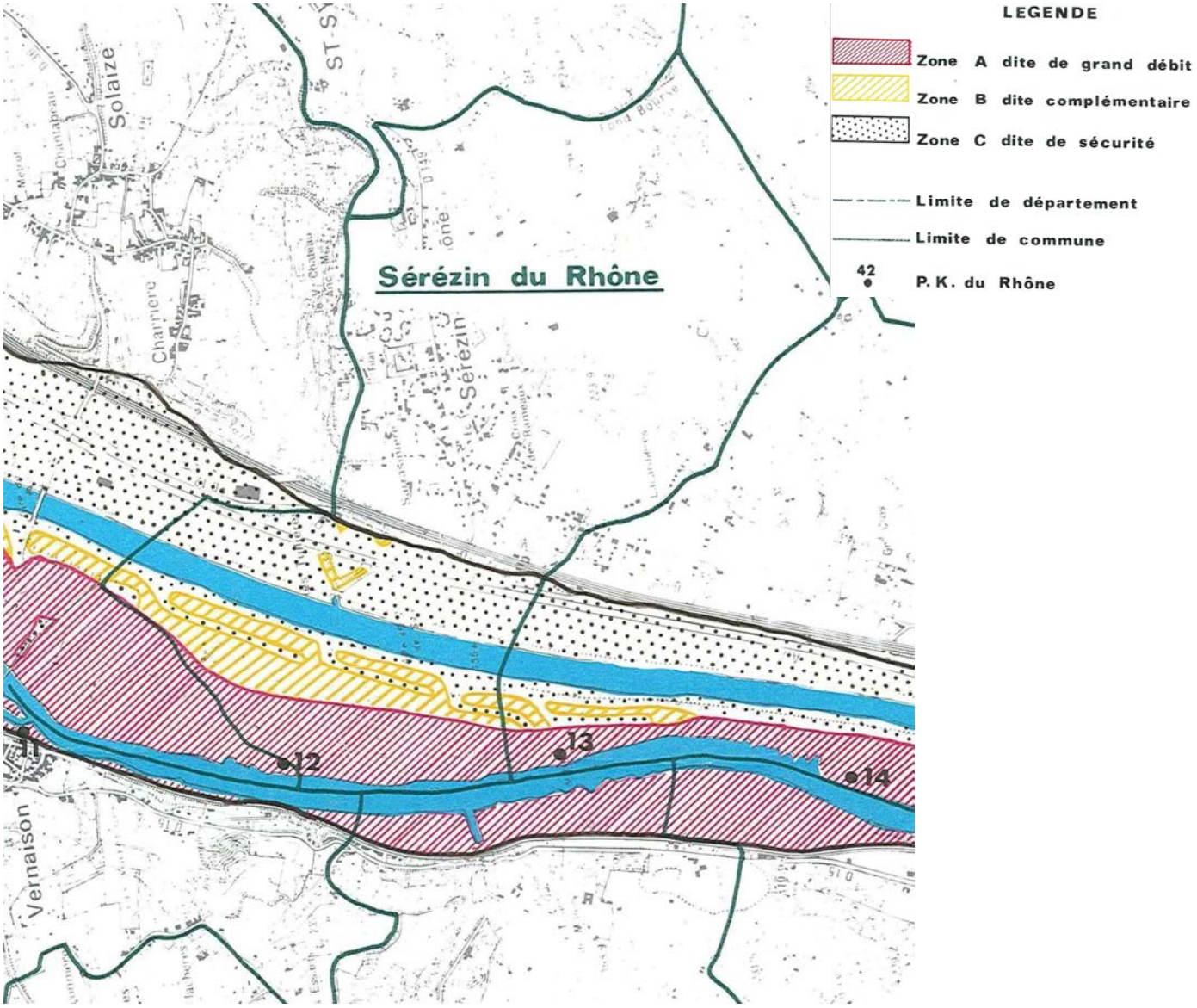

- *Les risques géologiques*

Une partie de la commune de Sérézin du Rhône est concernée par **des risques géologiques** recensés par le BRGM dans une cartographie réalisée en 2013 sur le département du Rhône (au 1/25 000ème). Il s'agit essentiellement des coteaux. **Les risques, considérés comme faible et moyen**, concerne des phénomènes de « susceptibilité aux glissements ».

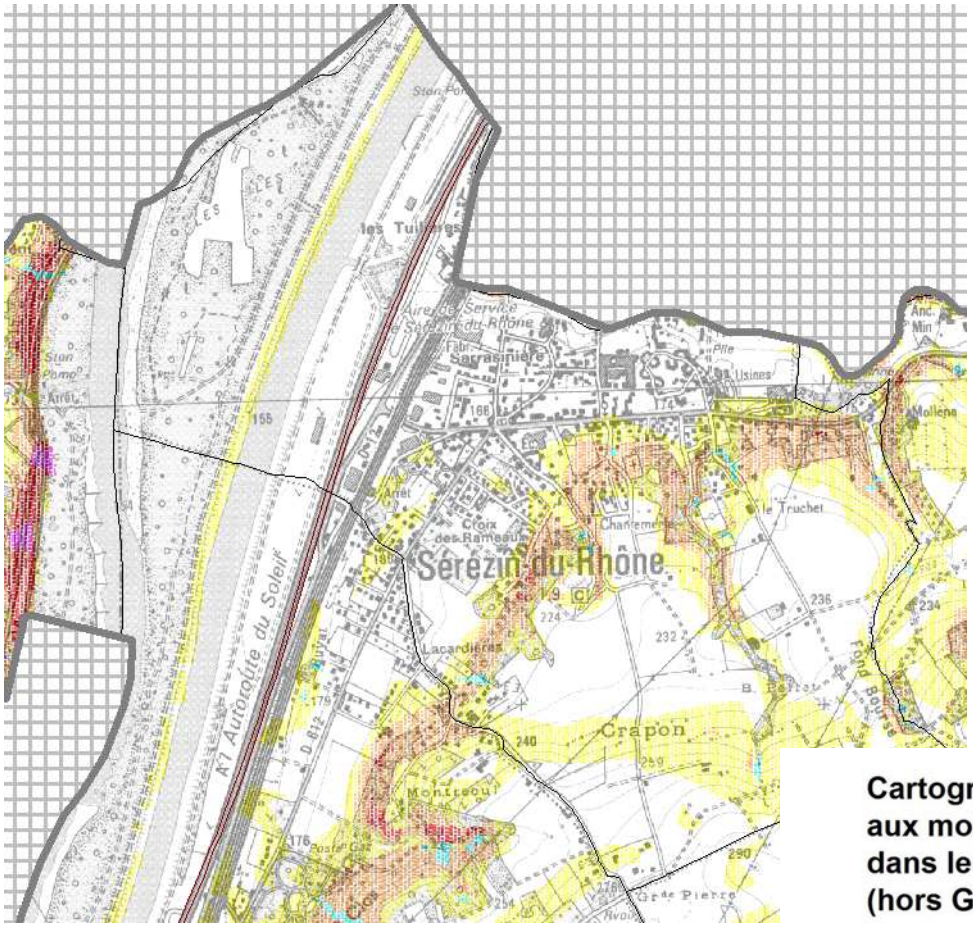

Cartographie de la susceptibilité aux mouvements de terrain dans le département du Rhône (hors Grand Lyon) - Carte n°10

Rapport BRGM RP-61114-FR

Mai 2012

Susceptibilité aux chutes de blocs
- zone exposée

Susceptibilité aux coulées de boue
- moyenne
- faible

Susceptibilité aux glissements
- élevée
- moyenne
- faible

Limite communale

Axe routier

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Direction Départementale des Territoires du Rhône

Géosciences pour une Terre durable
brgm

Aléas retraits-gonflements d'argile :

La commune est située sur un secteur où ont été recensées des formations argileuses et marneuses. Il apparaît par conséquent un risque (aléa qualifié de « moyen ») lié au retrait gonflement des argiles pour la commune.

Nature du phénomène : les quantités d'eau susceptibles d'être absorbées au cœur même des particules argileuses peut être considérables ; ce qui se traduit par des variations importantes du matériau

Manifestation des dégâts : La sol situé sous une maison peut faire l'objet de fortes différences de teneur en eau. Ces différences hydriques vont apparaître au droit des façades. Des mouvements différentiels de terrain concentrés à proximité des murs porteurs et particulièrement aux angles de la maison ; cela se traduit par des fissurations en façades. Les désordres se manifestent aussi par des décollements entre éléments jointifs (garages, perrons, terrasses), ainsi que par une distorsion des portes et fenêtres, une dislocation des dallages et des cloisons et, parfois de canalisations enterrées.

Les maisons individuelles sont les principales victimes de ce phénomène (bâtiments légers et absence d'études géotechniques préalables)

Carte des argiles

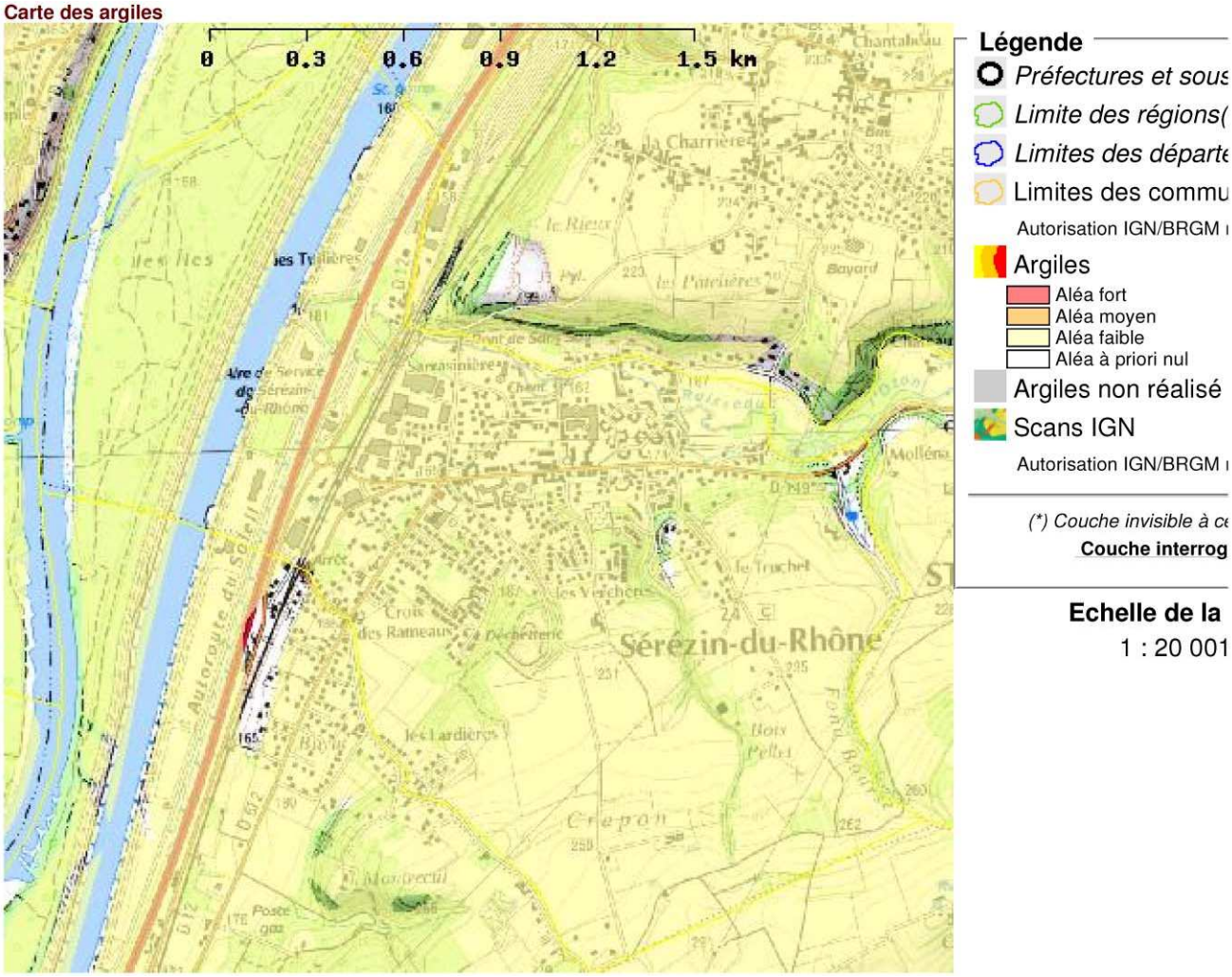

- *Les risques sismiques*

La nouvelle réglementation parasismique française a été publiée le 22 octobre 2010. Elle comprend 2 décrets et un arrêté reprenant les règles applicables et leur domaine d'application par catégorie de bâtiments et par zone géographique. Ces nouvelles dispositions sont entrées en vigueur le 1er mai 2011.

La commune de Sérézin-du-Rhône est classée en zone de sismicité modérée (niveau 3).

- *Les risques de ruissellement*

Le secteur sud de la commune est l'objet d'un ruissellement pluvial qui entraîne les problèmes suivants :

- des risques d'érosion des sols,
- des apports d'eaux importants sur la zone basse agglomérée.

Une étude spécifique sur le ruissellement en amont a été réalisée en 1994. Elle a conduit à préconiser et à réaliser des aménagements. Notamment, il est préconisé de nombreux petits aménagements sur les parcelles telles que :

- diguette de rétention,
- création de haies parallèles aux lignes de niveau,
- petits bassins de rétention,
- conservation des zones boisées et des talwegs.

Des travaux ont été réalisés (le talweg (combe) de Chantemerle : un bassin a été aménagé, l'exutoire est raccordé sur le réseau rue PH Descaillots). Il convient toutefois de poursuivre l'effort pour l'aménagement des secteurs en amont afin de limiter le ruissellement (digues, fossés). La commune maintient des emplacements réservés dans son PLU afin de résorber ces problématiques de ruissellement.

- Canalisations de transport de matières dangereuses

Le rapport DREAL donne des précisions sur les catégories d'emplacements des canalisations (catégories A, B, et C) ainsi que sur les modalités de maîtrise de l'urbanisation à proximité des canalisations de transport, notamment la traduction des zones de dangers et le respect des distances d'éloignement par rapport à des projets d'installations classées.

La commune de Sérézin-du-Rhône est concernée par deux canalisations de transport de matières dangereuses :

- la canalisation de transport de gaz « Corbas-Ternay » de diamètre nominal DN 150 (mm) et de pression maximale en service 54 bar exploitée par GRT Gaz,
- la canalisation de transport de propylène (TUP) exploitée par la société TRANSUGYL PROPYLENE qui fait l'objet d'une servitude

Il convient de rappeler les risques afférents aux canalisations de transport de gaz naturel, qui traversent la commune qui doit faire preuve de vigilance à proximité des ouvrages de transport par canalisation de matières dangereuses (circulaire du 4 Août 2006).

La circulaire met en évidence 3 zones de dangers :

- La zone des dangers significatifs pour la vie humaine correspondant aux effets irréversibles,
- La zone des dangers graves pour la vie humaine correspondant aux premiers effets létaux,
- La zone des dangers très graves pour la vie humaine correspondant aux effets létaux significatifs

Transport de gaz

Diamètres canalisations	Effets irréversibles	Premiers effets létaux	Effets létaux significatifs
DN150 54 bar	40 mètres	30 mètres	15 mètres

La position de l'infrastructure linéaire de transport d'énergie gaz est située au sud du territoire sur le plateau agricole. Pour tout travaux à proximité des canalisations de transport de gaz naturel, il est nécessaire d'effectuer auprès de GRTGAZ une demande de renseignement ou une déclaration d'intention de commencement de travaux.

Selon l'arrêté du 4 Août 2006, portant règlement de sécurité pour les canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques, la densité d'occupation et l'occupation totale autour de la canalisation sont limitées comme suit :

Pour cette canalisation de gaz combustible en catégorie B :

- **dans un cercle centré sur la canalisation et de rayon égal à la distance des effets létaux significatifs** (soit 15 mètres pour une canalisation de DN 150 et de pression maximale de service de 54 bar), le nombre de logements ou de locaux correspond à une densité d'occupation comprise entre 8 et 80 personnes par hectare ou une occupation totale comprise entre 30 et 300 personnes.

L'article 8 de l'arrêté du 4 août 2008 doit être respecté :

Sont proscrits :

- ***dans la zone des premiers effets létaux*** (soit une bande de 30 mètres de part et d'autre d'une canalisation de DN 150 et de pression maximale de service de 54 bar, la construction ou l'extension d'établissement recevant du public relevant de la 1er à la 3ème catégorie, d'immeuble de grande hauteur, d'installations nucléaires de base,
- ***dans la zone des effets létaux significatifs*** (soit une bande de 15 mètres de part et d'autre de la canalisation de DN 150 et de pression maximale de service de 54 bar), la construction ou l'extension d'établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes.

Ces zones peuvent toutefois être réduites par la mise en œuvre de dispositions compensatoires adaptées (notamment par la pose de dalles béton). Ces dispositions compensatoires restent à la charge du demandeur.

De plus : aucune activité ni aucun obstacle ne doit compromettre l'intégrité de la canalisation ou s'opposer à l'accès des moyens d'intervention, dans une bande de terrain d'au moins cinq mètres de large.

Transport de propylène

Les travaux relatifs à l construction et à l'exploitation d'une canalisation destinée au transport de propylène à partir de l'unité de production de Feyzin (Rhône) et d'un centre de dépotage installé à Saint Clair du Rhône (Isère), en vue d'alimenter des usines chimiques situées à Saint Clair du Rhône (Isère), au Péage de Roussillon (Isère) et au Pont de Claix (Isère) et un stockage souterrain situé au Grand Serre (Drôme), ont été déclarés d'intérêt général par décret du 26 Février 1971. Les zones auxquelles s'appliquent les servitudes attachées à la construction et à l'exploitation de cet ouvrage ont été définies par décret n°65-881 du 18 octobre 1965 et l'arrêté ministériel du 1er Juin 1971 approuvant les caractéristiques de l'ouvrage, pris en application de la loi 65-498 du 29 Juin 1965 modifié.

Un tel ouvrage peut présenter des dangers pour le voisinage. Les deux scénarios envisagés, pour la partie de l'ouvrage actuellement en exploitation, entre Feyzin et Grand Serre, sont :

Scénario 1 : L'événement redouté (perte de confinement lié à une fissure ou une corrosion sur un tube) conduit à des effets irréversibles limités à une zone de 60m de part et d'autre de la canalisation

Diamètre de la canalisation	Effets irréversibles	Premiers effets létaux	Effets létaux significatifs
	60 mètres	30 mètres	25 mètres

Scénario 2 : L'événement redouté est une perte de confinement avec rupture franche suite à une agression externe. Ce scénario, le plus redoutable est le scénario de référence lorsque la canalisation n'est pas protégée. Ses conséquences s'étendraient jusqu'à :

Diamètre de la canalisation	Effets irréversibles	Premiers effets létaux	Effets létaux significatifs
	350 mètres	150 mètres	120 mètres

Les distances évoquées résultent d'une note de modélisation réalisée en décembre 2006 par le transporteur sur la base des seuils définis dans la circulaire du 4 août 2006.

Si les communes envisagent de permettre réglementairement la réalisation de projets dans les zones de dangers pour la vie humaine, elles devront prendre à minima les dispositions suivantes :

- dans la zone de dangers significatifs pour la vie humaine correspondant aux effets irréversibles (350 mètres de part et d'autre de la canalisation): informer le transporteur des projets de construction ou d'aménagement le plus en amont possible, afin qu'il puisse analyser l'éventuel impact de ces projets sur la canalisation,
- dans la zone des dangers graves pour la vie humaine correspondant aux premiers effets létaux (150 mètres de part et d'autre de la canalisation) : proscrire en outre la construction ou l'extension d'immeubles de grande hauteur et d'établissement recevant du public relevant de la 1er à la 3ème catégorie,
- dans la zone des dangers très graves pour la vie humaine, correspondant aux effets létaux significatifs (120 mètres de part et d'autre de la canalisation): proscrire en outre la construction ou l'extension d'immeubles de grande hauteur et d'établissements recevant du public susceptibles de recevoir plus de 100 personnes.

- *Le Programme d'Intérêt général (PIG) du programme de sécurisation RTE*

Par arrêté préfectoral du 6 décembre 2004, il a été pris en compte le projet de programme de sécurisation du réseau de transport d'énergie électrique (demandé par le gestionnaire du réseau RTE) en préalable à sa qualification de projet d'intérêt général. Par arrêté préfectoral n°05-3161 du 8 Juin 2005, ce projet prévoit l'entretien, le renforcement et le renouvellement des ouvrages existants.

RTE est le gestionnaire du réseau de transport d'électricité ; un document cartographique localise l'infrastructure linéaire au sud du territoire (document réalisé le 24/12/2009) sur les plateaux agricoles.

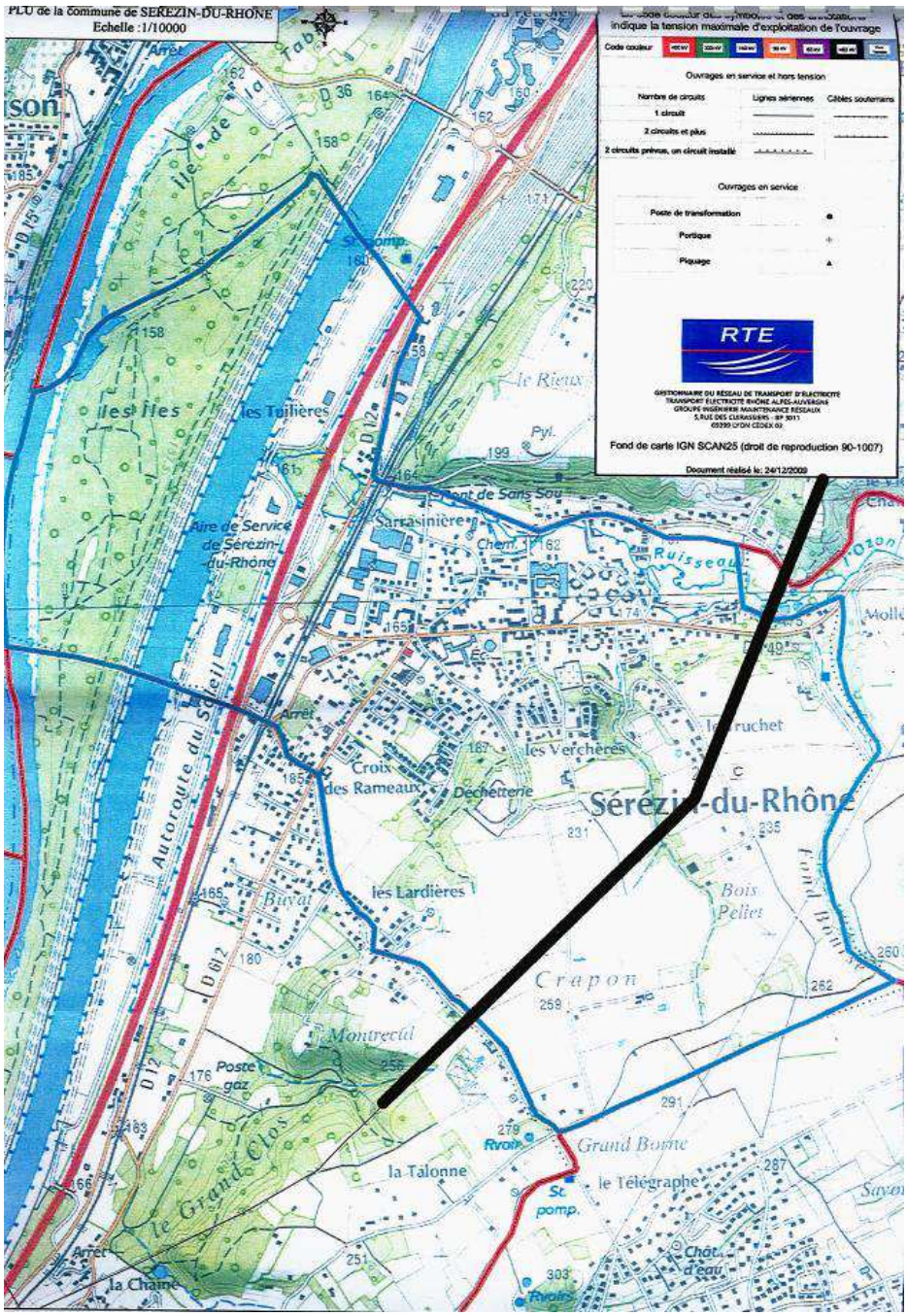

Il convient de consulter l'exploitant du réseau avant toutes les délivrances de permis de construire à moins de 10 mètres des réseaux HTB> 50 000 Volts, afin de vérifier la compatibilité des projets de construction avec ses ouvrages.

- *Installations classés et plans de prévention des risques technologiques*

Les Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)

Ils sont créés autour des établissements à haut risque et ont pour objet de limiter les effets d'accidents susceptibles de survenir dans les installations à risque et pouvant entraîner des effets sur la salubrité, la santé et la sécurité publique, directement ou par pollution du milieu.

Les PPRT se fondent sur des cercles concentriques ; plus on se rapproche du centre, plus le risque est Fort (« F »). Le risque Seveso « seuil haut » a des conséquences potentielles en matière d'urbanisme.

Il n'y a pas de PPRT sur le territoire communal.

- *Les Installations Classées pour la protection de l'environnement(ICPE)*

On note la présence d'une ICPE situé 7 rue Pierre Devaux.

Les études des dangers portent sur un « établissement » ; une première étude date du 7 mars 1994 et a fait l'objet d'un premier rapport d'évaluation au préfet le 17 octobre 2000. Une deuxième étude date du 6 avril 2005.

Aucune action n'est actuellement menée par la DREAL en matière de maîtrise de l'urbanisme.

Deux listes de scénarios concernent l'installation source : un entrepôt de stockage de produits chimiques. Le risque est celui d'un incendie généralisé.

- les scénarios associés (éléments d'approche probabiliste) au risque d'incendie généralisés concernent les effets thermiques et toxiques. Ces effets génèrent deux périmètres Z1 (20m) et Z2 (28m)

- les scénarios à retenir pour la maîtrise de l'urbanisation, validée par le Chef du Service Régional de l'Environnement Industriel portent sur l'instauration de deux périmètres qui correspondent à des distances de dangers Z1 (20m) et Z2 (30m). Les ERP et les habitations ne sont pas autorisés dans cette zone rouge .

Les distances des zones de dangers, validées par le Chef du service de l'environnement industriel sont reprises sur la carte ci-après :

Ce bâtiment est situé à proximité d'une infrastructure de transport (RFF) et d'une zone pavillonnaire.

Il reste à mentionner que la déchetterie relève de la rubrique 2710 de la nomenclature et qu'elle est en situation administrative régulière (récépissé de déclaration en date du 5 mai 1997).

Le milieu naturel

1. La gestion des milieux naturels

La commune est concernée par plusieurs inventaires du patrimoine naturel et paysager qu'il convient de pendre en compte dans l'élaboration du document d'urbanisme dans une optique de préservation de ce patrimoine. **Deux ZNIEFF de type I** (Zone naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) et une ZNIEFF de type 2 intéressent la commune de Sérézin du Rhône.

- *Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique*

Les ZNIEFF de type 1 sont des sites particuliers généralement de taille réduite, qui présentent un intérêt spécifique et abritent des espèces animales ou végétales protégées bien identifiées.

Les ZNIEFF de type 2 signalent une zone naturelle intéressante. Ce sont des ensembles géographiques généralement importants, incluant souvent plusieurs ZNIEFF de type 1, et qui désignent un ensemble naturel étendu, dont les équilibres généraux doivent être préservés.

ZNIEFF type 1 n° 26010023 : Vieux Rhône entre Pierre Bénite et Grigny (superficie : 539,16 hectares communes concernée par cette ZNIEFF : FEYZIN, GRIGNY, IRIGNY, MILLERY, PIERRE-BENITE, SAINT-FONS, SEREZIN-DU-RHONE, SOLAIZE, TERNAY, VERNAISON.

Cette vaste zone couvre l'ensemble du lit naturel du Rhône entre le barrage de Pierre-Bénite, au nord, et la pointe sud de l'île de la Table ronde, en face de Grigny située en rive droite du fleuve. Il s'agit d'un ensemble fluvial complexe. Il est constitué du lit mineur du fleuve et de l'ensemble des îles créées, au cours des siècles, par la dynamique naturelle du fleuve. Son intérêt écologique repose largement sur l'existence d'une mosaïque d'habitats naturels, des grèves à la forêt alluviale. Cette succession est l'oeuvre d'un processus naturel de rajeunissement des écosystèmes, qui entrave leur évolution inéluctable vers la forêt. L'augmentation du débit réservé transitant dans cette section du fleuve a permis une amélioration sensible de la qualité du lit mineur. La richesse des milieux naturels issus de cet dynamique fluviale se traduit par la présence d'espèces végétales et animales remarquables. Plusieurs espèces d'orchidées dont l'Orchis bouc, l'Orchis pyramidal et l'Ophrys abeille peuvent être observées dans la partie sud, à l'aval de Grigny. Elles sont accompagnées par l'Epipactis du Rhône, une endémique (c'est à dire une espèce dont la répartition est limitée à une aire géographique restreinte) rhodanienne. L'Ophioglosse (ou "Langue de serpent") et le Rubanier émergé, plantes protégées en région Rhône-Alpes, sont présents dans différentes mares, tout comme le Pigamon jaune. Le Nénuphar jaune, la Naïade marine et la Petite Naïade ont été également observés. La Patience géante et l'orchidée Spiranthe d'automne se développent en bonne densité. On remarque également une grande diversité en matière de poissons. Outre la Bouvière (espèce considérée comme vulnérable à l'échelle nationale), mentionnons la présence du Chabot et celle du Brochet. Le peuplement ornithologique est particulièrement diversifié puisque, entre 1985 et 2000, cent dix-huit espèces d'oiseaux ont été observées : soixante et onze d'entre elles y seraient nicheuses (ceci restant cependant à confirmer pour seize d'entres-elles). Le Milan noir et le Martin-pêcheur d'Europe sont les deux espèces remarquables nichant ici, alors que la reproduction de la Bondrée apivore n'a pu être prouvée, et que l'Hirondelle de rivage n'y est que de passage. Le Bihoreau gris, le Faucon hobereau et le Pigeon colombin, présents régulièrement, nichent probablement.

Parmi les mammifères, le Castor d'Europe occupe l'ensemble du secteur. Il s'accommode aussi bien du lit mineur que des lônes en rives droite et gauche du fleuve. Plusieurs familles sont présentes. Soulignons enfin la présence de la Crossope aquatique, musaraigne inféodée aux milieux naturels humides, et dont la présence est ponctuelle dans le département. Ce site, localisé en zone urbaine, présente un intérêt particulier. D'une richesse et d'une diversité remarquables, il fait partie de la mémoire des riverains qui y sont particulièrement attachés. Il traduit encore la force du fleuve rappelant aux hommes ce qu'était le Rhône sauvage cher à Clavel.

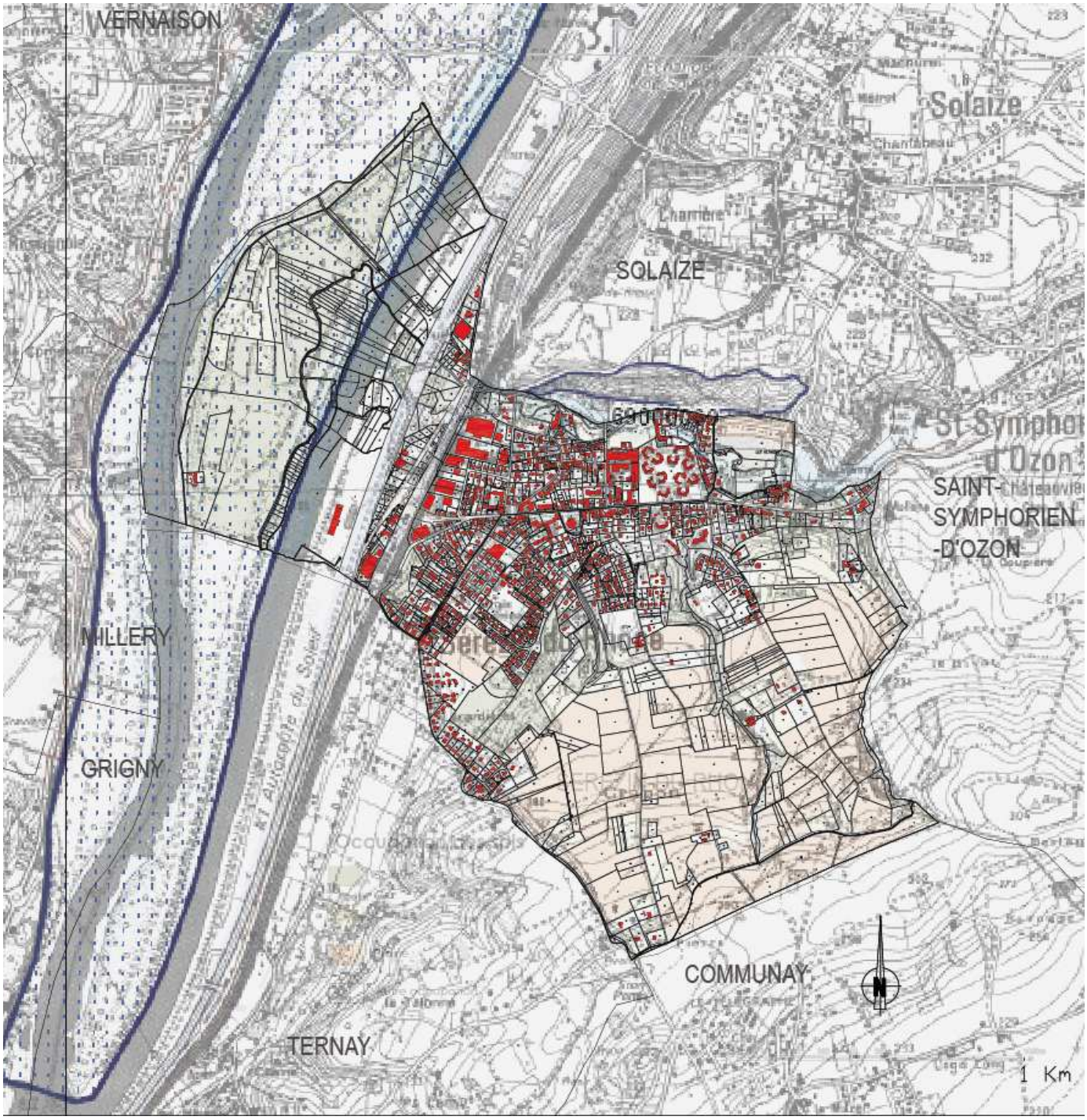

La ZNIEFF rénovée de type II n°2601 « Ensemble fonctionnel formé par le moyen Rhône et ses annexes fluviales» .

Superficie : 23 838 hectares

Communes concernées :

Ardèche : ANDANCE, ARRAS-SUR-RHONE, BAIX, BEAUCHASTEL, BOURG-SAINT-ANDEOL, CHAMPAGNE, CHARMES-SUR-RHONE, CHATEAUBOURG, CORNAS, CRUAS, GLUN, GUILHERAND, LEMPS, LIMONY, MAUVES, MEYSSE, OZON, PEYRAUD, LE POUZIN, ROCHEMAURE, ROMPON, SAINT-DESIRAT, SAINT-GEORGES-LES-BAINS, SAINTJEAN- DE-MUZOLS, SAINT-JUST, SAINT-MARCEL-D'ARDECHE, SAINT-MONTANT, SAINT-PERAY, SARRAS, SERRIERES, SOYONS, LE TEIL, TOURNON, VION, VIVIERS, LA VOULTE-SUR-RHONE.

Drôme : ANCONE, ANDANCETTE, BOURG-LES-VALENCE, CHATEAUNEUF-SUR-ISERE, CHATEAUNEUF-DU-RHONE, LA COUCOURDE, CROZES-HERMITAGE, DONZERE, EROME, ETOILE-SUR-RHONE, LA GARDE-ADHEMAR, LES GRANGES-GONTARDES, LAVEYRON, LIVRON-SUR-DROME, LORIOL-SUR-DROME, MALATAVERNE, MERCUROL, MONTELIMAR, PIERRELATTE, PONSAS, PONT-DE-L'ISERE, PORTES-LES-VALENCE, LA ROCHE-DE-GLUN, SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX, SAINTRAMBERT- D'ALBON, SAINT-VALLIER, SAULCE-SUR-RHONE, SAVASSE, SERVES-SUR-RHONE, TAIN-L'HERMITAGE, LES TOURRETTES, VALENCE, GERVANS,

Isère : CHASSE-SUR-RHONE, CHONAS-L'AMBALLAN, LE PEAGE-DE-ROUSSILLON, REVENTIN-VAUGRIS, LES ROCHES-DE-CONDRIEU, SABLONS, SAINT-ALBAN-DU-RHONE, SAINT-CLAIR-DU-RHONE, SAINT-MAURICE-L'EXIL, SAINT-PRIM, SALAISE-SUR-SANNE, SEYSSUEL, VIENNE,

Loire : CHAVANAY, SAINT-MICHEL-SUR-RHONE, SAINT-PIERRE-DE-BOEUF, VERIN.

Rhône : AMPUIS, CONDRIEU, GIVORS, GRIGNY, IRIGNY, LOIRE-SUR-RHONE, LYON, MILLERY, LA MULATIERE, OULLINS, PIERRE-BENITE, SAINTE-COLOMBE, SAINT-CYR-SUR-LE-RHONE, SAINT-FONS, SAINT-ROMAIN-EN-GAL, TUPIN-ET-SEMONS, VERNAISON, FEYZIN, SEREZIN-DU-RHONE, SOLAIZE, TERNAY

Ce très vaste ensemble linéaire délimite l'espace fonctionnel formé par le cours moyen du Rhône (depuis Lyon jusqu'à Pierrelatte), ses annexes fluviales : « lônes » (milieux humides annexes alimentés par le cours d'eau ou la nappe phréatique, correspondant souvent à d'anciens bras du fleuve) et « brotteaux » installés sur les basses terrasses alluviales», son champ naturel d'inondation…

Il englobe le lit majeur dans ses sections restées à l'écart de l'urbanisation, et le lit mineur du fleuve y compris dans la traversée des agglomérations, dont celle de Lyon. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhône-Méditerranée-Corse identifie à l'échelle du bassin plusieurs tronçons de la moyenne vallée du Rhône parmi les milieux aquatiques remarquables au fonctionnement altéré. Il souligne également l'importance d'une préservation des liaisons physiques pour garantir le bon fonctionnement des milieux, la libre circulation des poissons entre le fleuve et certains de ses affluents (Drôme, Roubion, Lez, Eygues…). Il fixe comme objectif, à travers le plan migrateur, la restitution d'une voie générale de circulation de la faune aquatique (Anguille jusqu'à Lyon, Alose feinte du Rhône, puis Lamproies marine et fluviatile jusqu'à l'Ardèche. L'objectif guide, à l'horizon 2010, est le retour des frayères historiques de l'Alose (Auxonne sur la Saône, région de Belley sur le Haut-Rhône).

Il propose également des objectifs ambitieux de réduction des pollutions. Outre la faune piscicole, le Rhône et ses annexes conservent un cortège d'espèces remarquables tant en ce qui concerne les insectes (avec une grande richesse en libellules : le secteur est notamment un « vivier » remarquable pour l'Agrion de Mercure ou le Sympetrum à corps déprimé) que les mammifères (Castor d'Europe) ou l'avifaune (colonies d'ardéidés, Sterne pierregarin). Certaines sections sont par ailleurs inventoriées au titre des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), comme à la Platière. La vallée constitue en outre un axe migratoire majeur pour l'avifaune. Les formations forestières alluviales conservent de précieuses reliques, et l'on dénombre des plantes remarquables (Cornifle submergé, orchidées telles que la Spiranthe d'automne, l'Epipactis du Rhône ou l'Orchis à longues bractées, cette dernière espèce actuellement en cours d'expansion…Quant à l'Epipactis du Castor, elle n'a été décrite que très récemment, et n'est connue que des terrasses alluvionnaires du Rhône moyen). Enfin, le site est concerné par une importante nappe phréatique, dont il faut rappeler qu'elle recèle elle-même une faune spécifique. Il s'agit d'un peuplement à base d'invertébrés aquatiques aveugles et dépigmentés. Ainsi, 45% des espèces d'Hydrobiidae (la plus importante famille de mollusques continentaux de France avec une centaine de taxons : Moitessieria, Bythinella…) sont des espèces aquatiques qui peuplent les eaux souterraines et notamment les nappes. La biodiversité, qui tend dans ce domaine à augmenter fortement autour du bassin méditerranéen, est considérée comme importante dans la nappe de la moyenne et surtout de la basse vallée du Rhône.

Le zonage de type II traduit les fortes interactions (notamment d'ordre hydraulique) liant les divers éléments de cet ensemble, au sein duquel les secteurs biologiquement les plus riches sont retranscrits par plusieurs zones de type I (îles, lônes, secteurs de brotteaux, confluences…).

Il souligne également particulièrement les fonctionnalités naturelles :

- celles de nature hydraulique (champ d'expansion naturelle des crues, protection de la ressource en eau) ; les aquifères souterrains sont sensibles aux pollutions accidentelles ou découlant de l'industrialisation, de l'urbanisation et de l'agriculture intensive,
- celles liées à la préservation des populations animales ou végétales, en tant que zone de passages et d'échanges entre le fleuve et les réseaux affluents pour ce qui concerne la faune piscicole, zone d'alimentation ou de reproduction pour de nombreuses espèces, dont celles précédemment citées.

L'ensemble, bien que souvent fortement transformé par l'urbanisation et les aménagements hydrauliques, conserve par ailleurs un intérêt paysager, géomorphologique (morphodynamique fluviale) et phytogéographique, compte-tenu des échanges biologiques intenses qui se manifestent ici, au seuil du domaine méditerranéen.

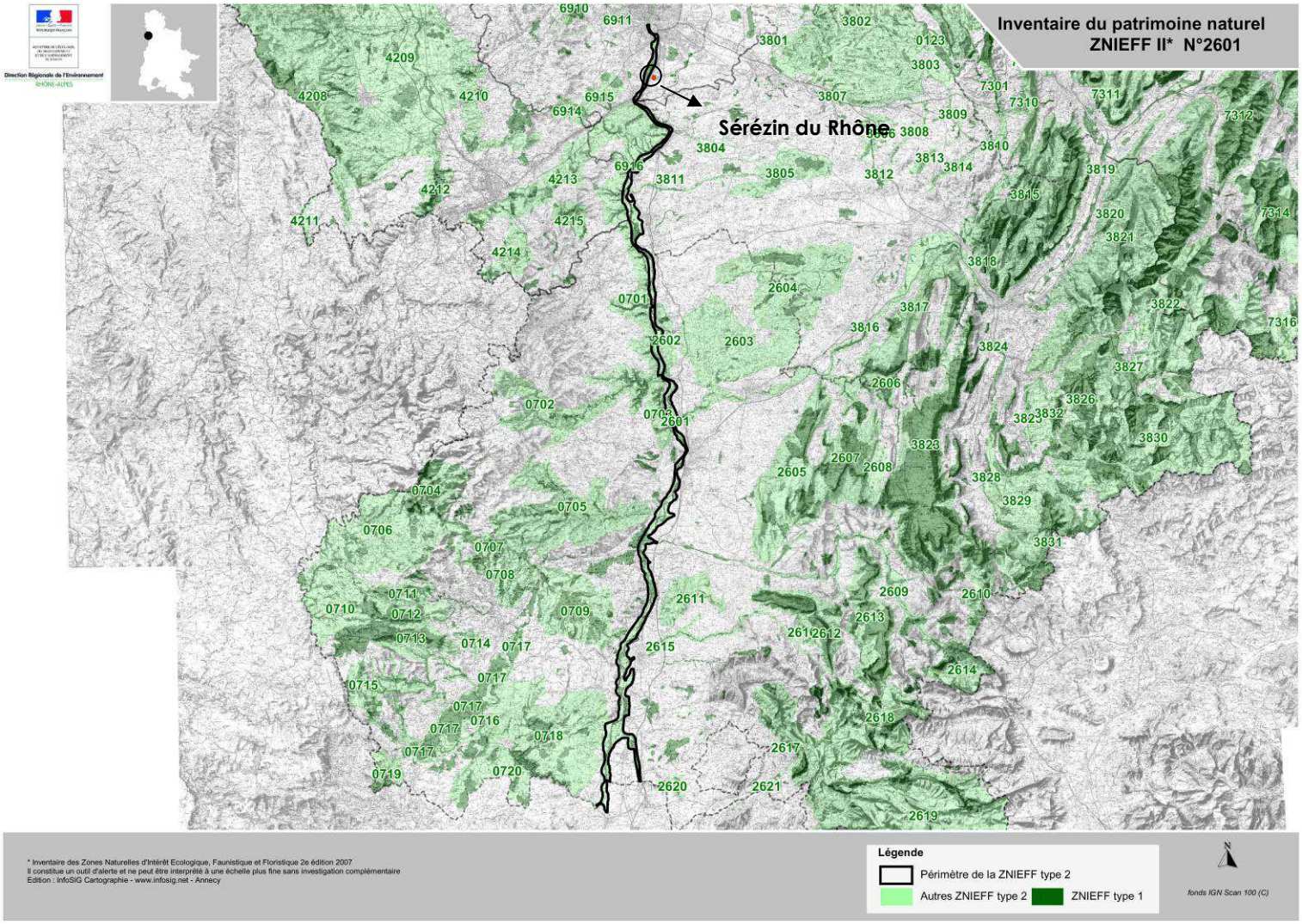

- *Les Espaces naturels Sensibles (ENS)*

Par le biais de la taxe départementale des Espaces naturelles, le Conseil Général du Rhône met en œuvre une politique de préservation et de valorisation du patrimoine naturel remarquable du département et favorise localement sa découverte par le public.

Cet espace naturel se superpose en partie à la ZNIEFF de type I n° 26010023 : Vieux Rhône entre Pierre Bénite et Grigny

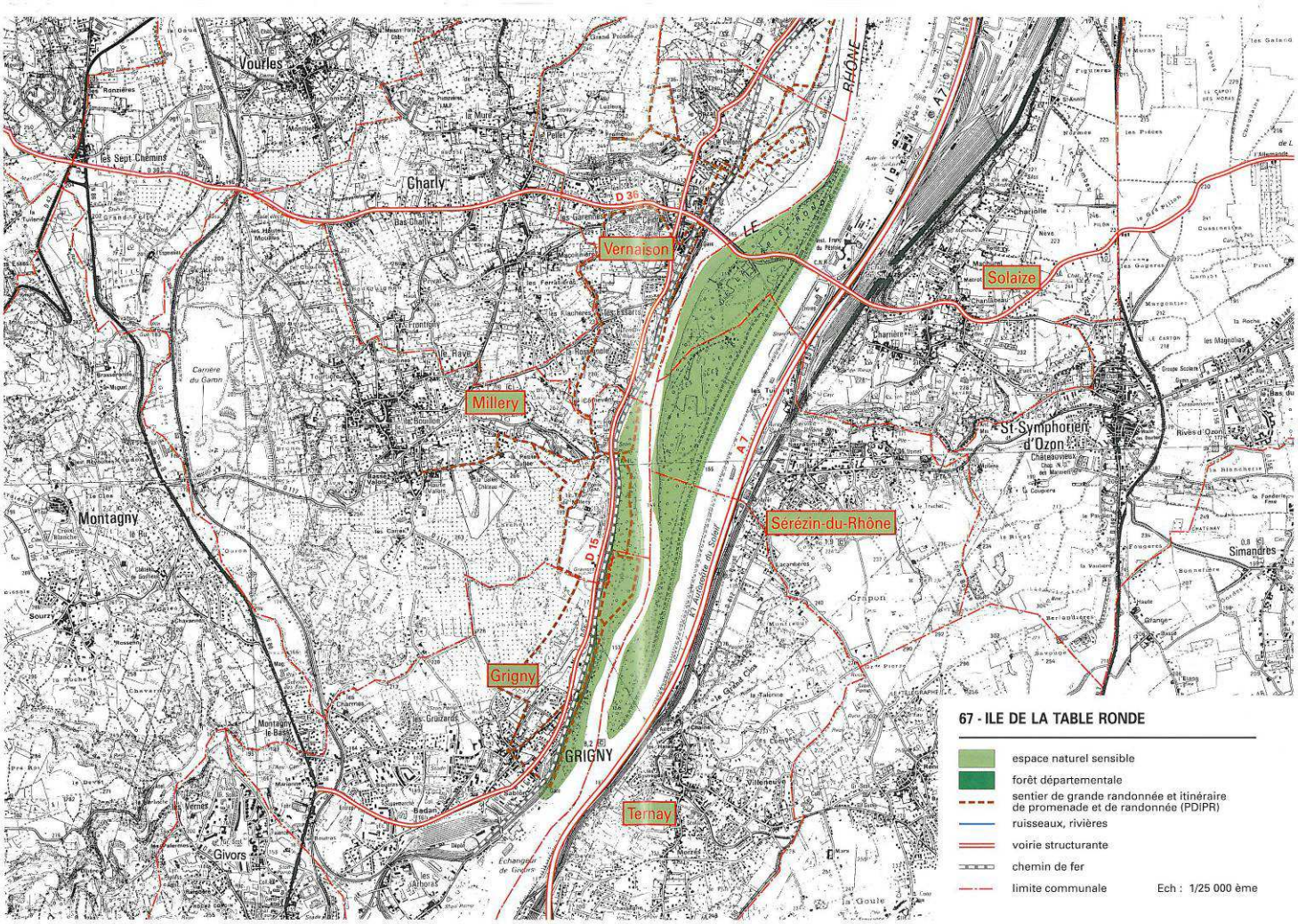

La commune de Sérézin-du-Rhône est concernée par l'Espace Naturel Sensible (n°67) de l'Ile de la table ronde

Cet espace est classé d'intérêt 1 sur une échelle de 4.

« Espace naturel remarquable d'intérêt au moins départemental, à forte valeur patrimoniale, nécessitant la mise en place d'un plan de gestion de l'espace appliqué à la préservation du patrimoine et à sa mise en valeur »

Localisé en site péri-urbain, l'île de la Table ronde est longée d'un côté par le canal de navigation du Rhône, de l'autre par le « vieux » Rhône.

Bien que fortement modifiée par les travaux de la Compagnie Nationale du Rhône (CNR), cette terre émergée, de forme très allogée, est restée naturelle. L'ensemble constitue un témoin des brotteaux, au sud de lyon. On y observe la « vorgine », terme local désignant la forêt alluviale du bord du Rhône, faite de boisements spontanés, parfois exubérants, régulièrement inondés. Elles bordent les lônes aux tracés sinueux, témoin des anciens bras du Rhône. C'est un lieu idéal pour la promenade. En raison de son intérêt écologique, la partie sud est protégée par un arrêté préfectoral de protection de biotope. Au nord de l'île, l'accès par le pont de Vernaison dessert des équipements sportifs de détente.

Un refuge pour des espèces menacées

Les berges du fleuve sont des milieux particulièrement interressants. Outre le cortège d'arbres caractéristiques des forêts alluviales (ormes, frênes, saules, peupliers), la richesse écologique se traduit par la présence de deux espèces protégées, l'une sur le plan national : l'inule variable et l'autre au niveau régional : l'ophioglosse commun, une petite fougère. On note également sur les berges du canal, une des deux seules stations française d'une graminée rare et, dans le viuex Rhône, la présence de la grande naiade.

A la belle saison, les orchidées, telle l'ophrys abeille, et les massifs de balsamines à petites fleurs apportent une note de couleur.

D'autre part, l'île accueille 109 espèces d'oiseaux tout au long de l'année. Certaines sont caractéristiques des boisements alluviaux : milan noir, martin pêcheur, bouscarle de Cetti.

Les lônes et les îles du Rhône attirent ausii divers mammifères, le castor d'Europe, la fouine, le putois.

Un programme de restauration et de gestion

L'arrêté préfectoral de protection de biotope contribue à la préservation de l'île de la Table Ronde ; le projet de restauration et de mise en valeur des îles et des lônes en aval de lyon, qui sera remis en œuvre par le Syndicat Mixte du Rhône, des îles et des lônes (SMIRIL) permettra :

- de remettre en eau la lône de la Table Ronde,
- de garantir la pérennité des espaces ouverts,
- d'améliorer la structure du milieu forestier, et ainsi d'accroître la diversité des milieux naturels, tout en assurant uen mise en cohérence des diverses actions à engager avec l'organisation de la fréquentation et de l'accueil du public.

Le site de l'île de la Table Ronde constitue l'un des derniers témoins du « Rhône sauvage » dans un secteur fortement marqué par les implantations industrielles.

- *Arreté de Biotope*

La commune de Sérézin du Rhône est concernée par l'arrêté de biotope (APPB) suivant :

APPB N° 1401-91 du 21 mai 1991 : Ile de la Table ronde (pour le castor et les espèces aviaires migratrices)

- *Sylviculture et espaces forestiers :*

La commune de Sérézin-du-Rhône appartient à la région forestière n°7 des Piémonts et Vallées.

2. *Les corridors écologiques*

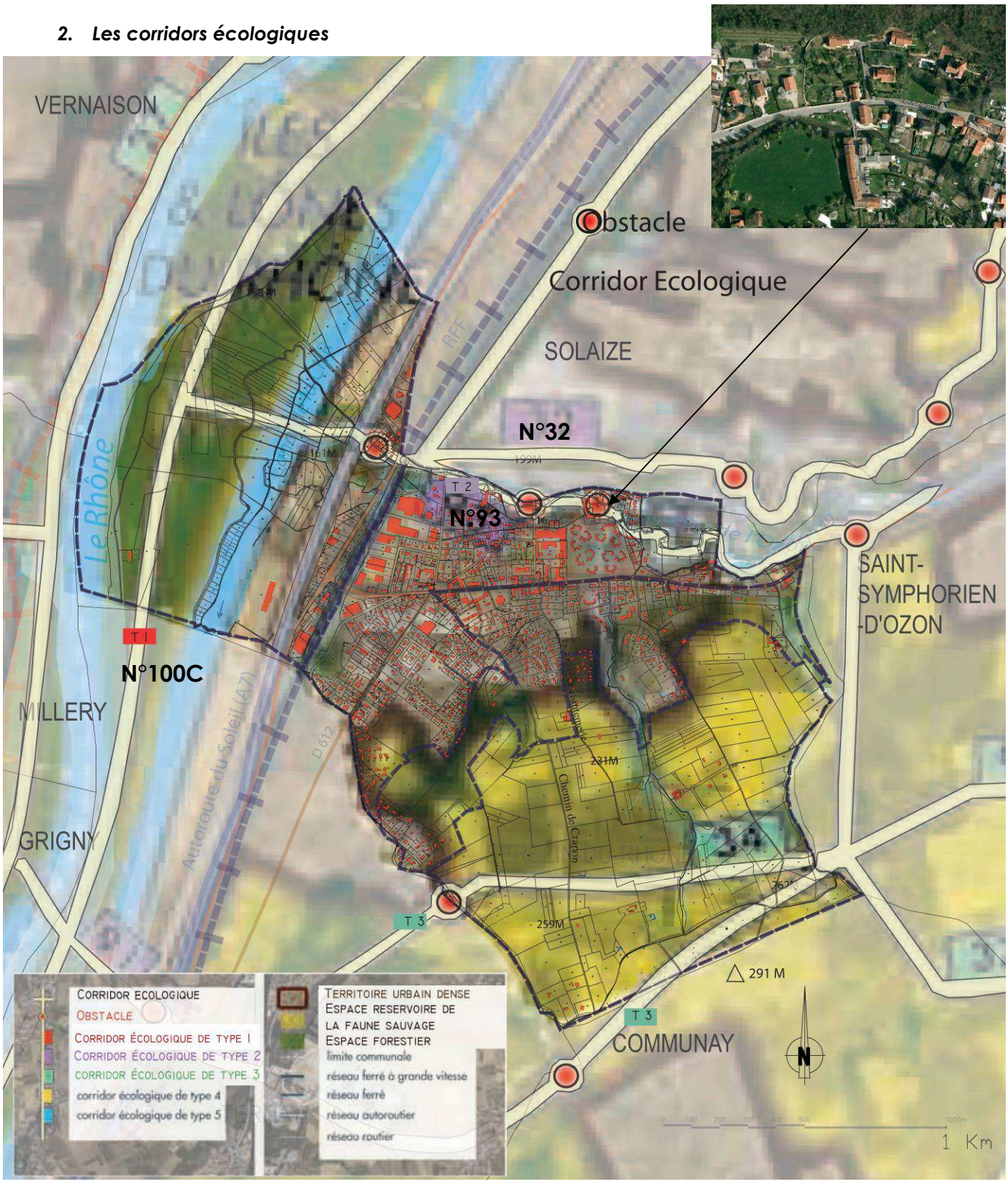

Etudes pouvant être consultées : la carte des corridors écologiques lyonnaise est disponible sur le site Internet de l'agence d'urbanisme, rubrique « thématique/environnement » : http://www.urbalyon;org/sip6Internet/AffichesDoc.aspx

La commune de Sérézin-du-Rhône est concernée par des corridors écologiques.

Les points signalés en rouge sur la carte, sont les points d'obstacle des corridors. Pour la plupart, il s'agit de franchissements des voiries mais aussi de secteurs urbanisés.

Corridor écologique de type 1 :

N°100C : du Rhône aval ; Continuité écologique entre un cœur vert extérieur et un noyau de biodiversité

Corridor de type 2

N°32 ; de la côtière sud de Solaize

N°34 : du Crapon au Bois du Grand Clos

N°93 : de l'Ozon aval : continuité entre deux noyaux de biodiversité.

Une étude « cartographie des réseaux écologiques en Rhône Alpes » a été réalisée par la région. Elle met en évidences les éléments suivants :

- Des axes de déplacement de faune avérés le long des cours d'eau (Rhône et Ozon) et en partie sud du territoire,
- Un corridor le long de l'Ozon,
- Une zone nodale au niveau de l'île de la Table Ronde et le long de l'Ozon.

• Cartographie des potentialités

Trame écologique potentielle :
capacité potentielle d'accueil des milieux
pour une majorité des espèces faunistiques

Milieux les plus accueillants

Zone nodale

Zone d'extension

Zone agricole de monocultures

Zone bâtie

Milieux les moins accueillants

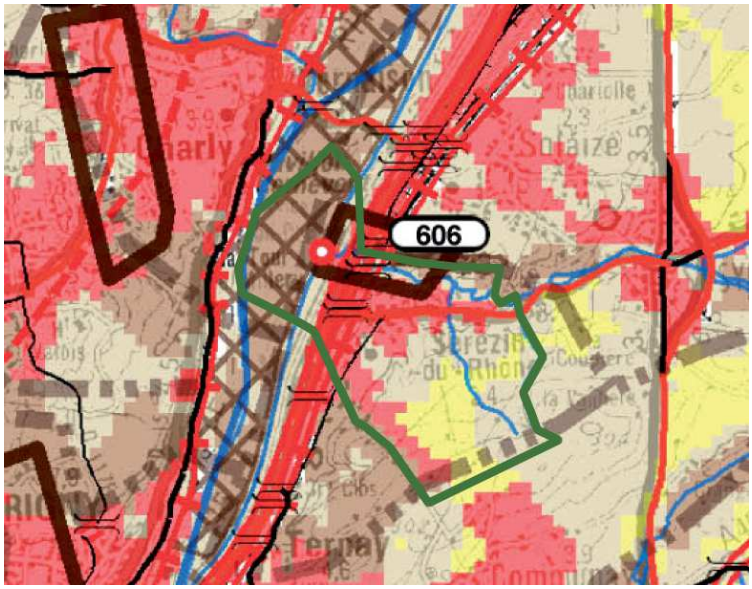

• Continuum des milieux aquatiques et humides

Capacité potentielle d'accueil des milieux
pour les espèces du continuum considéré

Milieux les plus accueillants

Zone nodale

Zone d'extension

Zone agricole de monocultures

Zone bâtie

Milieux les moins accueillants

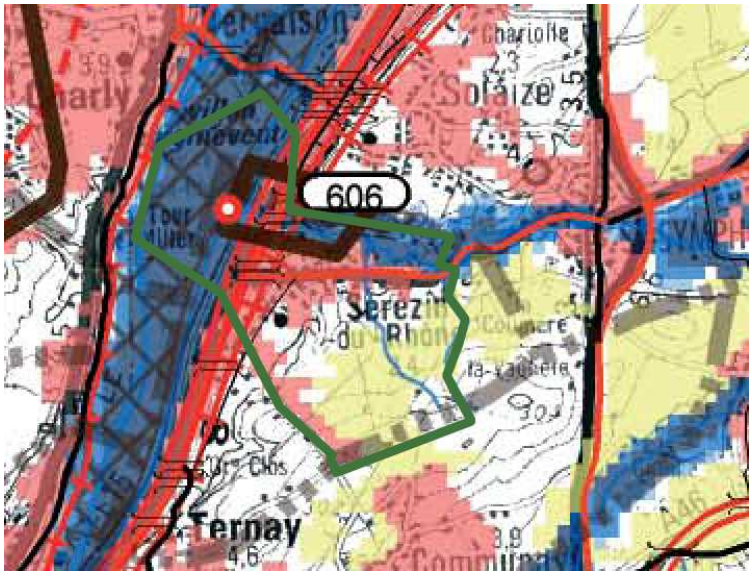

3. *La faune et la flore*

- *La faune*

La commune de Sérézin du Rhône apparaît avec une diversité de milieux contrastés qui se répercute naturellement sur les espèces animales présentes.

- Sur le plateau et dans la plaine :

Il représente un terrain de chasse pour les rapaces tels que le busard cendré, le busard Saint-Martin, le milan noir, l'épervier, la buse variable, le faucon crécerelle, etc. Cette zone constitue également une zone de nourrissage pour les petits mammifères (mulot, campagnols…) ainsi que pour les diverses chouettes se nourrissant de ces mammifères. La zone agricole offre également un territoire d'accueil important pour les oiseaux hivernant ou de passage comme les vanneaux huppés. Des chevreuils peuvent être observables dans la zone d'openfields. Les taches boisées hébergent quelques oiseaux tels que les mésanges charbonnières, les merles noirs ou encore les fauvettes grises.

- Sur les coteaux :

Ils accueillent essentiellement des oiseaux : plus d'une centaine d'espèces y ont été recensés. Parmi les mammifères qui sont également présent sur ce secteur, ont dénombre le campagnol agreste et le mulot sylvestre ainsi que quelques chevreuils, blaireaux renard et fouines. Les haies bocagères qui caractérisent le territoire abritent quant à elles le lièvre commun, le faisant et la perdrix grises. Il faut également noter la présence de quelques reptiles tel que l'orvet, la vipère aspic, le lézard vert, la couleuvre à collier et la couleuvre verte et jaune.

- Dans la vallée de l'Ozon :

La faune de cette zone est constituée de nombreuses espèces inféodées aux milieux humides. On trouve ainsi le martin pêcheur, le busard cendré, le héron pourpré, les sarcelles d'hiver et d'été le tarin des aulnes, le fuligule morillon, la bergeronnette des ruisseaux, le cincle plongeur, la poule d'eau, le grèbe castagneux, le grèbe huppé le râle d'eau, et plusieurs espèces de canard sauvages. L'avifaune typique des bords de rivière est donc largement présente. Il faut ajouter à cela le castor d'Europe et d'autres mammifères typique des plaines alluviales telles le campagnol des champs, le renard, la fouine, le lièvre, le lapin, chevreuil et sanglier.

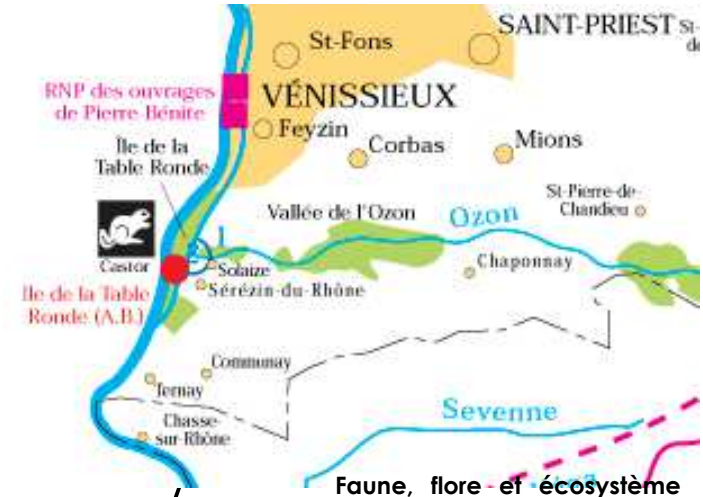

Rivière et plaines alluviale

Faune, flore et écosystème remarquables

On trouve également des libellules le long de l'Ozon. Cette présence est un précieux indicateur de la qualité des milieux humides de par leurs sensibilités à la pollution. On trouve ici en particulier l'agrion de mercure, espèce rare.

Quelques amphibiens sont à signaler. Eux aussi sont également un indicateur de pollution de par leurs sensibilités. On dénombre notamment le crapaud commun, le crapaud calamite, la grenouille verte, la rainette, la grenouille agile et le triton palmé.

La faune piscicole du secteur est représentée par l'ensemble des poissons du Rhône : barbeau, hotu, loche, truite, brochet, silure, ablette, blageon, sandre, chevesne, goujon, gardon, perche soleil … au total 35 espèces sont recensées dans le secteur, avec 4 espèces qui représentent ¾ des capteurs (ablette, chevesne, gardon, perche soleil).

L'Ile de la table Ronde accueille 109 espèces d'oiseaux tout au long de l'année ; certaines sont caractéristiques des boisements alluviaux : milan noir, martin pêcheur, bourscarle de Cetti.

- *La Flore*

Sur l'Ile de la table ronde (source : la Direction Régionale de l'environnement de Rhône-Alpes) :

- Orcanette des teinturiers *Alkanna tinctoria Tausch «(L.) Tausch»*
- Ail des ours *Allium ursinum L.*
- Guimauve hérissée *Althaea hirsuta L.*
- Anacamptis pyramidal *Anacamptis pyramidalis (L.) L.C.M. Richard*
- Orchis à longues bractées *Barlia robertiana (Loisel.) Greuter*
- Scirpe maritime *Bolboschoenus maritimus (L.) Palla*
- Micropus dressé *Bombycilaena erecta*
- Brome rouge *Bromus rubens L.*
- Brome des champs de Seigle *Bromus secalinus L.*
- Jonc fleuri *Butomus umbellatus L.*
- Chardon faux-acanthe *Carduus acanthoides L.*
- Laîche à épi noir *Carex melanostachya M. Bieb. ex Willd.*
- Petite Centaurée élégante *Centaurium pulchellum (Swartz) Druce*
- Cornifle submergé *Ceratophyllum submersum L.*
- Ciste à feuilles de sauge *Cistus salviifolius L.*
- Colchique de Naples *Colchicum neapolitanum (Ten.) Ten.*
- Souchet brun *Cyperus fuscus L.*
- Epipactis du castor *Epipactis fibri Scapp. et Rob.*
- Epipactis du Rhône *Epipactis rhodanensis A. Gévaudan & K. Robatsch [1*
- Euphorbe à têtes jaune d'or *Euphorbia flavicoma subsp. flavicoma*
- Euphorbe de Nice *Euphorbia nicaeensis All.*
- Euphorbe des marais *Euphorbia palustris L.*
- Euphorbe de Séguier *Euphorbia seguieriana subsp. seguieriana*
- Euphorbe sillonée *Euphorbia sulcata De Lens ex Loisel.*
- Globulaire allongée *Globularia vulgaris L.*
- Hélianthème des Apennins *Helianthemum apenninum (L.) Miller*
- Orchis bouc *Himantoglossum hircinum (L.) Sprengel*
- Corbeille d'argent à gros fruits *Hormathophylla macrocarpa (DC.) Küpfer*
- Hydrocharis morène *Hydrocharis morsus-ranae L.*
- Ibéris penné *Iberis pinnata L.*
- Inule d'Angleterre *Inula britannica L.*
- Inule de Suisse *Inula helvetica Weber*
- Jasmin buissonnant *Jasminum fruticans L.*
- Jonc aplati *Juncus anceps Laharpe*
- Genévrier de Phénicie *Juniperus phoenicea L.*

Bâtir un référentiel "paysage" commun

Dans la grande majorité des cas, le paysage est perçu de façon différente par les uns et les autres. La diversité de référentiels amène des attitudes, des perceptions, des réactions différentes et parfois conflictuelles face à un même espace.

L'approche paysagère peut se faire selon quatre modes fréquemment combinés entre eux de façon consciente ou inconsciente :

- Le **paysage imaginé**, résultant de la capacité des individus à construire une image mentale de l'espace à découvrir,
- Le **paysage ressenti**, résultant d'une émotion lorsque l'on traverse un territoire, un lieu,
- Le **paysage vécu**, découlant du regard des personnes qui vivent un endroit, un site au quotidien et qui sont aussi la mémoire de l'évolution paysagère
- Le **paysage raisonné**, faisant suite à une analyse systémique et objective d'un espace.

Afin d'insérer la notion de projet de paysage dans l'élaboration du PLU de Sérézin du Rhône, nous avons privilégié l'approche raisonnée et systémique dans le but de parler un langage commun avec les différents acteurs concernés.

A travers cette approche, le paysage se veut être le produit de la rencontre d'une société avec un espace dont elle hérite. En constante évolution, il délivre ainsi des repères qui contribuent à l'identité du territoire (milieu naturels, culture, économie…). Il est une synthèse de la complexité et des qualités d'un lieu et se présente commune une articulation hiérarchisée de différents systèmes en perpétuelle interactivité. Son interprétation, consistera donc à repérer les éléments structurants ou déstructurants, et les interrelations qui les unissent, soit de façon intuitive (approche sensible), soit de façon rationnelle (décomposition systémique).

La commune de Sérézin-du-Rhône appartient à l'unité paysagère de l'agglomération lyonnaise et viénnoise et à la famille des paysages « urbains et périurbains ». Ces paysages présentent visuellement une part prépondérante de constructions, d'infrastructures, d'espaces revêtus ou bâtis.

1. L'occupation du sol

Le territoire communal de Sérézin du Rhône présente une grande diversité des milieux naturels et de l'utilisation des sols :

- Les plateaux sud cultivés
- Les versants occupés par les habitations, les espaces forestiers
- La vallée de l'Ozon occupée par le lit de la rivière et le tissu urbain

En 2011, l'utilisation du sol était répartie de la façon suivante pour les espaces naturels et non bâtis :

Utilisation du sol	**Surfaces en hectares**
Cultures	99,3
Prés /prairies	32.8
Vergers et vignes	_
Bois	92.41
Carrières	_
Jardins et Parcs	_
Friches	_
total	**224,51**

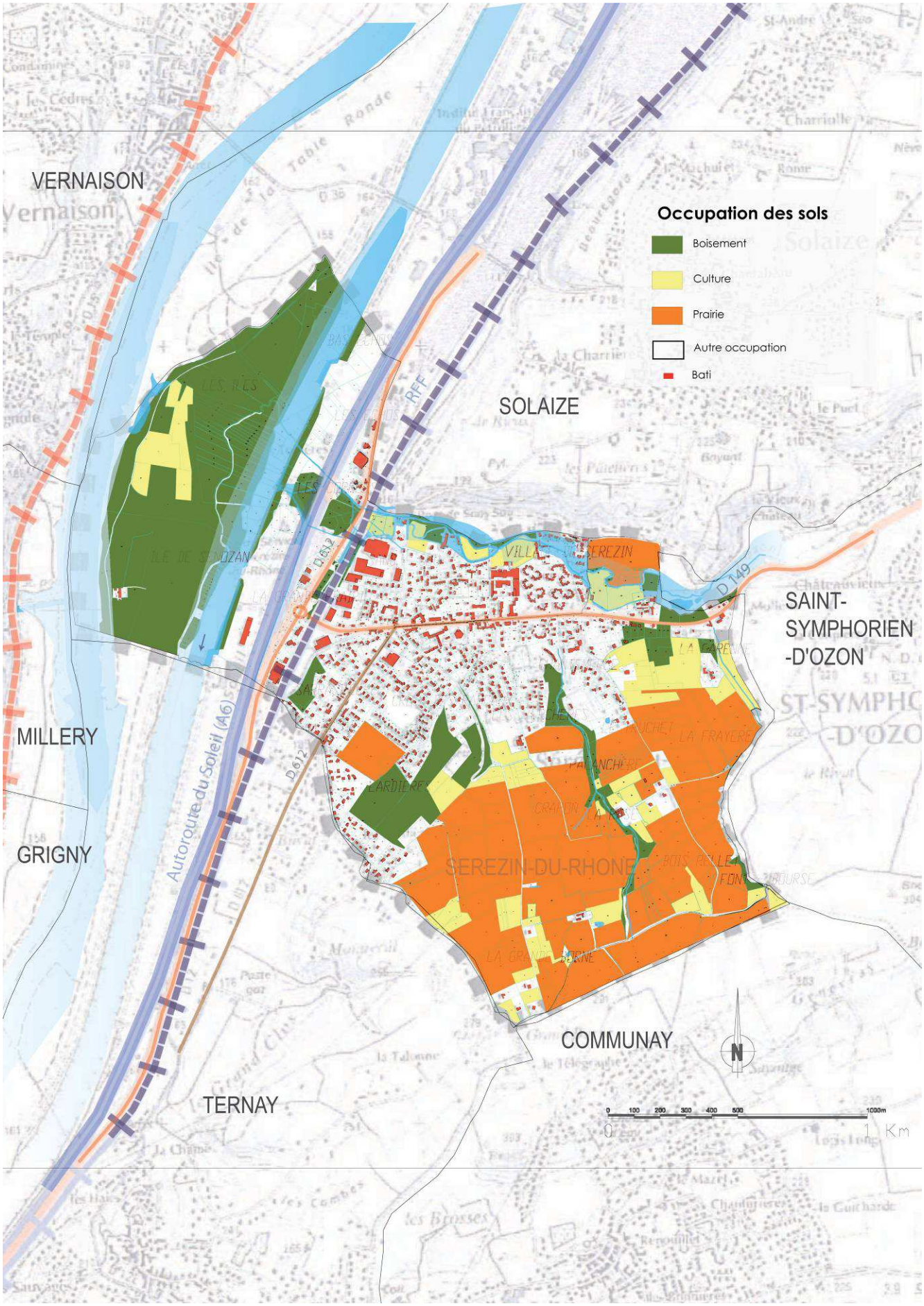
Occupation des sols
Boisement
Culture
Prairie
Autre occupation
Bati
VERNAISON
SOLAIZE
SAINT-SYMPHORIEN-D'OZON
MILLERY
GRIGNY
SEREZIN-DU-RHONE
COMMUNAY
TERNAY
Autoroute du Soleil (A6)
RFF
D 149
D612
N
0 100 200 300 400 500 1000m
0 1 Km

2. *Les entités archéologiques*

Sur le territoire de la commune de Sérézin-du-Rhône, la carte archéologique nationale répertorie 9 entités archéologiques datant de la période gallo-romaine à l'époque moderne.

La commune n'est pas concernée par un arrêté préfectoral de présomptions archéologiques sur les projets d'aménagement ou de construction.

1- Rue Claude Brosse/ cimetière, église Saint Maurice/ Bas moyen âge – Epoque moderne ?

2- Crapon/ nécropole/ Haut moyen-âge ?

3- Quartier de la Sarrazinère, à la gare/ Haut-empire/ villa, mur, mosaïques

4- Lotissement « Résidence du Manoir », Vieux Château /maison forte /Moyen âge classique- Epoque moderne ?

5- Les Pétaudes /Gallo-romain /scories, pieu en bois

6- Lotissement « Résidence du Manoir » /habitat /Gallo-romain

7- Chemin des Pétaudes /gué /Epoque moderne

8- Chemin des Pétaudes/chemin/Epoque moderne

9- Les Lardières /canalisation, adduction d'eau /Gallo-romain

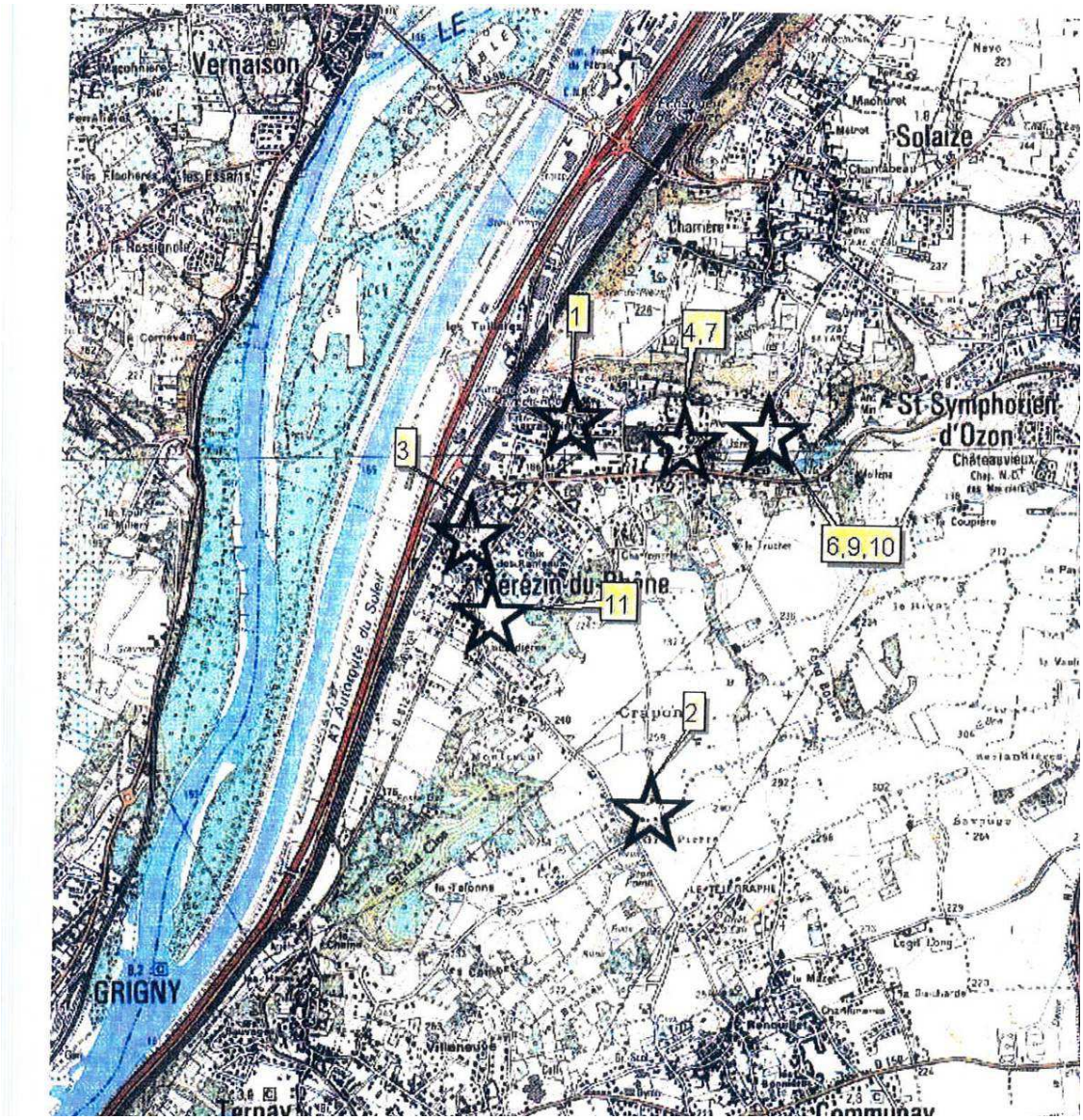

3. *Les séquences paysagères*

La conjugaison du relief et de l'urbanisation permet de dégager des entités paysagères ayant chacune une identité propre par la perception que l'on en a, tant de l'intérieur que de l'extérieur. On peut ainsi dégager quatre grands types d'entités issues du relief et du paysage :

- **Les Iles**, Vallée du Rhône
- **La vallée** entre D149 et l'Ozon + coteaux
- **Le versant**
- **Le Plateau agricole**

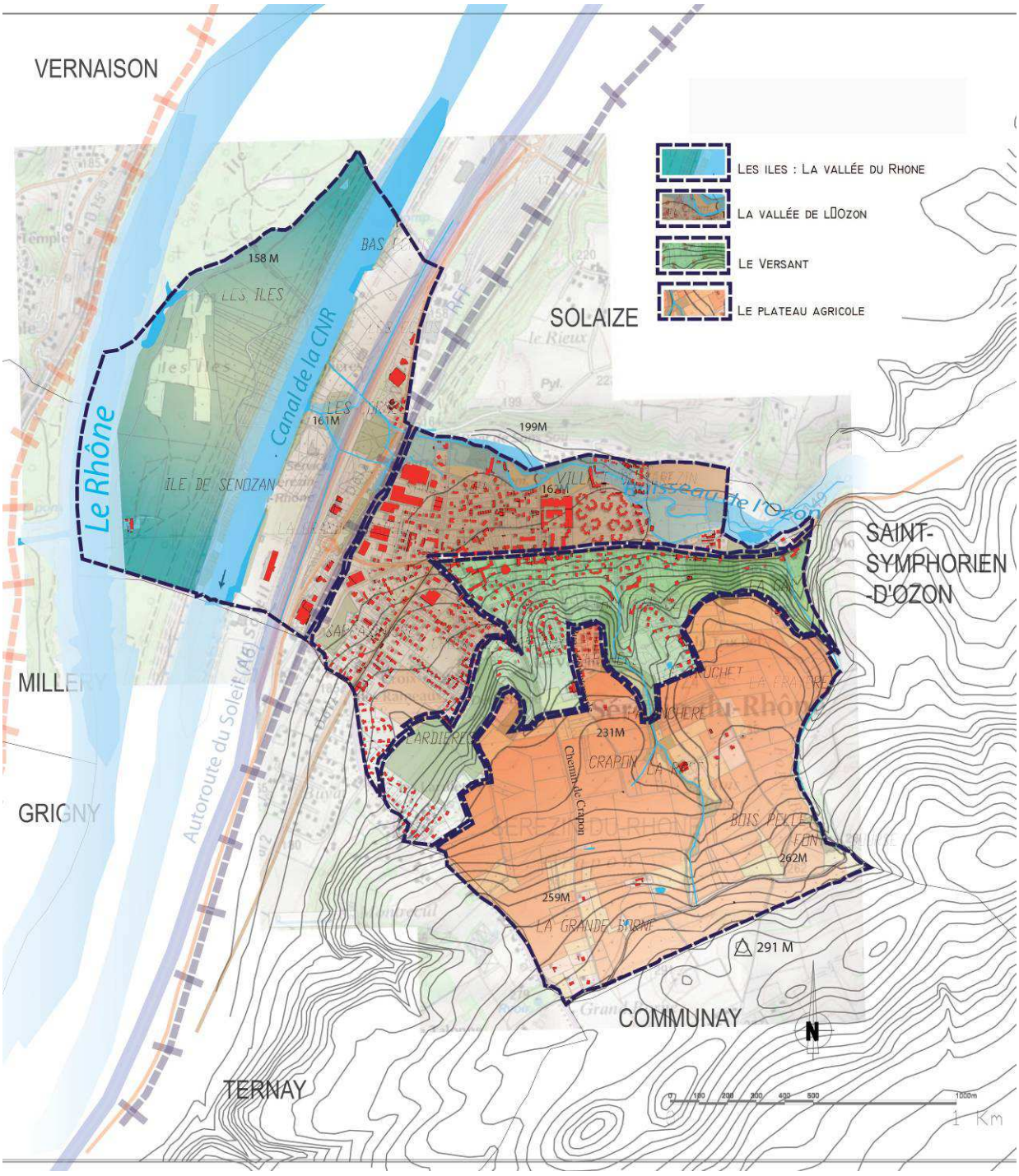

Carte d'étude paysagère

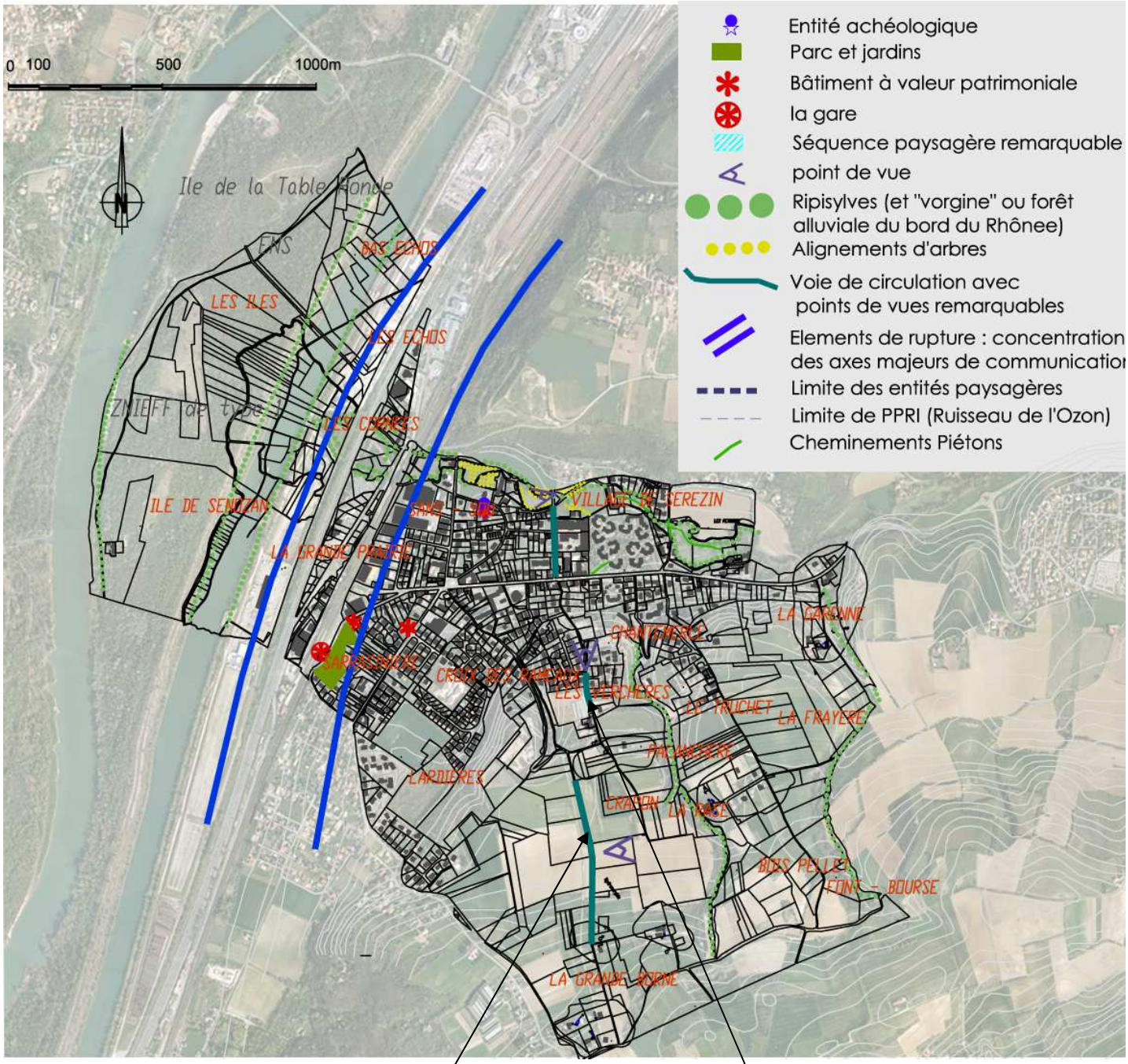

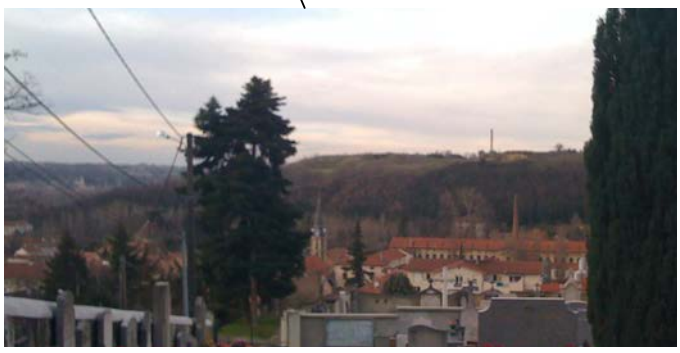

Les Iles, Vallée du Rhône

Caractère général

Cette entité constituée de nombreux espaces interstitiels (en lanières) est orientée Nord-Sud et constitue le secteur dans lequel s'inscrivent les grandes infrastructures de transport terrestre (Voies ferrée, autoroute) et fluvial (le Canal de la CNR et le Rhône). Cette entité est très contrastée du fait de la présence d'un espace naturel très préservé : l'Ile (artificielle) de Senozan entre le canal et le lit du Rhône. Il est possible de distinguer sur les documents cartographiques l'ancien découpage parcellaire antérieur à l'implantation des grands ouvrages (digues et infrastructures linéaires).

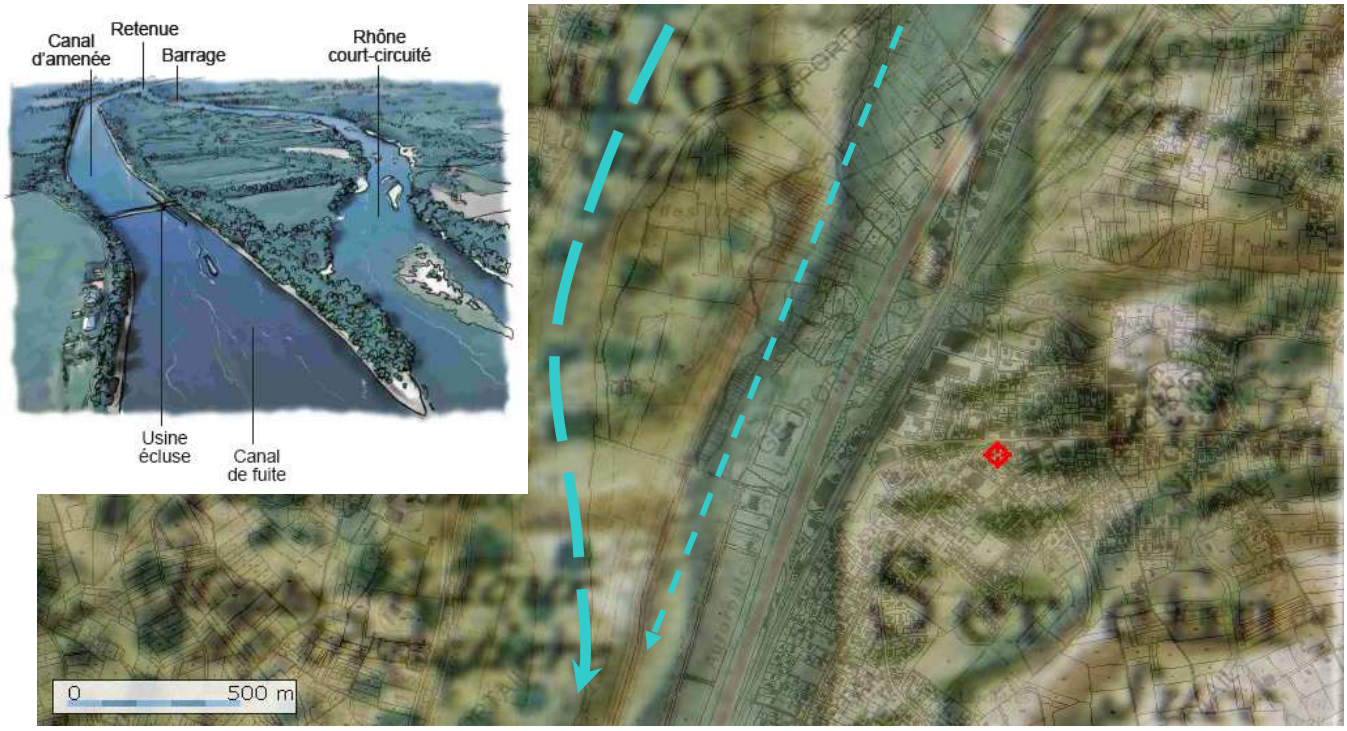

La Carte de Cassini : le parcellaire actuel et l'ancien lit du Rhône (Source : Geoportail). En pointillés le canal de la CNR et l'axe du lit du Rhône actuel.

Occupation du sol

Cette entité se décompose en deux parties :

A l'Ouest : l'Ile de la Table Ronde. Elle est Longée d'un côté par le canal de navigation du Rhône et de l'autre par le « vieux » Rhône. Cette vaste zone couvre l'ensemble du lit naturel du Rhône entre le barrage de Pierre-Bénite, au nord, et la pointe sud de l'île de la Table ronde, en face de Grigny située en rive droite du fleuve. Il s'agit d'un ensemble fluvial complexe. Il est constitué du lit mineur du fleuve et de l'ensemble des îles créées, au cours des siècles, par la dynamique naturelle du fleuve.

Bien que fortement modifiée par les travaux de la C.N.R., cette terre émergée, de forme très allongée est restée naturelle. La partie Sud est protégée par un arrêté préfectoral de biotope en raison de son intérêt écologique.

A l'Est : les infrastructures linéaires découpent le territoire en lanières dans le sens Nord-Sud : l'autoroute du soleil (A7), le Réseau Ferré de France (RFF), la D312, le canal de la CNR.

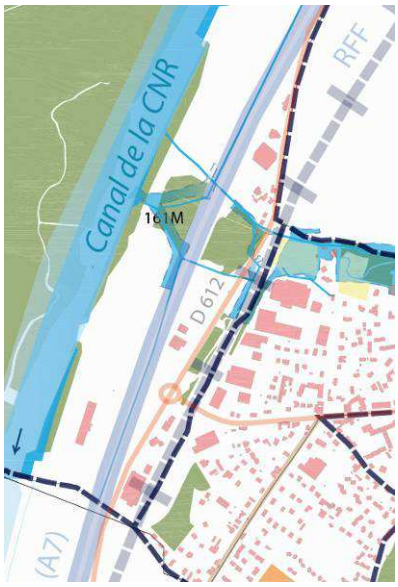

Elément identitaire

La qualité des espaces naturels de cette séquence paysagère.

L'Ile de la Table Ronde (Espace Naturel Sensible) ; un lieu idéal pour la promenade.

Eléments déstructurants

Les infrastructures linéaires (l'A7 et la voie ferrée) de déplacement terrestre (de catégorie 1) et leur impact visuel et sonores.

Le manque de qualité paysagère des abords du CD312

Perceptions

Cette séquence est la plus contrastée des quatre séquences identifiées puisqu'elle compte l'Ile de la table ronde, le réseau d'infrastructure du couloir Rhodanien ainsi que des corridors écologiques, la confluence de l'Ozon et du canal du Rhône (CNR).

Enjeux

- Valorisation et préservation de l'île de la Table Ronde
- Organiser l'urbanisation liée à l'activité autour du CD 312, véritable entrée de la commune de Sérézin-du-Rhône

La vallée entre D149 et l'Ozon

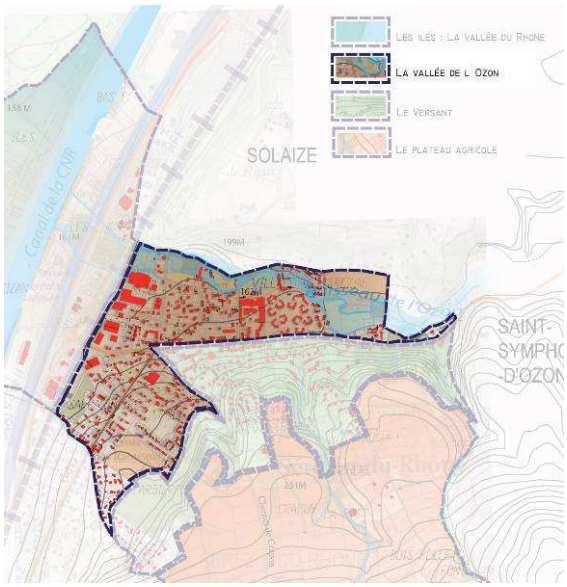

Caractère général

Cette entité correspond à la vallée de l'Ozon.

Le coteau nord abrupt situé sur la commune de Solaize la délimite par le nord. De part et d'autre de la RD 149 (limite sud), l'urbanisation est assez dense. Elle devient plus diffuse en s'éloignant de cet axe.

Le coteau au sud très pentu par endroit et exposé au nord marque l'autre limite de la plaine alluviale de l'Ozon ; cette plaine s'évase à l'Ouest avant d'être « interrompue » par le faisceau d'infrastructures linéaires qui délimite cette entité par l'Ouest

Occupation du sol

Cette entité se décompose en deux sous ensembles :

Le ruisseau de la vallée l'Ozon :

Couvert par un PPRI, la zone de crues de ce ruisseau a nettement conditionné la limite nord du territoire urbain de Sérézin-du-Rhône. Des alignements d'arbres jalonnent les parcours (promenades) le long du ruisseau.

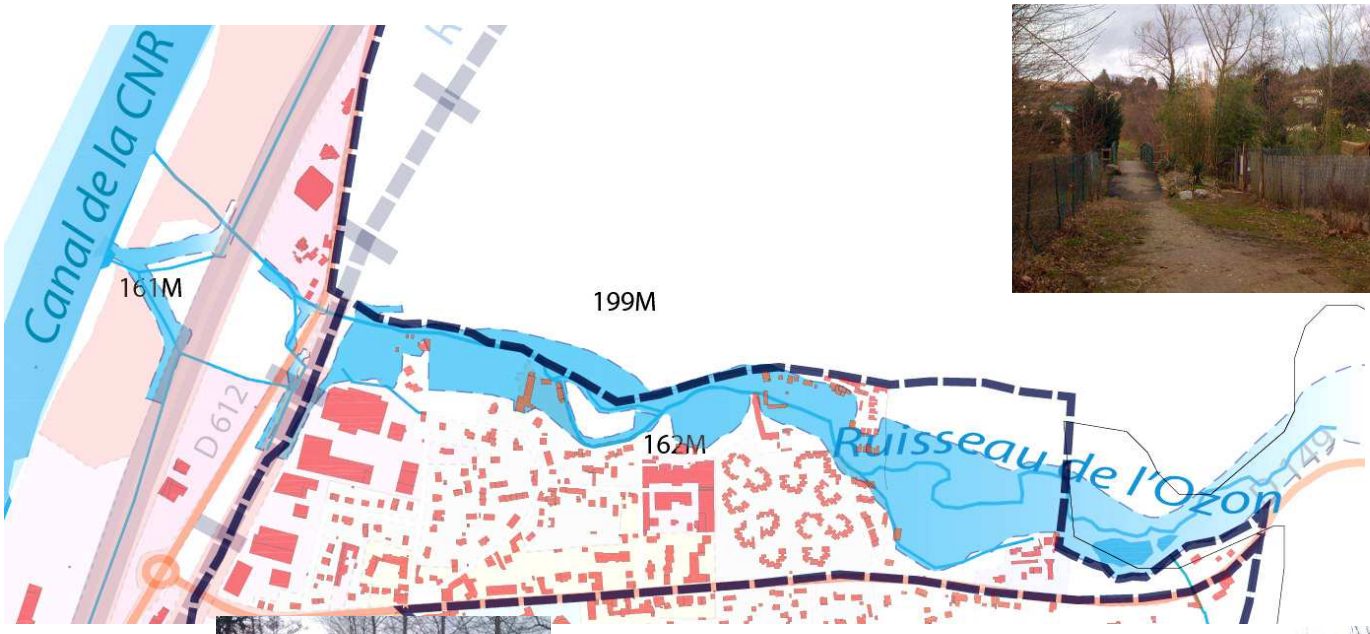

Le ruisseau (ramifié) de l'Ozon et son lit à géométrie «variable» bordé d'arbres

L'Urbain et ses différents tissus:

On distingue nettement plusieurs occupations du sol et des typologies de tissus urbains :

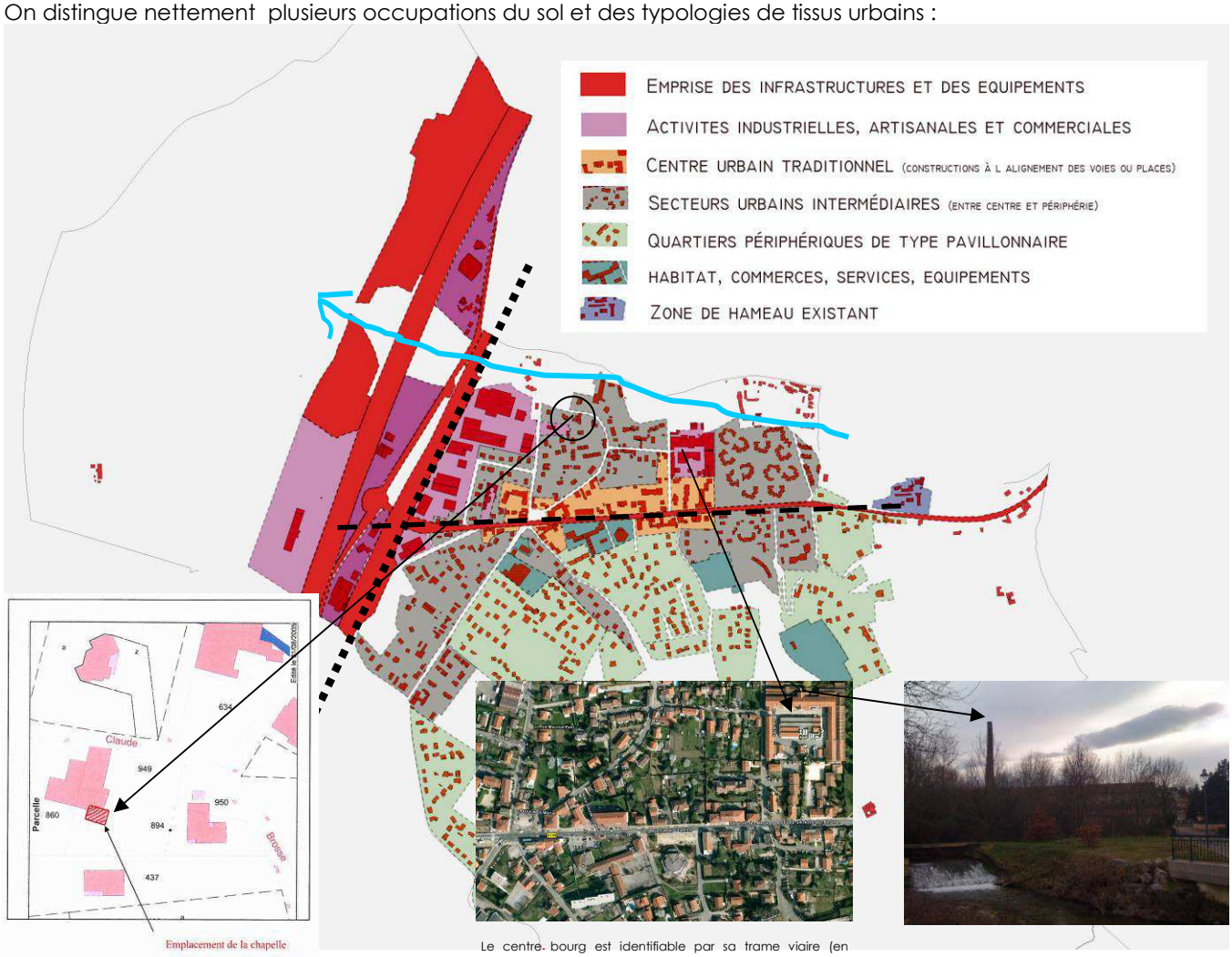

Le centre- bourg est identifiable par sa trame viaire (en rateau) et son bâti qui s'est structuré autour de la rue (RD 149)

La limite Ouest de cette entité est marquée par la voie ferrée (pont sur la RD 149)

La RD 149 : axe fédérateur du développement

La mairie le long de la RD 149

L'organisation en « râteau » du système viaire et parcellaire

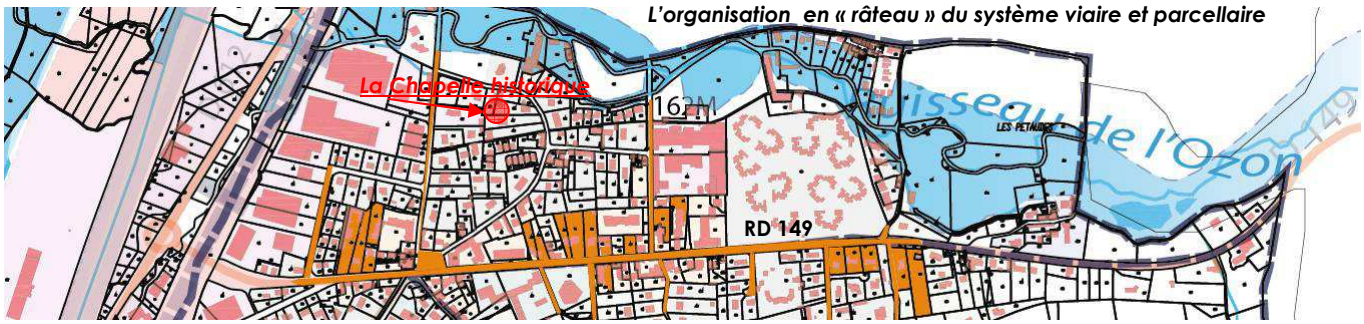

Le bâti

Le centre urbain traditionnel est composé de bâtiments édifiés en ordre semi-continu ou en retrait des limites et pour la plupart des constructions à l'alignement des voies et des places. Il est composé de typologies assez diversifiées : collectifs, maisons de village, maisons individuelles en retrait ou équipements collectifs

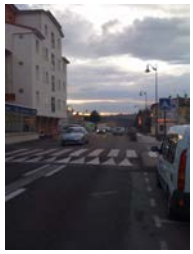

RD149

Eléments identitaires

Peu de bâtiments anciens jalonnent les abords cet axe prédominant, l'avenue du Dauphiné (RD 149).

On remarquera l'église en léger retrait de cette voirie, dont le parvis nécessite une requalification.

Plus discrète, une chapelle historique, rue Claude Brosse, évoque l'importance (passée) du lieu implanté à proximité des rives du Rhône, en retrait de l'axe principal actuel (RD 149).

Les opérations successives d'aménagement ont dilué la structure urbaine d'origine.

Débouché de la rue de Chantemerle à la perpendiculaire de la RD 149, face à l'église

Bâtiments à caractère industriel du XIXème

Deux bâtiments à caractère industriel avec leur haute cheminée en briques rouges du XIXme siècle constituent des éléments de repère et témoignent du passé industriel de la commune.

Le long de la rue de la Sarrazinière, on remarque une maison bourgeoise associée à un parc de qualité et le bâtiment de la gare.

Le parc et la propriété face à la gare

La gare

Habitat et densité urbaine : le tissu urbain contemporain (fin du vingtième siècle)

Constructions mitoyennes rue de l'Ozon

Habitat collectif (rue de l'Ozon)

Habitat groupé en lotissement

Eléments déstructurants

La zone impactée par les infrastructures linéaires à l'ouest du territoire occupée par des bâtiments industriels et commerciaux offre un cadre urbain vulnérable aux habitations environnantes. L'impact est particulièrement visible le long de la rue Maurice Petit

Magazin de matériaux de construction

Perceptions

Le contraste entre les espaces urbanisés et les espaces occupés par l'Ozon est saisissant. Ce territoire de vallée alluviale orienté Est-Ouest est cerné par le relief qui présente de fortes pentes au sud et au nord.

Enjeux

- Préserver la ripisylve et les abords de l'ozon
- Valoriser les abords des bâtiments remarquables
- Lier les différents secteurs constitutifs de l'enveloppe urbaine en favorisant la densité urbaine

Le versant

Située sur la partie médiane du territoire communal, cette entité (le versant) est occupée majoritairement par un tissu de type pavillonnaire, par certaines constructions en collectifs et par des espaces boisés. Des ruisseaux, ont creusés (ravinement) des talweg parfois prononcés.

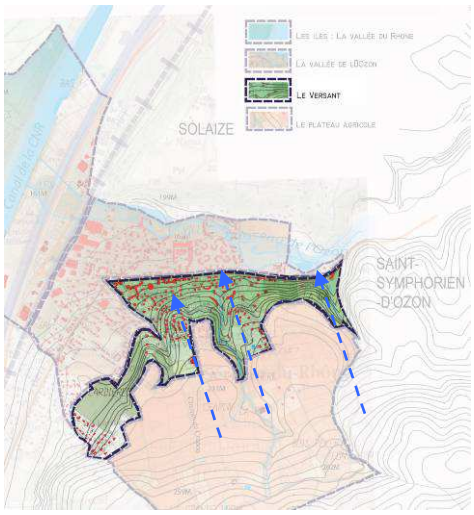

Caractère général

Les pentes, impropres à l'agriculture (à l'exception du secteur des Lardières à l'ouest), sont orientées majoritairement au Nord et parfois à l'Ouest. Le dénivelé entre le niveau de la RD149 et les plateaux agricoles est de 50 à 60m (sur 500m env.) : les pentes sont importantes (10% en moyenne). Elles sont parcourues par de nombreuses voiries desservant les secteurs de lotissement et/ou d'habitat qui s'y sont implantés. Ces voies se terminent de nombreuses fois en impasses.

Occupation du sol

Les équipements (sport, cimetières)

Les espaces forestiers

Un espace agricole

L'habitat pavillonnaire

Quelques constructions en collectif

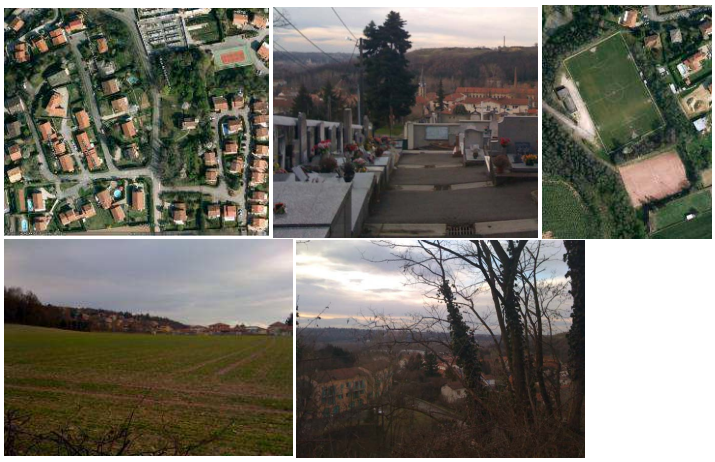

Secteur agricole (3 ha env.) sur le secteur des Lardières

Ruisseau (à sec) et talweg (Le Truchet)

Le bâti

Le bâti de ces quartiers périphériques s'est constitué lors d'opérations d'aménagement successives. Les constructions sont implantées (souvent en ordre discontinu) en règle générale en recul par rapport aux voies. Les points de vue sur la vallée de l'Ozon et les balmes de Solaize sont surprenants.

On remarque la présence d'immeubles collectifs rue des carrières.

Voie en impasse rue des 7 lots

Eléments identitaires

La limite entre la vallée et les pentes est marquée par l'avenue du Dauphiné (RD 149) : c'est un des éléments fortement structurant du paysage communal. Les secteurs de talweg parcourus par des ripisylves sont les autres éléments caractéristiques de cette séquence.

Immeubles collectifs rue des carrières

Perceptions

Depuis la vallée, les versants apparaissent occupés par un tissu pavillonnaire dense ; cette impression s'estompe une fois que l'on a parcouru ces pentes du fait de la présence d'espaces boisés naturels

Urbanisation et développement pavillonnaire (vue depuis la plaine)

Enjeux

- Limitation de l'extension pavillonnaire.
- Préservation des ripisylves.

Le Plateau agricole

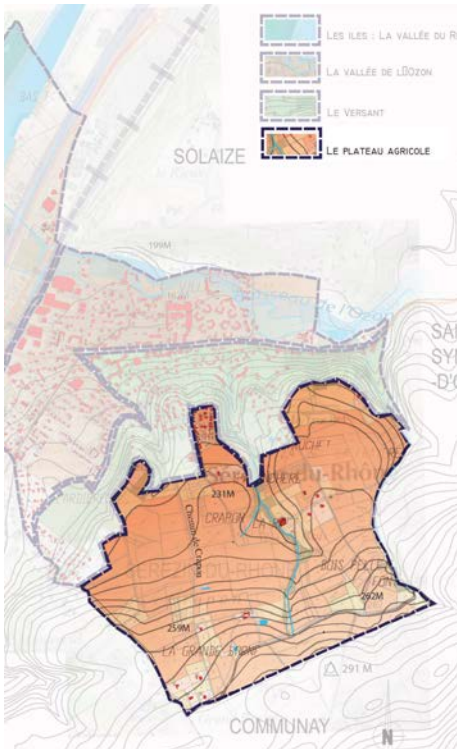

Caractère général

Le plateau nord culmine à 285 m d'altitude au lieu dit Crapon en limite de la commune voisine de Communay (sommet à 291m). Cette entité constituée de prairies et de cultures, s'inscrit en continuité du plateau situé sur les communes de Ternay, Communay et Saint Symphorien d'Ozon. Ce plateau, qui se redresse au sud, offre un versant plat sur sa partie nord.

Occupation du sol

Le plateau est essentiellement occupé par des terres cultivées et des prairies (env. 130 ha). Le faible vallonnement a permis un remembrement agricole caractérisé par un vaste espace ouvert.

La prédominance des terres cultivées révèle une activité agricole assez dynamique.

Les ruisseaux prennent naissance sur le plateau ; des ripisylves très marquées bordent leur rives. Le talweg s'évase au niveau de la rupture de pente, à l'amorce du versant

Le plateau se redresse au sud

Le plateau : vers l'est

Le bâti

Peu de maisons occupent cette partie du territoire préservé.

Eléments identitaires

La limite entre versant et plateau est un des éléments fortement structurant du paysage communal. Celle-ci, marquée par un replat (toute exposition au soleil, en vert) se situe à l'amorce de la rupture de pente de l'entité « versant ».

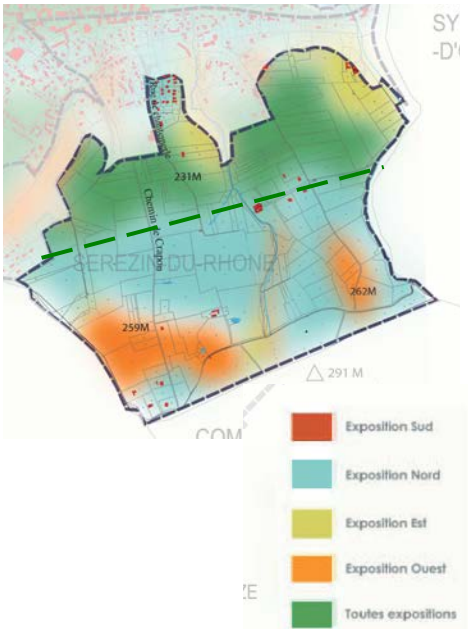

Perceptions

Le paysage du plateau est très ouvert. Il se parcourt par quelques routes rectilignes. Le chemin de Crapon offre des points de vues remarquables sur l'horizon. Sur ce plateau, on en oublie presque les autres partie du territoire : les infrastructures sont invisibles, la vallée de l'Ozon et les versants urbanisés sont peu perceptibles.

Enjeux

- Préserver le caractère agricole du plateau
- Eviter que l'urbanisation des versants ne gagne ce territoire (préservé) parcouru par un corridor écologique. Cet espace est répertorié comme un réservoir de la faune sauvage.
- Préserver les ripisylves

Chemin de Crapon

Un vaste espace ouvert

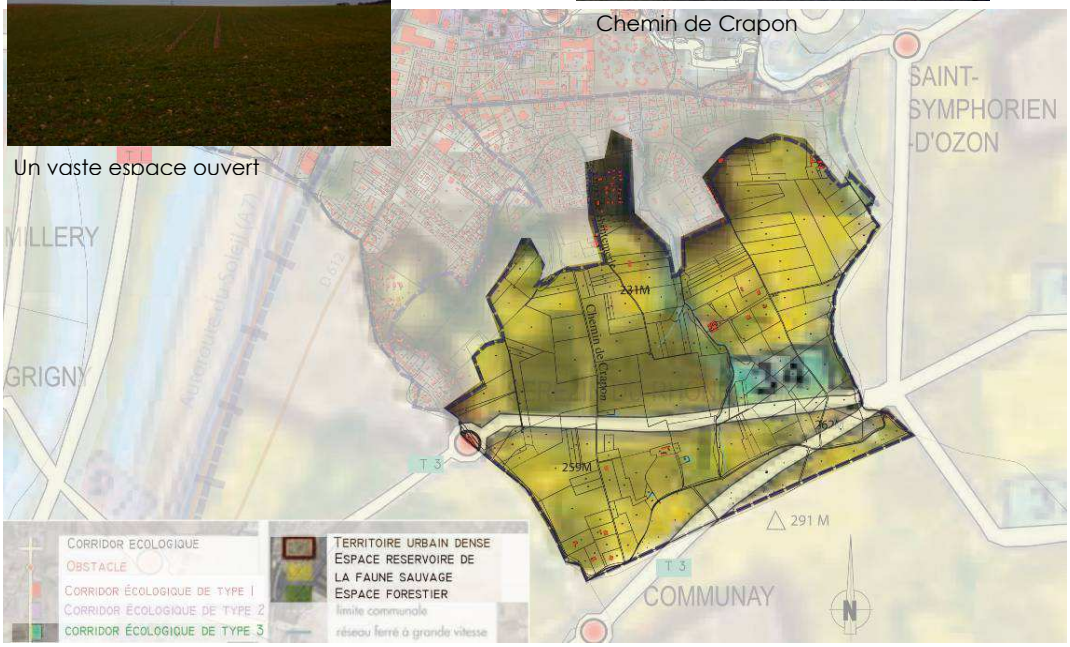

II. L'activité humaine

Démographie :

1. *Une population jeune et constante*

La population officielle de Sérézin-sur-Rhône, issue du recensement général de la population de 2008, était de **2471 habitants**.

Evolution de la population depuis 1968
source : INSEE RP 2008

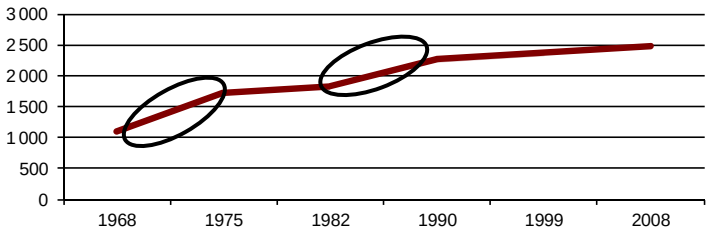

La démographie de Sérézin-du-Rhône connaît une croissance modérée depuis 1968 avec cependant deux pics de croissance remarquables:

-le premier (plus important) entre 1968 et 1975, marqué par une variation annuelle de 6.8% avec plus de 600 habitants supplémentaires en l'espace de 7 ans.

-le second entre 1982 et 1990, avec une variation annuelle de 2.6% et plus de 400 habitants supplémentaires en 8 ans.

Evolution de la population depuis 1968
source : INSEE RP 2008

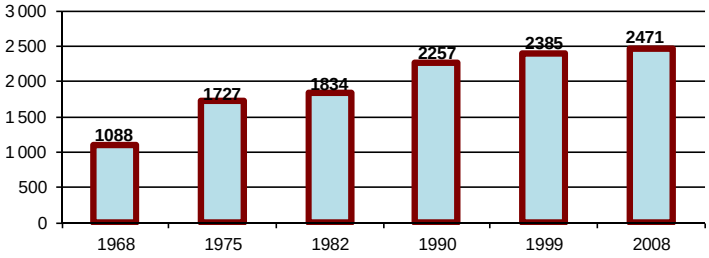

Entre 1999 et 2008, le taux de variation est le plus faible avec une croissance très modérée de 0.4% (légèrement inférieure aux taux de la France métropolitaine qui s'élève à 0.7%) correspondant à 86 habitants supplémentaires.

La variation démographique suit très nettement le solde migratoire qui possède la plus grande amplitude.

Le solde naturel reste quant à lui à peu près constant depuis 1982 (autour de 1%).

Variation de la population entre 1968 et 2008 (en %)
source : INSEE RP 2008

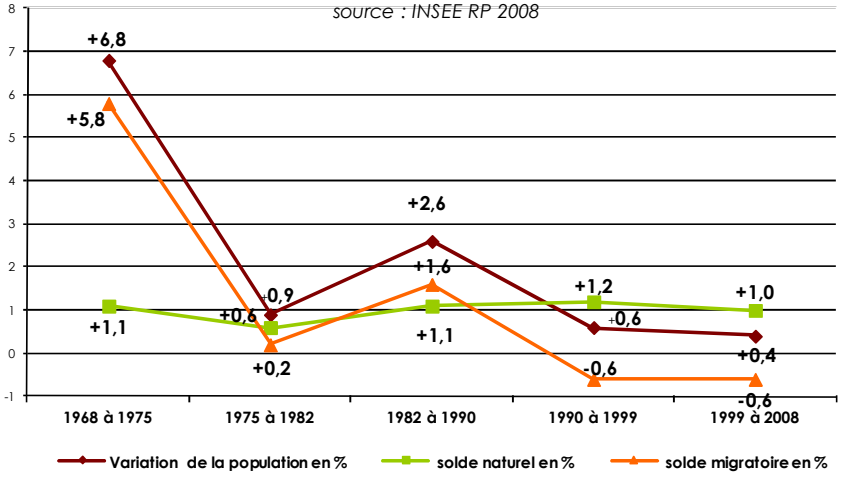

La pyramide des âges montre une **population familiale**, relativement jeune avec une quasi égalité des tranches d'âges de 0 à 14ans, de 15 à 29ans, de 30 à 44 ans, de 45 à 59 ans qui ensemble représentent plus de 80% de la population de la commune.

La tranche des 30 à 44 ans est la plus importante regroupant plus d'1/5 de la population totale.

Pyramide des âges
source : INSEE RP 2008

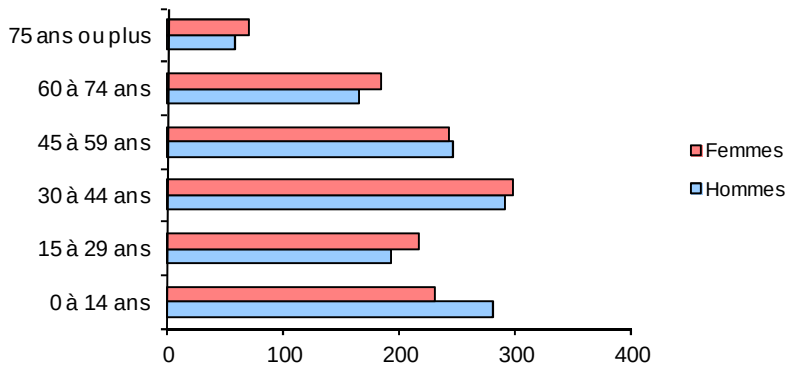

Structure de la population en 2008
source : INSEE RP 2008

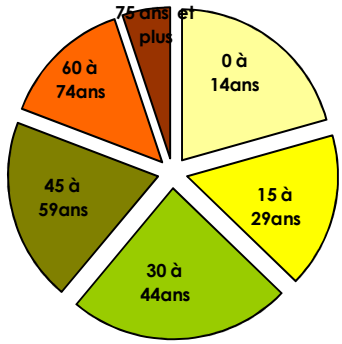

La structure démographique en 2008 reste proche de celle recensée en 1999. On observe cependant une légère diminution des classes comprises entre 0 et 14ans puis 45 et 59 ans. Les classes de 15 à 29 et 30 à 44 ans restent quant à elles relativement constantes entre 1999 et 2008.

En parallèle, on note une légère augmentation de la population des 60 ans et plus qui représentait 15% de la population en 1999 contre plus de 19% en2008.

Evolution de la structure démographique
source : INSEE RP1999 et RP2008, exploitations principales

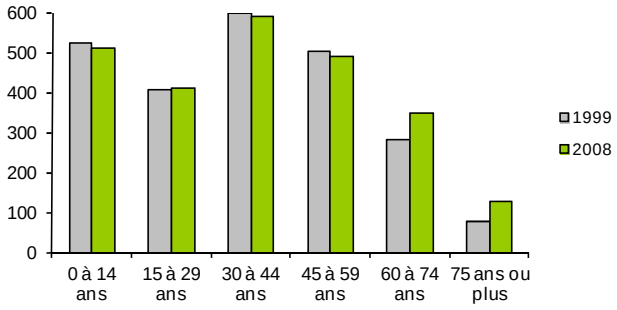

Indice de jeunesse
source. INSEE recensement 2008

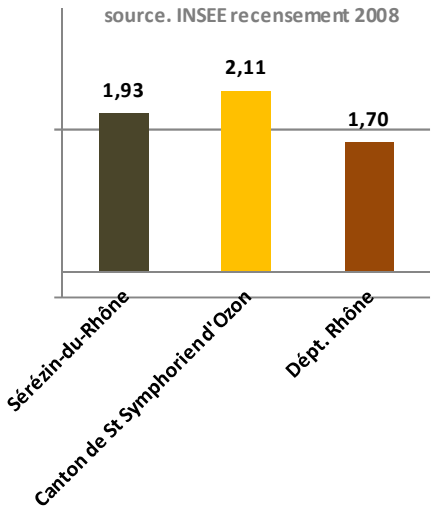

L'indice de jeunesse est le rapport entre le nombre des moins de 20 ans sur les plus de 65 ans. **A Sérézin-du-Rhône cet indice est de 1.93 pour l'année 2008**. On a donc une population plutôt jeune. On note cependant que ce taux reste sensiblement plus bas que celui enregistré sur le territoire du Canton de St-Symphorien-d'Ozon.

2. *Les ménages*

Sérézin-du-Rhône compte **968** ménages au recensement de 2008.

La taille moyenne des ménages est d'environ 2,5 personnes en 2008, contre environ 2.7 en 1999.

La taille des ménages diminue depuis 1975 et suit la courbe nationale tout en restant supérieure à celle-ci (2,31 personnes par ménage) traduisant ainsi le fait que, malgré l'érosion de la structure familiale, celle-ci reste importante à Sérézin-du-Rhône.

Evolution de la taille des ménages

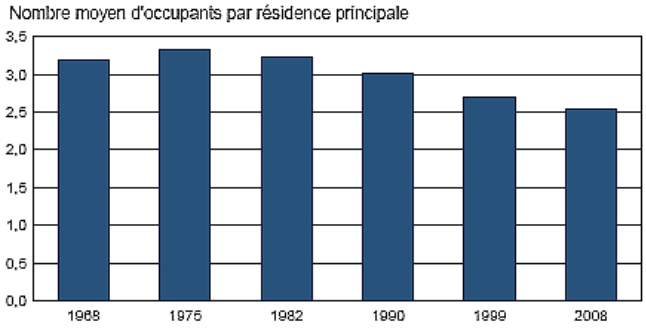

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2008 exploitations principales.

Classement des familles selon le nombre d'enfants de - de 25 ans
source : INSEE RP 2008

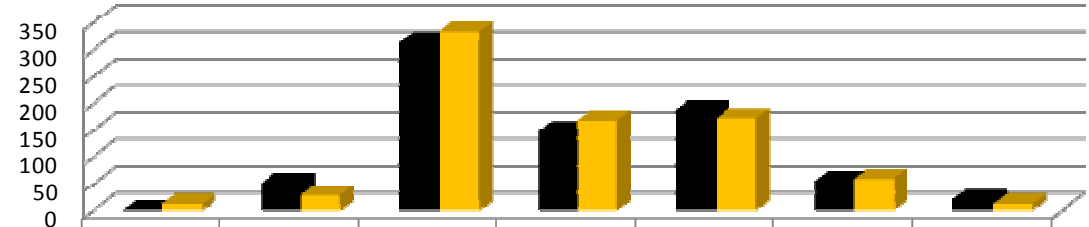

	Fam mono homme	Fam mono femme	Couple: 0 enfant	Couple: 1 enfant	Couple: 2 enfants	Couple: 3 enfants	Couple: 4 enfs et +
1999	0	52	312	148	188	56	20
2008	12	28	332	168	172	60	12

- *Catégories socioprofessionnelles des ménages*

L'observation des catégories socioprofessionnelles des ménages met en évidence la part prépondérante des retraités, l'importance des professions intermédiaires ainsi que des professions dites intellectuelles ou de cadres. Ces catégories sont d'ailleurs en nette augmentation par rapport à 1999.

Ménages selon la catégorie socioprofessionnelle de la personne de référence
source : INSEE RP 2008

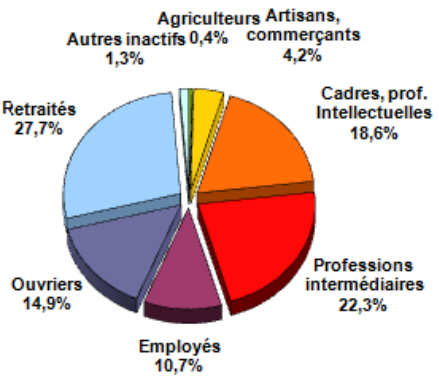

Emplois par catégorie socioprofessionnelle
source : INSEE RP 2008

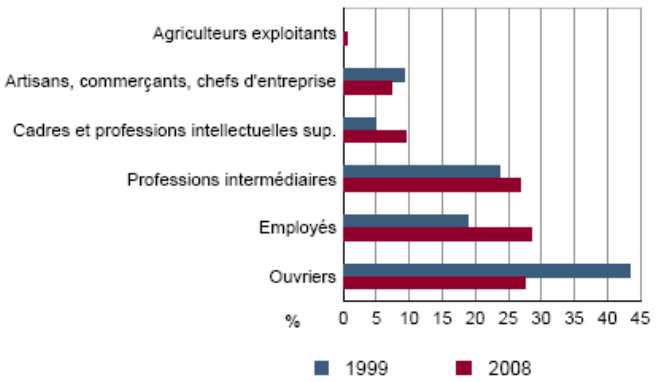

La part des agriculteurs est quasi nulle et la part des artisans qui a diminué depuis 1999 est très faible (4.2%). Les ouvriers passent, quant à eux, de plus de 20% en 1999 à 14.9% en 2008.

Les employés ont une faible part (10.7%) mais qui a augmenté par rapport à 1999.

L'activité économique

1. *La population active et l'emploi à Sérézin-du-Rhône*

- *Population active et emploi*

La population active de Sérézin-du-Rhône représente **1268 personnes** d'après le recensement en 2008, soit **un taux d'activité global** (par rapport à l'ensemble de la population) **de 51,3%,** nettement au-dessus de la moyenne nationale de 43,7%. La commune compte en son sein 55 actifs n'ayant pas d'emploi ce qui donne **un taux de chômage** de la population **de 4.3%,** relativement bas.

Le nombre d'emplois sur la commune était de 652 au recensement de 2008. Le ratio actifs/emplois est donc relativement élevé (1,94 actifs pour un emploi). Toutefois, ce ne sont pas les habitants de la commune qui travaillent le plus à Sérézin-du-Rhône puisque **seulement 12.5% des actifs** ayant un emploi (soit 151 personnes) travaillent sur le territoire communal. Cette proportion est en baisse de 3.3 points depuis le recensement de 1999 alors que la part des actifs habitant Sérézin-du-Rhône et travaillant dans le Rhône est en progression d'1.8 point avec 79.2% des échanges qui se font à destination des autres communes du Rhône. Cela montre l'importance du bassin d'emploi de Lyon ainsi que la pression immobilière exercée sur les territoires périurbains.

Une étude de l'OPALE (Observatoire Partenarial Lyonnais en Economie) montre que la majeure partie des actifs résidant dans la CCPO travaillent dans le Sud Est de l'aire urbaine de Lyon.

Population de 15 à 64 ans par type d'activités 2008
Source: INSEE RP 2008

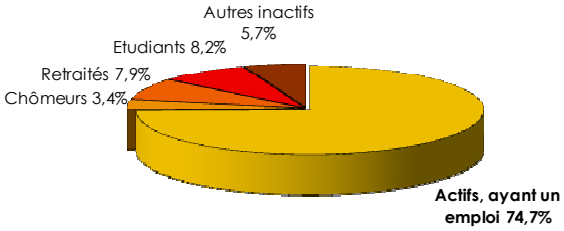

Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone en 1999
Source: INSEE RP1999

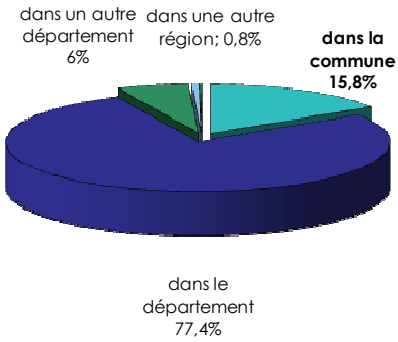

Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone en 2008
Source: INSEE RP2008

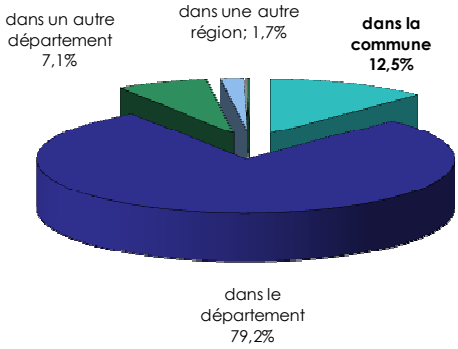

Une étude réalisée par Transétudes en 2010 sur l'ensemble de la CCPO met en évidence les points suivants :

- 8 200 migrations domicile/travail, majoritairement vers le grand Lyon :

Lyon Villeurbanne	Lyon sud	Lyon sud est	Lyon sud ouest	Givors Grigny	Vienne
1740 migrations	1235 migrations	772 migrations	456 migrations	240	224
TC 14%	TC 3%	TC 2%	TC 2%		TC 9%
VP 85%	VP 95%	VP 97%	VP 96%		VP 91%

Lyon sud : Vénissieux, Saint Fons, Feyzin, Solaize, Corbas

Lyon sud est : Saint Priest, Bron, Chassieu, Décines, Mions

Lyon sud ouest : Pierre Bénite, Saint Genis Laval, Irigny, Vernaison

TC : transport en commun

VP : voiture particulière

Au sein de la communauté de communes il est constaté 4 900 migrations domicile/travail attirées vers la CCPO et 1600 migrations internes à la CCPO (dont 3% en TC, 71% en VP et 21% marche à pieds).

Depuis 1999, on constate une augmentation de l'attractivité de la CCPO à partir de l'ensemble des autres secteurs et un renforcement de la polarité de Saint Symphorien d'Ozon.

- *Structure de l'emploi des actifs résidant sur la commune*

En regardant l'évolution de la structure de l'emploi des actifs à Sérézin-du-Rhône, on constate une baisse des actifs travaillant dans le secteur de l'industrie (87 en 2008 contre 182 en 1999) au profit du secteur tertiaire entre 1999 et 2008.

Les actifs travaillent à 77.8% dans le tertiaire en 2008, contre 67% en 1999. C'est essentiellement par l'augmentation de la population travaillant dans les activités liées aux services à la personne et aux commerces que l'on observe ce phénomène.

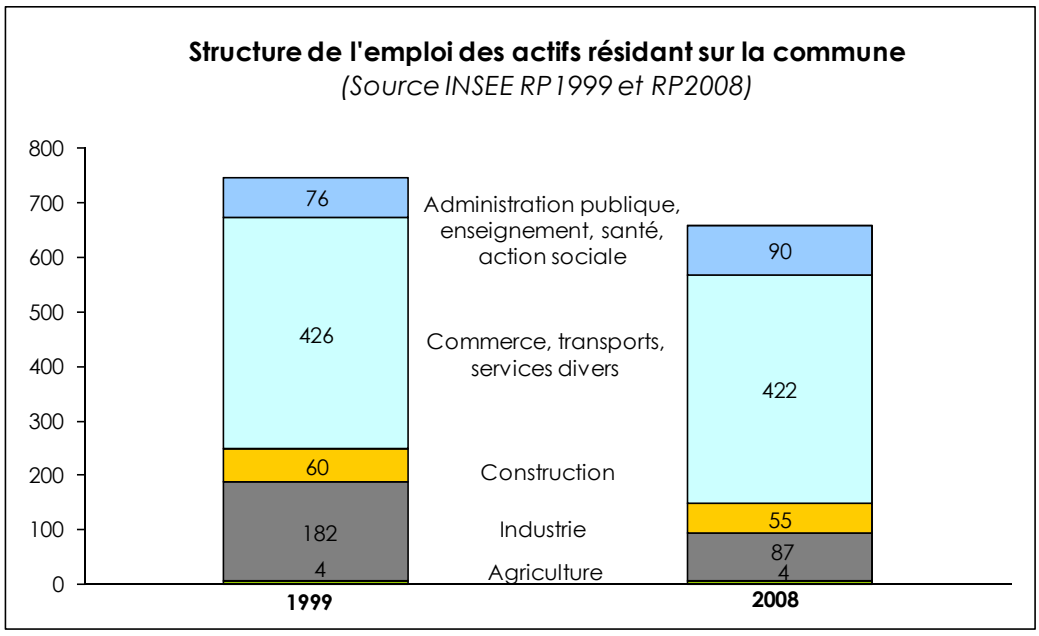

- *Activité de Sérézin-du-Rhône*

D'après la Chambre du Commerce et de l'Industrie, la commune réunit **87 entreprises** dont la majorité appartient aux secteurs du commerce et du service aux entreprises.

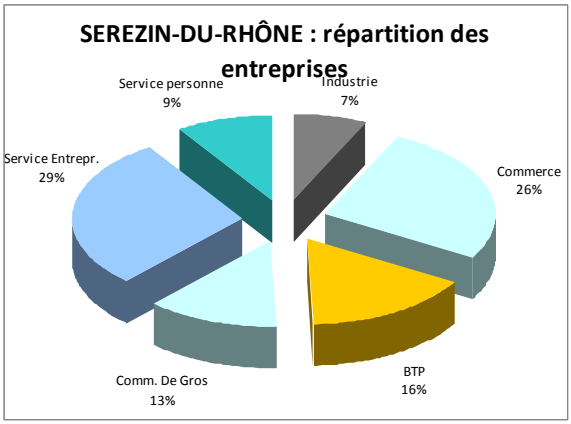

Types d'entreprises	Sérézin-du-Rhône	Pourcentage
Nombre d'entreprises total	87	100%
Industries	6	7%
Commerces	23	26%
BTP	14	16%
Grossistes	11	13%
Services aux entreprises	25	29%
Services aux particuliers	8	9%

Le tableau ci-dessous établit la liste des entreprises de la commune par secteur :

INDUSTRIES	6	GROSSISTES	11
fabrication camping cars	1	produits chimiques	2
réparation conteneurs	1	matériel industriel	2
horlogerie	1	métaux, ferro alliages	1
fabrication et commerce béton	1	matériaux de construction	1
fabrication jouets	1	fruits et légumes	1
colmatage fuites industrielles	1	fleurs	1
COMMERCE	**23**	huiles et graisses industrielles	1
café/restaurant/sandwicherie	5	matériaux transports publics routiers	1
épiceries	2	tous produits	1
supermarché	1	**SERVICES AUX ENTREPRISES**	**25**
boulangerie	1	maîtrise d'œuvre	1
tabac	1	déménagements	1
boucherie	1	contrôle technique voitures	1
hôtel restaurant	1	transports (routiers marchandises…)	4
fleuriste	1	économiste	1
articles de décoration	1	assistance aides financières	1
chaussures	1	paysagistes	1
vêtements, linge de maison	1	ingénierie, études	3
quincaillerie	1	immobilier	3
vente de pneus	1	informatique	4
entretien autos, poids lourds	1	services de secrétariat	2
commerce végétaux, dallage, clôtures	1	nettoyage de véhicules	1
vente location véhicules	1	conseils/expertise induistriel	1
pharmacie	1	nettoyage	1
BTP	**14**	**SERVICES AUX PARTICULIERS**	**8**
plomberie, chauffage, clim…	7	salons de coiffure, esthéticiens	5
alarmes et surveillance	2	formation, consultants	2
maçon	2	informatique	1
platrerie peinture	1		
construction piscine	1		
fumisterie	1		

Données de la Chambre de Commerce et de l'Industrie

En 2010, l'INSEE a recensé 20 créations d'entreprises dont la majorité concerne les secteurs du commerce et des services.

Création d'entreprises	Sérézin-du-Rhône
Nombre de création d'entreprises (2010)	20
dans l'industrie	0
dans la construction	7
dans le commerce, transports et services divers	12
dans l'administration publique, l'enseignement, la santé, l'action sociale	2

- *Les zones rassemblant les activités*

L'emploi à Sérézin-du-Rhône profite clairement de la situation géographique de la commune :

- à proximité de la vallée de la chimie
- à la confluence de 3 aires d'influences que constituent Lyon, Vienne et Givors
- contre l'axe autoroutier nord-sud de l'A7

L'activité de Sérézin-du-Rhône se répartie sur deux secteurs distincts, rassemblant chacun plus de 35 entreprises :

- La zone portuaire

Située à l'est de la commune le long de l'autoroute, cette zone est limitée à l'ouest par la route départementale 312 et à l'est par les rues Maurice Petit et de Ternay. On trouve également des activités de l'autre côté de l'A7 (avenue du Rhône). Cette zone portuaire est en continuité avec les zones portuaires des communes de Ternay et Solaize. Ces trois zones associées représentent 32 Ha (*donnée Chambre de Commerce et de l'Industrie*).

Cette zone rassemble la majorité des entreprises à vocation industrielle et de commerce de gros. On y trouve aussi la moitié des entreprises dédiées au BTP et aux services aux entreprises.

La zone portuaire rassemble plus de 70% des salariés de Sérézin-du-Rhône. Ce phénomène s'explique par la présence dans la zone de grosses industries employant parfois plus de 175 salariés.

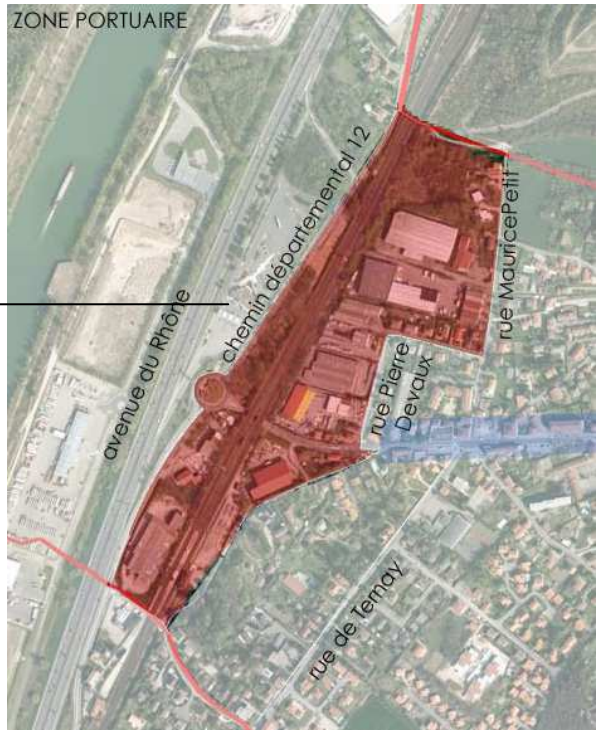

- Le centre bourg (rue du Dauphiné):

Un second secteur où se localise l'activité s'étend depuis la zone portuaire et la place de la mairie jusqu'à la rue de Garenne, concentrée le long de la rue du Dauphiné.

Cette zone regroupe la plupart des commerces (commerces de proximité, épiceries, supermarché, pharmacie…) et des services à la personne (coiffeurs, soins esthétiques).

Le **centre bourg rassemble environ 20% des salariés** de Sérézin-du-Rhône.

Contrairement à la zone portuaire, le centre réunit des activités nécessitant peu de salariés (commerces de proximité, services aux particuliers). Un nouveau marché des producteurs et produits bio, inauguré le 16 mars 2010, se tient désormais tous les mardis sur le parking de l'école Jean de La Fontaine.

Les établissements

Concernant l'ensemble des établissements (entreprises n'ayant pas forcément le siège social sur la commune) présents, on peut constater la part très importante des commerces, transports, et services divers qui représentent plus de 65 % des entreprises présentes sur le territoire.

Nombre d'entreprises par secteur d'activité au 1er janvier 2010
SOURCE INSEE, REE (Sirène)

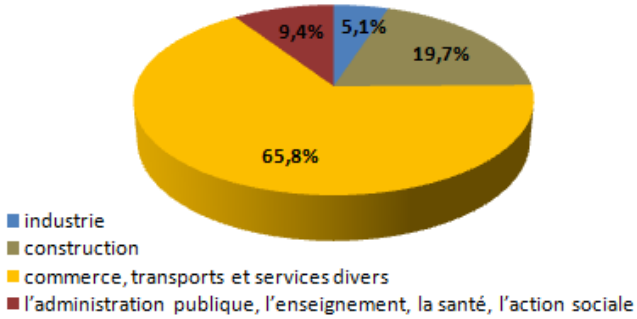

2. *Le contexte économique du secteur*

Un éclairage sur le canton de Saint-Symphorien d'Ozon

Le territoire du canton de St Symphorien d'Ozon réunit 10 communes à savoir Chaponnay, Communay, Marennes, Mions, St-Pierre-de-Chandieu, St-Symphorien-d'Ozon, Sérézin-du-Rhône, Simandres, Ternay, Toussieu. Au sud de lyon, il s'agit d'un territoire stratégique à fort potentiel pour l'agglomération.

Population de 15 à 64 ans par type d'activité sur le territoire du canton de St Symphorien d'Ozon
Source INSEE RP 1999 et RP 2008

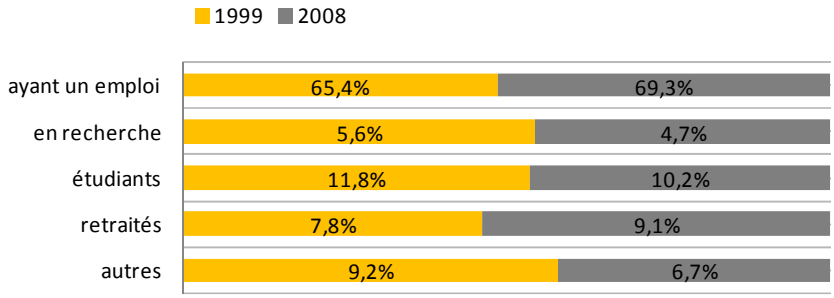

Aussi, l'on n'est pas étonné de constater sur le diagramme ci-dessus, des chiffres plutôt positifs concernant l'emploi. En effet, entre 1999 et 2008, le territoire enregistre simultanément une diminution du nombre de personnes en recherche d'emploi, et un accroissement des personnes ayant un emploi, ce qui en fait un territoire dynamique.

Un territoire périurbain créateur d'emplois : Zoom sur la Communauté de Communes

La Communauté de Communes du Pays de l'Ozon (CCPO) regroupe cinq communes du sud de l'agglomération lyonnaise. Du point de vue économique, deux tissus semblent se distinguer.

Une partie du territoire se situe dans la continuité du couloir rhodanien, prolongeant naturellement le secteur industriel du sud lyonnais. Sérézin-du-Rhône et Ternay disposent ainsi de zones d'activités industrielles en bordure du Rhône. Un développement économique important s'est également réalisé depuis quelques décennies sur la commune de Saint Symphorien d'Ozon.

Un tissu économique plus traditionnel, constitué de TPE et d'entreprises artisanales, contribue au dynamisme local.
La qualité paysagère (présence des balmes viennoises) du territoire conjuguée à son accessibilité en font un territoire attractif.
Corrélativement, il subit une pression logistique et résidentielle qui nécessite d'être maîtrisée afin de ne pas entraver son développement.

L'évolution économique du Pays de l'Ozon reprend celle constatée à l'échelle de l'aire urbaine de Lyon, avec néanmoins quelques variations.

Le territoire compte 5190 emplois et a enregistré un taux de croissance de l'emploi de 4% sur la période 2000-2005.
Les communes de Communay et de Ternay ont contribué le plus fortement à cette croissance avec respectivement +165 emplois et + 84 emplois.
Si l'emploi tertiaire, comme sur l'ensemble de l'aire urbaine, croît régulièrement, les activités secondaires restent encore très présentes notamment sur la commune de Saint Symphorien d'Ozon.

Si le territoire bénéficie d'une baisse de 9% des demandeurs d'emplois sur la période 2000-2005, **il est marqué par un décalage entre les profils des demandeurs d'emplois et les offres d'emplois.** Ainsi, les offres d'emplois émanent à 30% du secteur engins transports terrestre et à 13% du secteur construction mécanique et travaux de métaux tandis que les demandes d'emploi concernent les services administratifs (28%) et les services à la personne (20%).

Le tissu économique est essentiellement composé de très petites entreprises (TPE). Une caractéristique que l'on retrouve aussi à l'échelle de l'aire urbaine. L'analyse du fichier SIRENE montre en effet que 70,9% des établissements recensés sur le territoire d'étude comptent 2 salariés au plus. St Symphorien d'Ozon apparaît comme le pôle d'emploi principal du secteur, en accueillant près de 45% des emplois salariés recensés sur les cinq communes. Quelques grands établissements industriels de plus de 250 salariés sont implantés sur les zones d'activités de cette commune : Leroy Somer, ou Camom par exemple.
Les secteurs du transport routier (700 emplois), de la chaudronnerie (512 emplois) et de la fabrication de moteurs (386 emplois) sont les principaux pourvoyeurs d'emplois.

En 2005, on recense 101 créations d'établissements sur le territoire du pays de l'Ozon, ce qui représente 0,87% de l'ensemble des créations de l'aire urbaine. Parmi ces nouveaux établissements, 80% sont des créations pures, ce qui est légèrement supérieur à la moyenne de l'aire urbaine (78%). 32% des créations pures relèvent du secteur des services aux entreprises, ce qui est proche de la moyenne de l'aire urbaine.

La zone d'activités de Charvas (sur la commune de Communay), dont le développement est conditionné par la réalisation d'un raccordement direct à l'A46 par un quart d'échangeur et une voirie jusqu'au croisement A46 / RD307 (ex N7), a été commercialisée à la fin de l'année 2007. Les communes souhaitent en effet maîtriser sur des sites adaptés le développement logistique dont l'ampleur a été sous-estimée dans les documents de planification comme le Schéma Directeur Lyon 2010.
L'excellente desserte autoroutière organisée autour du binôme A7 / A46, facilite de fait les connexions avec les territoires voisins, aux échelles locales, régionales, nationales voire internationales. Le Groupement Logistique du Froid s'est ainsi implanté sur la commune de Communay, tandis que Sérézin du Rhône accueille un établissement du groupe international, Norbert Dentressangle. Communay, constitue un des pôles logistiques importants du secteur.

S'implanter sur la Communauté de Communes du pays de l'Ozon

Un territoire attractif pour un tissu économique diversifié

Préservé de la pression foncière présente sur l'agglomération lyonnaise, doté de paysages attrayants et d'une situation géographique privilégiée, le territoire du Pays de l'Ozon fait l'objet d'une attractivité grandissante : la CCPO accueille plus de 1 000 entreprises et ce chiffre tend à augmenter grâce à l'aménagement de nouveaux espaces d'activités.

La CCPO agit pour l'emploi en s'investissant dans un partenariat avec la Mission Locale et en soutenant deux associations venant en aide aux personnes en difficultés professionnelles et sociales : « Rhône Insertion Environnement » et « Les jardins de Lucie ».

Insertion sociale et amélioration de l'environnement : les Brigades vertes

Rhône Insertion Environnement* (RIE) est l'association qui gère le dispositif «Brigades vertes» créé en 1992 à l'initiative du Département du Rhône.
Son but consiste à aider les personnes en difficulté à élaborer un projet professionnel par le biais de chantiers de mise en valeur de l'espace : taille de haies, entretien des chemins, interventions dans le cadre du plan de gestion de l'Ozon, restauration du petit patrimoine bâti... Les types de travaux réalisés sont nombreux mais l'accompagnement personnalisé de chacun reste une priorité.
Une équipe de 6 personnes intervient à l'année sur le territoire du Pays de l'Ozon.

Les jardins de Lucie cultivent la solidarité

L'association « Les Jardins de Lucie » intervient auprès de personnes en situation précaire pour favoriser leur insertion sociale et professionnelle. Le principe de cette association est de proposer aux personnes concernées un travail de maraîcher comme tremplin vers une nouvelle vie. Les légumes ainsi cultivés sont vendus chaque semaine à un réseau d'adhérents. La CCPO est partenaire de cette association et verse tous les ans une subvention.

Un coup de pouce pour bien démarrer dans la vie

Mission Locale Rhône Sud-Est (M.L.R.S.E)
Créée en 1985, elle couvre 15 communes et elle est organisée en antennes afin de proposer un accueil de proximité et mobiliser les jeunes de 16 à 25 ans. Elle offre un accompagnement à la formation, à l'emploi et à l'intégration sociale en apportant un soutien humain, financier et matériel.
La CCPO encourage son action par le biais de subventions.

Fonds Local d'Aide aux Jeunes (FLAJ)

Ce fond, géré par la mission locale, est destiné à venir en aide aux jeunes de 18 à 25 ans qui connaissent des difficultés d'insertion sociale ou professionnelle. Il est alimenté à parts égales par la CCPO et par le Département du Rhône et permet d'apporter à ses bénéficiaires des aides pour le transport, les frais pédagogiques, les vêtements professionnels, la nourriture et le logement.

L'agriculture

1. Le territoire agricole

La surface agricole utilisée communale est de **115 ha**, soit 29% de la surface communale, dont **28 ha** utilisés par des exploitations ayant leur siège dans la commune. On peut ainsi en déduire qu'un grand nombre d'agriculteurs extérieurs cultivent des terres sur la commune (environ 75% de la SAU communale).

D'après le RGA, la Commune ne compte plus d'exploitations agricoles professionnelles en 2000 mais seulement 3 exploitations individuelles.

La superficie agricole utilisée moyenne par exploitation est de 9 ha.

Part de la Surface Agricole Utilisée communale
Source : RGA 2000

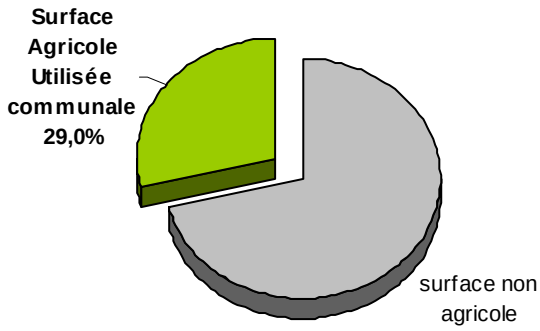

Sérézin-du-Rhône a connu depuis 1988 une baisse du nombre d'exploitations agricoles (avec la disparition des exploitations agricoles professionnelles). Alors qu'il existait 10 exploitations en 1988, il n'en reste que 3 en 2000. Cette diminution n'est, en parallèle, pas compensée par une réelle augmentation des surfaces cultivées.

Aussi, la superficie agricole utilisée des exploitations de la commune diminue de manière importante : elle passe de 77 ha en 1988 à 28 ha en 2000.

Nombre d'exploitations
Source : RGA 2000

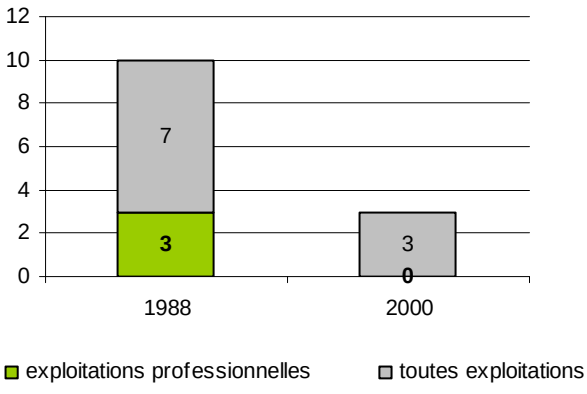

2. *Les exploitations et les exploitants*

- *Les surfaces agricoles et exploitations*

En 2000, la SAU des exploitations de Sérézin-du-Rhône (les superficies sont celles des exploitations ayant leur siège sur la commune quelle que soit la localisation des parcelles) représente **28 ha**. **Les terres labourables représentent 26 ha, soit 92.8%** des surfaces des exploitations, dont 20 ha sont dédiés à la culture des céréales. La part des terres labourables dans la SAU utilisée des exploitations est en croissance depuis 1979 avec une augmentation du pourcentage de plus de 18 points. Ainsi, la totalité des surfaces des exploitations est consacrée aux grandes cultures en 2000 contre 59.7% en 1988.

La superficie fourragère principale qui rassemblait alors 6 exploitations a baissé entre 1979 et 1988, passant de 22 à 12ha. On observe le même phénomène pour les 5 exploitations de maïs-grain et maïs semence (21 à 16 ha entre ces deux dates). En parallèle, la surface des 5 exploitations de blé tendre a augmenté de 4 ha (19 à 23ha) entre 1979 et 1988.

En 2000, on ne trouve aucune exploitation dédiée à la culture des légumes frais, pommes de terre et petits fruits. Les exploitations viticoles ont quant à elles disparu entre 1988 (3 exploitations) et 2000.

- *Les structures d'exploitation*

Concernant les 3 exploitations répertoriées en 2000 sur Sérézin-du-Rhône (ayant leur siège sur la commune), il y a 3 chefs d'exploitations de plus de 40 ans dont aucun ne travaille à temps plein. Cela témoigne de la présence d'exploitants pluriactifs. La population familiale active sur les exploitations regroupe 4 personnes en 2000 contre 19 personnes en 1988 pour 10 exploitations.

- *Fermage et propriété*

En 1979 et 1988, la moitié des exploitations est en fermage.

- *Le cheptel*

En 2000, le cheptel de la commune ne compte ni équidés, ni caprins, ni ovins, ni porcins. On comptait cependant en 1988, 272 volailles.

- *Carte des exploitations*

La carte ci-dessous représente les exploitations présentes sur le territoire de Sérézin-du-Rhône selon les propriétaires et les communes sur lesquelles se trouve le siège de ces exploitations (Données 2011).

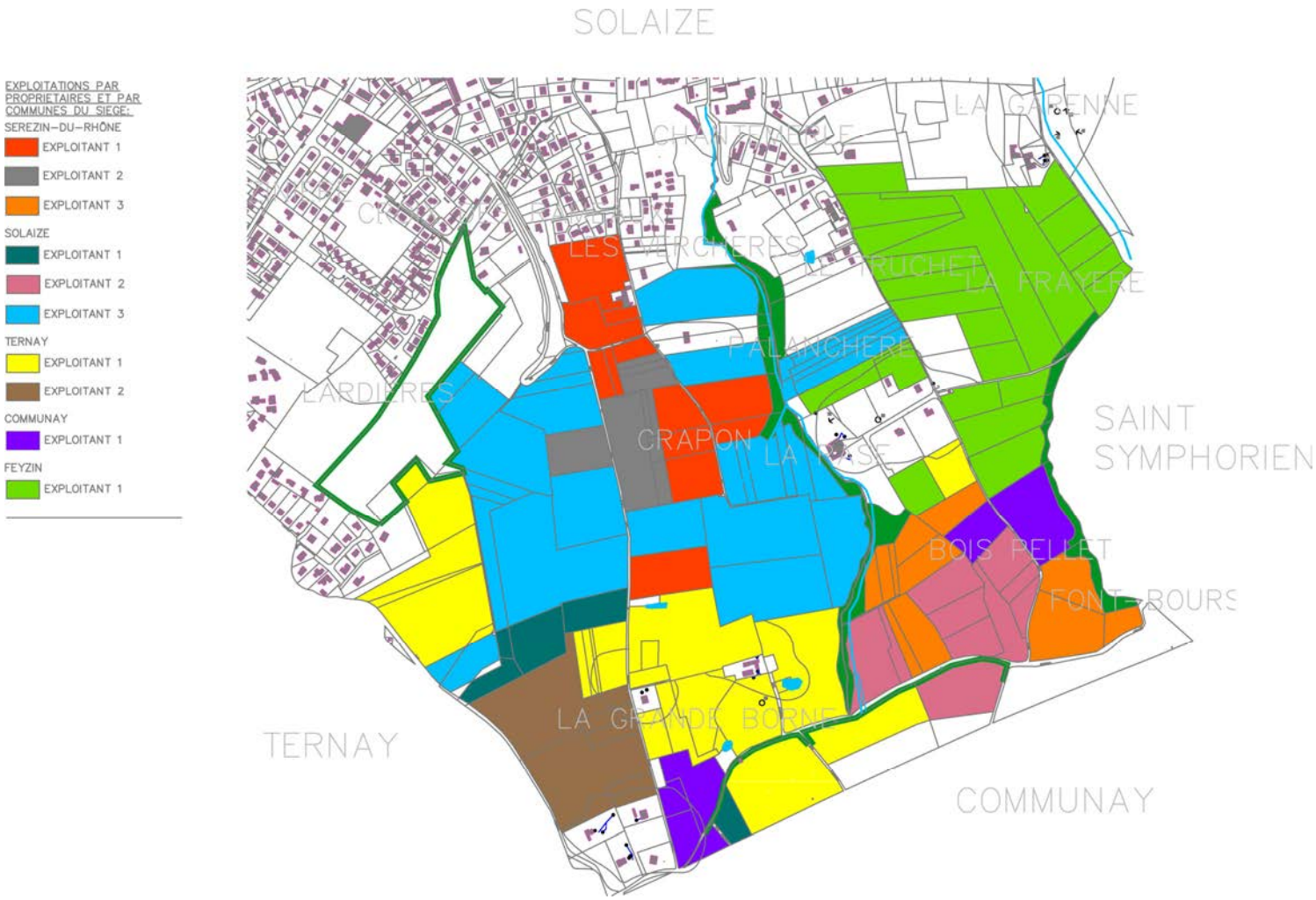

Le tableau ci-dessous montre les surfaces agricoles (en hectare) relevées en 2011 sur la commune de Sérézin du Rhône en fonction de la localisation du siège.

La S.A.U est de l'ordre de **99ha**, elle est en baisse de 14% par rapport à celle de 2000 (115ha). Seulement 16.5ha des exploitations agricoles ont leur siège à Sérézin-du-Rhône alors que près de 35% ont leur siège à Solaize. Les sièges des exploitations restantes sont situés à Ternay, Communay ou Feyzin.

EXPLOITATIONS PAR PROPRIETAIRES ET PAR COMMUNES DU SIEGE

	surfaces (ha)
SEREZIN-DU-RHÔNE	
EXPLOITANT 1	7,4
EXPLOITANT 2	
EXPLOITANT 3	3,4
EXPLOITANT 4	5,7
TOTAL	**16,5**
SOLAIZE	
EXPLOITANT 1	2,5
EXPLOITANT 2	6,4
EXPLOITANT 3	25,7
TOTAL	**34,6**
TERNAY	
EXPLOITANT 1	19,2
EXPLOITANT 2	6
TOTAL	**25,2**
COMMUNAY	
EXPLOITANT 1	4
TOTAL	**4**
FEYZIN	
EXPLOITANT 1	18,4
TOTAL	**18,4**
TOTAL 98,7	

3. La situation des exploitations sur le territoire communal et la maîtrise de l'urbanisation

Comme vu précédemment, l'ensemble des terres cultivées se trouvent sur le plateau agricole au sud-est de Sérézin-du-Rhône. Tout cet espace est en continuité avec les plateaux des communes environnantes (dont Saint Symphorien d'ozon). Ce plateau constitue un vaste espace ouvert à caractère agricole à préserver de l'urbanisation.

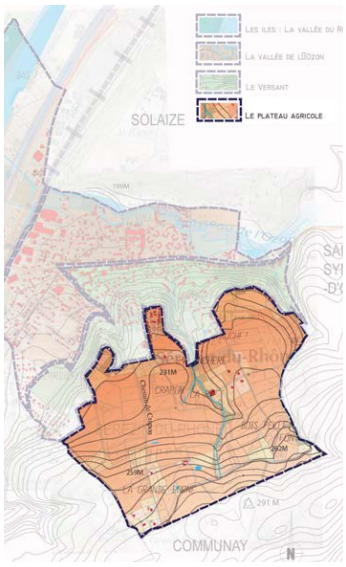

L'activité touristique

L'accès à la commune pour les touristes est facilité par la présence de l'autoroute A7/E15, des lignes régulières de cars depuis Lyon ou Vénissieux, et une ligne de TER s'arrêtant directement à la gare de la commune.

1. Hébergement

Sérézin-du-Rhône possède un hôtel 2 étoiles abritant 39 chambres. Il n'existe pas de camping sur le territoire de la commune.

2. Promenades et randonnées

Située au pied des collines de Solaize, Sérézin-du-Rhône s'étend entre l'Ozon et le Rhône. La commune possède de nombreux vestiges gallo-romains témoins de son histoire (canalisations, mosaïques et la célèbre Grande Borne). Depuis le plateau de Crapon, les promeneurs peuvent apprécier des panoramas sur l'agglomération lyonnaise, les monts du Lyonnais et parfois même sur les Alpes. Les abords de l'Ozon et ses ouvrages hydrauliques, qui alimentaient en eau les anciennes usines textiles, sont également à découvrir.

Le guide des « promenades et randonnées » du Val d'Ozon et Balmes Dauphinoises édité par le département du Rhône propose deux parcours pour Sérézin-du-Rhône :

- un premier de 7km entre Sérézin-du-Rhône et Saint Symphorien-d'Ozon en passant par Les Verchères et Pétodières puis en suivant Fond Bourse.
- Un second parcours de 10km entre Sérézin-du-Rhône et Communay en passant également par Les Verchères et Pétodières puis en suivant Fond Bourse.

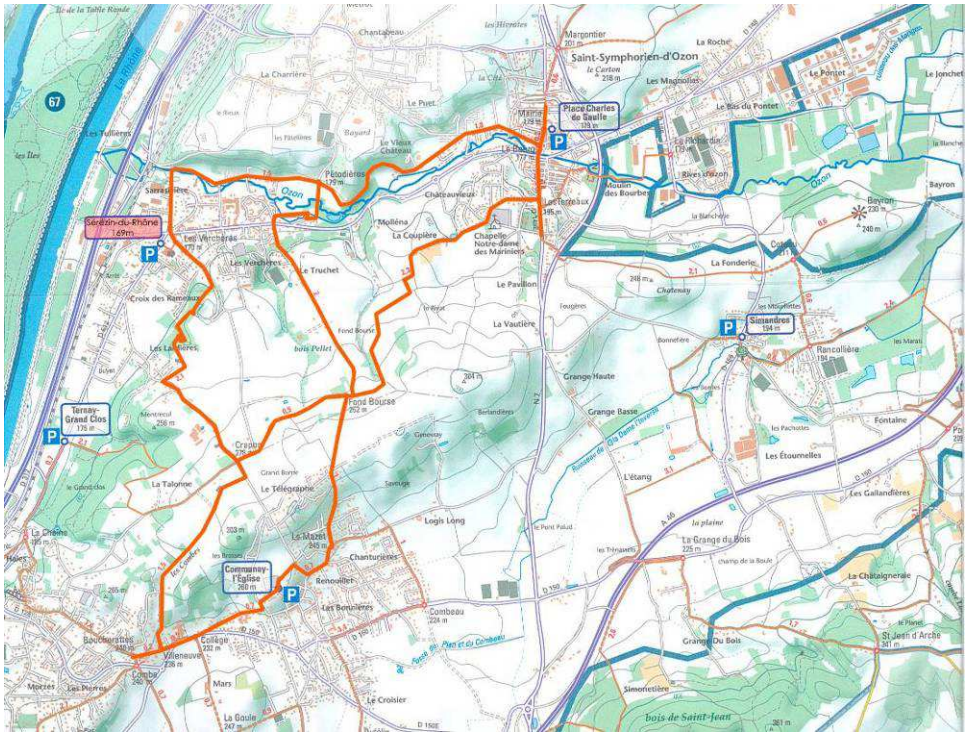

- *Chasse et pêche*

On compte sur Sérézin-du-Rhône :

- une société communale de chasse

- aucun siège d'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique

Risques et nuisances liés au milieu humain

1. Trafic et sécurité routière

Comme les autres communes du Pays de l'Ozon, Sérézin-du-Rhône est affectée par des mouvements journaliers importants essentiellement liés aux déplacements des résidents qui travaillent en dehors de la commune. La plus grosse partie du trafic de la commune se situe le long de la RD149 (rue du Dauphiné) qui constitue l'artère principale. **Elle a d'ailleurs été classée en R.G.C**. (Route à Grande Circulation).

En 2002, la commune a demandé à la Direction Départementale de l'Equipement du Rhône (D.D.E) de réaliser une étude de mise en sécurité de la RD 149. Le but était de dégager la réalité géographique, urbaine et paysagère de cet axe pour relever les contraintes fonctionnelles de gestion et d'usages ainsi que les problèmes de sécurité pour proposer des principes d'aménagement.

La RD 149 a alors essentiellement une fonction d'écoulement du transit local et régional avec les valeurs suivantes relevées :

- pour les véhicules légers (VL) 75% de transit contre 25% de desserte
- pour les poids lourds (PL) 60% de transit contre 40% de desserte

Le trafic sur les deux points d'entrée de la voie (exprimé en moyenne journalière) est alors le suivant :

Entre 1996 et 2001, 8 accidents ont été notés causant 3 morts, 6 blessés graves et 3 blessés légers. 2 de ces accidents ont eu lieu au carrefour de la RD 149 avec les rues d'Ozon et de Chantemerle.

Toujours dans la même étude, une analyse a été effectuée sur trois tronçons de la RD 1489 :

_ A7/place de la mairie : entrée ouest de la ville, ce tronçon a en particulier une fonction de desserte des bâtiments industriels (PL) et de la gare. Le trafic de transit local y est écoulé par Ternay. Les conclusions de l'étude insistaient sur la nécessité de renforcer la sécurité piétonne (passages piétons…), de retravailler cette entrée de ville pauvre et de faciliter la lisibilité de la signalisation routière.

_ Mairie/« La Bourbonnaise » : Ce deuxième tronçon rassemble les activités coutumières de la commune (équipements publics, écoles, bibliothèque…) et la majorité des commerces de proximité.

Ce tronçon très rectiligne favorise la vitesse des véhicules et n'est pas compatible avec les usages urbains pratiqués sur cette section. Il est très fréquenté par les poids lourds avec beaucoup de mouvements pour l'accès aux zones industrielles par les rues M.Petit et C.Brosse. Il possède le carrefour le plus fréquenté avec plus de 10 000 véhicules le traversant chaque jour mais demeurant cependant assez fluide.

Les traversées de la rue du Dauphiné dans cette zone n'étaient pas assez sécurisées.

_ « La Bourbonnaise »/rue des pêcheurs :

Cette séquence constitue également une entrée de ville et est bordée essentiellement de pavillons desservis généralement par des voies sans issue. Les carrefours sont de moindre importance par rapport aux autres tronçons mais cependant dangereux au fait de la vitesse élevée des véhicules et la géométrie des débouchés des voies secondaires.

- *les études de comptage routiers réalisées par la commune de Sérézin-du-Rhône en 2010*

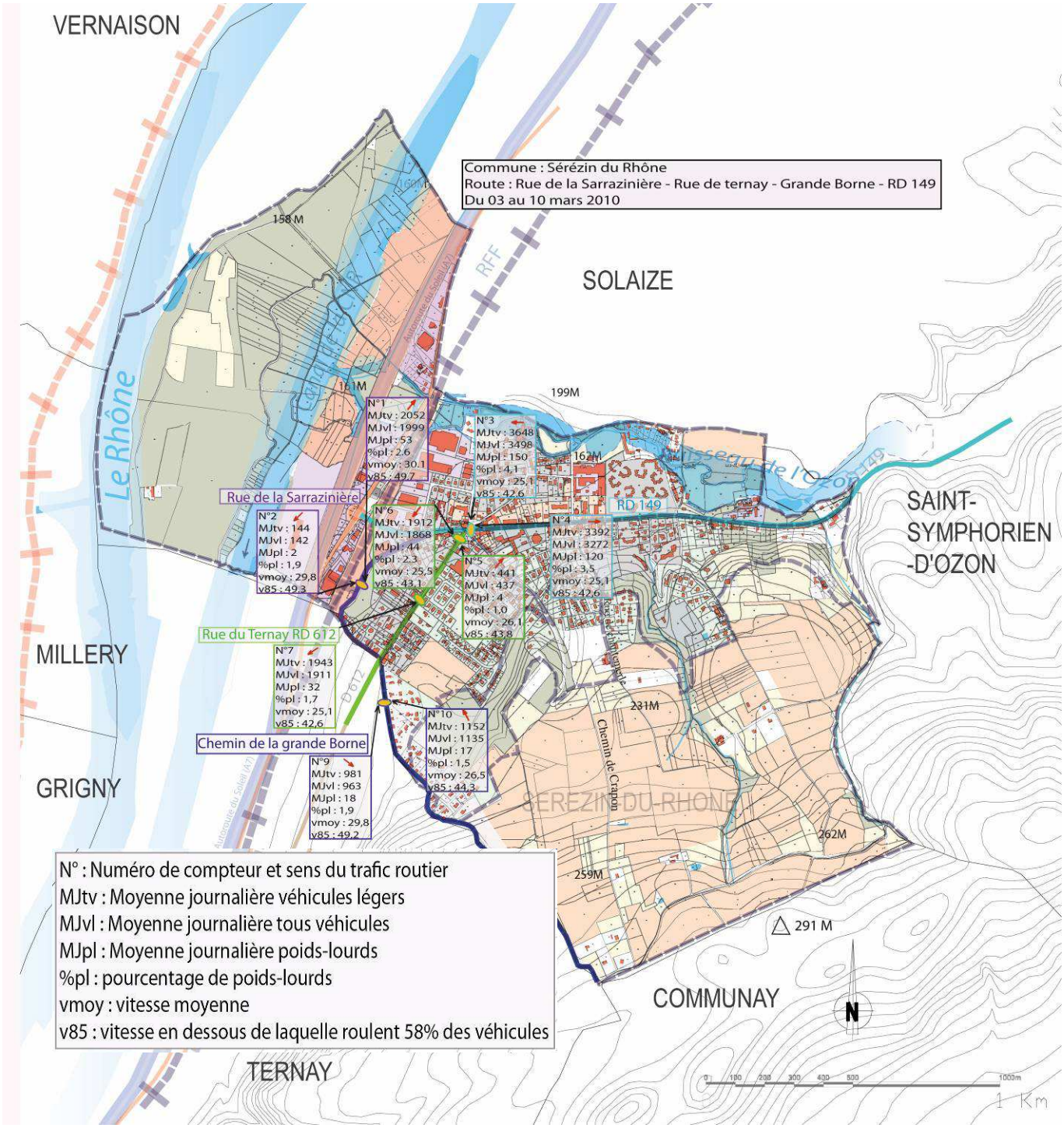

A Sérézin-du-Rhône, des études de comptages routier ont été réalisées par un bureau d'études techniques (Gantelet-galaberthier / Bâtiment – travaux publics) du 3 au 10 mars 2010. Des stations de comptage ont été installées sur les rues de la Sarrazinière, sur la rue de Ternay, la Grande Borne, la RD 149.

CARTE DE LOCALISATION DES STATIONS DE COMPTAGES ROUTIERS (3 au 10 mars 2010)

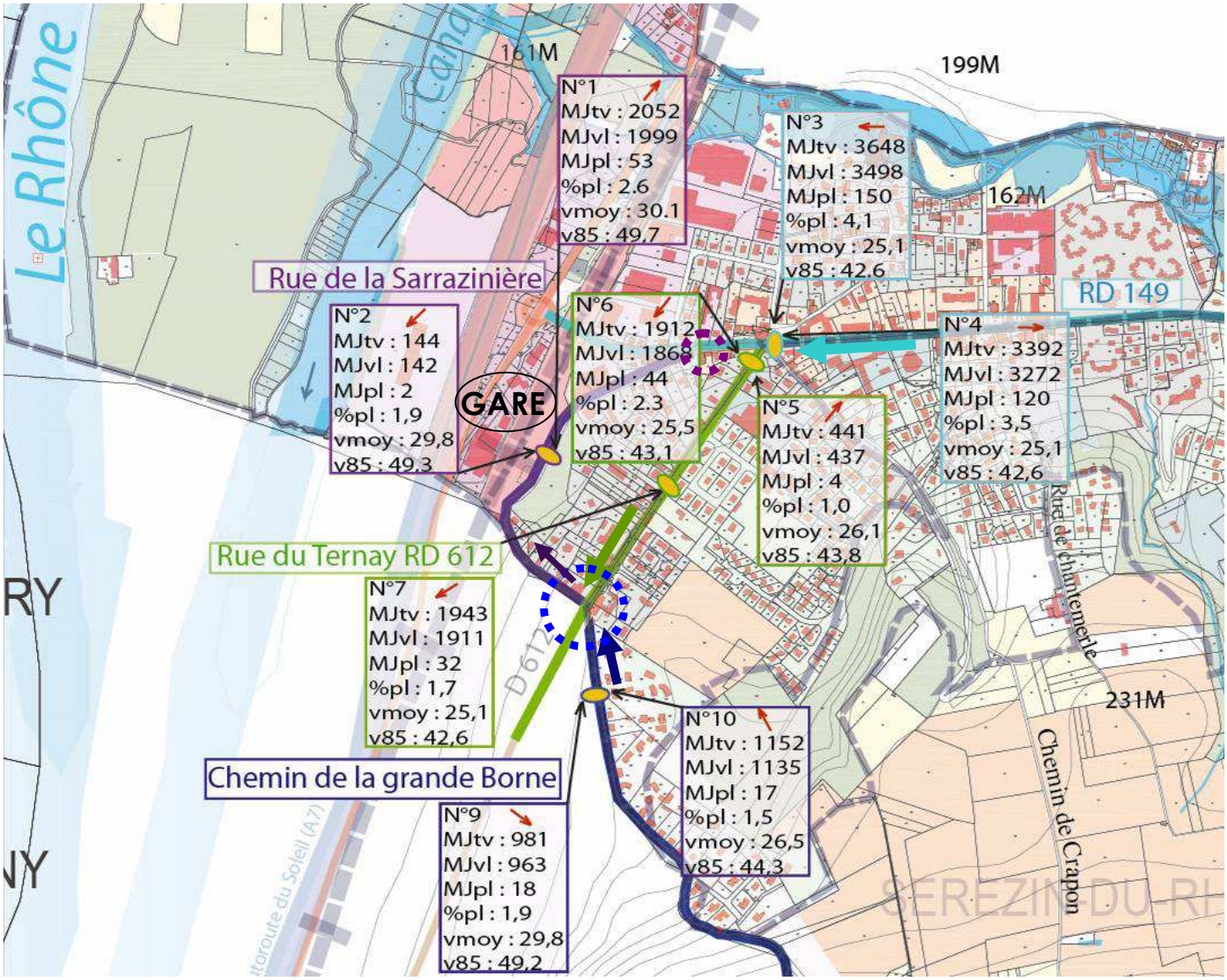

On constate que la RD 149 (avenue du Dauphiné) est l'axe le plus fréquenté : plus de 3648 véhicules (MJtv) l'ont emprunté (en direction de la gare) en une semaine. Plus de la moitié (52%) des véhicules se dirigent ensuite sur la RD 612 (Rue du Ternay).

La moyenne journalière des véhicules légers ayant emprunté la rue de la Sarrazinière pendant cette même semaine du mois de mars 2010 est de 2052. Ce trafic provient exclusivement de la RD 612 et du chemin de la grande Borne. Seuls 144 véhicules proviennent de la partie nord (au nord de la gare) de la rue de la Sarrazinière.

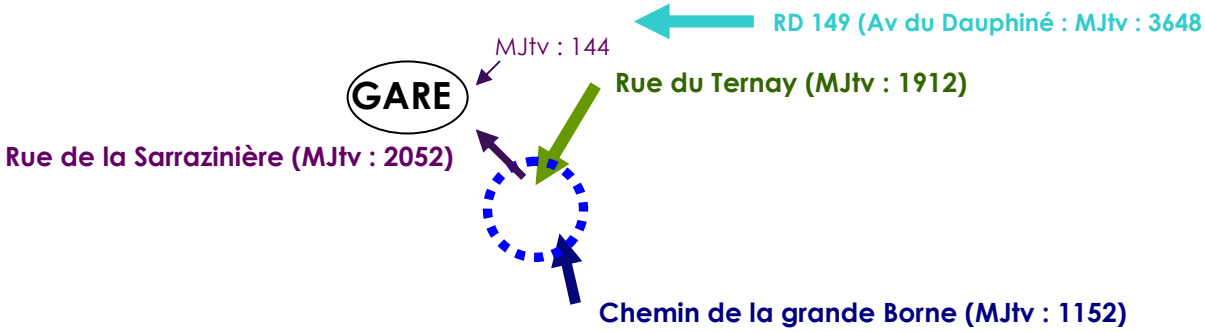

2. *Le bruit et les nuisances sonores*

Les infrastructures de transport constituent les principales sources de bruit de la commune de Sérézin-du-Rhône.

Les tableaux ci-dessous établissent un classement sonore des voies de Sérézin-du-Rhône pour les routes et les voies ferrées. Les niveaux de bruit pour le trafic routier sont exprimés en décibel A [dB A]. Les effets sur la santé dus aux bruits sont répertoriés dans le tableau suivant issu des données du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du territoire.

Routes	Nom du tronçon	Statut et N° de la voie	Début	Fin	Tissu	Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit (en m)	Niveau sonore [dB A]
Solaize	Autoroute A7	AU 7	Limite Feyzin	Limite Sérézin-du-Rhône	Tissu ouvert	1	300	D83
Ternay	Autoroute A7	AU 47	Limite Sérézin-du-Rhône	Limite Isère	Tissu ouvert	1	300	D 83
Sérézin-du-Rhône	Autoroute A7	AU 7	Limite Solaize	Limite Ternay	Tissu ouvert	1	300	D 83
Saint Symphorien-d'Ozon	Avenue du 8 mai 1945	RD 149	Limite Sérézin-du-Rhône	Rue centrale	Tissu ouvert	3	100	D 73
Sérézin-du-Rhône	Avenue du Dauphiné	RD 149	Route de Chasse (RD 312)	Limite Saint Symphorien-d'Ozon	Tissu ouvert	3	100	D 73
Sérézin-du-Rhône	RD 312	RD 312	Limite Solaize	Limite Ternay	Tissu ouvert	3	100	D 73
Solaize	Route de chasse_4	RD 312	Rue du Rhône	Limite Sérézin-du-Rhône	Tissu ouvert	3	100	D 73
Ternay	Route de Givors_1	RD 312	Limite Sérézin-du-Rhône	Rue de Suel	Tissu ouvert	3	100	D 73

** La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance maximale comptée de part et d'autre de l'infrastructure, à partir du bord extérieur de la chaussée (ou du rail) la plus proche. Pour les voies en projet, la largeur des secteurs affectés par le bruit est à compter de part et d'autre de l'emprise réservée dans les documents d'urbanisme ou de la bande soumise à enquête publique.*

*** D : en période diurne, N : en période nocturne*

Une autoroute (A7) et deux routes départementale (RD 149 et RD 312) sont classées comme axes bruyants.

Aussi, il conviendra de tenir compte de cet élément dans l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et d'être particulièrement vigilant sur la maîtrise de l'urbanisation dans les zones concernées.

La largeur affectée par le bruit et nécessitant des mesures particulières en matière d'isolement acoustique a été définie en fonction du classement détaillé dans l'arrêté préfectoral n°2009-3519 du 2 Juillet 2009. Les largeurs sont mesurées à partir du bord extérieur de la chaussée.

Les autres voies de la commune ne font pas l'objet d'un classement.

Voies ferrées	Nom du tronçon	Statu et N° de la voie	Début	Fin	Tissu	Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit (en m)	Niveau sonore [dB A]
Vernaison	Lignes de Moret-Veneux-les-Sablons à Lyon Perrache	VF 750 000	Limite Irigny	Limite Millery	Tissu ouvert	2	250	N74
Millery	Lignes de Moret-Veneux-les-Sablons à Lyon Perrache	VF 750 000	Limite Vernaison	Limite Grigny	Tissu ouvert	2	250	N74
Sérézin-du-Rhône	Lignes de Paris-Lyon à Marseille-Saint Charles	VF 830 000	Limite Solaize	Limite Ternay	Tissu ouvert	1	300	N78
Solaize	Lignes de Paris-Lyon à Marseille-Saint Charles_1	VF 830 000	Ligne 830 000_2	Limite Sérézin-du-Rhône	Tissu ouvert	1	300	N78
Ternay	Lignes de Paris-Lyon à Marseille-Saint Charles_2	VF 830 000	Limite Sérézin-du-Rhône	Ligne 830 000_1	Tissu ouvert	1	300	N78

Le tableau ci-dessus montre l'impact sonore des voies ferrées sur la Commune de Sérézin-du-Rhône avec une largeur des secteurs affectés par le bruit allant jusqu'à 300m et pour un niveau sonore de 75 à 78 dB A.

La carte ci-dessous montre l'ensemble des nuisances sonores lié au trafic routier sur la commune de Sérézin-du-Rhône.

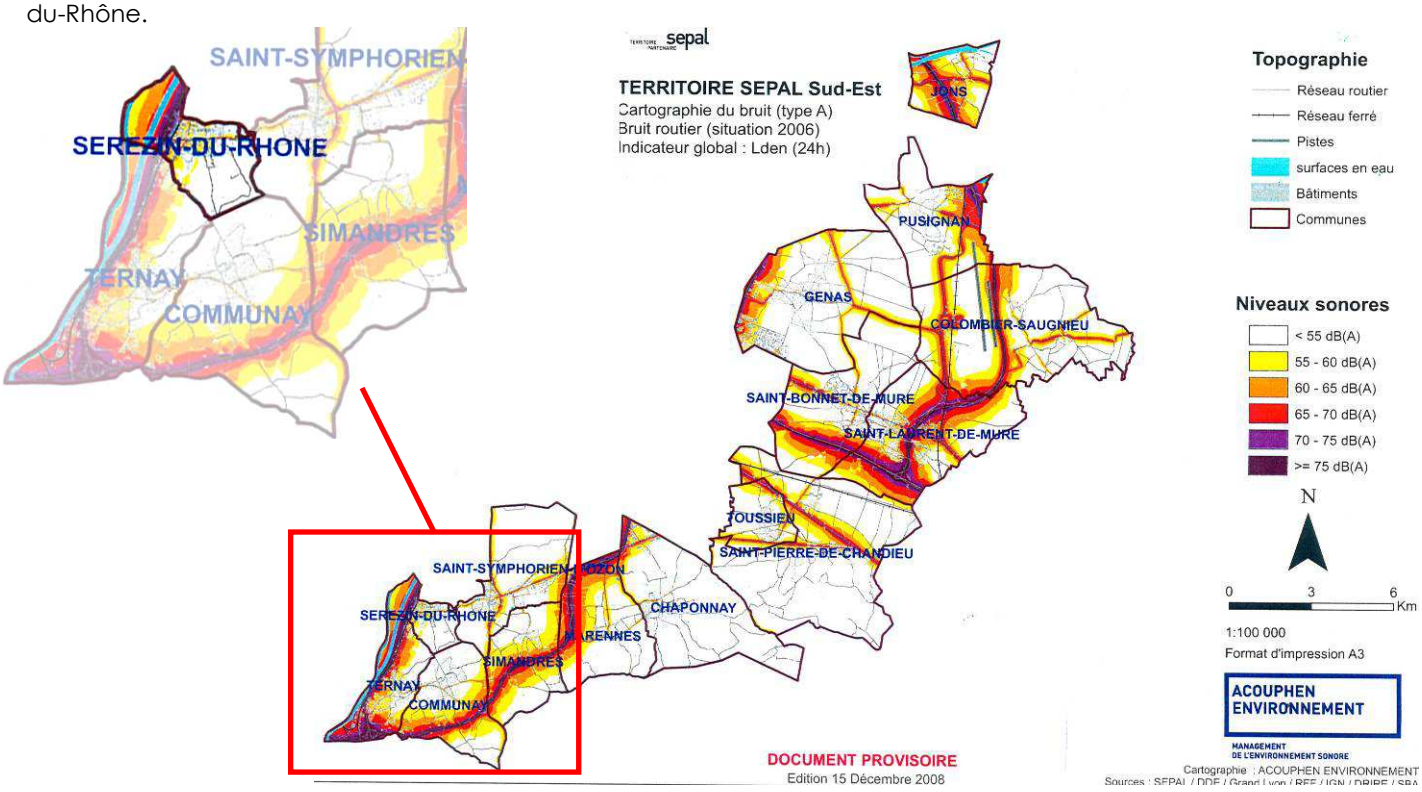

III. La dynamique urbaine

L'habitat

1. *Evolution de la construction depuis 1990*

Depuis 1990 on note des grandes oscillations dans le rythme de construction. Aussi, le nombre de constructions à l'année est très irrégulier, allant de 0 logements commencés (période 1993) à 61 (pour l'année 2006). Malgré tout, on note tout de même quelques grandes tendances avec **un faible rythme de construction sur la décennie allant de 1993 à 2003 et une accélération sur la période 2004 – 2011.**

Le type de logements réalisés quant à lui, est également très hétéroclite selon les années. **On peut cependant noter la création fréquente de logements collectifs dès les années 90,** création qui s'accélère en 2006 où se construisent 52 logements collectifs pour 5 logements individuels purs et 4 logements individuels groupés.

Concernant la production de logements individuels groupés, on note une quasi inexistence de ce type de logements jusqu'en 2004, où la tendance s'inverse avec la création de 31 logements individuels groupés la même année.

Au regard de ces chiffres, la production de logements semble donc être assez complète, offrant à la fois logements collectifs, intermédiaires et individuels. Cette situation s'explique par la position géographique du territoire communal, en périphérie de l'agglomération lyonnaise.

Rythme dans la construction de logements commencés depuis le 01 janv. 1990 à aujourd'hui
source. SITADEL - 1990 - 2011

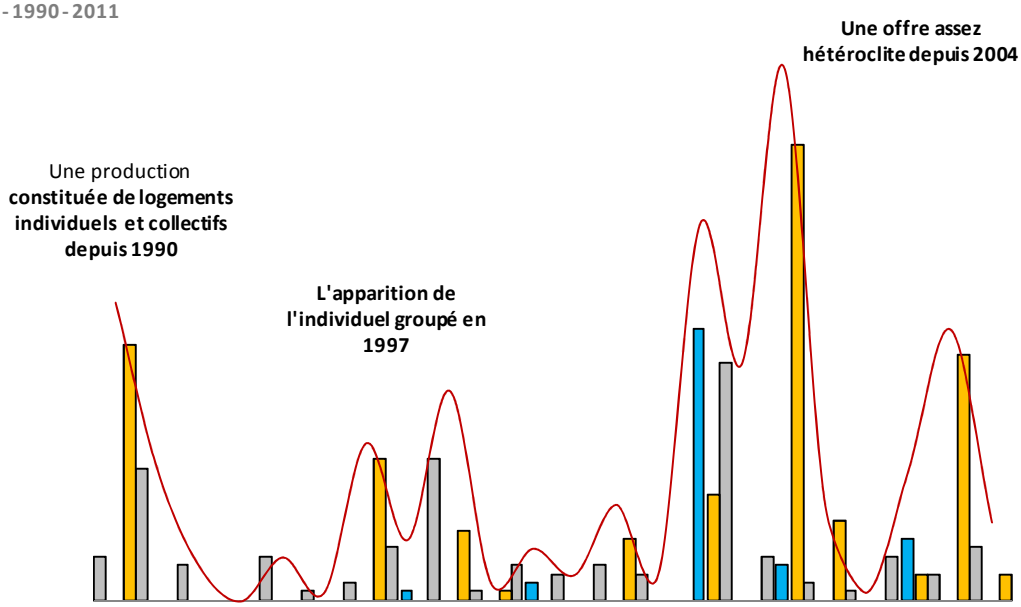

	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	00	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11
Individuels purs	5	15	4	0	5	1	2	6	16	1	4	3	4	3	0	27	5	2	1	5	3	6
Individuels groupés	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	2	0	0	0	31	0	4	0	0	7	0	0
Logements collectifs	29	0	0	0	0	0	16	0	8	1	0	0	7	0	12	0	52	9	0	3	28	3
TOTAL	34	15	4	0	5	1	18	7	24	2	6	3	11	3	43	27	61	11	1	15	31	9

2. *Un parc de logements diversifié.*

Le parc de logements de Sérézin-du-Rhône est composée au total de 1054 logements (données INSEE 2008), répartis en résidences principales (92%), 7 résidences secondaires ou logements occasionnels (0.7%) et 77 logements vacants (7.3%). La part des résidences secondaires est faible : la commune a une vocation essentiellement résidentielle et peu touristique. La part des **logements vacants** est quant à elle relativement **élevée**. **Le parc immobilier de la commune est assez récent. Il s'est constitué pour 17.5% avant 1949, 63.9% entre 1949 et 1989 et pour 18.5% après 1990.**

Les proportions des trois différentes catégories de logements (principal, secondaire, vacant) sont relativement stables depuis le dernier recensement puisqu'en 1999 : les résidences principales représentaient 96 % du parc (92% en 2008), les résidences secondaires ou occasionnels 1,2% en 1999 (0,7% en 2008).

Les logements vacants sont 2,5 fois plus nombreux en 2008 qu'en 1999. Ils étaient de 26 en 1999 (2,8%) contre 77 en 2008 (7.3%).

Concernant les logements vacants, la commune ne recense pas ce chiffre et le conteste.

résidences principales, secondaires et logements vacants
source : INSEE RP 2008

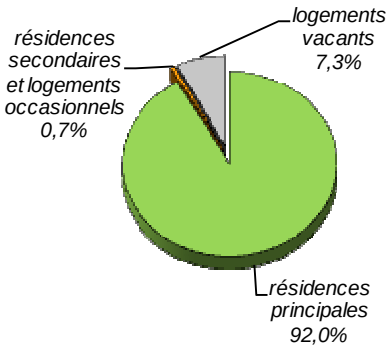

époque d'achèvement des logements
source : INSEE RP 2008

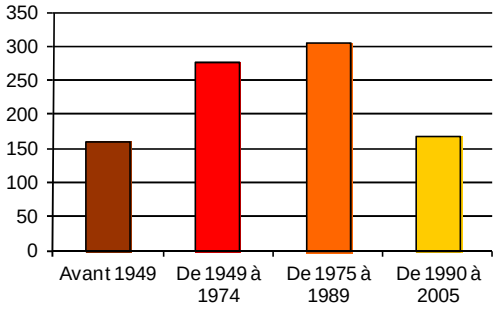

Nombre de logements selon la catégorie
Source : INSEE RP 1999 et RP 2008

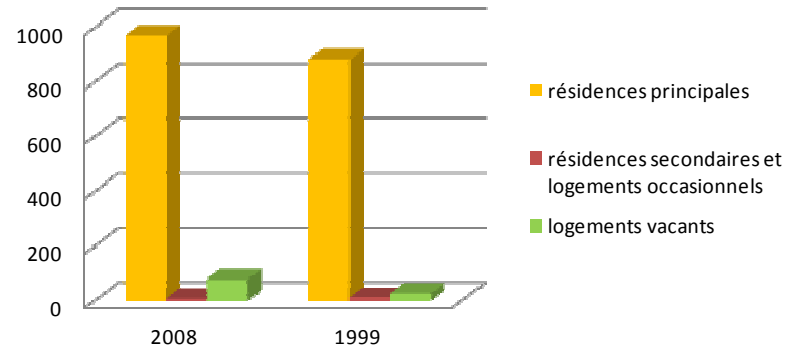

Jusque dans les années 1990 le parc de logements de Sérézin-du-Rhône s'est constitué avec de la maison individuelle. **Entre 1975 et 1989 la part des résidences principales en maison individuelle était deux fois supérieure à celle des appartements**. Entre 1990 et 2005, cette proportion s'estompe.

LOG G1 - Résidences principales en 2008 selon le type de logement et la période d'achèvement

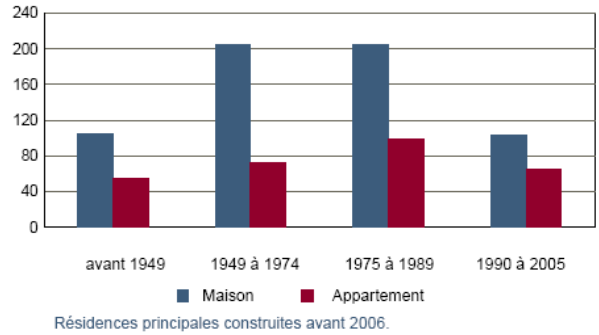

Résidences principales construites avant 2006.
Source : Insee, RP2008 exploitation principale.

La part des maisons individuelles en diminution depuis 1999

En 2008, 35% des logements étaient des appartements ; le parc de logements ne comprenait en 1999 «que» 30% d'appartements.

Un parc relativement diversifié : bien qu'essentiellement composé de maisons individuelles (65%), la part des logements collectifs est importante (35%). De plus, le recensement INSEE de 2008 montre que la proportion des logements collectifs est en augmentation avec une hausse de 5 points. **Entre 1999 et 2008, 98 appartements (logements) en immeuble collectifs ont ainsi été créés**.

La **part des propriétaires est majoritaire** (74,2%) est bien au-delà de la moyenne nationale (qui est de 57,2%). Cependant l'offre locative privée représente tout de même près d'un quart du parc immobilier (24,4%).

résidences principales selon le statut d'occupation
source : INSEE RP 2008

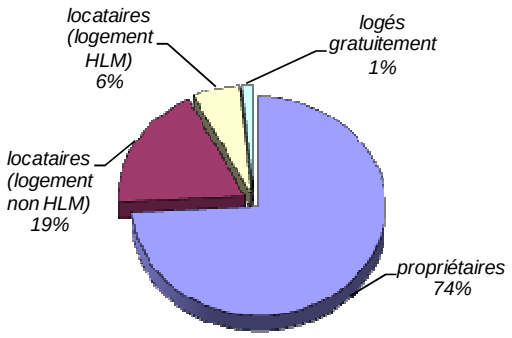

Résidences principales selon le type de construction -1999
Source . INSEE RP 1999

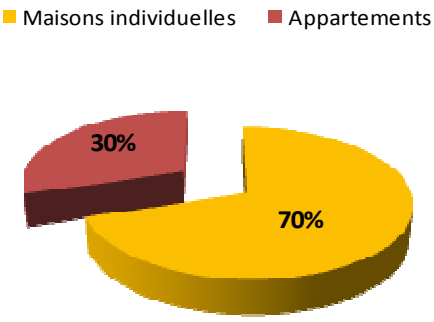

Résidences principales selon le type de construction - 2008
Source. INSEE RP 2008

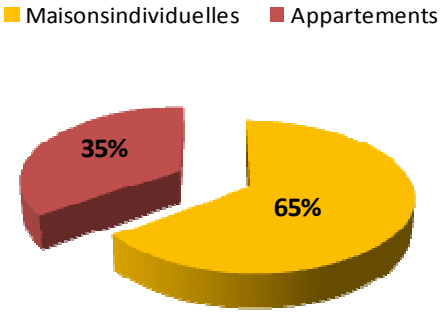

La présence des bassins d'emplois de Lyon, Vienne et Givors tous trois situés à moins d'une demi-heure de transport sont à l'origine de cette situation de commune résidentielle.

Sérézin-du-Rhône : une commune résidentielle au caractère périurbain constituée de grands logements familiaux.

Bien que le nombre de pièces par logements tende à diminuer (4,5 pièces en 2008 contre 4,3 en 1999) près de la moitié des résidences principales en 2008 (46,6%) disposent de 5 pièces ou plus (contre 43,3% en 1999). **Les appartements familiaux de 4, 5 pièces et plus sont de plus en plus demandé depuis 1999 à Sérézin-du-Rhône.**

LOG T4 - Nombre moyen de pièces des résidences principales

	2008	1999
Nombre moyen de pièces par résidence principale	4,5	4,3
- maison	5,1	4,8
- appartement	3,3	3,3

Sources : Insee, RP1999 et RP2008 exploitations principales.

Résidences principales selon le nombre de pièces
source : INSEE RP 1999 et RP 2008

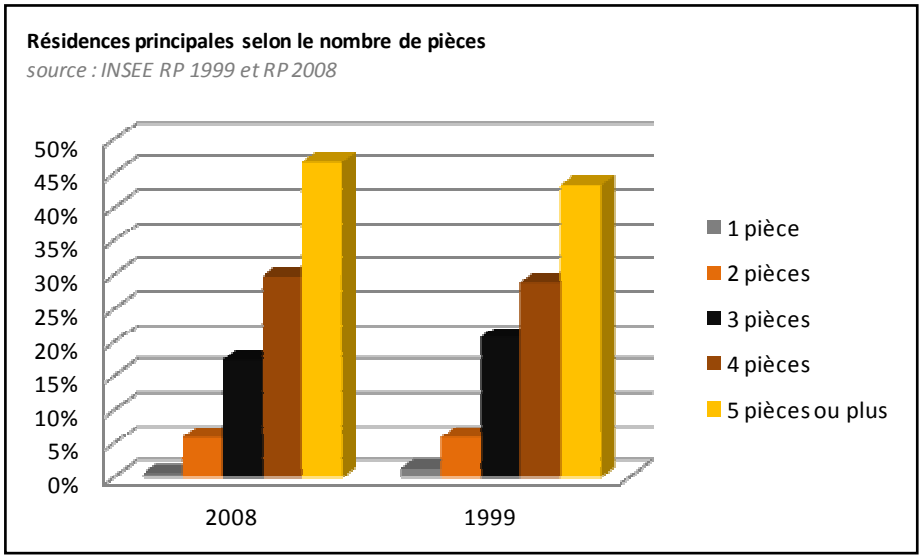

Cependant, ce chiffre masque les disparités existantes entre les maisons individuelles dont la taille moyenne a augmenté passant de 4,8 à 5,1 pièces ; et les appartements dont la taille moyenne à stagné à 3,3 pièces.

Résidences principales selon le nombre de pièces en 2008
source : INSEE RP 2008

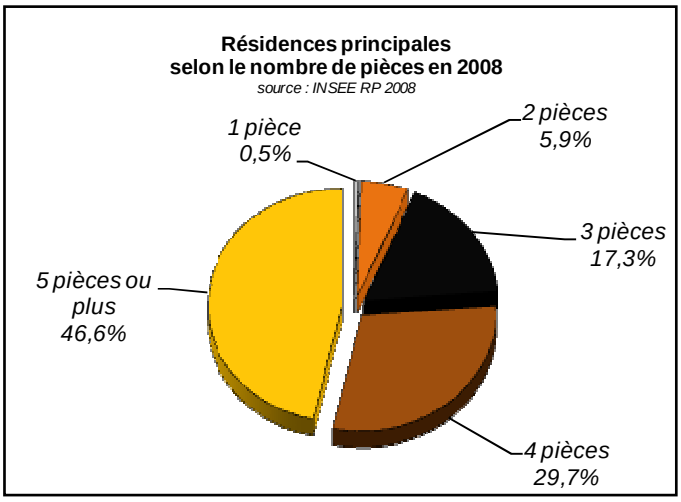

Ce profil de l'habitat met en évidence le caractère périurbain de **l'offre de logements de la commune.** Aujourd'hui, on se rend compte de la pression immobilière exercée sur les communes de la seconde périphérie lyonnaise.

En suivant les prescriptions du PADD du SCOT de l'agglomération lyonnaise, on constate que le développement des logements collectifs doit continuer à croître dans le secteur du val d'Ozon.

Taux de motorisation

LOG T9 - Équipement automobile des ménages

	2008	%	1999	%
Ensemble	**970**	**100,0**	**882**	**100,0**
Au moins un emplacement réservé au stationnement	812	83,7	736	83,4
Au moins une voiture	910	93,8	820	93,0
- 1 voiture	394	40,6	368	41,7
- 2 voitures ou plus	516	53,2	452	51,2

Sources : Insee, RP1999 et RP2008 exploitations principales.

910 ménages possèdent au moins une voiture sur 970 (ménages) ; 60 ménages soit **6,2% des ménages ne possèdent pas de voitures. Plus de 53% des ménages possède 2 voitures ou plus. La proportion des ménages qui possèdent 2 voitures est en augmentation depuis 1999 (51,2%).** 83,7% des ménages possèdent au moins un emplacement réservé au stationnement.

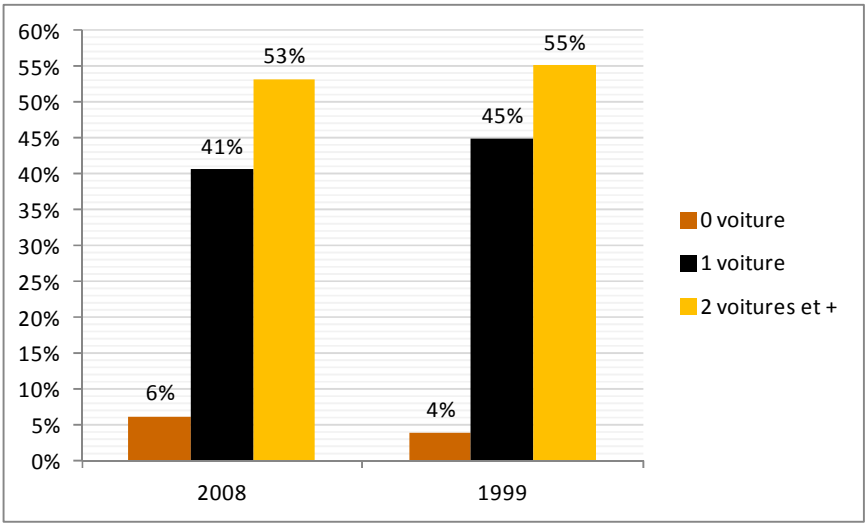

3. Le programme local de l'habitat de la Communauté de Commune du Pays d'Ozon (CCPO)

La Communauté de Communes du Pays d'Ozon a adopté le 27 avril 2009 un Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2009-2014. Il remplace le PLH approuvé en 2003. Le renouvellement de ce PLH permet d'avoir à l'échelle communautaire une vision stratégique de la politique foncière à mener, notamment au profit des logements sociaux, pour une période de six ans. Ce nouveau PLH trouve également une plus grande orientation en faveur du développement durable que son prédécesseur. **Le PLU doit être compatible avec les dispositions du PLH.**

Le document fait apparaître les cinq objectifs suivants :

1. **Mettre en place une politique foncière active pour mobiliser et gérer les ressources foncières.**
   - Les choix en matière d'implantation des secteurs d'habitation, doivent tendre vers une **densification des espaces déjà urbanisés** par l'utilisation des « dents creuses » des communes.
   - Dans le même esprit, les **opérations d'acquisition-amélioration** seront soutenues dans l'ensemble des communes de la CCPO. Cela rejoint par ailleurs l'objectif de rééquilibrage de l'offre.
   - Les outils tels que les **emplacements réservés** (notamment ceux destinés à la création de logement sociaux) et **la mise en place du droit de préemption** sont indispensables dans la logique de maitrise du foncier.

2. **Faciliter les parcours résidentiels des ménages au sein de la CCPO tout en recherchant de nouveaux équilibres de l'offre en logements.**
   - Pour ce faire, le PLH préconise d'**accroitre le parc de logements locatifs et de diversifier** le parc immobilier du territoire intercommunale.
   - Une **mixité** des ménages **locataires/propriétaires** est recommandée par le PLH. Cet objectif devra trouver sa traduction dans le présent PLU.
   - La mise en place des logements sociaux devra s'opérer tant dans les logements neufs que dans la réhabilitation
   - Il est important de **lutter contre la hausse des prix de l'immobilier** au sein du territoire intercommunal afin de permettre aux ménages les plus jeunes et souvent les moins fortunés de pouvoir accéder à la propriété.
   - **Une mixité des types de logements à loyer maîtrisé** au sein des opérations nouvelles sera encouragée tout en conservant des objectifs réalistes : si le PLH préconise de tendre vers les 20% de logements sociaux imposés par la loi SRU, il propose de répartir ces derniers tel que :
     - 20% de logements à destination des personnes les plus en difficultés au titre du Prêt Locatif Aidé d'Intégration, (PLAI)
     - 65% de logements sociaux classiques au titre du Prêt Locatif à Usage Social (PLUS)
     - 15% de logements intermédiaires au titre du Prêt Locatif Social (PLS)
   - Le PLH souhaite **favoriser la création de logements sociaux privés** notamment par le biais de financement de l'ANAH.
   - Le PLH préconise également la **mise en place d'une commission intercommunale et inter-bailleurs du logement**.

3. **Organiser un développement solidaire de la Communauté de Communes par la réponse aux besoins spécifiques de la population.**

   - **Cela consiste en la prise en compte de l'ensemble de la population**, notamment les personnes âgées, les personnes à mobilité réduite, le public défavorisé, les gens du voyage, les jeunes en insertion sociale et professionnelle ainsi que l'hébergement d'urgence et temporaire.
   - Pour les personnes âgés et/ou à mobilité réduite, la **prise en compte de la question de l'accès au logement** est demandée par le PLH. En cela, le PLH vient en renforcement de la loi sur l'accessibilité déjà existante.
   - Pour les gens du voyage, le schéma départemental d'accueil des gens du voyage du Rhône prévoyait en 2003 la création d'une **aire de 15 places sur la commune de Saint-Symphorien d'Ozon.** En avril dernier, la commune hésitait entre cinq emplacements possibles.

4. **Participer à un développement du Territoire qualitatif et durable.**

   - Il s'agit ici d'un **objectif transversal**
   - Le PLH demande d'avoir une **exigence de qualité et de développement durable pour les réalisations nouvelles** afin de promouvoir les opérations de qualité et économes en énergies. Cela est notamment vrai pour les logements sociaux qui pourront ainsi permettre **de réduire la fracture énergétique** existante entre la frange la plus riche et la frange la plus pauvre de la communauté de communes.
   - Le parc **immobilier existant** doit lui aussi faire l'objet **d'intervention de qualité et d'économie énergétique**.
   - La réflexion sur le développement durable doit également se doubler d'une réflexion sur les nouvelles formes architecturales et urbaines.

5. **Réussir le P.L.H. par la mise en place d'un dispositif opérationnel de suivi-animation-évaluation-observation de la politique de l'habitat.**

   - Cela passe notamment par **une pérennisation des partenariats** existant à la CCPO.
   - Il faut également mettre en place un **observatoire du PLH** afin de parvenir à orienté du mieux possible la CCPO.

TABLEAU DE PROGRAMMATION DES « LOGEMENTS ABORDABLES » A PRODUIRE SUR LA DUREE DU P.L.H.

	Parc Public – offre nouvelle					Parc privé-Réhabilitation	
Communes	Logements à produire sur les 6 ans du PLH	Dont 30% de logements abordables	Par type de financement			conventionnés	P.S.T.
			P.L.S.	P.L.U.S.	P.L.A.I.		
Saint Symphorien d'Ozon	220	66	10	43	13	6	1
Ternay	227	68	10	44	14	6	1
Communay	150	45	7	29	9	4	1
Sérézin du Rhône	53	16	2	11	3	2	1
Simandres	40	12	2	8	2	2	1
TOTAL	690	207	31	134	41	20	5

On pourrait préconiser une répartition complémentaire en fonction d'une typologie des habitats concernés.

	Habitat individuel (800 m2)	Habitat groupé (400 m2)	Habitat collectif (150 m2)
CCPO	30%	40%	30%

L'effort de captation du foncier devra donc porter prioritairement sur le foncier à recycler – faute de quoi, c'est l'urbanisation nouvelle, donc en partie l'étalement urbain qui l'emportera.

Le P.L.H. autant que faire ce peu, doit orienter la construction neuve vers les secteurs déjà urbanisés, en utilisant, si nécessaire, le recyclage de foncier libérable, voire le renouvellement urbain.

Sérézin du Rhône dispose d'une gare ; ce territoire est donc **un pôle** (et non une polarité) **de développement prioritaire** en matière de logements (et de logements sociaux). Le territoire communal peut donc accueillir davantage de logements que ce qui est préconisé au niveau du PLH élaboré par la C.C.P.O. et donc dépasser ses objectifs.

Typologies de l'habitat : la priorité est donnée à la densification du centre, donc aux opérations de renouvellement urbain (reconstruire la ville sur la ville). La typologie de logements la plus adaptée est donc l'**habitat groupé et l'habitat collectif.**

- *Le logement social existant sur la commune*

En 2008, d'après une enquête **sur le parc locatif social, on dénombre 67 logements collectifs sociaux sur la commune se répartissant comme suit:**

- 3 logements de type 1,
- 12 logements de type 2
- 27 logements de type 3
- 23 logements de type 4
- 2 logements de type 5 et plus

4. Bilan du PLU de la commune

- *Rappel des objectifs du PLU*

Le PLU en vigueur de Sérezin du Rhône, approuvé en 1994 , formulait les objectifs suivants :

Compte tenu de la position stratégique du fait de la proximité d'infrastructures routières, ferroviaire et fluviales très importante, il apparaissait primordial :

- d'accorder un soin tout particulier au cadre de vie,
- de définir les grands équilibres à préserver,
- de poursuivre et d'intensifier les efforts à une plus grande qualité urbanistique et environnementale
- de renforcer l'image de marque de la commune.

Convaincus par le fait que la commune est, a été et sera confrontée à une forte pression de développement, les élus avaient souhaité mettre en place par le biais du POS, un cadre privilégiant la qualité urbanistique, architecturale et paysagère des aménagements.

C'est dans ce contexte que les objectifs principaux ont été les suivants :

- maitriser l'urbanisation afin de respecter l'objectif d'une progression démographique modérée. La commune devait compter en 2000 2925 pour une production de 200 logements supplémentaire.

Les zones constructibles du POS à vocation d'habitat sont les suivantes : UB, UC, NAb NAca.

<u>Les Zones U</u>

La zone UB

Il s'agit d'une zone urbaine immédiatement constructible dont la vocation principale est l'habitat, mais qui reste ouverte aux activités d'accompagnement (commerces, bureaux, hôtels) et aux activités artisanales non nuisantes.
Dans la zone UB est inclus le tronçon urbanisé de la RD 149, marquant la centralité communale (avenue du Dauphiné). Pour renforcer cette fonction, des règles spécifiques sont appliquées aux constructions bordant cette avenue.
Au lieudit "Les Pétaudes », un secteur UBar a été inscrit sur le site désaffecté d'une ancienne entreprise chimique pour permettre une nouvelle urbanisation diversifiée multifonctionnelle.
Les constructions à usage d'habitation de type collectif sont admises sur l'ensemble des secteurs. Dans le secteur UBar, les risques d'inondation y étant importants, notamment en crue centennale, toute disposition devra donc être prise afin de préserver les futures constructions de ces risques et de telle sorte qu'elles soient édifiées à une côte de 0,5 m au-dessus de celle des plus hautes eaux de la crue centennale.

Dans cette zone, il n'est pas exigé de minimum de surface ni d'emprise au sol. Le COS est fixé à 0,60.

La hauteur des constructions est fixée à 9 mètres pour les constructions de type individuel et à 15 mètres pour les autres constructions.

La zone UC

Il s'agit d'une zone urbaine immédiatement constructible dont la vocation principale est l'habitat, mais qui reste ouverte aux activités d'accompagnement (commerces, bureaux, hôtels) et aux activités artisanales non nuisantes.

Elle se subdivise en :

- un secteur UC correspondant aux quartiers pavillonnaires en fond de vallée (Ozon, Rhône) et pouvant accueillir de petites constructions d'habitat collectif.

Dans le secteur Ucar situé à proximité de l'Ozon, les risques d'inondation y étant importants, notamment en crue centennale, toute disposition devra donc être prise afin de préserver les futures constructions de ces risques et de telle sorte qu'elles soient édifiées à une cote de 0,5 m au-dessus de celle des plus hautes eaux de la crue centennale

- un secteur Uca d'extension urbaine de densité plus faible, sur les flancs du coteau, pour adapter l'urbanisation à la topographie et la fragilité du site, excluant l'habitat collectif.

Un minimum de surface de terrain est fixé à 600 m² pour les constructions de type individuel et à 2000 m² pour les constructions de type collectif.

L'emprise au sol des constructions ne doit pas excéder 40% de la surface du tènement en secteur UC et 30% en secteur UCa

La hauteur maximale des constructions est fixée à 9 mètres.

La zone NA

Elle comprend un secteur NAca et NAb reprenant respectivement le règlement des zones UB et UC. Cette zone comprend un secteur NA dont l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée par une modification du PLU.

- *Les disponibilités foncières*

Modalités de calcul du nombre de logements potentiel

Le calcul des potentialités du PLU en termes de nombre de logements est réalisé grâce à un recensement des parcelles non construites du PLU situées en zone U et en zone NA.

Afin d'analyser les disponibilités foncières en zones U et NA constructibles, il est nécessaire de mettre en relation le plan de zonage du POS existant, le cadastre et les permis de construire accordés depuis la rédaction du PLU.

Les hypothèses basses sont construites par rapport à une surface moyenne de terrain correspondant à l'environnement du tènement, soit 900 m² en zone UB et 1200 m² en zone UC.

Les hypothèses hautes se basent sur le règlement du POS actuel. En zone UB, la surface de logement considérée en surface de plancher est de 120 m² pour un COS fixé à 0,60. Elle est de 150 m² en zone UC pour un COS moyen de 0,40.

Le tableau et la carte ci après montrent une capacité en zone U de l'ordre de 72 logements et de 85 logements en zone NAb et NAca, soit un total de 157 logements moyens.

zone	localisation	Commentaire	parcelle (s)	surface	nombre de logements	
					mini	*maxi*
zones U						
UB	Rue Claude Brosse		3	3 314	4	16
UB	Rue des Cardoux		98	515	1	2
UB	Rue Claude Brosse et zone NAb	Difficile d'accès	77	988	1	5
UB	Parcelles vers zone NAb	Difficile d'accès	90	637	1	3
UB			89	630	1	3
UB			74	793	1	4
UB	Rue du Dauphiné	Inaccessible	65	710	1	4
UB	Rue du Dauphiné		102	1081	1	5
UBar	Rue du Dauphiné	Risque inondation	15	9 303	10	20
UC	Rue de Garenne		82	1045	0	3
UC	Rue de Garenne		79	1743	1	4
UC	Chemin rural 6		73	877	0	2
UC	Chemin rural 6		75	1216	1	3
UC	Allée des Chênes		61	1813	2	5
UCa	Rue de Garenne	Boisée	84	2243	2	6
UCa	Rue de Garenne	Boisée et inaccessible	78	1245	1	3
UCa	A, du Dauphiné	Boisée	102-104-101-99-98-58	2576	2	7
UCa	Rue de Chantemerle	Boisée	70	2407	2	6
UCa	Rue de Chantemerle		117	602	0	2
UCa	Rue de Chantemerle		116	782	0	2
UCa	Voie communale 4 vers terrain sportif		44	2835	2	6
total zones U				**37 355**	**34**	**111**
					72	
zones NA						
NAca	Les Lardières		22	2,1 ha	63	74
NAb	Rue des Cardoux		989 -394-991-990-992	3 484	12	21
total zones NAca				**2,45ha**	**75**	**95**
					85	
NA	Les Lardières			**3,2 ha**	96	112
total zones NA				**5,65 ha**	**96**	**112**
					104	
total général					**261**	

Carte des disponibilités foncières

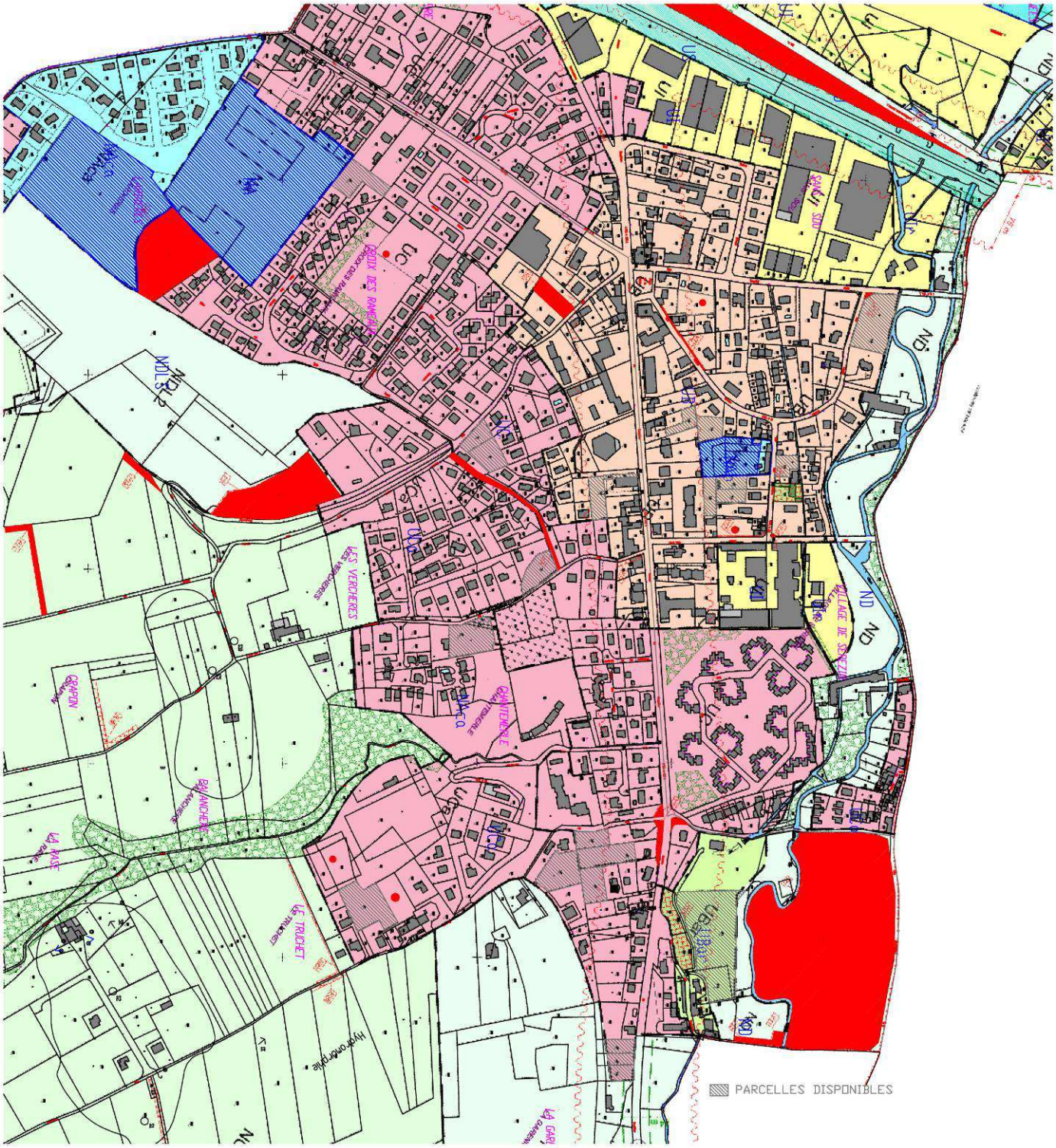

Le paysage urbain

1. Rappels historiques

La commune n'est rattachée **au département du Rhône** que depuis **1967**.

- *Un développement en lien avec l'industrie*

Alors que Sérézin-du-Rhône est une commune habitée bien avant l'époque romaine (d'après les fouilles archéologiques effectuées en 1930 sur la butte du « Pain de Sucre »), elle se développe lentement.

D'abord, les marécages qui encombraient la basse vallée de l'Ozon n'attiraient pas les habitants qui préféraient s'installer sur les hauteurs. Il a fallu attendre le drainage de ces marais et leur transformation en prairies pour voir se former peu à peu un groupement humain, aux habitations dispersées contrairement à ce qu'on observait dans les villages moyens. Ce n'est qu'en 1716 que Sérézin-du-Rhône est détachée pour former une commune indépendante. Au début du 19ème siècle, cette commune est encore exclusivement agricole.

C'est la construction de la voie ferrée Lyon/Marseille en 1852 qui change les conditions de vie du village. La position stratégique de la commune, à mi-chemin entre Vienne et Lyon, va alors permettre l'influence de l'agglomération Lyonnaise. **La vraie ressource de Sérézin-du-Rhône devient alors l'industrie** qui s'y développe au cours du 19ème siècle, avec l'apparition de moulins sur l'Ozon et la maison Giroud (fabrique de couvertures de laines). Une immigration régulière fait alors augmenter fortement la population qui passe de 522 habitants en 1906 à 716 habitants en 1931.

De nouvelles routes se construisent et la commune se développe de plus en plus, essentiellement autour de la D149, route créée en 1842.

Sérézin-du-Rhône_19ème siècle

- *Forme urbaine*

C'est la conjonction de différents éléments qui est à l'origine de la forme urbaine :

_ **Un axe d'échanges important (la RD149)** : Elle traverse la commune d'est en ouest et relie la vallée du Rhône et Saint Symphorien d'Ozon. C'est autour de cet axe que l'on trouve la majorité des commerces, services et équipements, l'église et la mairie …

_ **Les éléments paysagers** : Le relief de la commune, délimitée par les vallées de l'Ozon (au Nord) et du Rhône (à l'ouest) et le versant (aux pentes importantes) au sud, constitue une limite naturelle à l'urbanisation.

_ **La traversée de la commune par des axes majeurs nord-sud** : La commune est traversée à l'est par la voie ferrée, l'A7 et le chemin départemental 12. C'est autour de ces voies que s'est développée la Zone Portuaire (zone d'activités de la commune).

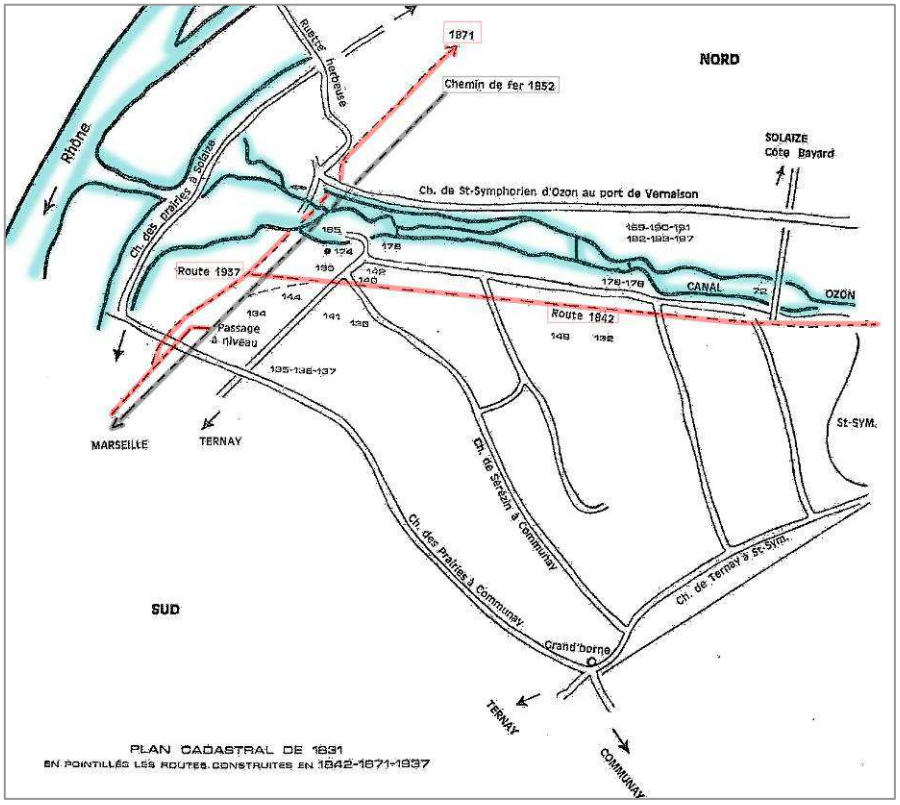

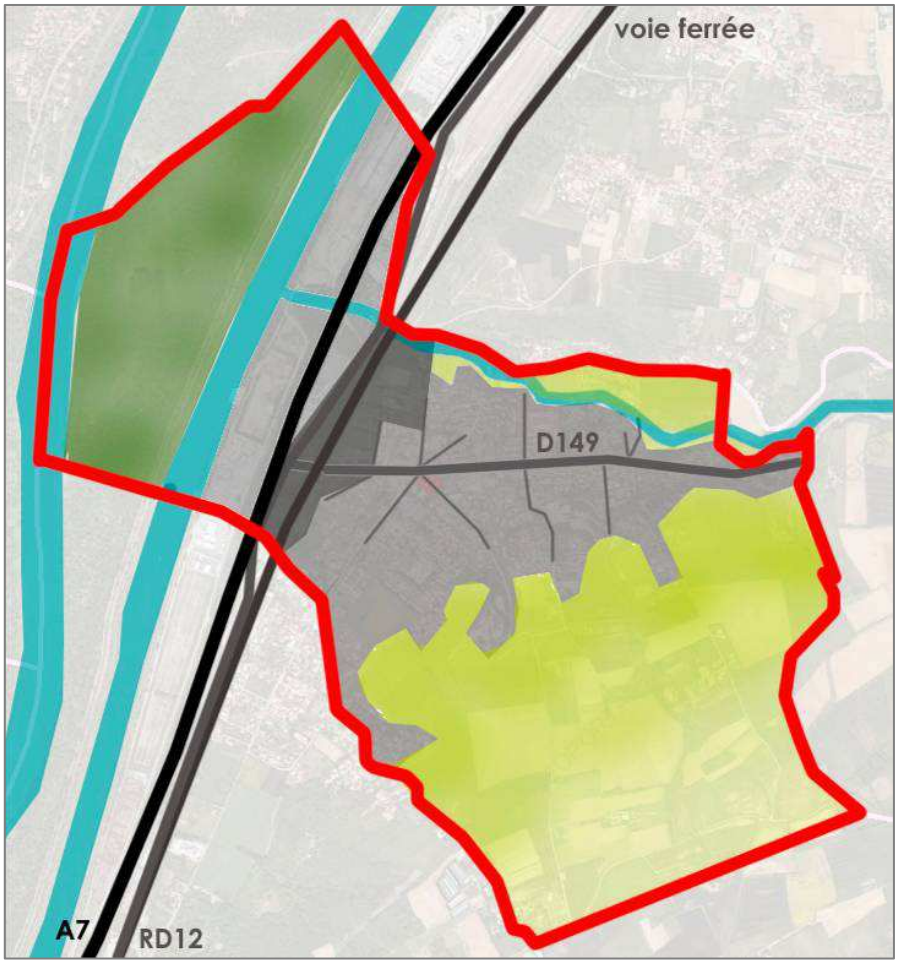

Paysage et logique d'implantation

- *Une urbanisation linéaire, le long de la D149*

La carte ci-dessous permet d'appréhender la composition urbaine de la commune.

La zone portuaire (rassemblant la majorité des entreprises) s'est installée le long des grands réseaux de transports le long du Rhône.

Les principaux équipements, logements collectifs et groupés, ainsi que les commerces et espaces publics (présentés par la suite dans le rapport) se trouvent le long de l'avenue du Dauphiné (D149), axe majeur de la commune. Ce regroupement d'activités crée ainsi **un pôle : entre de la mairie et l'église**.

Sur la vallée de l'Ozon, entre la D149 et l'Ozon on retrouve un habitat mixte qui s'est renouvelé sur lui-même au fil des années.

Sur le versant, on retrouve essentiellement de l'habitat de type pavillonnaire.

Quelques bâtis remarquables ponctuent la commune.

Composition urbaine de Sérézin-du-Rhône

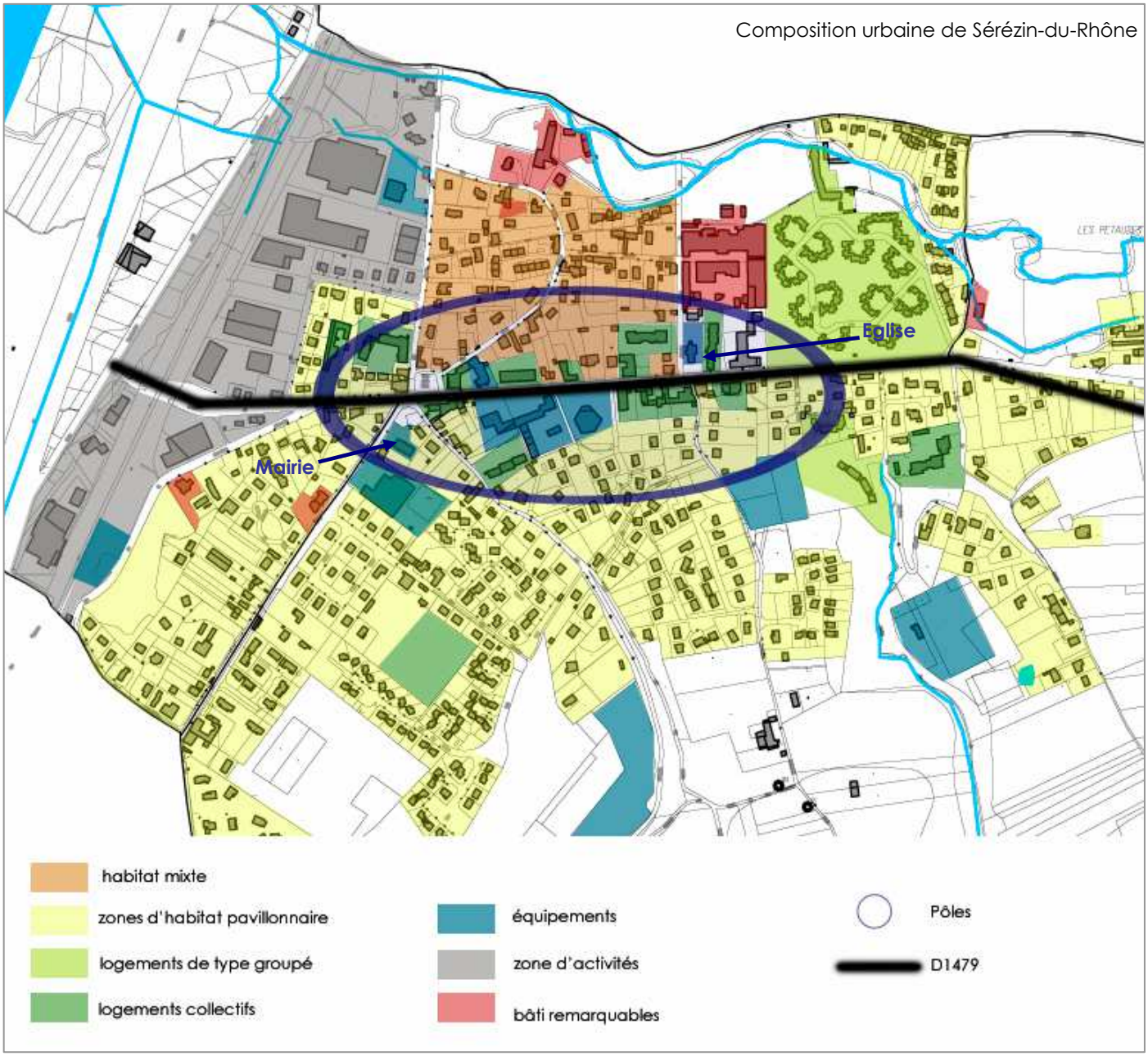

2. *La morphologie urbaine*

Le réseau des voies

Les entités bâties

Le découpage parcellaire

Le réseau viaire et les entités bâties soulignent la prégnance de trois axes :

_ L'avenue du Dauphiné (est-ouest) : C'est l'axe majeur de la commune, créé au 19 siècle. La majorité des axes nord/sud (liaison avec les autres communes et desserte) viennent se greffer sur cette rue (trame viaire en râteau). Au centre de la rue du Dauphiné, on retrouve un bâti récent majoritairement aligné sur la rue. Il s'agit essentiellement des équipements, des logements collectifs et des commerces.

_ La rue de Ternay : Cette voie est probablement existante depuis l'époque romaine. Mise à part le centre Jean Manet et le SDIS, elle est uniquement bordée de maisons individuelles de type pavillonnaires.

Certaines parcelles rectangulaires en lanières encore présentes sur cette voie, pourraient témoigner d'un tissu ancien.

_l'axe nord/sud du chemin départementale 12 : C'est un axe récent situé contre l'A7 qui a entrainé le développement de la zone portuaire le long de cette voie. On y retrouve de grandes parcelles allongées permettant d'accueillir des bâtiments pour la plupart liés aux industries et aux commerces de gros. Il n'existe cependant par de transition réelle entre ce type de parcelle et bâti et le tissu pavillonnaire qui le côtoie.

On note un tissu pavillonnaire relativement dense, aussi bien dans le centre de la commune autour de la rue du Dauphiné que plus en retrait (versant et proche de l'Ozon).

Hormis au niveau des lotissements qui occupent beaucoup d'espace essentiellement au sud de l'avenue du Dauphiné, la taille et la forme des parcelles sont relativement aléatoires et ne résultent pas d'un découpage volontariste.

Mis à part deux ilots de grande taille entre les rues Maurice Petit, rue Claude Brosse et rue de l'Ozon, il n'existe pas de découpage réel en ilots.

3. *Le bâti*

En plan, l'observation du bâti met en avant un tissu pavillonnaire dense et relativement homogène sur l'ensemble du versant de Sérézin-du-Rhône.

Une zone d'habitat mixte, de différentes typologies et époques se trouve entre la D149 et l'Ozon. Cette zone riche en histoire témoigne du renouvellement de la commune sur elle-même.

L'habitat collectif ou groupé se trouve principalement autour de la rue du Dauphiné. Il se développe également sur le versant.

Habitat pavillonnaire dense

Habitat mixte

Logements collectifs

Plusieurs bâtiments se remarquent et constituent un patrimoine bâti à Sérézin-du-Rhône. Ces bâtiments témoignent de l'histoire de la commune. Hormis la chapelle historique, il y a les maisons bourgeoises et les bâtiments industriels à proximité de la rivière de l'Ozon qui témoignent du passé industriel de la commune.

Bâtiments industriels XIXème siècle

Maisons bourgeoises

L'église de la commune de 1871 (date de la bénédiction) a une position centrale dans la commune, le long de la rue du Dauphiné. Elle a remplacé l'ancienne église qui était située rue Claude Brosse, dont la chapelle encore présente permet de la dater du XVème siècle.

4. La typo-morphologie du bâti

- L'habitat mixte

Entre la RD149 et l'Ozon dans un tissu assez dense se trouve une zone d'habitat mixte, qui témoigne de l'histoire et du développement de Sérézin-du-Rhône. On y trouve aussi bien de vieilles maison bourgeoises (1), des lotissements (2), de la maison individuelle (3), de la maison en bande alignée sur rue(4) que des opérations récentes de maisons mitoyennes (5) (en face de l'usine).

La diversité de ce bâti dans cette zone inscrite de plus dans un cadre naturelle particulier (traversé par l'Ozon) est une richesse pour la commune.

C'est dans cette même zone que l'on trouve également les deux bâtisses industrielles.

Ce secteur constitue un patrimoine à la commune et compte son histoire, il met en avant le renouvellement de la commune sur elle-même.

- L'habitat groupé

On retrouve, sur la commune, différentes opérations de logements groupés. Ces ensembles proposent des espaces privatifs et des espaces collectifs autogérés. A mi chemin entre le pavillon et le collectif, il propose des typologies se rapprochant plus de la maison individuelle (c'est le cas de l'ensemble situé le long de la D149 appelé « Le hameau » (1)) ou de l'habitat intermédiaire (2 et 3).

- Logements collectifs

On retrouve différents types de collectifs sur Sérézin-du-Rhône. :

Le long de l'avenue du Dauphiné, on trouve à la fois des immeubles anciens en R+1, R+2 avec toiture à deux pans et alignés sur rue (1) et des constructions plus récentes alignés sur rue en R+2, R+3, accueillant parfois à leur rez-de-chaussée des commerces (2et3).

Au sud de cette voie sur le versant, on observe des opérations récentes voir neuves de logements collectifs en R+2, R+3 avec toitures terrasses et/ou toitures à deux pans comme dans le quartier de la Croix des Rameaux (4et5).

- Pavillons

Sur le versant, on trouve un tissu composé essentiellement de pavillons plutôt récents. Ces maisons de lotissements se caractérisent par une implantation en milieu de parcelle, dans une logique d'éloignement par rapport à la rue. Leur architecture peut varier mais il s'agit principalement de bâtiments en R+1. Chaque maison abrite un logement unique.

Transports et déplacements

1. Un réseau viaire non hiérarchisé

Etat des lieux

La commune est affectée par des mouvements journaliers importants avec la majorité des résidants travaillant à l'extérieur.

Le réseau de voirie est, en l'état actuel, essentiellement marqué par la présence d'un axe fort est/ouest (RD149) qui constitue un axe primaire majeur (et transit à l'échelle régionale et locale). Le réseau secondaire est ensuite constitué de voies de desserte nord/sud formant ainsi une trame viaire en râteau. Il n'existe pas de réelle hiérarchisation du réseau viaire, il n'y a pas de transition entre les voies de transit et les voies de desserte.

Voies de transit et réseau primaire

La RD312 et l'A7

La RD312 et l'A7 représentent deux axes de transit majeurs Nord/Sud et constituent les principales nuisances sonores sur la commune. La RD312 est qualifiée de voie à grande circulation (art. L.111-1-4 du code de l'urbanisme)

RD149

La RD149 (avenue du Dauphiné) est classée en RGC (Route à Grande Circulation). Elle constitue le réseau primaire majeur de Sérézin-du-Rhône entre l'A7 et la limite est du département. Elle est également pratiquée comme un axe de transit (local et régional).

C'est l'artère principale qui rassemble la majorité du trafic. Elle est l'unique voie est/ouest sur la commune et constitue un complément du nouvel axe de l'A46.

Elle peut être analysée en trois séquences avec un comportement bien distinct :

_la séquence A7/place de la mairie : Elle constitue l'entré de ville de la commune. En plus de la fonction de transit, l'avenue du Dauphiné y joue un rôle de desserte important de la zone industrielle (surtout pour les poids lourds) et assure l'accès à la gare par la rue de la Sarrazinière.

_la séquence place de la mairie/ « la Bourbonnaise » : Cette séquence constitue le cœur du village et rassemble l'ensemble des commerces de proximité et des équipements. La voie joue encore ici en complément de son rôle de transit un rôle de desserte pour accéder aux activités. Cette séquence est une zone 30.

_la séquence « La Bourbonnaise »/rue des pêcheurs : C'est l'entrée de ville Est. Bordée essentiellement de pavillons et d'espaces verts, l'avenue du Dauphiné joue essentiellement dans cette portion le rôle de transit.

L'ensemble de la rue Dauphiné possède un traitement paysager de qualité.

La rue de Ternay

La RD149 écoule le trafic de transit local par la rue de Ternay, second réseau primaire (qui devient Route de Sérézin) dans le sens nord/sud et permet la desserte des pavillons situés en partie sud de la commune.

Réseau secondaire : voies de desserte

La majorité des voies de desserte se branchent perpendiculairement aux axes primaires (RD149 et rue de Ternay). Les voies communales débouchant sur la RD149 sont donc principalement orientées nord/sud. Il n'existe que très peu de voies parallèles à l'avenue. Ce phénomène ne permet **pas de faciliter les communications entre les quartiers**. La rue de la Sarrazinière permet quant à elle la desserte à la gare et son parking relais.

Cheminements piétons

Il existe quelques cheminements piétons sur la commune notamment le long de l'Ozon et autour de certains équipements (liaison avenue du Dauphiné/rue Claude Brosse ; liaison rue des verchères/rue de Ternay). Les trottoirs de la RD149 sont souvent plantés, ainsi un traitement végétal protège les piétons de la voie.

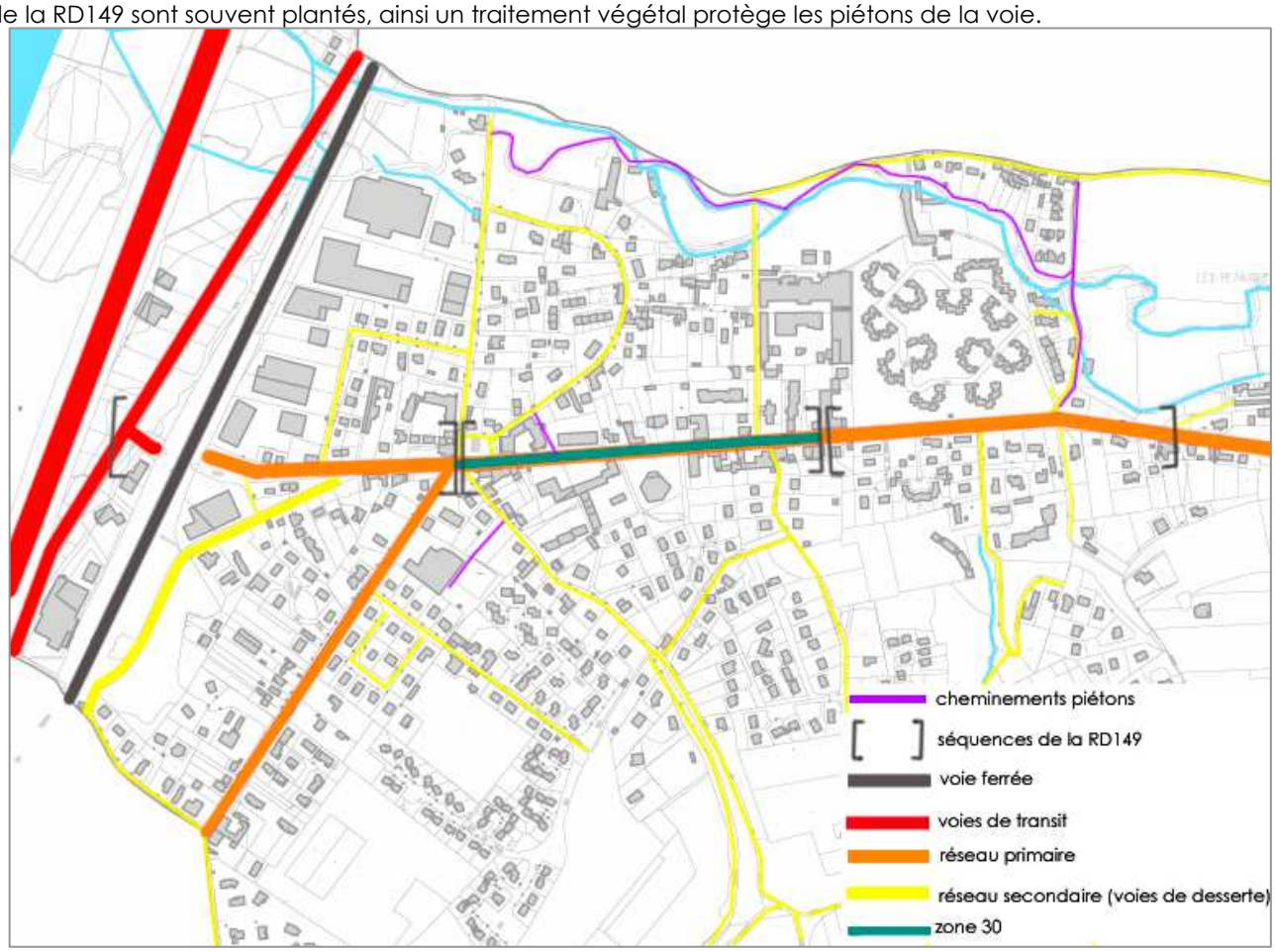

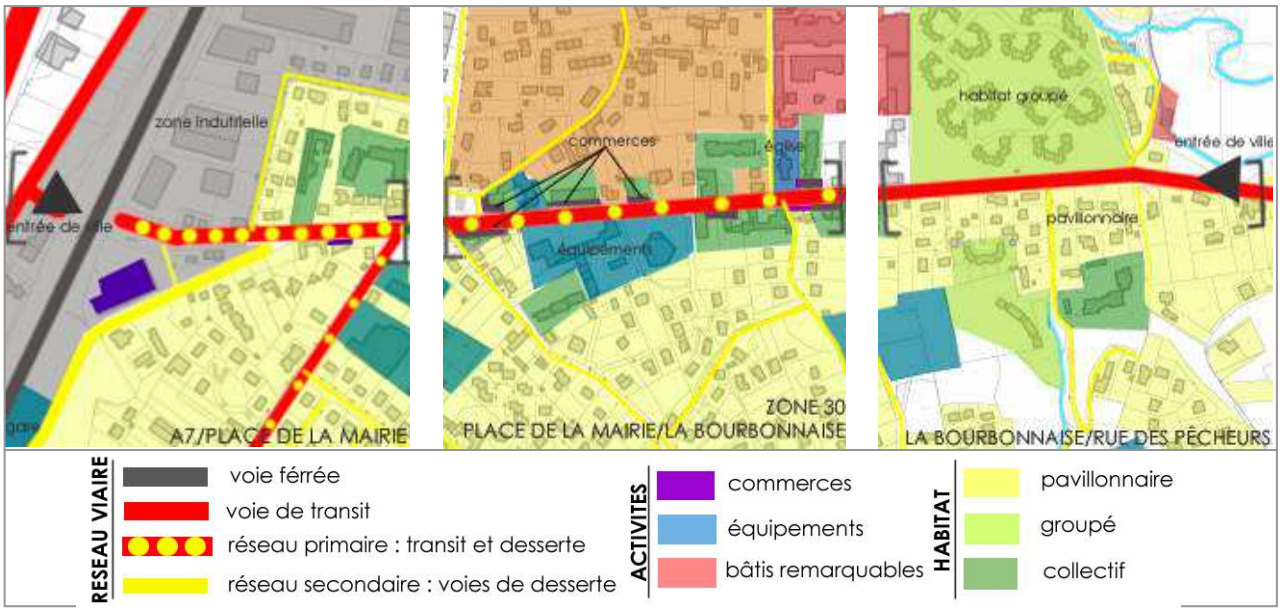

2. *Stationnement*

La majeure partie de l'offre de stationnement de la commune se trouve sur et autour de l'avenue du Dauphiné et principalement autour du pôle central et linéaire rassemblant commerces, équipements et espaces publics (entre la mairie et l'église).

On note 3 types de stationnement :

_ Un stationnement aligné sur rue :

Celui-ci est bien réparti tout le long de l'avenue du Dauphiné. Il est souvent accompagné d'un traitement végétal minimisant son impact. On trouve des stationnements de ce type également sur les voies de desserte autour de la place de la mairie (rue Ternay, rue Maurice Petit et rue Claude Brosse).

Dans le secteur de l'église certains stationnements sur rue sont limités à 15 minutes. On trouve à cet endroit entre autre le tabac presse et une boulangerie. Ce délai imposé permet un bon « turn over » autour de ces commerces entraînant beaucoup d'arrêts de courte durée .

_ Un stationnement en bataille :

Il vient en complément des stationnements sur rue autour des 2 zones rassemblant le plus de commerces, d'équipements et d'espaces publics (autour de l'église et de la mairie).

_Un stationnement lié aux équipements :

Il se trouve devant les équipements et permet de les desservir (devant le centre Jean Monet, Ecoles, Halte garderie). Un parc relais est mis à disposition des usagers des transports ferroviaires (gare).

Carte des stationnements

3. *Les transports en commun*

La commune est desservie par la ligne départementale

- 179 Vénissieux Parilly- Sérézin qui offre 20 A/R par jour. Les arrêts Place de la Mairie – la Garenne – Rond Point-Louvre Champs de Mars- les Fleurs et relie la gare SNCF de Sérézin du Rhône en 5 minutes avec parc relais et ranges vélos et la gare de Vénissieux – SNCF Lyon/Grenoble- métro ligne D- tram ligne T4 en moins de 30 minutes,

La gare de Sérézin est située sur la ligne Lyon Vienne. Elle offre un train toutes les 30 minutes en heure de pointe et un train toutes les heures en heures creuses. Des navettes en partent pour les communes de Communay (7) et de Ternay Flévieu (5).

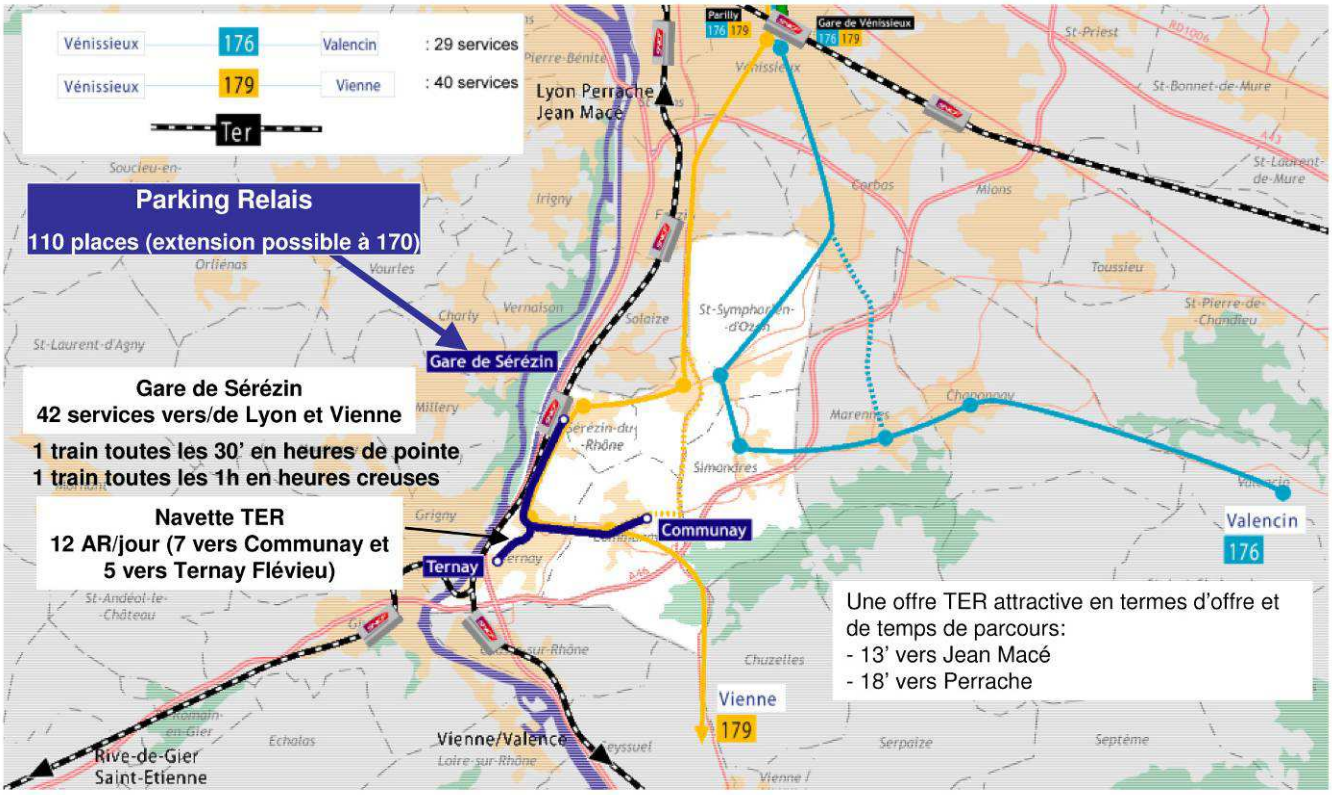

Offre TER et Conseil Général

Carte réalisée par Transétude

Arrêts de la **ligne 179**, rue du Dauphiné

4. Les déplacements vélos

Le réseau cyclable

La commune de Sérézin est concernée par le schéma départemental de pistes cyclables du Rhône et notamment pour la RD 312. On notera également la présence d'une boucle cyclotouristique touchant les communes de Marennes, Chaponay, Saint Pierre de Chandieu, Toussieu et Corbas.

Une réflexion est en cours au sein de la CCPO afin de permettre une liaison cyclable entre les différentes communes adhérentes.

Il y aurait lieu de repositionner ce schéma par rapport à la localisation de la gare afin de favoriser les déplacements doux en direction de celle-ci.

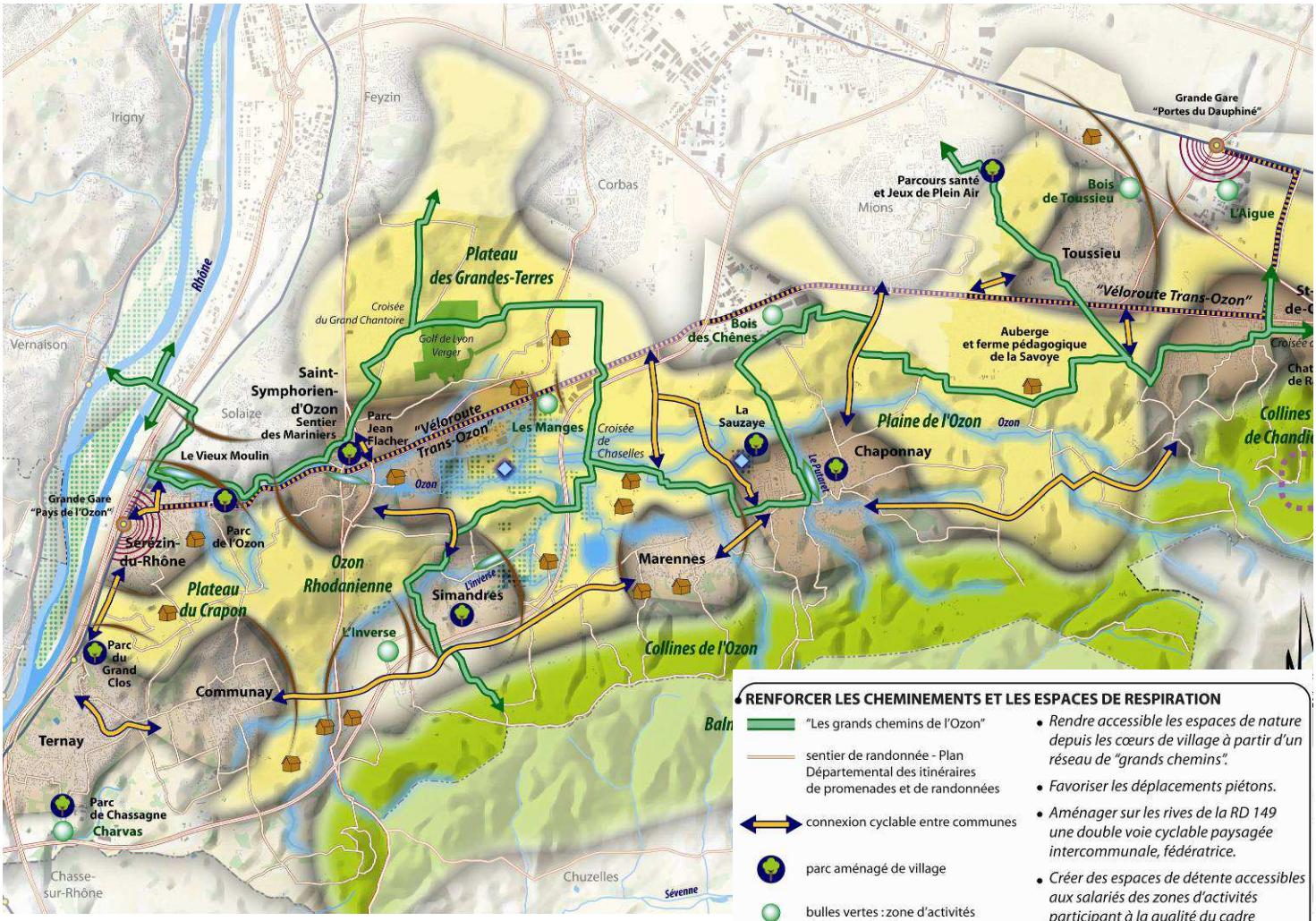

RENFORCER LES CHEMINEMENTS ET LES ESPACES DE RESPIRATION

- "Les grands chemins de l'Ozon"
- sentier de randonnée - Plan Départemental des itinéraires de promenades et de randonnées
- connexion cyclable entre communes
- parc aménagé de village
- bulles vertes : zone d'activités du Pontet, de Charvas, parc d'activités du Val d'Ozon et Portes du dauphiné
- projet "Grande Gare"

- *Rendre accessible les espaces de nature depuis les cœurs de village à partir d'un réseau de "grands chemins".*
- *Favoriser les déplacements piétons.*
- *Aménager sur les rives de la RD 149 une double voie cyclable paysagée intercommunale, fédératrice.*
- *Créer des espaces de détente accessibles aux salariés des zones d'activités participant à la qualité du cadre de travail (bulle verte).*
- *Créer des espaces de respiration pour accompagner le développement résidentiel (parc aménagé).*

PRÉSERVER LE PATRIMOINE NATUREL LIÉ À L'EAU

- coulée verte au coeur des villages
- zone humide à protéger
- cressonnière à valoriser
- préserver la qualité des cours d'eau et leurs berges

- *Assurer la protection des espaces sensibles au plan écologique.*
- *En faire des lieux pédagogiques qui permettent de découvrir la biodiversité.*
- *Pouvoir cheminer le long des rivières et valoriser les cours d'eau dans les espaces urbanisés ("coulée verte").*

DÉFENDRE L'AGRICULTURE

- maintenir cinq entités agricoles cohérentes et homogènes
- valoriser les collines boisées : les "poumons verts" de l'Ozon
- maintenir des coupures vertes entre deux fronts d'urbanisation

- *Revaloriser l'identité de l'agriculture du territoire et révéler la spécificité de ces espaces (notamment des Balmes Viennoises) au sein de l'agglomération.*
- *Créer des liens agriculture industrie en mettant en synergie les productions agricoles de l'Ozon et les process industriels de la « molécule valley » voisine.*
- *Implanter (lieu à imaginer), une maison expérimentale sur « l'agriculture de molécules » ou « la chimie verte ».*
- *Assurer la mise en réseau des grandes entités naturelles et agricoles par des coupures vertes.*

DÉVELOPPER L'ÉCONOMIE DE LOISIRS

- zone d'équipement et de loisirs future (espace récréatif, hôtellerie de plein air)
- golf
- tourisme vert - tourisme à la ferme - vente directe
- fleuve (joutes ...)

- *Développer les activités récréatives parties prenantes d'un projet de développement local.*
- *Profiter des ressources que constituent l'eau, la forêt et les espaces naturels pour développer le tourisme vert sur le territoire avec la création d'un label "Terres d'Ozon".*

Dans le cadre d'une étude réalisée par l'agence d'Urbanisme de Lyon, une véloroute Trans-Ozon est envisagée. Elle permettrait de relier deux gares : La grande gare du Pays de l'Ozon et la grande Gare Porte du Dauphiné.

Activités, équipements, espaces publics

1. *Equipements*

- *Les équipements*

Les équipements se trouvent principalement dans les deux secteurs d'activités cités ci-dessus :

_ Dans la zone portuaire, on trouve la gare et le service technique de la commune.

_ Dans la zone du centre bourg, de part et d'autre de la rue du Dauphiné, on trouve les différents établissements liés à l'éducation et la culture (Ecoles, bibliothèque…).

Un peu plus en retrait par rapport à cet axe majeur de la commune, se situent les établissements et espaces de loisirs : la salle Jean Monnet, le stade et le Parc de l'Ozon.

La déchetterie se situe quant à elle en dehors de la zone urbanisée au sud de la commune.

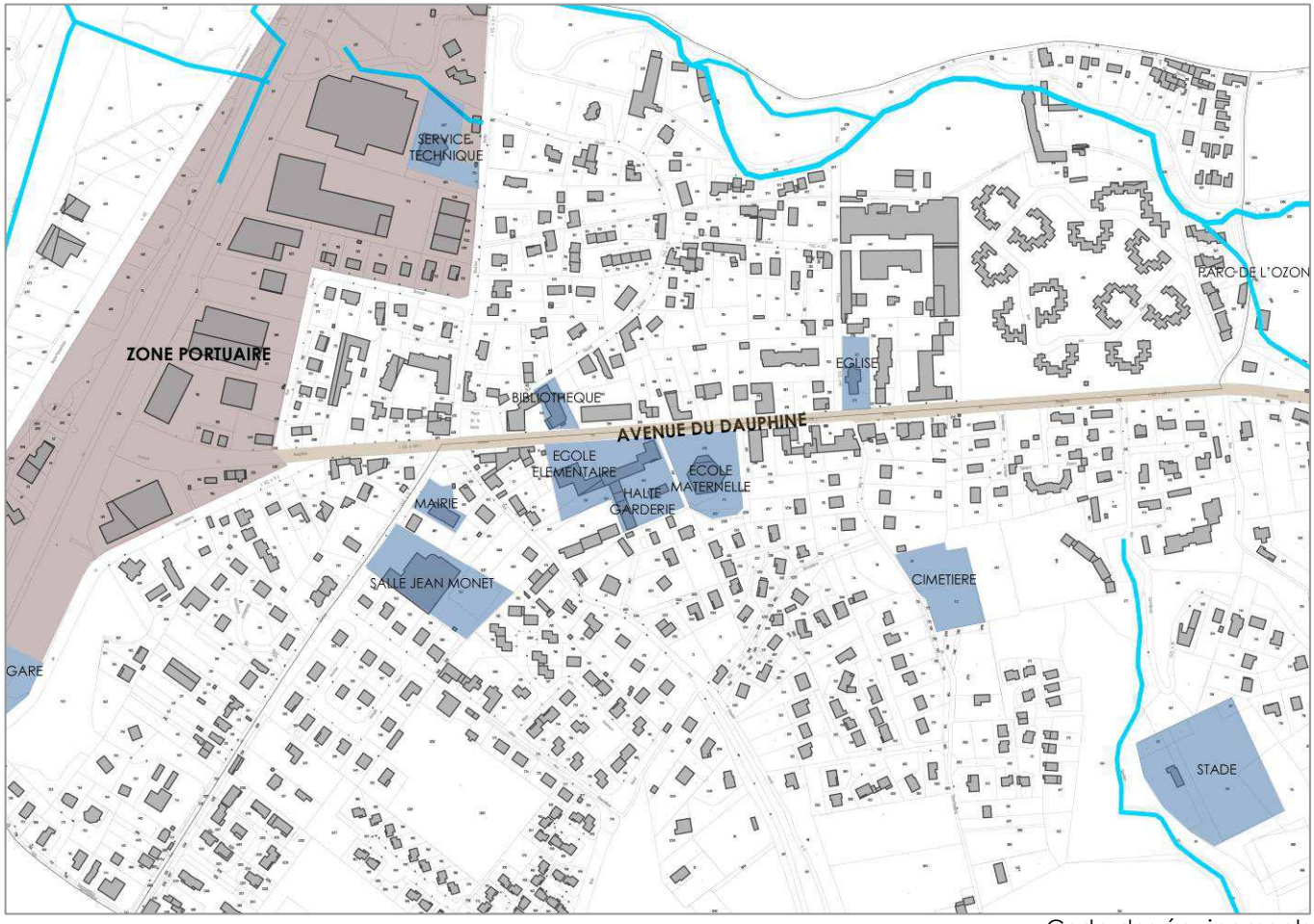

Carte des équipements

Concernant les équipements scolaires, on dénombre :

- une halte garderie de 20 places (19 places constantes et une temporaire).
- une école maternelle : actuellement 131 élèves, 5 classes, 1 classe supplémentaire possible en terme de capacité
- une école élémentaire : actuellement 167 élèves, 7 classes, 2 classes supplémentaires possibles en terme de capacité

Concernant le collège et le lycée, les élèves se rendent au collège Jacques Prévert situé sur la commune voisine de Saint Symphorien d'Ozon et au collège et lycée de Givors. On notera en effet, qu'il n'existe pas de lycée au sein du territoire de la CCPO.

Les établissements scolaires : synthèse des principaux flux (collèges et lycées)

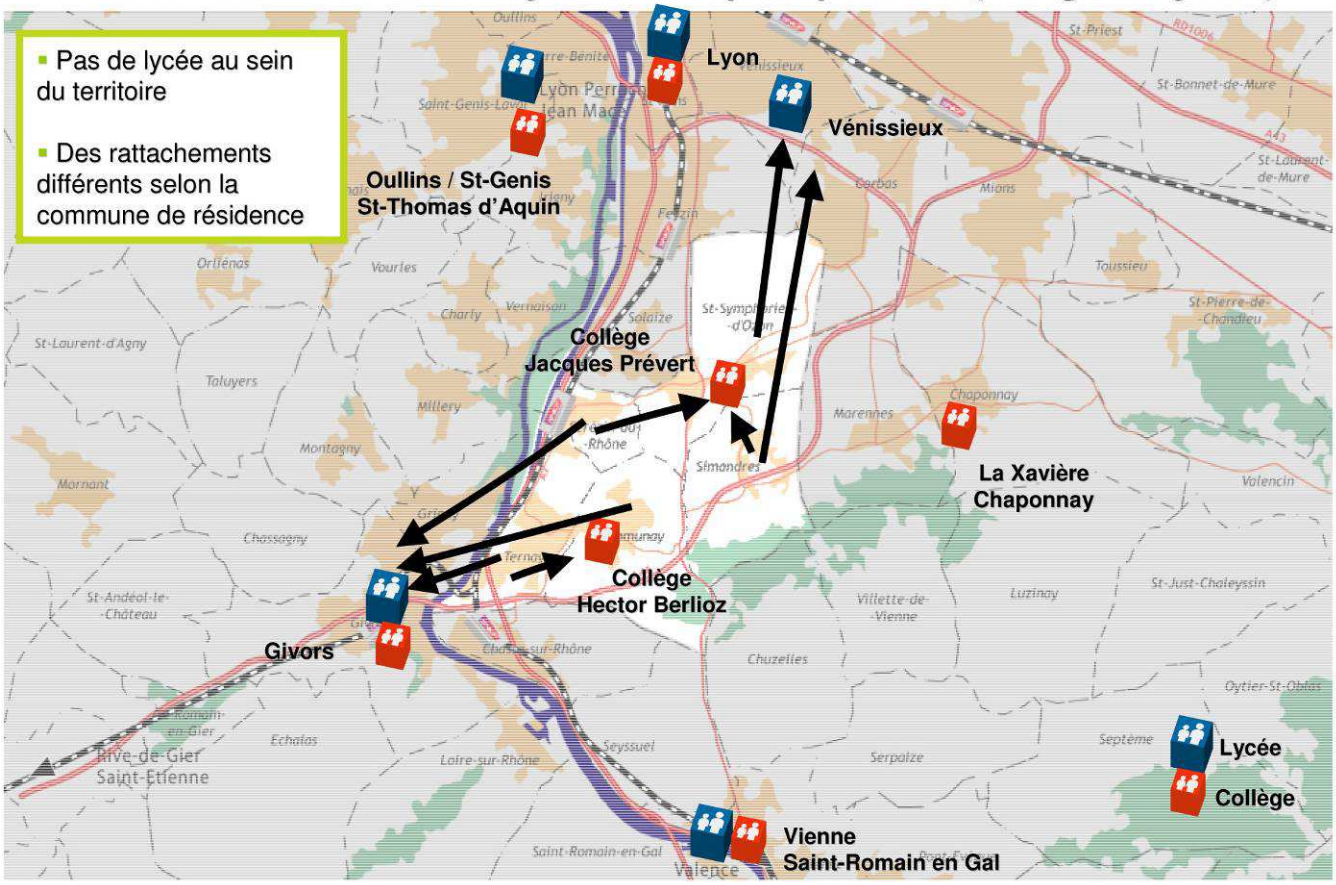

Carte réalisée par Transétudes (2010)

2. Commerces et services

L'offre commerciale de Sérézin-du-Rhône est une offre de proximité en alimentaire et en service à la personne. La commune dépend pour les autres types de commerces de la commune de Saint Symphorien d'Ozon dont l'offre est élargie mais fragile.

L'évasion commerciale reste assez forte sur l'ensemble de la Communauté de Communes. En effet, on observe que le territoire intercommunal se situe au cœur d'un ensemble de pôles commerciaux, situés pour la plupart dans un rayon de 10 à 15 mn de centre de chaque commune.

Les habitants de Sérézin du Rhône se rendent le plus souvent à Chaponnay (Leclerc) et dans la zone commerciale des 2 Vallées à Givors.

Sérezin du Rhône offre des commerces s'étalant le long de la RD 149 (avenue du Dauphiné). On note malgré tout la présence de 2 petites polarités : autour de la mairie et autour de l'église.

Ils participent à l'affirmation du cœur de village, mais leur localisation renforce le « village rue » et la centralité linéaire de la commune.

Commerces le long de l'Avenue du Dauphiné

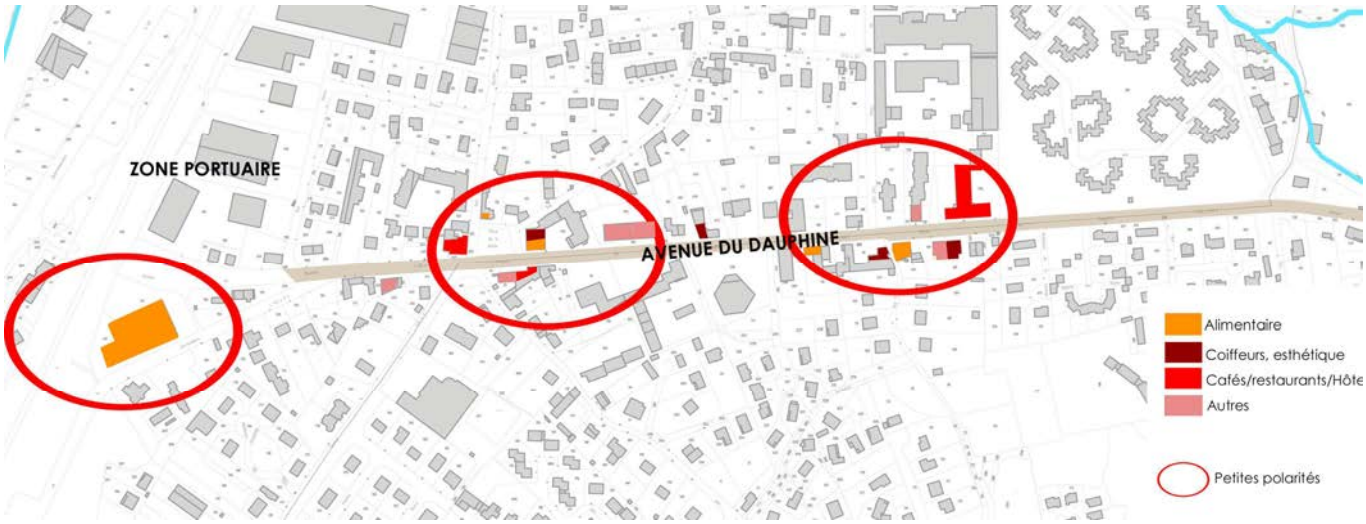

3. *L'espace public*

La commune de Sérézin-du-Rhône offre deux types d'espaces publics.

Le long de l'Avenue du Dauphiné :

Quatre espaces publics viennent ponctuer la RD149. Il s'agit d'espaces publics en lien direct avec des équipements ou bâtis (mairie, école et église). La place de la mairie constitue la place centrale du village, espace de vie autour de laquelle se trouvent équipements, commerces, bars et restaurants. En face d'elle se trouve le parvis de la mairie. Ces deux espaces publics ont été réaménagés par des travaux récents et sont des espaces de qualité (bon rapport entre un traitement végétal et minéral).

La place de l'église, entourée de nombreux commerces est elle plus ancienne. « Un réaménagement de cette place permettrait éventuellement de mettre en avant l'église de la commune (valeur patrimoniale). »

Devant l'école maternelle se trouve un square dédié aux jeux pour enfants.

Le long de l'Ozon :

La rivière de l'Ozon offre des espaces publics de qualité. Ces espaces sont beaucoup plus naturelles et sauvages et permettent de jouir de la qualité du paysage des pays de l'Ozon.

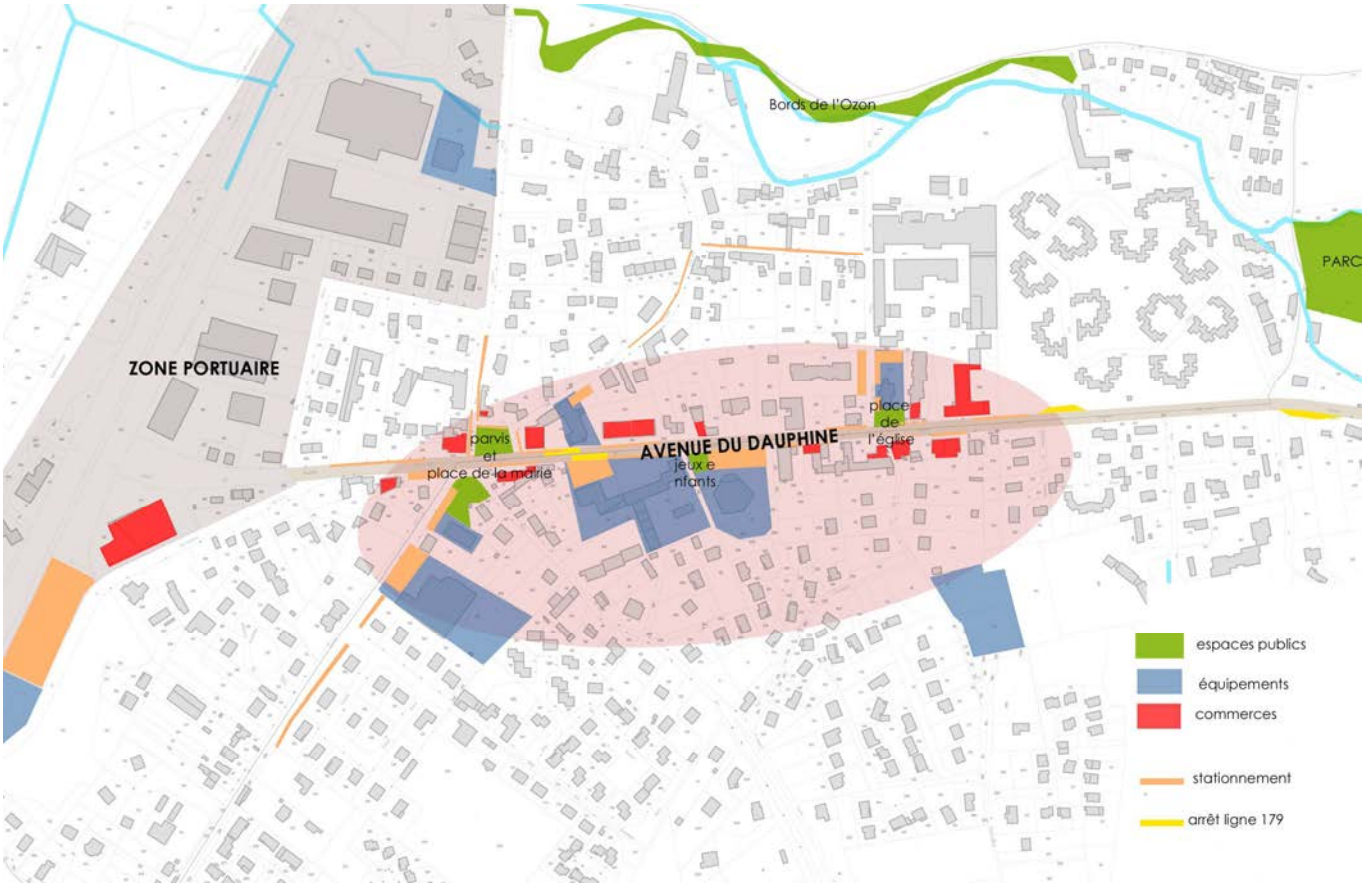

Carte de synthèse

4. L'assainissement

- *L'assainissement collectif*

Caractéristique du réseau collectif

Les données sont issues du Schéma d'assainissement établi par SAFEGE en date de Juin 2012

Le réseau d'assainissement couvre la majeure partie de la zone agglomérée. Une vingtaine d'habitations situées sur les hauteurs à l'écart de la zone agglomérée ne sont pas raccordées.

La longueur des réseaux est la suivante :

- Réseau unitaire : 8,3 km
- Réseau eaux usées strictes : 2,6 km
- Réseau eaux pluviales : 2,2 km
- Réseau du SIAVO (T80) : 2000 m

Le réseau d'assainissement total de la commune est long d'environ treize kilomètres depuis la création de nouveaux réseaux, suite à la mise en séparatif des rue de l'Ozon et Maurice Petit ainsi que l'Avenue du Dauphiné. Les eaux usées sont encore majoritairement collectées par un réseau unitaire. Il est raccordé au collecteur du SIAVO (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la vallée de l'Ozon).

Synthèse des charges

Charge polluante :

L'ensemble des abonnés de Sérézin-du-Rhône raccordé au réseau d'assainissement collectif représente une charge d'environ **2 070 EH**.

Débit :

Le rejet d'eau représente en moyenne 310 m3/j d'eaux sanitaires ce à quoi il faut ajouter environ 75 m3/j d'eaux claires parasites.

Le débit total théorique produit sur Sérézin-du-Rhône et acheminé à la station de Saint Fons est d'environ **385 m3/j**.

Le système de collecte

Le système de collecte des eaux usées de Sérézin-du-Rhône peut être séparé en deux sous-bassins de collecte :

- Le bassin de collecte situé en amont de la vanne de régulation sur le T180 qui permet d'envoyer le débit de temps sec vers le réseau du Grand Lyon et le débit de temps de pluie vers le Rhône. Ce bassin de collecte possède lui même trois antennes principales (d'amont en aval) :

- Antenne **rue Philémon Descaillots** (Ø 600 – DO 3).Cette antenne reprend en amont les rues des Carrières et de la Garenne ainsi que l'exutoire d'un bassin tampon pluvial qui écrête les débits pluviaux originaires des collines morainiques.
- Antenne **rue de l'Ozon** (DO n° 2) en séparatif sur toute la rue de l'Ozon qui récupère les réseaux unitaires de l'avenue du Dauphiné et de la rue de Chantemerle ;
- Antenne **rue Maurice Petit** (DO n° 3) en séparatif qui reprend trois antennes dont une en séparatif (avenue du Dauphiné) et deux unitaires plus en amont, rue de Ternay et rue des Verchères. Sur cette dernière est raccordée également un fossé d'écoulement des eaux pluviales ;

On notera également des antennes secondaires, toutes en unitaires (d'amont en aval) : rue des Pêcheurs, rue de la Blancherie, les Hameaux de Sérézin (réseau interne privé) et rue Claude Brosse

- Le bassin de collecte situé entre la vanne de régulation et le poste de refoulement du Grand Lyon situé au niveau du rond point de la RD12 :

- Le collecteur Ø 300 rue Pierre Devaux qui collecte environ 7 entreprises et 16 habitations ;
- Le collecteur rue de la Sarrazinière et le début de l'avenue du Dauphiné, ainsi que les eaux du Carrefour. De plus, cette antenne reçoit les effluents en provenance du poste de refoulement de Crottat Buyat (Ternay) sur lequel sont raccordés environ 170 abonnés.
- Le réseau qui collecte les entreprises situées entre la RD12 et la voie ferrée.

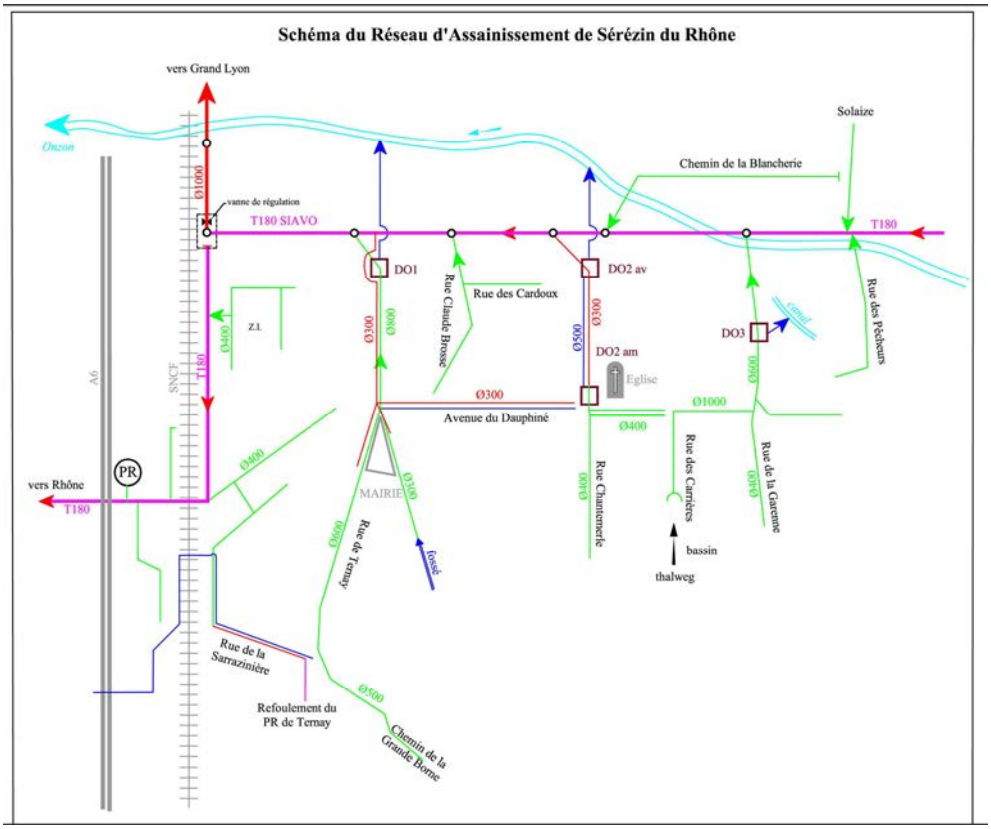

Le système de traitement

Les effluents de Sérézin-du-Rhône sont acheminés jusqu'à la station d'épuration située sur la commune de Saint Fons. Le maître d'ouvrage de cette station est la communauté urbaine de Lyon. Cette station a été construite en 1977.

La station d'épuration actuelle est de type « boues activées » moyenne charge. Au 31/12/2010, la station d'épuration de Saint Fons n'est pas conforme en équipement. Elle ne permet pas un abattement suffisant de la pollution en DBO, ni en DCO. Des travaux de mise aux normes étaient en cours. D'après l'avant-projet des travaux, les caractéristiques de la station après travaux sont les suivants :

Capacité nominale	**983 000 EH**
Débit journalier de pointe- Temps sec	**554 000 m3/j**
Débit journalier de pointe- Temps de pluie	**720 000 m3/j**

Pour information, le débit entrant moyen en 2009 était d'environ 350 000 m3/j. En 2009, la charge maximale en équivalent habitant fut de 938 000 EH.

La charge sanitaire de Sérézin-du-Rhône d'environ 2070 EH représente 2‰ de la capacité nominale de la station de Saint Fons après travaux.

D'après les dernières données communiquées par la commune, la station de saint Fons aurait une capacité ramenée à 1 370 000 E.H

Une convention de rejet a été passée entre la commune et le président de la communauté urbaine de Lyon (Grand Lyon) le 11 Mai 1992.

Nombre d'abonnés et charges domestiques

Les 940 abonnés en collectif représentent sur l'année 2010, un volume facturé d'environ **113000 m3** d'eau. La dotation journalière, correspondant à la consommation unitaire domestique par jour et par habitant, s'élève sur la commune de Sérézin-du-Rhône à **128 l/j/hab**. Cette valeur est plutôt faible et s'explique par l'absence de gros consommateurs sur la commune.

La commune de Serezin-du-Rhône représente une consommation en eau potable d'environ 320 m3/j, ce qui sur la base d'une charge unitaire de 150 l/j/habitant représente une charge domestique globale d'environ **2 130 Équivalents Habitants**.

- *L'assainissement non collectif*

L'assainissement non collectif représente une vingtaine d'habitations. Les enquêtes menées ont permis de constater les éléments suivants :

- la quasi-totalité des habitations possède une fosse septique mais seulement 1/3 un traitement (épandage) en aval de celle-ci,
- La plupart présente un puits d'infiltration qui améliore l'évacuation des eaux mais qui ne constitue pas en soi un traitement.

Les sols rencontrés dérivent soit des loess, soit des formations morainiques. Les premières sont principalement argileuses. Les secondes sont constituées de limons et graviers dans une matrice argileuse.

La perméabilité est médiocre sur l'ensemble du territoire. Les sols sont plutôt défavorables à l'assainissement autonome et nécessitent une mise en œuvre des filières de traitement particulièrement soignée.

Les habitations concernées par ce type d'assainissement sont situées sur le plateau agricole. Il est conseillé un épandage en sol reconstitué drainé.

Figure 4-1 : Carte d'aptitude des sols à l'épandage

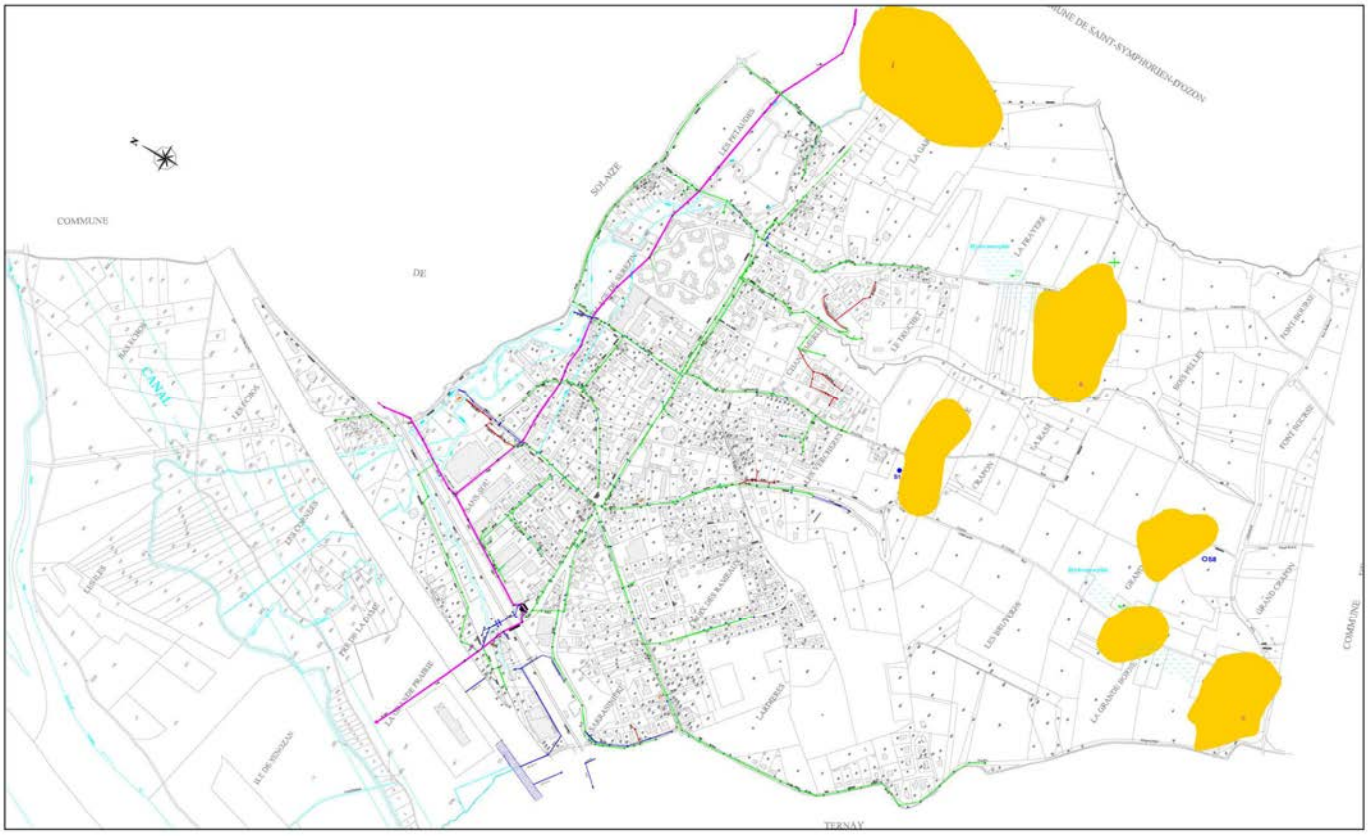

5. *L'eau potable*

- *Caractéristiques*

La commune est adhérente au syndicat intercommunal des eaux de Communay et région. L'eau distribuée provient des puits du syndicat Mixte d'eau potable Rhône Sud situés en nappe alluviale du Rhône, au niveau du méandre de Chasse Ternay et, dans une moindre mesure, en nappe alluviale du Garon, sur la commune de Vourles. Avant distribution, l'eau subit un traitement de désinfection. Le syndicat a confié la gestion de son réseau de distribution à la société SDEI. La DUP du captage SMEP Rhône Sud est en cours de révision afin de pouvoir répondre à long terme aux besoins futurs de ses collectivités adhérentes, dont le SIE Communay et région qui alimente en eau potable la commune. A l'heure actuelle, il n'y a pas de problème d'approvisionnement.

Par ailleurs, l'alimentation en eau potable du syndicat est sécurisée, en cas d'incident sur le réseau ou de pollution accidentelle de la ressource, par une alimentation de secours : interconnexion avec le syndicat intercommunal à Vocation Multiple Marennes-Chaponnay, Communauté urbaine de Lyon (à Saint-Genis-Laval, Syndicat Mixte d'eau potable Saône Turdine (par l'unité de distribution Val d'Azergues) et Syndicat Intercommunal des eaux des Monts du Lyonnais.

Le réseau d'Adduction d'Eau Potable (AEP)

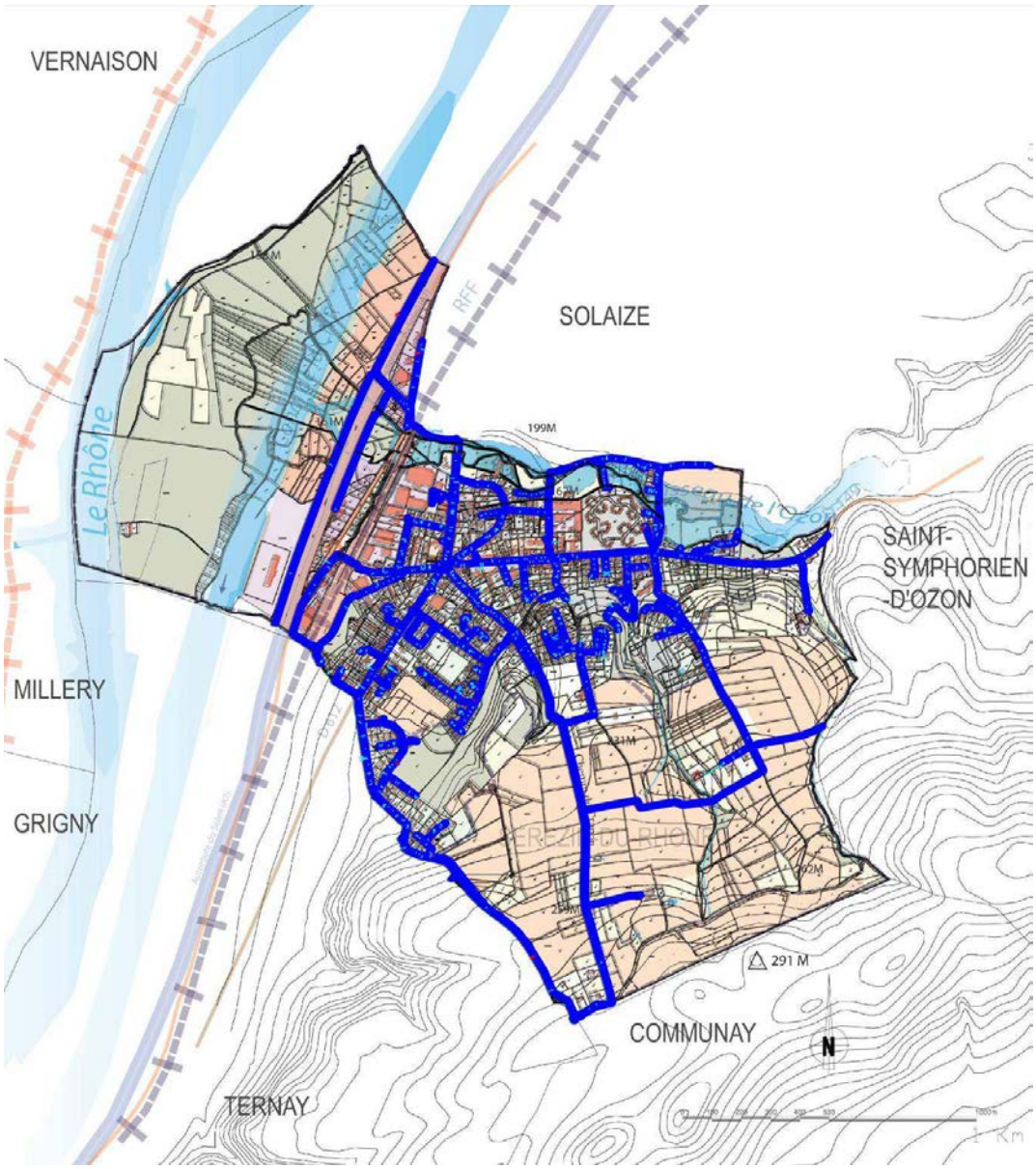

- *Défense Incendie*

Le réseau de poteaux incendie de la commune de Sérézin du Rhône est assez dense, en particulier dans le centre village, le long de la RD 149, autour de la gare, sur l'ensemble de l'urbanisation au nord de la RD 149 (rues des Cardoux, Claude Brosse, de l'Ozon et Maurice Petit).

Sur les coteaux la couverture est correcte. On notera une faiblesse autour de l'allée des chênes dans le secteur de la Croix des Rameaux.

La partie est de la commune, les secteurs des Verchères et Chantemerle sont bien couverts.

En ce qui concerne les zones d'activités, la zone portuaire dispose d'une bonne couverture ainsi que le secteur situé le long de la rue Maurice Petit et celui situé le long de la RD 312, secteur « anciennement Laurencin ». En revanche entre le rond point de la RD 312 et l'Ozon, on notera la présence d'une bouche dont la capacité est de 75 m3/h.

Globalement, le réseau couvre la totalité des zones urbaines et d'urbanisation future de la commune.

La grande majorité de ces bornes assure un débit satisfaisant (supérieur au débit normalisé de 60m^3/heure pendant deux heures pour les secteurs à vocation d'habitat et 120m3/h pour les zones d'activité).

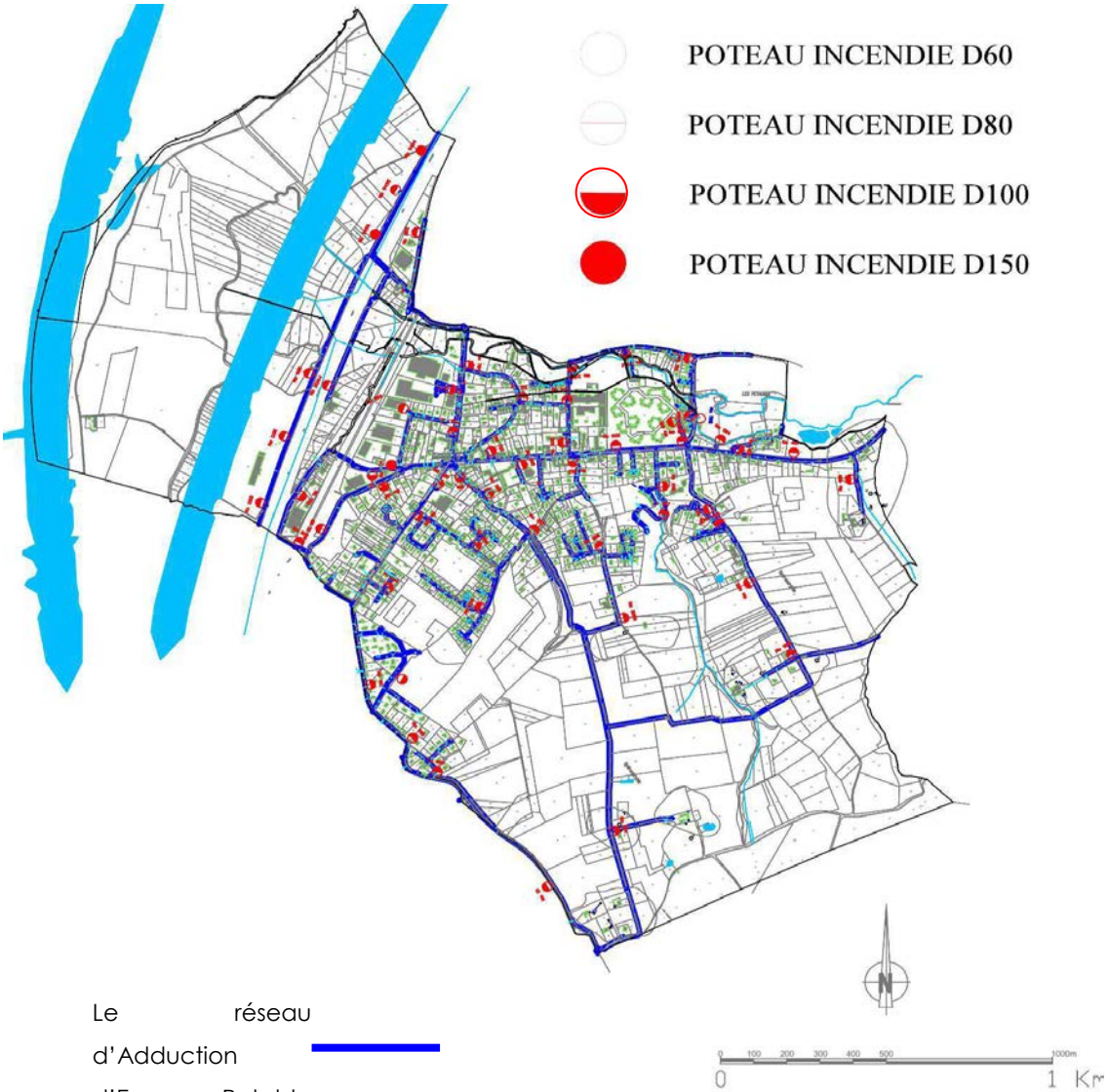

Le réseau d'Adduction d'Eau Potable

6. *Les déchets*

Déchetterie

La commune possède une déchetterie intercommunale, gérée par le SITOM (Syndicat intercommunal du traitement des ordures ménagères Sud-Rhône).

En 2008, plus de 21 000 tonnes de déchets ont ainsi été triées ou valorisées, soit environ 300 kg par habitant. Elle est pour l'instant ouverte les lundis et mercredis après-midi et les samedis (toute la journée).

Tri sélectif

Il est mis en place dans la commune depuis 2004. Il existe 6 points de collecte (plus la déchetterie) :

_ le parking de l'école élémentaire

_ la gare

_ le cimetière

_ la rue Pierre Devaux

_ l'espace Jean Monnet

_ rue la blanchisserie

Les collectes ont lieux les mardis et samedis.

Sérézin-du-Rhône sensibilise les habitants à l'environnement à travers « la journée de l'environnement », qui a lieu chaque année dans un souci de propreté de la commune. Cette journée permet également à la commune de présenter et proposer des produits ; compostage en bois pour les déchets verts.

La commune est concernée par :

Le plan départemental de gestion des déchets ménagers et assimilés du Rhône a été approuvé (par arrêté préfectoral) le3 décembre 2003.

Le plan départemental des déchets du BTP finalisé en juin 2003

La charte de gestion des déchets du BTP, signée en 2005 entre l'état, les représentants des collectivités territoriales (le président du Conseil Général du Rhône, le Président du grand Lyon, le Président des maires du Rhône) et les organisations professionnelles du bâtiment et des travaux publics

Une déchetterie est répertoriée sur la commune de Sérézin-du-Rhône, rue des Verchères.

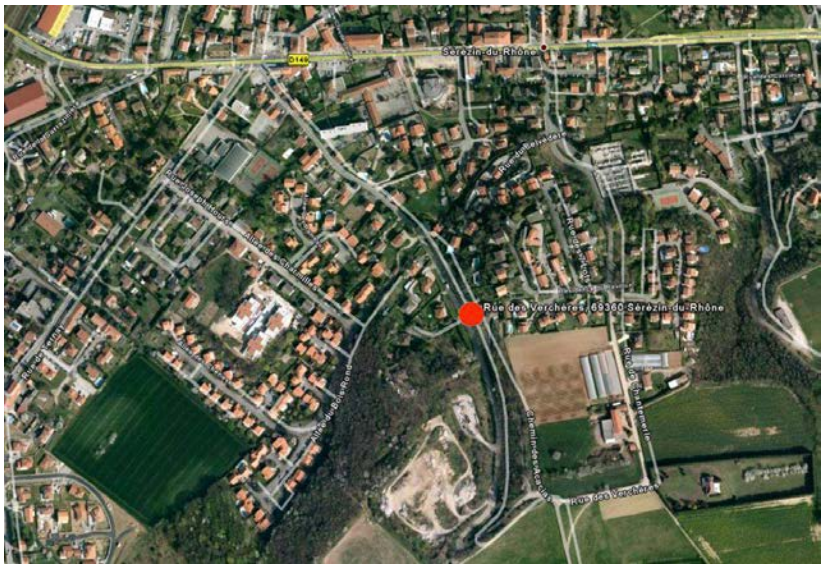

IV. Synthèse générale

Thématique	Atouts	Limites
Territoire et environnement		
Situation administrative et géographique, dynamique des territoires	▪ Appartenance au SCOT de l'agglomération Lyonnaise ▪ Position stratégique à la confluence des aires d'influence de Lyon, Vienne, Givors ▪ Proximité des infrastructures de transport	▪ Territoire découpé et contraint par les infrastructures
Patrimoine naturel, environnement et risques	▪ Riche patrimoine naturel et notamment par la présence de 2 ZNIEFF (1 de type 1et une de type 2),d'un Espace Naturel Sensible et d'un arrêté de Biotope ▪ Diversité floristique et faunistique (présence de corridors écologiques)	▪ Risques géologiques faibles en partie sud ouest ▪ Risques d'inondation de l'Ozon
Patrimoine bâti	▪ Présence d'un patrimoine bâti industriel et de Maisons bourgeoises	
Paysages	▪ Paysage lisible et diversifié ▪ Commune contrastée ▪ Des séquences de paysage remarquables liées à la vallée de l'Ozon	
Activité humaine		
Démographie	▪ Une dynamique démographique positive croissance modérée depuis 1999 (0,4%) ▪ Une population relativement jeune et familiale	▪ Un vieillissement de la population
Activité économique et emploi **Tourisme**	▪ Activité économique dynamique : secteurs du service aux entreprises et des commerces prépondérants ▪ Faible taux de chômage ▪ Une activité communautaire dynamique	▪ Déplacements domicile travail importants ▪ 87,6% des actifs travaillent dans une autre commune du département ou dans un autre département
Agriculture	▪ Une SAU qui représentait en 2000 30% du territoire communal en continuité des territoires agricoles voisins ▪ Plateau agricole bien préservé	▪ 3 exploitants en 2010 ▪ Un grand nombre d'agriculteurs extérieurs cultivent des terres de Sérézin du Rhône : 75% de la SAU
Dynamique urbaine		
Habitat	▪ Parc assez récent qui confirme la diversification de l'offre de logements vers du collectif : en 2008, 35% du parc ▪ Des disponibilités foncières encore présentes dans et autour le bourg ▪ PLH communautaire en cours ▪ Peu de mitage	▪ Part de logements sociaux à renforcer ▪ Logements de grande taille ▪ Un territoire contraint par les infrastructures, la topographie et le plateau agricole : capacité limite de développement du territoire
Déplacements	▪ Proximité des grands axes ▪ Présence de la gare	▪ Manque de hiérarchie du réseau viaire, ▪ Circulation difficile dans le triangle RD 149, rue de la Sarrazinière et rue de Ternay
Equipements, commerces, services	▪ Bon niveau d'équipements et de commerces	▪ Répartis le long de la RD149, ils renforcent la notion de « village rue »
Espaces publics	▪ Qualité et diversité des espaces publics (parc lié à l'Ozon, requalification récente de la RD 149 et de la place de la mairie	
Réseaux **Assainissement** **Eau potable**	▪ Couverture très importante du réseau d'assainissement collectif ▪ Capacité de la station suffisante pour le développement de la commune	.

Enjeux	Secteurs concernés	Outils du PLU
Territoire et environnement		
Contenir l'évolution démographique et maîtriser le développement de l'urbanisation	*Ensemble du territoire*	*Prise en compte des enjeux supra territoriaux* *Objectifs de croissance du Projet d'Aménagement et de Développement Durable* *Contrôle de la densité par le biais des orientations d'aménagement et de programmation*
Intégrer les enjeux de préservation des richesses environnementales identifiées (ZNIEFF, ENS, corridors écologiques)	*L'île de Senozan, La vallée de l'ozon, les corridors écologiques* *Les parcs urbains* *Les talwegs, le ruisseau du Truchet et la ripisylve associée*	*Zonage inaltérable sur les secteurs à enjeux environnementaux* *Identification du patrimoine naturel au titre de l'article L 123-1-5 7° du code de l'urbanisme et mise en place de mesures réglementaires pour garantir sa préservation*
Permettre la préservation du patrimoine bâti	*Bâtiment repéré dans le diagnostic*	*Préservation au titre de l'article L123-1-5 7°*
Assurer la gestion des paysages par l'agriculture en partie sud Préserver les séquences de paysage remarquables	*Le sud du territoire* *La vallée de l'Ozon*	*Zone agricole protégée* *Gestion des Limites de l'enveloppe urbaine (document graphique)*
Activité humaine		
Maîtriser la croissance démographique Anticiper le vieillissement de la population Attirer et garder sur place les jeunes	*Secteurs urbanisés* *Secteurs d'extension potentielle*	*Objectifs de croissance démographique et définition de secteurs d'urbanisation correspondant à ces objectifs*
Maintenir / développer l'activité économique	*L'ensemble du territoire communal et intercommunal*	*Zonage* *Réflexion globale à l'échelle intercommunale* *Règlement du PLU pour favoriser la mixité des tissus urbains*
Préserver l'espace agricole,	*Exploitations agricoles, zones agricoles*	*Zonage agricole ordinaire ou protégé*
Dynamique urbaine		
Poursuivre la diversification de l'offre pour répondre aux demandes croissantes de certaines catégories de population (jeunes en décohabitation, jeunes ménages, personnes âgées)	*Secteurs stratégiques à définir*	*Zonage* *Servitudes de mixité sociale*
Affirmer la hiérarchie *du* réseau viaire	*Secteurs urbanisés*	*Mise en place d'un plan de circulation* *Projets de liaisons entre le centre et les secteurs d'extension / emplacements réservés*
Mettre en adéquation les objectifs d'augmentation de population avec les capacités des équipements publics (écoles, petite enfance)	*Le centre village*	*Emplacements réservés*
Requalification à poursuivre Tisser des liaisons inter quartiers et affirmer les liens entre le centre village et l'Ozon	*Parvis de l'église* *Le village et l'Ozon*	*Emplacements réservés*
Veiller à la capacité des réseaux au regard du potentiel de constructibilité	*Commune*	*Stratégie de zonage du PLU*

Deuxième partie : Le projet PLU

I. LES OBJECTIFS POUR UN DEVELOPPEMENT DURABLE

1.1. Maîtriser l'évolution démographique de la commune

➔ *Le contexte*

En 2008, Serezin- du- Rhône comptait 2 471 habitants au recensement de la population. La commune a connu deux pics de croissance relativement importants :

- entre 1968 et 1975 marqué par une variation annuelle de 6,8% avec plus de 600 habitants supplémentaires en l'espace de 7 ans,

- entre 1982 et 1990 avec une variation annuelle de 2,6% et plus de 400 habitants supplémentaire en 8 ans

Sur la dernière période intercensitaire (1999/2008), le taux de variation est le plus faible avec une croissance très modérée de 0,4%. On constate cependant que depuis 2008, le rythme de construction s'accélère.

➔ *Les objectifs*

La commune se fixe comme objectif ne pas dépasser 3000 habitants à l'horizon 2022.

Cette hypothèse conduit à la création d'environ 165 logements supplémentaires, et intègre une part de logements vacants de 4%, maintient le nombre de résidences secondaires par rapport au recensement de 2008. La taille des ménages est portée à 2,46 personnes en 2022.

SEREZIN DU RHONE-69

Population / Ménages

	1999		2006		2008		2022
poplutation (PSDC)	2388	*0,37%*	2451		**2471**	**1,40%**	3002
nbre de ménages	884		960		968		1219
TMM	2,70	*-0,81%*	2,55		2,55	*-0,25%*	2,46

hypothèses

données

Logements

	1999		2006		2008		2022
résidences principales	882	*1,25%*	962		1054		1219
résidences secondaires	8	*-4,03%*	6		7		7
logts vacants	26	*14,48%*	67		50		50
TOTAL LOGTS	***916***	*1,76%*	***1035***		***1111***		***1276***

logements à construire sur la période 2008 - 2022
165

	1999		2006		2008		2022
résidences principales	96%		93%		95%		96%
résidences secondaires	1%		1%		1%		1%
logts vacants	3%		6%		5%		4%
TOTAL LOGTS	*100%*		*100%*		*100%*		*100%*

1.2. Diversifier l'habitat

➔ *Le contexte*

Depuis 1999, on assiste à un rééquilibrage de l'offre de logements avec une augmentation importante des logements collectifs et groupés qui représentent en 2008 35% du parc immobilier. Entre 2008 et 2011, 56 logements supplémentaires ont été construits (source SITADEL) dont 41 logements en groupé ou en collectif.

➔ *Les objectifs*

La commune souhaite poursuivre une dynamique de diversification de l'habitat orientée vers :

- Une offre locative libre et intermédiaire, afin d'offrir des possibilités de logements aux jeunes en décohabitation et aux personnes âgées
- Une diversification des formes de l'habitat permettant de répondre aux objectifs du PLH : 30% d'habitat individuel (800m²), 40% de logements groupés (400m²) et 30% d'habitat collectif (150m²)

La valorisation du parc existant, mais aussi le développement d'une offre plus diversifiée a pour objectif de répondre aux demandes des populations actuelles.

La diversification du parc dans le cadre du PLU s'oriente vers deux types d'offres : une offre complémentaire en centre village dans une logique de **densification et de renouvellement urbain**, et la création d'un nouveau quartier (secteur des Lardières) en continuité du centre.

Par ailleurs, la commune a menée une réflexion sur ses équipements publics en évaluant les besoins futurs afin de définir la population qu'elle ne souhaite pas dépasser.

1.3 Organiser les déplacements pour maîtriser l'urbanisation

➔ *Le contexte*

La commune est affectée par des mouvements journaliers importants avec une majorité de résidants travaillant à l'extérieur. Par ailleurs Sérézin du Rhône dispose d'une gare qui joue un rôle prépondérant à l'échelle de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon.

L'urbanisation de la commune s'est organisée autour d'un axe principal est/ouest, la RD 149, qui constitue à la fois son réseau primaire (permettant notamment aux communes environnantes de se rendre à la gare) et son réseau de desserte locale. Des conflits d'usage ont été observés du fait de la présence des principaux équipements publics, des commerces et services de la commune le long de cette voie.

Enfin, de nombreux lotissements se sont développés ces 30 dernières années autour de voies en impasses. Les différents secteurs du village ne sont pas reliés entre eux et aux équipements par des liaisons permettant les déplacements « modes doux ».

➔ *Les objectifs*

Dans le PLU, la commune a choisi de :

- mener une réflexion autour de son pôle gare,

- désenclaver les différents quartiers constitutifs du village,

- gérer les flux de transit.

1.4 Préserver les patrimoines

➔ *Le contexte*

Sérézin-du-Rhône possède un patrimoine naturel remarquable. Certains secteurs naturels sont identifiés : ZNIEFF de type 1 et 2, ENS, corridors biologiques, arrêté de biotope, les abords de l'Ozon…

Par ailleurs, la commune bénéficie dans son enveloppe urbaine d'un parc remarquable et de quelques constructions qu'elle souhaite repérer dans le présent PLU au titre de l'article L130-1 du code de l'urbanisme

➔ *Les objectifs*

Le PLU est l'occasion de compléter la protection patrimoniale:

- en mettant en avant **la qualité environnementale** de la commune, en préservant et valorisant le patrimoine végétal et les milieux remarquables
- **en préservant les cours d'eau**, tant pour leur intérêt écologique que pour prévenir les risques d'inondation
- en préservant les **bâtiments remarquables**

1.5 Favoriser le développement des activités économiques

➔ *Le contexte*

L'activité économique de Sérézin du Rhône se répartit en plusieurs polarités: le centre bourg, un secteur autour de la gare, la zone d'activité le long de la RD312, et la zone appartenant à la CNR. La commune en 2008 offre 652 emplois.

En 2011, on recense 119 entreprises (24 dans la construction, 6 dans l'industrie, 77 dans les commerces, transport et services et 12 dans l'administration, enseignement, la santé et l'action sociale).

➔ *Les objectifs*

La commune de Sérézin du Rhône souhaite conserver sa vitalité économique tout en préservant les commerces et services qui participent à la dynamique villageoise.

1.6 Préserver l'activité agricole en mutation

➔ *Le contexte*

L'agriculture, gestionnaire du paysage utilisait en 2000 29% du territoire soit 115 ha. A ce jour, la surface agricole communale représente 99 hectares soit 14% de moins qu'en 2000. Il est à noter que sur 99 hectares de terrains dédiés à l'activité agricole, seuls 16,5 hectares sont exploités par des agriculteurs dont le siège est situé sur la commune de Sérézin du Rhône.

➔ *Les objectifs*

La commune souhaite préserver les territoires agricoles. Le PLU doit s'attacher à assurer la pérennité de l'agriculture tout en contrôlant l'évolution de l'urbanisation et la qualité des paysages.

1.7 Valoriser les loisirs en lien avec les espaces naturels

➔ *Le contexte*

Située au pied des collines de Solaize, Sérézin-du-Rhône s'étend entre l'Ozon et le Rhône. Depuis le plateau de Crapon, les promeneurs peuvent apprécier des panoramas sur l'agglomération lyonnaise, les monts du Lyonnais et parfois même sur les Alpes. Les abords de l'Ozon et ses ouvrages hydrauliques, qui alimentaient en eau les anciennes usines textiles, sont également à découvrir.

➔ *Les objectifs*

La commune souhaite renforcer cette attractivité.

1.8 Prise en compte des risques

➔ *Le contexte*

La commune de Sérézin du Rhône est concernée par une susceptibilité aux glissements de terrains faibles et moyens sur les coteaux. Par ailleurs, elle est concernée par le PPRi de la vallée de l'Ozon approuvé par arrêté préfectoral en date du 9 Juillet 2008.

➔ *Les objectifs*

La commune intègre ces risques dans son PLU.

II. LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

2.1 Les zones du PLU

1. Les zones urbaines

Les zones U sont définies comme des *"zones déjà urbanisées et équipées, dans lesquelles la capacité des équipements publics existants ou en cours de réalisation permet d'admettre immédiatement des constructions nouvelles*" (Art R 123-18 du code de l'Urbanisme).

La notion d'équipement recouvre, aussi bien, les infrastructures que les superstructures indispensables à la vie des habitants, et le fait qu'ils soient en cours signifie que la collectivité publique est en mesure de s'engager sur leur réalisation dans un délai connu.

- ***La zone UB***

La zone UB correspond au bâti ancien et à l'espace central de la commune de Sérézin du Rhône.

Le bâti assez dense y est majoritairement implanté à l'alignement des voies publiques et en ordre continu ou semi-continu ou en retrait des limites séparatives.

La zone UB a une vocation multifonctionnelle, destinée à accueillir de l'habitat, des commerces, des services et des activités artisanales afin de maintenir une mixité des fonctions urbaines.

- ***La zone UC***

Zone urbaine immédiatement constructible, de densité moyenne où les constructions sont édifiées en règle générale en retrait des voies publiques et en ordre discontinu par rapport aux limites séparatives de propriété.

Il s'agit des extensions pavillonnaires de la commune essentiellement localisées en partie sud du territoire sur les coteaux.

Cette zone à dominante habitat reste ouverte aux activités d'accompagnement et notamment à l'artisanat.

Afin d'organiser l'urbanisation de cette zone, les façades des nouvelles constructions s'implanteront dans une bande comprise entre 0 et 5 mètres. Les bâtiments dont la hauteur ne dépassera pas 4 mètres seront autorisés sur les limites séparatives.

Pour des raisons de pente et d'intégration paysagère des constructions sur le coteau un COS de 0,60 a été mis en place.

- ***La zone Ui***

Zone urbaine équipée à vocation économique qui correspond à la zone d'activité de la CNR.

Cette zone comprend :

- ***un secteur Uib*** situé dans le bourg de la commune de Sérézin-du-Rhône, où seul l'aménagement des constructions existantes est autorisé,

- ***un secteur Uic***, compris entre l'autoroute A7 et la voie ferrée à vocation industrielle et artisanale. Ce secteur comprend un sous secteur **1Uic** avec des règles de hauteur et d'occupation du sol spécifiques et un secteur **2Uic** avec des règles de hauteur et d'occupation des sols spécifiques.

- ***La zone UL***

Zone urbaine aménagée pour les activités de loisirs, les activités culturelles et sportives.

2. Les zones à urbaniser

Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation.

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone. Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation peut être subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme.

- ***La zone AUa***

Zone à urbaniser destinée à assurer, à terme, le développement de la commune sous la forme de quartiers nouveaux équipés et aménagés de façon cohérente.

Cette zone située entre la rue des Cardoux et la rue du Dauphiné (RD 149) bénéficie dans sa périphérie immédiate d'équipements, d'infrastructures de capacité suffisante urbanisable à court ou moyen terme. L'urbanisation du secteur est admise au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone et à la réadaptation des voies existantes nécessaires à son aménagement.

La desserte et l'aménagement de ces secteurs doivent s'organiser à partir des indications de voirie des principes de composition et d'organisation définis dans « Les Orientations d'aménagement et de programmation ».

Cette zone comprend **un secteur 1AUa** avec des règles de hauteur spécifiques.

- ***La zone AUb***

Zone à urbaniser destinée à assurer, à terme, le développement de la commune sous la forme de quartiers nouveaux équipés et aménagés de façon cohérente.

Cette zone située au lieu dit Les Lardières bénéficie dans sa périphérie immédiate d'équipements, d'infrastructures de capacité suffisante urbanisable à court ou moyen terme. L'urbanisation du secteur est admise au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone et à la réadaptation des voies existantes nécessaires à son aménagement.

La desserte et l'aménagement de ces secteurs doivent s'organiser à partir des indications de voirie des principes de composition et d'organisation définis dans « Les Orientations d'aménagement et de programmation ».

Cette zone comprend **un secteur 1AUb** avec des règles de hauteur spécifiques.

3. La zone agricole

Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

La zone comprend un secteur Ah pouvant admettre une extension limitée des constructions existantes.

4. La zone naturelle

Peuvent être classés en zone naturelle et forestière les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

En zone N peuvent seuls être autorisés :

- les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière,
- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages

Les dispositions des trois alinéas précédents ne s'appliquent pas dans les secteurs bénéficiant des transferts de COS mentionnés à l'article délimités des périmètres à l'intérieur desquels s'effectuent les transferts des possibilités de construire prévus à l'article L. 123-4, ainsi que dans les secteurs délimités en application du deuxième alinéa du 14° de l'article L123-1-5.

En zone N peuvent être délimités des périmètres à l'intérieur desquels s'effectuent des transferts des possibilités de construire prévus à l'article L123-4. Les terrains présentant un intérêt pour le développement des exploitations agricoles et forestières sont exclus de la partie de ces périmètres qui bénéficient des transferts de coefficient d'occupation des sols.

La zone se subdivise en plusieurs secteurs correspondant à un règlement particulier :

- **Le secteur Neh** à préserver au regard de la valeur environnementale, hydraulique, naturelle et paysagère. Ces secteurs comprennent les zones noyaux qui correspondent à ZNIEFF de type 1, à l'espace naturel sensible, aux cours d'eau et à leur ripisylve ainsi qu'au corridor identifié par le SCOT.

- Le secteur Nn, où l'aménagement et l'extension des bâtiments existants sont admis sous certaines conditions.

- le secteur Nl lié à des activités de loisir et de sport, où certaines constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont admis sous conditions.

2.2 Les emplacements réservés

Par rapport au Plan d'Occupation des Sols,

Les emplacements réservés suivants sont supprimés :

- V12 (du POS) : élargissement ponctuel de la rue Chantemerle,
- V17 (du POS) : élargissement de la rue de l'Ozon
- R1 (du POS): zone sportive des Pétaudes
- R2 du POS: extension du plateau sportif, équipement public et annexe
- R7/R8/R10/R11/R12/R13/R14/R15/R16/R17/R18/R19/R20/R21/R22/R23 (du POS) : digues et fossés
- R31 (du POS) : parking, chemin des voyageurs

Les emplacements réservés suivants sont maintenus et rajoutés dans le PLU :

Voirie :

N°	Désignation du PLU	Largeur de plateforme ou surface	Bénéficiaire
V1	Liaison piétonne – chemin du Belvédère	740 m2	Commune
V2	Aménagement du croissement de la rue des Cardoux et de la rue de l'Ozon	68 m2	Commune
V3	Aménagement du carrefour rue Claude Brosse / rue Maurice Petit	50 m2	Commune
V4	Aménagement de la RD 149 entre Sérézin et St-Symphorien d'Ozon sur une largeur de 14 m	14 m	Département
V5	Prolongement piétonnier de la rue des Pêcheurs	185 m2	Commune
V6	Aire de retournement (extrémité rue des Pêcheurs)	238 m2	Commune
V7	Chemin piétonnier de la Frayère	1583 m2	Commune

Réserves foncières :

N°	Désignation du PLU	surface en m²	Bénéficiaire
R1	Site carrière – Aménagement public	14360	Commune
R2	Liaison inter quartier à sens unique entre l'allée du bois rond et la rue des Verchères	255	Commune
R3	Liaison inter quartier à sens unique entre l'allée des chênes et Les Lardières	97	Commune
R4	Liaison inter quartier Les Lardières – Rue de Ternay	935	Commune
R5	Agrandissement de la rue des Cardoux	110	Commune
R6	Terrain à réaménager pour équipement d'intérêt collectif	855	Commune
R7	Création d'une liaison piétonne rue de la Garenne – le Truchet	432	Commune
R8	Création d'un pan coupé rue de l'Ozon – avenue du Dauphiné en face de l'Eglise	28	Commune
R9	Aménagement d'un espace vert paysager	7193	Commune
R10	Secteur entre voie ferrée et RD12 - Espace vert paysager	10175	Commune
R11	Fossé la Garenne	100	Commune
R12	Ouvrage de rétention et d'épandage de crue – Fond de Bourse le Haut	2500	Commune
R13	Fossé le long de la voie communale rue Fond de Bourse	356	Commune
R14	Aménagement d'un fossé et d'un avaloir Montée de Fond de Bourse	460	Commune
R15	Aménagement d'un espace vert paysager avec zone de loisirs	10017	Commune
R16	Aménagement d'un bassin de rétention des eaux pluviales	865	Commune
R17	Aménagement d'un bassin de rétention des eaux pluviales	500	Commune
R18	Aménagement d'un bassin de rétention des eaux pluviales	620	Commune
R19	Bandes enherbées pour gestion des eaux pluviales	395	Commune

2.3 Les servitudes de mixité sociale

Le présent PLU définit 3 secteurs donnant lieu à la mise en place d'une servitude au titre de l'article L123-2 b du code de l'urbanisme :

« Dans les zones urbaines ou à urbaniser, le PLU peut instituer des servitudes consistant:

b) A réserver des emplacements en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements qu'il définit »

Les secteurs des Cardoux (AUa), Les Lardières (AUb) et rue de la Sarrazinière (à proximité de la gare) sont concernés par cette servitude. Au regard des orientations d'aménagement et de programmation situés sur ces secteurs, le nombre de logements locatifs sociaux sera d'une trentaine de logements.

La commune a choisi de mettre en place dans les zones UB et UC une servitude de mixité sociale au titre de l'article L123-1-5-16° du code de l'urbanisme :

« Délimiter, dans les zones urbaines ou à urbaniser, des secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme doit être affecté à des catégories de logements qu'il définit dans le respect des objectifs de mixité sociale »

A partir de 5 logements construits, il est demandé la réalisation de 20% de logement social.

Pour rappel, le PLH de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon préconise la construction de 16 logements sociaux pour la période 2009/2014, soit 2 logements PLS, 11 logements PLUS et 3 logements PLAI. A ce jour 9 logements ont été construits dans les derniers programmes et rentrent dans l'objectif des 16 logements abordables du PLH. Deux autres logements abordables vont voir le jour en 2013 dans la résidence pour séniors qui est en cours de construction.

2.4 Les Espaces Boisés Classés

La commune de Sérézin-du-Rhône conserve les espaces boisés posés initialement dans son document graphique du POS. Leur surface est de 9,5 ha.

2.5 Le patrimoine protégé au titre de l'article L123-1-5 7°

La commune repère au titre de l'article L123-1-5 7° du code de l'urbanisme les bâtiments caractéristiques suivants :

- La Chapelle,

- La gare

- Un bâtiment 8-10, rue de Ternay

- une construction 13, rue de la Sarrazinière,

Pour ces constructions, un permis de démolir devra obligatoirement faire l'objet d'une déclaration préalable.

2.6 Les orientations d'aménagement et de programmation

Quatres secteurs font l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation:

- **Une opération de renouvellement urbain** qui viendra renforcer le centre bourg : l'îlot constitué des rues Claude Brosse, Cardoux, de l'Ozon, et la RD 149. Il permet d'accueillir une trentaine de logements environ de type intermédiaires et collectifs.
  Par logements intermédiaires on entend la construction de bâtiments n'excédant pas R+2, avec des espaces communs et peu couteux. Un tiers de la surface habitable est à reporter sur un espace extérieur (terrasse, jardin) en gérant les vis à vis.

- **Deux parcelles stratégiques identifiées en face de la gare,** rue de la Sarrazinière. Elles bénéficient de la proximité de la gare. Ces parcelles sont stratégiques par leur situation. Ces deux tènements peuvent accueillir une cinquantaine de logements environ en collectifs.

- un **secteur d'extension au lieu-dit Les Lardières.** Ce secteur a vocation à **devenir un véritable quartier,** et à accueillir la diversification du parc de logements et des espaces publics. Il peut accueillir 66 logements environ groupés, intermédiaires et collectifs.

- **Une parcelle stratégique identifiée en zone UB**, rue Claude Brosse. Son atout réside dans sa proximité avec la vallée de l'Ozon, espace naturel de qualité mais d'une extrême sensibilité paysagère.

2.7 Les incidences du Plan sur l'Environnement

1. Les disponibilités foncières du PLU

Calcul des disponibilités foncières

Les disponibilités foncières ont été définies au regard des parcelles libres de toute construction, à l'exception des secteurs repérés dans le tableau ci-dessous par « densification d'une parcelle déjà bâtie» ou « démolition reconstruction » qui sont déjà bâties et dont la potentielle mutation est guidée par des orientations d'aménagement.

zone	localisation	Commentaire	parcelle (s)	Surface en m2	nombre de logements	
					mini	*maxi*
zones U						
UB	Rue Claude Brosse	Surface parcelle hors PPRi Densification d'une parcelle déjà bâtie	3	3 071	4	10
UB	Rue du Dauphiné	Inaccessible	65	710	0	1
UB	Rue de la Sarrazinière	Densification d'une parcelle déjà bâtie	972	3 440	15	28
UB	Rue de la Sarrazinière	Démolition reconstruction	37	2062	6	10
TOTAL UB				**9 283**	**25**	**49**
					37	
UC	Rue de Garenne		84	2 243	2	3
UC	Rue de Garenne		82	1045	1	2
UC	Rue de Garenne		79	1 743	1	2
UC	Rue de Garenne		78	1 245	1	2
UC	Rue des Verchères		75	1 215	1	2
UC	Allée des Chênes		61	1 813	1	2
UC	Rue de Chantemerle		68	620	1	1
UC	Rue de Chantemerle		69	653	1	1
UC	Rue de Chantemerle		95	667	1	1
UC	Voie communale 4 vers terrain sportif		44	2 835	3	5
UC	Rue Mayol Cuzin		102	1 081	1	1
TOTAL ZONE UC				**15 160**	**14**	**22**
					18	
TOTAL ZONE U				**24 443**	**55**	
zones AU						
AUb	Les Lardières		150-152	21 000	74	86
AUa	Rue des Cardoux	Démolition reconstruction	75-76-77-85-86-87-89-90	5 798	30	40
total zones AU				**26 798**	**104**	**126**
					115	
total général				**5,1 ha**	**170**	

Les disponibilités foncières du PLU représentent en zone UB 9 283 m2 pour 37 logements moyen, soit 40 logements à l'hectare correspondant à du logement de type collectif ou groupé

Les zones UC totalisent 18 logements pour une surface de 15 160 m2, soit 12 logements à l'hectare

Les zones AUa et AUb totalisent une moyenne de 115 logements pour 2,7 hectares soit une densité de 43 logements à l'hectare.

La densité moyenne sur l'ensemble des parcelles libres de toute construction et sur les secteurs de renouvellement urbain est de 33 logements à l'hectare.

Rappelons qu'au regard du PLH il est préconisé la ventilation de logements suivante pour un potentiel de 170 logements :

- 30% de logements individuels soit 51 logements et une consommation foncière de 800 m2 par logement soit 4,10 hectares

- 40% de logements groupés soit 68 logements et une consommation foncière 400 m2 par logement soit 2,72 hectares

- 30 % de logements collectifs, soit 49 logements et une consommation foncière de 150 m2 par logement soit 0,77 hectare

Cette ventilation engendre une surface total qui s'élève à 7,59 hectares. Le PLU de Sérézin-du-Rhône totalise une surface disponible de 5,1 hectares.

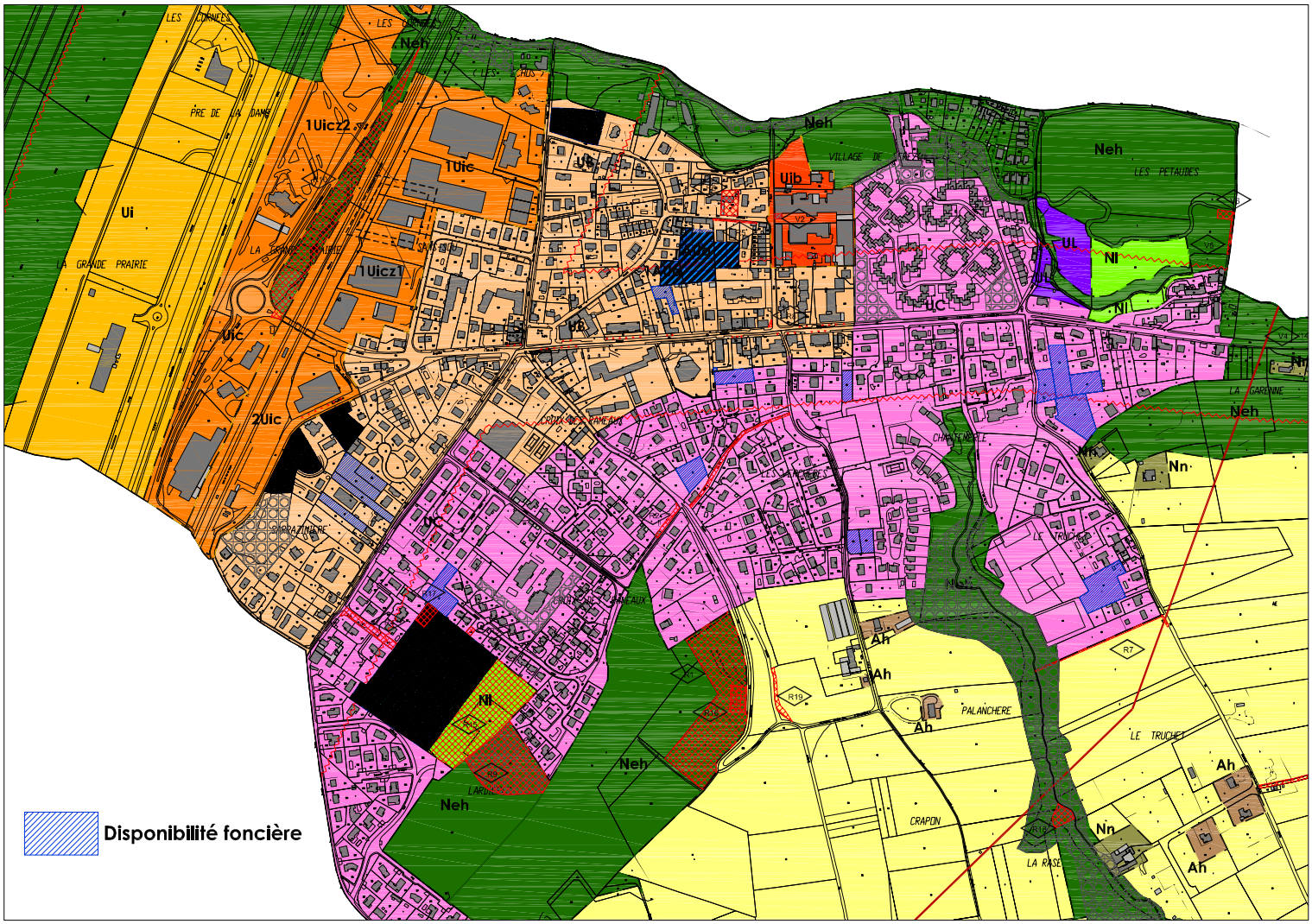
Disponibilité foncière
Ui
1Uicz2
1Uic
1Uicz1
Uic
2Uic
Uib
UL
Nl
Nh
Neh
Nn
Ah
R7
R19
R16
R12
PALANCHERE
CRAPON
LE TRUCHET
LA RASE
LA GARENNE
LA GRANDE PRAIRIE
PRE DE LA DAME
LES CORNIERS
LES PETAUDES
VILLAGE DE

2. Les Incidences du PLU sur l'environnement

Le document graphique et le règlement du présent PLU concourent à la préservation de l'environnement de la commune de SEREZIN DU RHONE.

La commune et le groupe de travail ont affirmé, dès le début des études et lors de la définition des objectifs du présent PLU, le désir de protéger l'environnement. Cette volonté passe par une délimitation précise des zones agricoles (A), des zones d'habitat et la définition de l'enveloppe urbaine (UB, UC et AU) et des zones naturelles et/ou boisées (Neh).

Rappelons certains objectifs prioritaires de la commune dans le cadre de la révision de son PLU :

- préservation des espaces agricoles,
- préservation de la ressource en eau et des espaces naturels d'intérêt écologique,
- protection de la végétation remarquable.

Nous l'avons vu, il existe 1 ZNIEFF de type 1, espace noyau (« Vieux Rhône entre Pierre Bénite et Grigny »), dont le périmètre se superpose à l'Espace naturel Sensible « L'île de la table Ronde » ainsi qu'une ZNIEFF de type 2, espace fonctionnel (« Ensemble fonctionnel formé par le moyen Rhône et ses annexes fluviales»). L'île de la table ronde fait l'objet d'un arrêté de biotope. Même en dehors de la zone APPB de la table ronde, la commune abrite des espèces protégées (animales ou végétales) : dès lors ces espèces ainsi que leur milieu sont soumis à une réglementation spécifique, notamment en cas de destruction, altération, dégradation ou même dérangement, et ce indépendamment de tout zonage.

Par ailleurs, le territoire de Sérézin du Rhône est encore largement dominé par un environnement naturel.

Afin de préserver ce patrimoine la commune a fait le choix de :

- **Protéger** les espaces naturels remarquables identifiés (zones noyaux) : Arrêtés Préfectoraux de Protection des Biotopes, sites classés, zones humides, ZNIEFF de type I. Aucune construction nouvelle ne peut y être autorisée.

Le PLU de SEREZIN DU RHONE a mis en place sur ces secteurs un zonage Neh

Par ailleurs, la commune est concernée par une coupure verte Sérézin du Rhône - Solaize . Les coupures vertes identifiées par le SCOT font partie de l'armature verte. Ces territoires ne sont pas urbanisables. Pour Sérézin du Rhône, il s'agit d'un espace fragilisé et menacé par la pression urbaine. La commune a fait le choix de préserver cette coupure par la mise en place d'une zone inaltérable Neh qui constitue par ailleurs une continuité écologique le long du cours d'eau de l'Ozon. Les constructions existantes à l'intérieur de ce périmètre pourront uniquement être aménagées dans le volume existant, aucune extension ne sera autorisée.

La préservation des trames Bleue et verte

Le réseau hydrographique de la commune est constitué par le Fleuve Rhône et son affluent l'Ozon qui constituent des trames bleues à préserver. Deux cours d'eau temporaires en fonds de petits talweg parcourent le territoire du sud au nord. L'un d'eux constitue la limite avec la commune de Saint Symphorien d'Ozon.

La préservation de la qualité des cours d'eau est un enjeu majeur dans un secteur où les sources de pollution sont nombreuses. Le maintien de la qualité de l'Ozon est inscrit dans le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Est Lyonnais. Les espaces rivulaires sont préservés par un zonage Neh inaltérable ou toutes constructions neuves et extensions de constructions existantes sont strictement interdites.

On notera par ailleurs que le potentiel d'accueil des espèces est assez fort au niveau des cours d'eau.

Des emprises non constructibles (Neh) sont mises en place dans le PLU afin d'assurer une continuité de ces milieux écologiques.

Les études RERA (Réseau écologique Rhônalpin) réalisées par la Région Rhône Alpes et celle réalisée par l'agence d'urbanisme de Lyon ont identifié des axes potentiels de déplacement de la faune d'ouest en est qui traversent le plateau de Crapon. Ces corridors permettent de mettre en lien les espaces noyaux constitués par la ZNIEFF de type 1 (Vieux Rhône entre Pierre Bénite et Grigny et l'ENS l'île de la Table Ronde d'une part et la ZNIEFF de type 1 (Cressonnières de Simandres et Saint Symphorien d'Ozon).

Impact sur une zone Natura 2000

Les zones Natura 2000 les plus proches de la commune de Sérézin du Rhône sont localisées :

- au nord sur l'île de Miribel Jonage (FR8201785)
- au nord est dans le département de l'Isère (L'ile Crémieu FR8201727)
- au sud au niveau de la côtière Rhodanienne

Le PLU de Sérézin-du-Rhône développe son urbanisation au cœur du village dans son enveloppe urbaine. Ainsi, il n'y aura pas d'impact sur ces milieux particuliers.

La préservation de l'agriculture

La commune a choisi de préserver durablement son espace agricole. Elle classe l'ensemble des terres agricoles située sur la plateau de Crapon en zone agricole et limite l'urbanisation à son enveloppe urbaine existante sans extension.

La maîtrise de l'urbanisation

Des possibilités d'urbanisation centrées sur le village

Dans le cadre de son PLU, la commune de Sérézin du Rhône fait le choix d'une urbanisation dans l'enveloppe urbaine existante et en continuité par l'urbanisation d'une zone de 2,1 hectares au lieu dit Les Lardières. Les possibilités de constructibilité à l'extérieur du village sont limitées aux constructions agricoles et à l'extension limitée des constructions existantes.

Les options d'aménagement retenues pour les zones urbaines et leurs réserves ont également pris en compte les préoccupations d'environnement par :

- l'affirmation de la centralité afin d'étoffer le tissu urbain et la vie sociale grâce à des opérations correspondant aux besoins locaux,

- la limitation des zones urbaines en fonction des besoins en logements dans un souci d'économie de l'espace.

- La prise en compte de la notion de renouvellement urbain pour certains secteurs et notamment autour du pôle gare.

L'impact de la zone AUb des Lardières

Ce secteur d'extension situé non loin de la gare est ouvert à l'urbanisation dans le cadre du développement urbain de la commune. Il est situé à l'interface du village et d'un coteau boisé qui lui même s'inscrit en continuité du plateau agricole. La commune a souhaité mener une réflexion sur ce secteur inscrite dans les orientations d'aménagement et de programmation. Le projet intègre « une bande verte » tout autour du site, plus épaisse au niveau du coteau boisé afin d'aménager un espace végétalisé à vocation de loisir. L'urbanisation du secteur accueille des logements avec une densité de l'ordre de 30 à 35 logements hectares afin de réduire la consommation foncière dédiée à l'urbanisation. La zone a ainsi été réduite par rapport au document d'urbanisme précédent.

Des espèces végétales appropriées dans cette « bande verte » pourront permettre l'accueil de faune et de flore . L'impact de l'urbanisation sera donc amoindri.

La protection du cadre de vie et la préservation des espaces urbains végétalisés

Le groupe de travail a affirmé très tôt la volonté de préserver son patrimoine végétal dans le centre village. La commune préserve les parcs remarquables à proximité du pôle gare ainsi que le parc de l'Ozon. Par ailleurs les ensembles boisés qualitatifs sont préservés au titre de l'article L130-1 du code de l'urbanisme.

Orientations pour une réduction des émissions de gaz à effet de serre et une meilleure qualité de l'air

Le PLU intègre une réflexion qui tente de réduire les émissions de gaz à effet de serre par :

- la préservation des zones agricoles et des boisements,
- protection des ripisylves et des milieux humides,
- renforcement du développement urbain dans l'enveloppe existante par une densification du tissu existant,
- développement de l'usage des modes doux par la mise en place d'un maillage piéton sur l'ensemble du territoire,
- valorisation du végétal dans le village,

Au regard de ces éléments, on peut donc considérer que le Plan Local d'Urbanisme a une incidence négligeable sur l'environnement. Par ailleurs le PLU apporte des améliorations par rapport au POS en matière de préservation de l'environnement par le biais des mesures de préservation présentées ci-dessus.

3. *Les surfaces du PLU*

POS			PLU			variation POS/PLU
zone	surface en hectare	%	zone	surface en hectare	%	
zones A (agricoles)			**zones A**			
Zone NC	*92,7 ha*	*23,7%*	*secteur A*	*123,2 ha*	*32,1%*	
			secteur Ah	*2,0 ha*	*0,5%*	
Total zones NC	**92,7 ha**	**23,7%**	**Total zones A**	**125,2 ha**	**32,6%**	*32,5 ha*
zones naturelles			**zones N**			
secteur ND	*29,9 ha*	*7,7%*	*secteur Neh*	*124,2 ha*	*32,4%*	
secteur NDL	*65,0 ha*	*16,6%*	*secteur Nn*	*2,1 ha*	*0,6%*	
sect. NDL1NDL2	*16,7 ha*	*4,3%*	*secteur NL*	*2,0 ha*	*0,5%*	
canal+berge+Rhône	*27,3 ha*					
Total zones nat.	**138,9 ha**	**35,5%**	**Total zones N**	**128,3 ha**	**33,5%**	*-10,6 ha*
zones U et AU			**zones U et AU**			
zone UB	*22,0 ha*	5,6%	*secteur UB*	*26,1 ha*	6,8%	
secteur Ubar	*2,4 ha*	0,6%				
zone UC	*40,8 ha*	10,4%	*secteur UC*	*50,5 ha*	13,2%	
secteur Uca	*16,8 ha*	4,3%				
secteur Ucar	*1,0 ha*	0,3%				
zone Ui	*29,4 ha*	7,5%	*secteur Ui*	*49,8 ha*	13,0%	
secteur Nai	*25,2 ha*	6,4%				
secteur Uir	*1,7 ha*	0,4%	*zone AUb*	*2,1 ha*	0,6%	
zone US	*4,4 ha*	1,1%	*zone AUa*	*0,7 ha*	0,2%	
zone NA	*4,0 ha*	1,0%				
secteur Nab	*0,5 ha*	0,1%	*zone UL*	*0,8 ha*	0,2%	
secteur Naca	*11,0 ha*	2,8%				
Total zones U et NA	**159,2 ha**	**40,7%**	**Total zones U et AU**	**130,0 ha**	**33,9%**	*-29,2 ha*
TOTAL	**390,8 ha**	**100%**	**TOTAL**	**383,5 ha**	**100%**	

Il existe un écart de 7,3 hectares sur la surface totale entre le tableau du POS et celui du PLU.

Globalement , la commune de Sérézin-du-Rhône a resserré son enveloppe urbaine et à urbaniser en redonnant aux espaces agricoles et naturelles une trentaine d'hectares.